PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

PLAN D'ACTION

Tome 2 ▪ Fiches actions

DOCUMENT STRATÉGIQUE
DE LA FAÇADE MARITIME
SUD-ATLANTIQUE

SOMMAIRE DÉTAILLÉ
DES FICHES ACTIONS

1. PÊCHE PROFESSIONNELLE 11

ACTION 01-PCH-A01 13
« Promouvoir la recherche et l'accompagnement d'innovation technique pour la flotte de pêche professionnelle »

ACTION 01-PCH-A02 15
« Faciliter et promouvoir une gestion stratégique, locale et durable des activités et ressources halieutiques »

ACTION 01-PCH-A03 17
« Encourager les dynamiques de filières locales pour valoriser au mieux l'ensemble des produits de la pêche et des cultures marines »

ACTION D01-HB-OE06-AN2 19
« Ré-examiner le cadre de délivrance des autorisations de pêche dérogatoire au chalut et des autorisations de pêche à la drague dans la bande des 3 milles »

ACTION D01-HB-OE10-AN2 23
« Contribuer à renforcer la prise en compte de la sensibilité des habitats profonds en Atlantique au niveau communautaire »

ACTION D01-OM-OE01-AN1 25
« Identifier et réduire les risques de capture accidentelle pour chacune des espèces marines d'intérêt communautaire »

ACTION D03-OE02-AN1 29
« Identifier les stocks d'importance locale prioritaires qui ne sont pas sous gestion communautaire pour lesquels la gestion pourrait être mise en place ou améliorée, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique et rédiger les plans de gestion correspondants »

ACTION D04-AN1 31
« Contribuer à une meilleure gestion des prélèvements des espèces fourrages au niveau européen »

2. AQUACULTURE 33

ACTION 02-AQU-A01 35
« Intégrer la planification des activités aquacoles au prochain cycle du DSF »

ACTION 02-AQU-A02 37
« Nettoyer les friches conchylicoles »

ACTION 02-AQU-A03 39
« Sécuriser les procédures d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter pour les fermes aquacoles »

3. PORTS ET TRANSPORT MARITIME 41

ACTION 03-POR-A01 43
« Aménager et transformer les ports au service de l'économie territoriale en les inscrivant dans les transitions écologique, énergétique et numérique »

ACTION 03-POR-A02 45
« Développer les flux par une meilleure connexion des ports »

■ **ACTION 03-POR-A03** 47
« Favoriser les synergies entre les ports de la région et le lien avec leur territoire »

■ **ACTION D01-MT-OE03-AN1** 49
« Identifier et réduire les risques de collision entre le transport maritime et les mammifères marins à l'échelle de la façade Atlantique »

■ **ACTION D08-OE05-AN1** 53
« Limiter/interdire les rejets des scrubbers (laveurs des gaz d'échappement des navires) à boucle ouverte dans des zones spécifiques »

4. INDUSTRIES NAVALES ET NAUTIQUES 55

■ **ACTION 04-IND-A01** 57
« Accompagner le développement des filières navales et nautiques »

■ **ACTION 04-IND-A02** 59
« Intégrer la filière navale et nautique dans l'économie circulaire »

■ **ACTION 04-IND-A03** 63
« Contribuer au dialogue entre l'État et la filière en matière de soutien à la R&D et rendre plus lisible le soutien de l'État notamment en termes de propulsions propres et d'écoconception »

■ **ACTION 04-IND-A04** 67
« Accompagner la transformation numérique des entreprises, de la chaîne de production (entreprises mères et sous-traitants) et des produits des industries navales et nautiques »

5. ÉNERGIES MARINES RENOUVELABLES 71

■ **ACTION 05-EMR-A01** 73
« Préparer l'appel d'offre pour le projet éolien en mer en Sud-Atlantique »

■ **ACTION 05-EMR-A02** 77
« Accompagner le développement des projets et des filières houlomoteurs, hydroliens et éolien flottant au regard du potentiel littoral et maritime de la façade »

■ **ACTION D01-OM-OE02-AN1** 79
« Préfigurer et mettre en place un observatoire national de l'éolien en mer »

6. SÉDIMENTS MARINS ET ESTUARIENS 81

■ **ACTION 06-SED-A01** 83
« Élaborer et mettre en œuvre le document d'orientation et de gestion des granulats marins (DOGGM) de manière cohérente avec le Schéma Régional des Carrières (SRC) »

■ **ACTION D08-OE06-AN1** 85
« Encourager et accompagner la réalisation de dragages mutualisés et favoriser la création pérenne de filières de valorisation des sédiments adaptées aux territoires »

■ **ACTION D08-OE06-AN2** 87
« Étudier, évaluer et réduire les sources de perturbateurs endocriniens déplacés en mer par les immersions de sédiments de dragage »

7. PLAISANCE ET LOISIRS NAUTIQUES 89

■ **ACTION 07-PLA-A01** 91
« Mettre en place une politique de gestion moins impactante des mouillages et des places de ports à l'échelle de la façade Sud-Atlantique »

ACTION 07-PLA-A02 95
« Étendre et pérenniser les démarches de gestion dynamique des places (à quai ou de passage) »

ACTION 07-PLA-A03 97
« Sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques (pêche, navigation, environnement) »

ACTION AT-03 101
« Développer une application intégratrice de la réglementation et des informations liées aux espaces, à destination de la navigation de plaisance »

ACTION D01-MT-OE01-AN1 103
« Renforcer l'encadrement et la réglementation des sports et loisirs de pleine nature affectant les mammifères marins et des activités commerciales d'observation des mammifères marins »

ACTION D01-OM-OE06-AN2 105
« Structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et réglementation) sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux »

ACTION D03-OE03-AN1. 109
« Harmoniser et renforcer la réglementation relative à la pêche de loisir et sensibiliser les pêcheurs à sa mise en œuvre »

ACTION D08-OE04-AN1 111
« Recenser et équiper en système de traitement des effluents les aires de carénages des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques. Sensibiliser les gestionnaires et les usagers aux bonnes pratiques de carénage »

8. AMÉNAGEMENT ET ÉVOLUTION DU LITTORAL 113

ACTION 08-TOU-A01 115
« Favoriser un tourisme littoral durable, notamment à travers les documents d'urbanisme »

ACTION 08-TOU-A02 117
« Accompagner des projets d'aménagement et de gestion durable pour améliorer l'accueil et les mobilités des territoires littoraux »

ACTION 09-RSQ-A01 119
« Promouvoir une approche intégrée des risques côtiers et préserver les milieux naturels qui participent à un fonctionnement équilibré et dynamique du littoral »

ACTION 09-RSQ-A02 121
« Établir un plan de communication sur les risques littoraux avec des messages clairs et pédagogiques largement diffusables »

ACTION 11-PAY-A01 123
« Connaître et communiquer sur la valeur écologique et patrimoniale des paysages littoraux »

ACTION 11-PAY-A02 125
« Identifier le patrimoine bâti menacé par l'évolution du trait de côte »

ACTION 11-PAY-A03 127
« Poursuivre la politique de préservation et de valorisation des sites emblématiques du littoral »

ACTION 11-PAY-A04 129
« Améliorer la continuité de la servitude piétons « sentier du littoral » en Nouvelle-Aquitaine »

ACTION 15-AT-A02 131
« Favoriser un aménagement concerté du territoire »

ACTION D01-HB-OE06-AN3 133
« Partager une meilleure connaissance des impacts des opérations de réduction de la vulnérabilité des territoires littoraux »

ACTION D01-OM-OE05-AN1 137
« Identifier, maintenir et restaurer les habitats médiolittoraux et les habitats fonctionnels des oiseaux marins dégradés ou exposés à la compression des habitats littoraux »

ACTION D06-OE01-AN1 139
« Développer une vision stratégique de façade vers « zéro artificialisation nette » »

9. SÉCURITÉ ET SÛRETÉ MARITIMES 143

ACTION 10-SEC-A01 145
« Maintenir les capacités de réaction existantes, notamment en capitalisant sur les retours d'expérience, les formations et la vie de réseau »

ACTION 10-SEC-A02 147
« Mobiliser et sensibiliser l'ensemble des acteurs pour assurer la sécurité des conditions de navigation »

ACTION 10-SEC-A03 149
« Optimiser le dispositif de surveillance de la façade »

10. RECHERCHE ET CONNAISSANCE 151

ACTION 12-R-CO-A01 153
« S'appuyer sur les structures existantes pour partager les connaissances, valoriser les bonnes pratiques mises en œuvre sur chaque territoire et dynamiser les échanges »

ACTION 12-R-CO-A02 155
« Développer et valoriser les connaissances sur l'économie maritime »

ACTION 12-R-CO-A03 157
« Optimiser l'usage des équipements en mer et des moyens nautiques et scientifiques pour acquérir et partager les connaissances sur le milieu marin »

ACTION 12-R-CO-A04 159
« Faciliter la mise en réseau des acteurs et le partage des connaissances, en s'appuyant notamment sur la gouvernance existante »

ACTION 12-R-CO-A05 161
« Mettre en place un accompagnement spécifique des DSF »

11. INNOVATION 163

ACTION 13-INO-A01 165
« Fédérer les ambitions des acteurs de Nouvelle-Aquitaine »

12. FORMATION, SENSIBILISATION ET ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DE LA MER 167

ACTION 14-FOR-A01 169
« Faire connaître les métiers de la mer pour attirer un public nouveau dans les filières maritimes »

ACTION 14-FOR-A02 173
« Consolider et faire évoluer les offres de formation »

ACTION 14-FOR-A03 175
« Mettre en relation l'offre et la demande de l'emploi maritime et développer des passerelles »

ACTION 14-FOR-A04 177
« Mettre en place un cadre incitatif et des outils favorisant la reprise d'activités de taille artisanale, notamment en facilitant l'installation des primos accédants et des jeunes dans les filières de production primaire »

ACTION 14-FOR-A05 179
« Mettre en place des conditions de travail plus sûres en améliorant la sécurité à bord »

13. DÉCHETS 181

ACTION D10-OE01-AN1 183
« Prévenir les rejets de déchets en amont des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales »

ACTION D10-OE01-AN2 185
« Lutter contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales »

ACTION D10-OE01-AN3 189
« Identifier les décharges prioritaires et les zones d'accumulation des déchets et les différentes possibilités de financement pour leur résorption »

ACTION D10-OE01-AN4 191
« Sensibiliser, informer et éduquer sur la pollution des océans par les déchets »

ACTION D10-OE01-AN5 193
« Inciter à la réduction, à la collecte et à la valorisation des déchets issus des activités maritimes et accompagner les activités vers des équipements durables »

ACTION D10-OE02-AN1 197
« Améliorer la gestion des déchets dans les ports et faciliter la collecte des déchets lorsqu'ils sont pêchés accidentellement »

ACTION D10-OE02-AN2 201
« Poursuivre le déploiement de la certification européenne Ports Propres et Ports propres actifs en biodiversité »

14. PRÉSERVATION DES MILIEUX MARINS ET LIEN TERRE-MER 203

ACTION 15-AT-A01 205
« Favoriser la mise en œuvre des mesures SDAGE et SAGE qui visent à améliorer la qualité des eaux littorales »

ACTION AT-01 207
« Développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle »

ACTION AT-02 209
« Développer le réseau des aires marines éducatives »

ACTION AT-04 211
« Améliorer le dispositif de contrôle de l'environnement marin »

ACTION AT-06 213
« Déposer et mettre en place un projet Life « Espèces marines mobiles »

ACTION D01-HB-OE01-AN1 215
« Formuler des préconisations de gestion pour les activités se déroulant sur les prés salés en s'appuyant sur un observatoire dédié »

ACTION D01-HB-OE06-AN1 219
« Renforcer la prise en compte des habitats benthiques dans les autorisations en mer »

ACTION D01-MT-OE02-AN1 223
« Réduire l'impact des captures accidentelles de tortues marines par la formation des marins-pêcheurs et le maintien d'un réseau adapté de centres de soin »

ACTION D01-OM-OE03-AN1 225
« Développer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection adaptés pour des espèces d'oiseaux marins à enjeu fort à l'échelle de la sous-région marine »

ACTION D01-OM-OE04-AN1 ..... **227**
« Assurer une veille et des actions de lutte contre les espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins »

ACTION D01-OM-OE06-AN1 ..... **229**
« Renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces marines (oiseaux, mammifères et tortues) aux dérangements dans les autorisations en mer et dans la réglementation locale »

ACTION D01-PC-OE01-AN1 ..... **233**
« Réviser la réglementation relative aux captures d'élasmobranches et, sur cette base, identifier les actions à mettre en œuvre aux niveaux national et local »

ACTION D01-PC-OE02-AN1 ..... **235**
« Élaborer et mettre en œuvre un Plan National d'Actions (PNA) multi-espèces relatif aux élasmobranches »

ACTION D01-PC-OE03-AN1 ..... **237**
« Élaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins pour une gestion optimisée des poissons migrateurs sur l'ensemble du continuum Terre-mer »

ACTION D01-PC-OE03-AN2 ..... **239**
« Éviter ou réduire les risques d'atteintes à la dynamique de population des espèces amphihalines liées aux captures dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants »

ACTION D01-PC-OE05-AN1 ..... **241**
« Renforcer la protection des Zones Fonctionnelles Halieutiques d'importance (ZFHi), notamment par la mise en place de Zone de Conservation Halieutique (ZCH) pilotes sur chaque façade »

ACTION D02-AN1 ..... **243**
« Améliorer la gestion des espèces non indigènes marines »

ACTION D06-OE01-AN2 ..... **247**
« Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC en mer dans le cadre des autorisations de projets conduisant à artificialiser le milieu marin »

ACTION D07-OE03-AN1 ..... **249**
« Favoriser la connectivité terre-mer au niveau des estuaires et des lagunes en articulation avec ce qui est fait sur la continuité écologique au titre du SDAGE et des PLAGEPOMI, par l'intervention sur les obstacles impactant la courantologie et la sédimentologie »

ACTION D07-OE04-AN1 ..... **251**
« Définir les modalités d'une meilleure prise en compte des besoins d'apports en eau douce des milieux marins dans la réglementation »

ACTION D08-OE03-AN1 ..... **253**
« Rendre obligatoire la déclaration sous format numérique des rejets en mer de produits chimiques pour les navires chimiquiers »

ACTION D11-OE01-AN1 ..... **255**
« Collecter les données relatives au bruit impulsif émis dans le cadre d'opérations industrielles et les diffuser »

ACTIONS « ENVIRONNEMENTALES » (rapportage DCSMM)
ACTIONS « SOCIO-ÉCONOMIQUES » (sans rapportage DCSMM)

GUIDE DE LECTURE
DES FICHES ACTIONS

Le plan d'action est structuré sous forme de fiches action élaborées par **activités socio-économiques** et/ou par **descripteurs** qui répondent à tout ou partie des objectifs stratégiques environnementaux et socio-économiques et aux exigences de rapportage européen pour le volet environnemental.

Le plan d'action est composé de deux ensembles de fiches action :

- celles faisant l'objet d'un rapportage au niveau de la Commission européenne au titre de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin »,
- celles ne faisant pas l'objet de rapportage européen et ayant été établies avec les acteurs socio-économiques et les partenaires institutionnels.

Chaque fiche action contient :

- l'intitulé de l'action,
- l'identité de l'action : lien avec les items de la vision et les objectifs stratégiques adoptés,
- la description de l'action qui comprend des éléments de cadrage, d'information du contexte législatif et réglementaire et la finalité de l'action,
- la déclinaison en sous-actions et le descriptif associé,
- les modalités de mise en œuvre : calendrier, territoire d'application (issu de la carte des vocations), pilote, partenaires associés, sources de financement potentielles.

Couleurs d'identification

Chaque fiche action est identifiée par un fond de couleurs distinctes, selon si elle fait l'objet ou non d'un rapportage au niveau de la Commission européenne au titre de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin ».

	Jeu de couleurs utilisés pour les fiches faisant l'objet d'un rapportage au niveau de la Commission européenne au titre de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin ».
	Jeu de couleurs utilisés pour les fiches ne faisant pas l'objet d'un rapportage au niveau de la Commission européenne.

Codes d'identification

Chaque fiche action est liée à un identifiant spécifique qui ne comporte pas les mêmes informations selon s'il s'agit du volet environnemental ou du volet socio-économique. Le schéma ci-dessous précise les éléments constitutifs de chaque identifiant.

Le code d'identification des **actions pour le milieu marin** se décline de la manière suivante.

Exemple : **« D04-OE01-AN1 »**

- se rapporte au descripteur « D04 » pour « Réseau trophique »,
- répond à l'objectif environnemental « OE01 » de ce descripteur,
- fait référence à une action nationale « AN » plutôt qu'une action transversale « AT ».

Il est à noter que le descripteur D01 ciblant différents enjeux de la biodiversité marine, chaque enjeu ciblé est précisé dans le code de l'action respectivement selon s'il s'agit d'habitats benthiques (HBB), d'habitats pélagiques (HBP), de mammifères marins et tortues (MMT), d'oiseaux marins (OM) ou de poissons céphalopodes (PC).

Exemple : **« D01-PC-OE03-AN3 »** correspond à une action qui :

- se rapporte au descripteur « D01 » pour « Biodiversité biologique» et cible plus particulièrement les poissons et céphalopodes,
- répond à l'objectif environnemental « OE03 » de ce descripteur,
- fait référence à une action nationale « AN ».

→ Les codifications des descripteurs correspondent aux intitulés présentés dans le tableau ci-après.

Pour le volet **activités socio-économiques** de chaque thématique, la codification des actions reprend le numéro de la thématique, le nom de la thématique synthétisé, la lettre A (pour action) et le numéro de l'action.

Exemple : **« 11-PAY-A01 »** correspond à la première action de la thématique « Patrimoine, sites et paysages » qui est classée dans le thème aménagement et évolution du littoral.

→ Les codifications des thématiques socio-économiques correspondent aux intitulés présentés dans le tableau ci-après.

Tables de correspondance des codifications

▼ Secteurs géographiques de la carte des vocations	
1	PARC NATUREL MARIN DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS
2	CÔTE SABLEUSE AQUITAINE
3	PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON
4	CÔTE ROCHEUSE BASQUE, ESTUAIRE DE L'ADOUR ET GOUF DE CAPBRETON
5	PLATEAU CONTINENTAL DU GOLFE DE GASCOGNE
6	TALUS CONTINENTAL DU GOLFE DE GASCOGNE
7	PLAINE ABYSSALE

▼ Thématiques et descripteurs			
Thématiques socio-économiques concernées		**Descripteurs du bon état écologique (BEE)**	
1 PCH	PÊCHE PROFESSIONNELLE	1 OM	OISEAUX MARINS
2 AQU	AQUACULTURE	1 PC	POISSONS CÉPHALOPODES
3 POR	PORTS ET TRANSPORT MARITIMES	1 MMT	MAMMIFÈRES MARINS ET TORTUES
4 IND	INDUSTRIES NAVALES ET NAUTIQUES	1 HBB	HABITATS BENTHIQUES
5 EMR	ÉNERGIES MARINES RENOUVELABLES	1 HBP	HABITATS PÉLAGIQUES
6 SED	SÉDIMENTS MARINS ET ESTUARIENS	2 ENI	ESPÈCES NON INDIGÈNES / INVASIVES
7 PLA	PLAISANCE ET LOISIRS NAUTIQUES	3 ESC	ESPÈCES COMMERCIALES / EXPLOITÉES
8 TOU	TOURISME	4 RST	RÉSEAU TROPHIQUE
9 RSQ	RISQUES	5 EUT	EUTROPHISATION
10 SEC	SÉCURITÉ ET SÛRETÉ MARITIMES	6 IFM	INTÉGRITÉ DES FONDS MARINS
11 PAY	PAYSAGES, SITES ET PATRIMOINE	7 HYD	CONDITIONS HYDROGRAPHIQUES
12 RCO	RECHERCHE ET CONNAISSANCE	8 CNT	CONTAMINANTS
13 INO	INNOVATION	9 SAN	QUESTIONS SANITAIRES
14 FOR	FORMATION, SENSIBILISATION ET ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DE LA MER	10 DCH	DÉCHETS MARINS
15 AT	ACTIONS TRANSVERSALES GOUVERNANCE	11 BRU	ÉNERGIE INTRODUITE EN MER (BRUIT)

Conformément aux dispositions des directives-cadre « Stratégie pour le milieu Marin » et « Planification de l'espace maritime », le plan d'action constitue le quatrième et dernier élément du document stratégique de façade. Il comprend un ensemble d'actions concrètes et opérationnelles à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs stratégiques et atteindre la vision à horizon 2030, tous deux décrits dans le volet stratégique du document.

THÈME 1
Pêche professionnelle

- FICHE ACTION 01-PCH-A01..... 13
- FICHE ACTION 01-PCH-A02 15
- FICHE ACTION 01-PCH-A03 17
- FICHE ACTION D01-HB-OE06-AN2 19
- FICHE ACTION D01-HB-OE10-AN2 23
- FICHE ACTION D01-OM-OE01-AN1 25
- FICHE ACTION D03-OE02-AN1 29
- FICHE ACTION D04-AN1 31

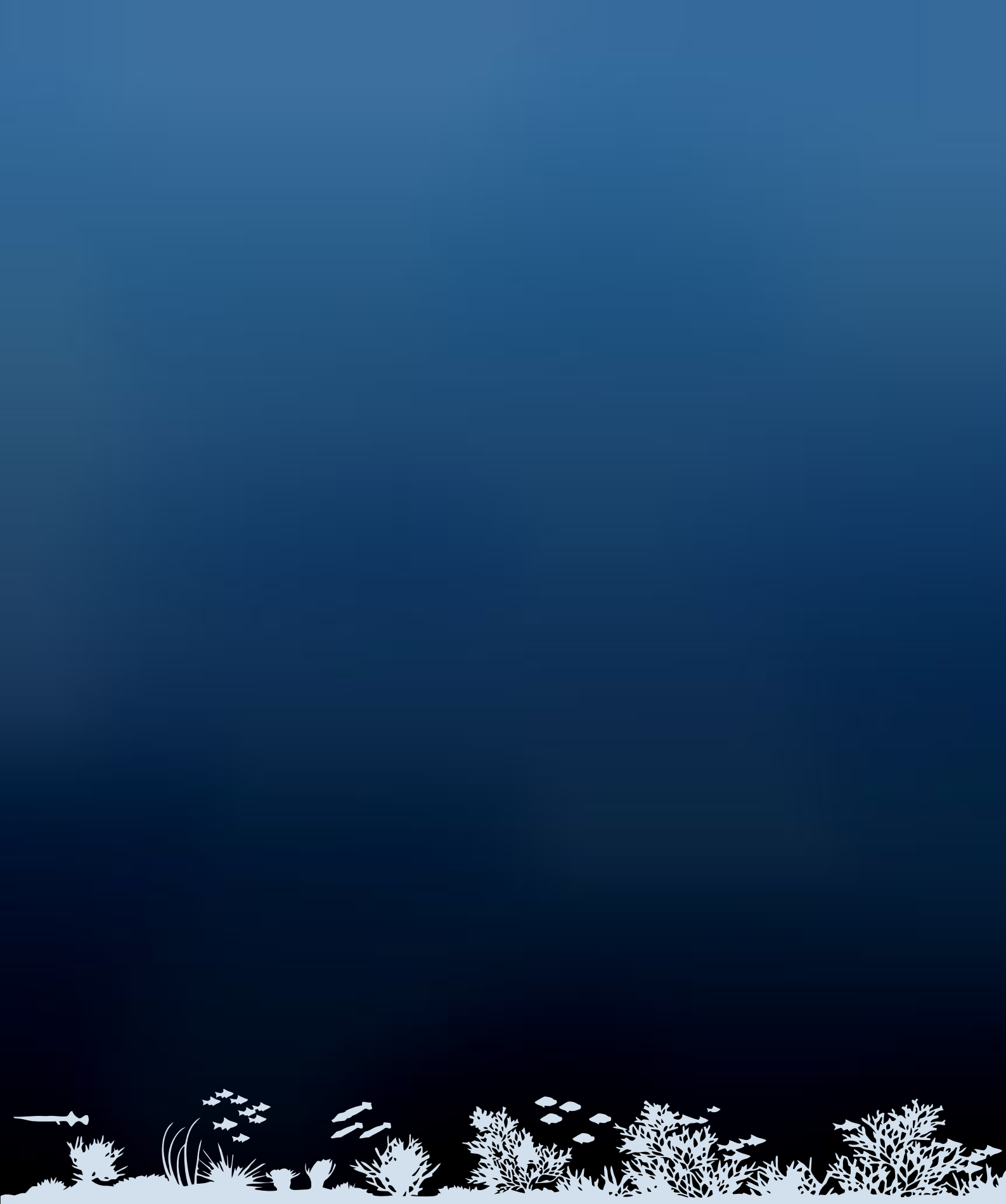

01 – PÊCHE PROFESSIONNELLE

► Action 01-PCH-A01

Promouvoir la recherche et l'accompagnement d'innovation technique pour la flotte de pêche professionnelle

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Vision 3.3 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Maintenir des capacités de R&D pour l'adaptation des filières historiques et rechercher les conditions favorables à l'innovation dans les secteurs émergents

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées								
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA	
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance

Contexte et objet de l'action

Identité locale de la région, la pêche maritime professionnelle (embarquée ou à pied) est aussi une activité maritime structurante de la façade Sud-Atlantique. Sa modernisation est donc un enjeu majeur pour l'attractivité de la façade. Elle doit d'ailleurs tenir compte des préoccupations grandissantes en termes de pérennité, d'exploitation de la ressource et de gestion des déchets issus de la pêche dans le cadre imposé par la politique commune de la pêche. Pour assurer la durabilité de la filière pêche à long terme, l'adaptation progressive de la flotte, du matériel et des pratiques semble nécessaire pour réduire l'empreinte environnementale tout en confortant sa rentabilité.

Dans cette perspective, les outils de production de la pêche professionnelle maritime doivent faire l'objet d'une constante amélioration pour répondre aux enjeux émergents, qu'ils soient environnementaux ou socio-économiques.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Favoriser l'aboutissement de projets de renouvellement ou de modernisation d'unités de pêche professionnelle existantes, qui permettrait par exemple :

- D'améliorer la conservation à bord et donc la qualité des prises débarquées,
- De réduire les coûts d'exploitation dans une double logique de gain économique et de performance énergétique,
- De faciliter le tri, le stockage et le traitement des déchets produits ou collectés en mer (lien avec la fiche action D10-OE01-AN5),
- De garantir une meilleure sécurité des marins,
- De proposer de meilleures conditions de travail et un plus grand confort de l'équipage à bord (lien avec la fiche action 14-FOR-A05).

Dans le cadre des travaux des structures régionales dédiées (ASSIDEPA, SIAC), des informations et des conseils à l'investissement pourront être promulgués aux marins-pêcheurs et des dossiers d'aides publiques et/ou privées pourront être constitués et leur instruction suivie.

Au côté des autres organisations professionnelles, ces structures se chargeront également d'une veille ayant pour objectif la prospection des besoins à venir et le développement de propositions de moyens d'intervention.

En particulier, les innovations visant l'amélioration de l'efficacité énergétique des activités de pêche (navires, engins ou pratiques) et la réduction des émissions de CO2 pourront être soutenues par les aides à la remotorisation du nouveau FEAMPA (lien avec la fiche 04-IND-A03).

Sous-action 2 ▼

Étudier les impacts des différents métiers de la pêche sur les habitats marins et les espèces marines d'intérêt communautaires (HIC et EIC) prioritairement au sein des zones Natura 2000. Puis, lorsque cela est opportun, proposer, développer et tester des évolutions du matériel et des pratiques qui soient compatibles avec les enjeux économiques pour les entreprises de pêche (lien avec la fiche action D01-OM-OE01-AN1).

Les différentes flottilles exercent leur activité dans des zones, à des périodes et sur des espèces très différentes. Les effets des différents métiers sur la ressource halieutique sont régulés par l'encadrement de leurs engins de pêche existant aux niveaux communautaire, national ou local (dimensions, maillages, conception des engins, matériaux, nombre d'engins ou longueur totale).

Connaître plus précisément l'impact induit sur les HIC et les EIC permettra de rechercher des techniques et des pratiques moins impactantes pour l'environnement marin tout en restant adaptées aux enjeux économiques des professionnels. Ces adaptations pourront notamment être proposées par les organisations de pêche professionnelles de la façade dans le cadre de la phase finale des projets d'analyses de risque pêche en cours (PAMPAQ, PIMBA, ARPEGI, etc.) qui visent à définir collégialement des mesures pour limiter les risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des HIC et EIC.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2025
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027
Pilote(s)	DIRM, CRPMEM	DIRM, DREAL, CRPMEM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	C(i)DPMEM, ASSIDEPA, SIAC, Organisations de producteurs, Ifremer, France filière pêche, CAPENA (IMA/CREAA)	C(i)DPMEM, ASSIDEPA, SIAC, Organisations de producteurs, Ifremer, OFB, France filière pêche, CAPENA (IMA/CREAA)
Financements potentiels	France filière pêche (FFP), État, FEAMPA, DLAL	France filière pêche (FFP), État, FEAMPA, DLAL

Action au titre de la DCSMM	non

01 – PÊCHE PROFESSIONNELLE

▶Action 01-PCH-A02

Faciliter et promouvoir une gestion stratégique, locale et durable des activités et ressources halieutiques

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Vision 3.5 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Des métiers de la mer attractifs

Descripteurs du BEE	**1 OM**	**1 PC**	**1 MMT**	1 HBB	**1 HBP**	2 ENI	**3 ESC**	**4 RST**	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	**10 DCH**	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées	**1 PCH**	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	**14 FOR**	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Conformément au code rural et de la pêche maritime, les comités régionaux des pêches et des élevages marins peuvent participer à la gestion des stocks halieutiques non soumis aux totaux de capture ou aux quotas fixés au niveau européen. L'objectif de cette action est de favoriser la gestion durable de la ressource et l'adaptation des stratégies de pêche par le biais des organisations professionnelles locales.

Une réflexion sur la stratégie d'armement des professionnels de la pêche doit permettre aux flottilles de répondre aux enjeux de préservation de la ressource halieutique et de son évolution à long terme afin de garantir la pérennité de l'activité.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Conforter le rôle des organismes professionnels (comités des pêches maritimes, organisation de producteurs et organisations professionnelles) dans la gestion pro-active et durable des stocks

La sous-action vise à inciter les organismes professionnels à prendre des délibérations encadrant au mieux l'exploitation d'espèces jugées prioritaires (cf. action D03-OE02-AN1) et faire en sorte que les services de contrôle puissent assurer le bon respect des délibérations prises par le CRPMEM. La structuration de la filière au niveau local autour d'organisations professionnelles fortes et impliquées est indispensable à une bonne gestion de la ressource, en lien permanent avec l'évolution des stocks.

L'implication et la contribution continues des acteurs locaux de la filière seront des atouts pour définir des principes de gestion durable à l'échelle de la région. À ce sujet, les projets visant l'amélioration des connaissances sur certaines ressources exploitées encore non encadrées, lorsqu'ils sont portés par des structures professionnelles ou leurs partenaires, peuvent permettre de définir des principes de gestion à la fois efficaces et acceptés. Un important projet de recherche est actuellement en cours sur la seiche (CEPHASTOCHE) et rassemble notamment les deux parcs naturels marins (PNM) de la façade, l'Université de La Rochelle et les structures professionnelles. Des pistes de réflexions sont aussi en cours pour améliorer les connaissances sur plusieurs espèces dont le maigre, via le projet ACOST. Pour cette espèce, l'adoption d'une charte de bonnes pratiques devrait permettre de favoriser et d'encourager la fécondation artificielle des maigres reproducteurs réalisée par les professionnels de la pêche dans l'estuaire de la Gironde.

La mise en œuvre de programmes de gestion des stocks portés par les organisations professionnelles ou par la mise en place de licences encadrant l'exploitation des ressources est de nature à valoriser leur action. Une attention particulière devra être portée sur les impacts du changement global et la diversification des stratégies de pêche pour une meilleure résilience des armements.

Sous-action 2 ▼

Appuyer les organisations professionnelles de la pêche maritime pour faire connaître et faire comprendre au grand public les règles de bonne gestion des ressources halieutiques qu'elles mettent en place au niveau de la façade Sud-Atlantique

Cette sous-action vise à sensibiliser le grand public aux efforts réalisés par les marins-pêcheurs eux-mêmes pour organiser une pêche plus durable et responsable.

Pour contribuer à cet objectif, le CRPMEM NA s'est doté d'un nouveau site web où le grand public peut venir découvrir la pêche locale, ainsi que les projets en cours ou les actualités :

https://www.peche-nouvelleaquitaine.com/

En partenariat avec les organisations professionnelles de la pêche du Golfe de Gascogne, l'association Aglia (Association du Grand Littoral Atlantique) a développé un portail web accessible à tout un chacun et qui propose une fiche détaillée pour chaque projet porté par la filière de la pêche maritime et de l'aquaculture marine dans ce secteur géographique :

https://www.wikimer.org/

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027
Pilote(s)	CRPMEM et C(I)DPMEM, AGLIA	CRPMEM et C(I)DPMEM, AGLIA
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM, Organisations de producteurs, IFREMER	Organisations de producteurs
Financements potentiels	FEAMPA, Région, ADEME, BPI France, France Filière Pêche (FFP)	FEAMPA, Région, ADEME, BPI France, France Filière Pêche (FFP)
Action au titre de la DCSMM	non	

01 – PÊCHE PROFESSIONNELLE

► Action 01-PCH-A03

Encourager les dynamiques de filières locales pour valoriser au mieux l'ensemble des produits de la pêche et des cultures marines

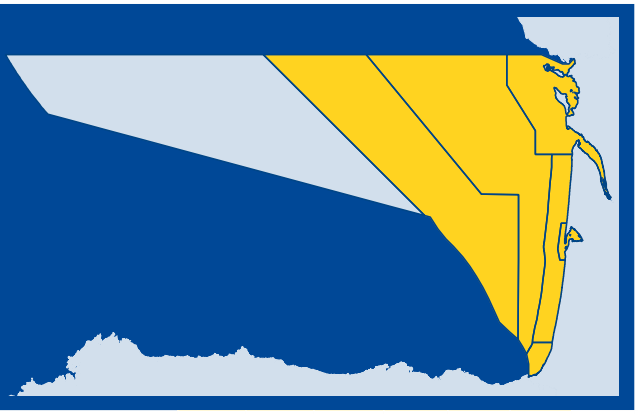

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 2.1 et 2.3 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique
- Une économie maritime performante et pourvoyeuse d'emplois au niveau local

Vision 3.5 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Des métiers de la mer attractifs

Descripteurs du BEE:	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	**3 ESC**	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées :	**1 PCH**	**2 AQU**	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	**14 FOR**	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

La rentabilité de la filière passe par la mise en lumière des produits issus de la pêche. De plus, la mise en œuvre progressive de l'obligation de débarquement de l'ensemble des captures réalisées par les navires pourrait imposer à la filière de se structurer pour trouver des débouchés à l'ensemble des produits. Diverses actions sont envisageables : la structuration d'une logique commerciale autour de la traçabilité des produits du pêcheur au consommateur en valorisant les actions des différents acteurs de la filière, la valorisation de l'empreinte écologique et nutritionnelle des produits de la mer, la mise en place de nouveaux circuits de commercialisation complémentaires, le développement de l'économie sociale et solidaire, la création d'une réelle culture alimentaire des produits issus de la pêche locale, l'élaboration et la promotion de signes distinctifs pour valoriser la qualité des produits, en privilégiant autant que possible ceux ayant la plus grande valeur écoresponsable.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Valoriser et encourager à l'adhésion à des signes de qualité des produits de la pêche et des cultures marines existants et contribuer à informer le consommateur, tout en mettant en valeur les produits « phares » de la Région

Cette sous-action vise à encourager les initiatives d'informations objectives sur les signes et produits de qualité. Tout en veillant à valoriser les signes existants comme « Pavillon France » de France Filière Pêche, il pourrait être souhaitable de mieux informer les consommateurs et de mettre en valeur certains produits par des marques locales, et en particulier, les produits spécifiques de la région (le maigre, le céteau…) ou ceux dont les débouchés se situent à proximité des ports de la façade (les pectinidés pêchés dans les Pertuis…). Une certaine synergie avec le secteur du tourisme littoral de la façade pourrait être recherchée (produits locaux, authenticité, tourisme d'expérience…).

Il s'agira également de transmettre une vision positive des produits de la pêche qui sont bons pour la santé et issus de ressources gérées durablement. Pour ce faire, il s'agira d'insister sur la faible empreinte environnementale du poisson sauvage pêché localement, notamment par des actions de sensibilisation auprès des enfants dès le plus jeune âge grâce à des projets pédagogiques (par exemple : semaine du goût, actions dans le cadre des aires marines éducatives).

Sous-action 2 ▼

Renforcer les liens et synergies amont / aval pour conforter les circuits existants et favoriser l'émergence de circuits de commercialisation innovants et complémentaires

Avant d'arriver dans les mains du consommateur, le poisson peut connaître un parcours varié et être soumis à l'intervention de nombreux interlocuteurs (mareyeurs, poissonniers, grossistes, Transformateurs). Le développement de synergies entre les acteurs de la façade est nécessaire (communication, transports, infrastructures en commun, modalités de débarquement, service aux navires de pêche…). Cette sous-action pourrait consister à étudier les modalités de structuration d'un réseau d'acteurs dans la région (par exemple, la création d'un groupement interportuaire « Pêches maritimes de Nouvelle-Aquitaine »).

Sous-action 3 ▼

Conforter / mettre en place les circuits de commercialisation innovants autour de produits locaux dans une démarche d'économie locale, sociale et solidaire

Cette sous-action viserait à encourager les démarches solidaires de limitation des invendus (installer sur la façade une ou plusieurs structures comme les Paniers de la mer, Terre et mer d'Agde ou Too good to go…), mais aussi à développer harmonieusement les circuits courts dans un souci de complémentarité avec les circuits de valorisation existants. Les modalités d'utilisation des produits de la pêche locale non transformés dans la restauration collective pourront aussi être étudiées (éducation nationale, collectivités et restaurants administratifs, grandes entreprises implantées sur la façade…).

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027
Pilote(s)	Organisations de Producteurs, CRPMEM, C(i)DPMEM,	Organisations de Producteurs, CRPMEM, C(i)DPMEM,	Organisations de Producteurs, CRPMEM, C(i)DPMEM,
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Région NA, départements, communautés de communes, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes et ports, associations interprofessionnelles, structure porteuse de démarche qualité, acteurs aval de la filière (mareyage, poissonniers, grossistes…), grandes enseignes	Région NA, départements, communautés de communes, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes et ports, associations interprofessionnelles, structure porteuse de démarche qualité, acteurs aval de la filière (mareyage, poissonniers, grossistes…), grandes enseignes	Région NA, départements, communautés de communes, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes et ports, associations interprofessionnelles, structure porteuse de démarche qualité, acteurs aval de la filière (mareyage, poissonniers, grossistes…), grandes enseignes
Financements potentiels	FEAMPA, Région , autofinancement, France filière pêche pour les marques avec cahier des charges, BPI France, ADEME	FEAMPA, Région , autofinancement, France filière pêche, BPI France, ADEME	FEAMPA, Région , autofinancement, France filière pêche, BPI France, ADEME

Action au titre de la DCSMM	non

D01 - HABITATS BENTHIQUES

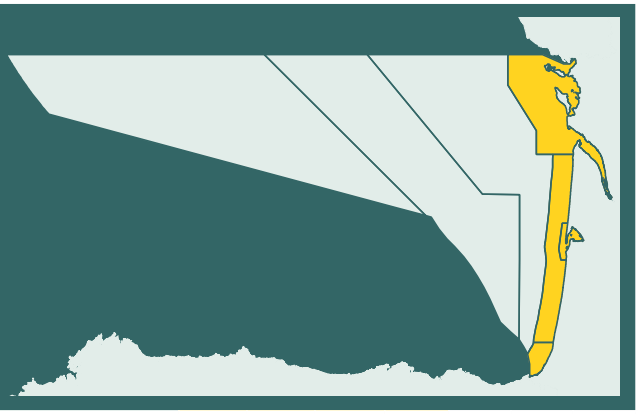

► Action D01-HB-OE06-AN2

Ré-examiner le cadre de délivrance des autorisations de pêche dérogatoire au chalut et des autorisations de pêche à la drague dans la bande des 3 milles

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées								
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA	
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance

Contexte et objet de l'action

D'après l'IFREMER, les études scientifiques montrent que les eaux côtières constituent des zones où se concentrent les stades juvéniles de nombreuses espèces et que ces zones sont des écosystèmes fragiles et indispensables au renouvellement des ressources halieutiques (zones fonctionnelles halieutiques).

La pêche au chalut est interdite en France dans la bande des 3 milles, mais sur la base des dispositions du code rural et de la pêche maritime, des autorisations peuvent être délivrées par les préfets de région. La pêche à la drague est très réglementée et limitée aux gisements de coquillages. Cette action vise à s'assurer que les autorisations délivrées pour ces pratiques dans la bande des trois milles, dans les zones à habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux, soient compatibles avec les objectifs environnementaux des documents stratégiques de façade, en ce qui concerne en particulier les habitats benthiques.

Concernant les habitats benthiques d'intérêt communautaire situés dans la bande des trois milles et en zone spéciale de conservation (ZSC – Natura 2000), les travaux correspondant aux sous-actions 2, 3 et 4 seront conduits dans le cadre d'une analyse de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation applicables aux activités de pêche au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement, des mesures seront prises au regard des enjeux et des pressions.

Les sous actions ont été classées par ordre chronologique de réalisation. Un cadrage national précisera les conditions de mise en œuvre des sous-actions sur les plans méthodologique (identification des habitats, critères pour l'analyse de compatibilité, articulation avec les ARP) et juridique.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Identifier sur chaque façade les habitats à enjeux forts et majeurs qui font l'objet de demandes d'autorisations de pêche au chalut ou de pêche à la drague dans la bande des 3 milles Cette identification des zones à enjeux pourra être menée en croisant une cartographie des habitats à enjeux forts et majeurs au titre de l'annexe 5 des stratégies de façade maritime avec une cartographie des zones soumises à des autorisations de pêche au chalut, ainsi qu'à autorisations de pêche à la drague. Le cadrage méthodologique précisera la méthode de croisement entre les habitats à enjeux concernés et les activités soumises à autorisations.	**Réaliser une analyse de compatibilité avec les objectifs environnementaux du DSF dans les zones identifiées dans la sous-action 1** L'objectif de cette analyse sera notamment de vérifier la compatibilité des autorisations avec les objectifs environnementaux de chaque document stratégique de façade, en ce qui concerne en particulier les habitats benthiques. Cette analyse sera menée grâce à l'identification des zones à enjeux prévue dans la sous-action 1. Les analyses des risques associées à la pêche prévues à l'article L.414-4 du code de l'environnement valent analyse de compatibilité avec les objectifs environnementaux dans les sites Natura 2000, pour les seuls habitats d'intérêt communautaire. L'analyse de la compatibilité avec les objectifs environnementaux sera réalisée à l'échelle de secteurs géographiques pertinents, et pas dérogation par dérogation. Un phasage avec le calendrier de réalisation des analyses de risque pêche est à favoriser. Cette analyse permettra d'identifier les secteurs et les pêcheries pour lesquels le cadrage des conditions de pêche est à réexaminer dans le cadre de la sous-action 4.	**Conduire une analyse socio-économique des activités de pêche maritime dans les zones identifiées dans les sous-actions 1 et 2** Il s'agira de conduire une analyse socio-économique des activités de pêche autorisées dans la bande des trois milles et de leur dépendance aux zones concernées, notamment au regard des perspectives du Brexit, des projets EMR et d'autres mesures visant à affecter ces activités.	**Réexaminer les autorisations de pêche au chalut ou à la drague accordées dans la bande des 3 milles au regard des résultats des sous-actions 1, 2 et 3** Réexaminer les conditions d'exercice de la pêche (périmètre, engins autorisés, nombre de navires, temporalité…) dans les périmètres des secteurs identifiés dans les sous-actions 1 et 2 en prenant en compte l'analyse des conséquences économiques et sociales d'éventuelles modifications du régime d'autorisations dans les zones concernées. Une attention particulière sera portée sur les pêcheries dont la dépendance à l'égard de ces zones est particulièrement forte, ainsi que sur les pêcheries dont les zones de report sont difficilement accessibles car déjà soumises à de nombreuses contraintes (EMR, Brexit, etc.).

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3▼	Sous-action 4 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2023	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2027	2027	2027
Pilote(s)	OFB DIRM	DIRM	DIRM, DDTM	DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL CRPMEM organisations de producteurs	OFB CRPMEM organisations de producteurs DDTM	DPMA OFB CRPMEM organisations de producteurs DDTM	OFB CRPMEM organisations de producteurs DDTM
Financements potentiels	FEAMPA OFB	FEAMPA OFB	FEAMPA OFB	Aucun financement requis

Action au titre de la DCSMM oui

D01 - HABITATS BENTHIQUES

► Action D01-HB-OE10-AN2

Contribuer à renforcer la prise en compte de la sensibilité des habitats profonds en Atlantique au niveau communautaire

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées															
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Le règlement (UE) 2016/2336 relatif à la pêche des stocks d'eau profonde en Atlantique vise notamment à améliorer les connaissances scientifiques sur les espèces d'eau profonde et leurs habitats et éviter les effets néfastes de la pêche en eau profonde sur les écosystèmes marins vulnérables (EMV). La pêche de fond est en particulier interdite, au-delà de 400m de profondeur, au niveau des EMV.

Cependant, la cartographie des EMV à prendre en compte dans le cadre de ce règlement n'est pas établie au niveau européen, bien que produite au niveau français, ce qui fait obstacle à leur protection par le biais de ce règlement. Par ailleurs, pour la protection de ces EMV, il peut être nécessaire d'interdire la pêche de fond à moins de 400m, ce qui pourrait être réalisé au large en site Natura 2000 « récif ».

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Transmettre à la Commission européenne (CE) des données cartographiques des zones qui abritent ou sont susceptibles d'abriter des écosystèmes marins vulnérables (EMV) sur le Talus du Golfe de Gascogne Ces données cartographiques ont été produites par l'Ifremer. Il s'agit de les transmettre à la Commission européenne en lui demandant de les intégrer dans la cartographie des EMV qu'elle doit produire pour l'application du règlement (UE) 2016/2336 relatif à la pêche des stocks d'eau profonde en Atlantique. La cartographie des EMV sera intégrée à la cartographie des habitats benthiques prévue dans l'action D01-HB-OE06-AN1.	**Formuler auprès de la Commission européenne (CE) une proposition de réglementation des pratiques de pêche en interdisant la pêche de fond au niveau des zones récifs dans les sites Natura 2000 du large, et dans les secteurs identifiés pour l'habitat 1180** Un accord avec les représentants des pêcheurs professionnels concernant l'absence de pêche de fond a établi les zones récifs en site Natura 2000 lors de la désignation des sites du talus du golfe de Gascogne. Étant donné que ces zones se situent au-delà des eaux territoriales et que des navires d'autres États membres sont susceptibles d'y pêcher, c'est à la Commission européenne de prendre les mesures adéquates sur proposition de la France et après concertation avec les États membres concernés dans le cadre de la procédure de régionalisation décrite à l'article 18 du règlement relatif à la politique commune de la pêche, sous réserve du retour des emprises validées in fine par la CE pour les zones Natura 2000 habitats profonds.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2026
Pilote(s)	DEB	DEB
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	IFREMER (coordonnateur technique) OFB DPMA	OFB DPMA
Financements potentiels	Aucun financement requis	Aucun financement requis

Action au titre de la DCSMM oui

D01 - OISEAUX MARINS

► Action D01-OM-OE01-AN1

Identifier et réduire les risques de capture accidentelle pour chacune des espèces d'intérêt communautaire

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	**1 OM**	**1 PC**	**1 MMT**	1 HBB	1 HBP	2 ENI	**3 ESC**	**4 RST**	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées	**1 PCH**	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	**12 R-CO**	13 INO	**14 FOR**	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Les espèces d'oiseaux, de tortues, de mammifères marins et d'amphihalins d'intérêt communautaire sont listées dans les directives Oiseaux et Habitats, Faune et Flore. Le réseau Natura 2000 est conçu pour assurer le bon état de conservation de ces espèces. Dans ce but, l'article L.414-4 du code de l'environnement prévoit que les activités de pêche maritime professionnelle font l'objet d'analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Une méthodologie d'analyse des risques pour les habitats a été publiée début 2020 (note technique du 21 janvier 2020) et des premières analyses des risques ont déjà été menées. Par contre, il n'existe pas encore de méthode nationale d'analyse des risques sur les espèces d'intérêt communautaire. Le cycle de vie de ces espèces n'étant pas circonscrit au réseau Natura 2000 en mer, il convient de mener ces analyses des risques à l'échelle biogéographique, puis à des échelles plus restreintes dans des secteurs à risque potentiel. Dès lors qu'un risque significatif est identifié, il convient de le réduire en arrêtant les mesures adéquates.

NB : Pour les mammifères marins, cette action correspond à la mise en œuvre des actions 1.2 et 2.2 du plan d'action pour la protection des cétacés.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Élaborer une méthode nationale d'analyse des risques d'atteinte au bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire

Une méthodologie d'analyse des risques pour les habitats a été publiée début 2020 (note technique du 21 janvier 2020) et des premières analyses des risques ont déjà été menées. Par contre, il n'existe pas encore de méthode nationale d'analyse des risques sur les espèces d'intérêt communautaire. Le cycle de vie de ces espèces n'étant pas circonscrit au réseau Natura 2000 en mer, il convient d'abord de mener ces analyses des risques à une échelle biogéographique, puis à des échelles plus restreintes dans des secteurs à risque potentiel.

Au niveau de la méthodologie, pour que l'analyse des risques soit complète et pertinente, elle doit également intégrer une amélioration de la connaissance de la vie des espèces visées et les modalités de suivi des populations.

Un risque majeur pour les espèces d'intérêt communautaire est la capture accidentelle. Il existe cependant d'autres facteurs de risque associés à la pêche maritime professionnelle (pollution, dérangement) qui seront pris en compte dans la méthode nationale.

Cette sous-action fera l'objet d'un point d'étape à mi-parcours. Ce premier cadrage peut être amené à évoluer en fonction de la mise en œuvre des analyses des risques prévues en sous-action 2. En particulier, la méthodologie d'analyse des risques sera basée sur la mise en œuvre de premières analyses portant sur des risques avérés (puffin des Baléares et petits cétacés).

Sous-action 2 ▼

Réaliser une analyse des risques pour l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire et renforcer l'effort d'observation sur les pêcheries, les secteurs et les périodes les plus à risque

L'objet de cette sous-action est de mettre en œuvre les analyses des risques en se basant sur la méthode nationale prévue en sous-action 1.
Les espèces soumises à un risque avéré d'atteinte au BEE feront l'objet des premières analyses de risque (ex : Puffin des Baléares). Ces analyses vont permettre d'identifier un ensemble de secteurs et de périodes à risques. Cela doit conduire à renforcer l'effort d'observation dans ces zones et périodes afin de disposer d'informations à jour sur l'activité de pêche, sur les espèces impactées et sur le volume effectif de captures accidentelles.

Des premières analyses pourront être menées avant la finalisation de la méthode prévue en sous-action 1. La mise en œuvre de ces analyses des risques pourra ainsi amener à faire évoluer le cadrage national prévu en sous-action 1.

La gouvernance qui sera mise en œuvre pour ces analyses des risques sera précisée lors de l'élaboration de la méthode nationale (sous-action 1)

Cette sous-action fera l'objet d'un point d'étape à mi-parcours.

Sous-action 3 ▼

Sur la base d'un état des lieux des méthodes de réduction des captures accidentelles, tester et déployer des mesures de réduction sur des sites pilotes et encourager la mise en œuvre d'actions innovantes

Il existe plusieurs mesures de réduction des captures accidentelles (effaroucheurs visuels, pingers, etc.) qui pourront être testées dans différents sites pilotes. Certaines ont été élaborées par les organisations professionnelles en partenariat étroit avec l'Ifremer et la profession et alimentent le plan d'action national Puffin : on citer l'application ECHOSEA qui a permis de labelliser une première pêcherie et qui doit être soutenue et valorisée. Il conviendra de mettre en place au moins un site pilote pour les mammifères / tortues, et au moins un site pour les oiseaux par façade. Ces dispositifs de tests peuvent être mis en œuvre avant le lancement des analyses des risques prévues dans la sous-action 2.

Cette sous-action débutera dès l'entrée en vigueur du présent plan d'action pour les interactions identifiées dans le cadre du PNA Puffin et du plan d'action pour la protection des cétacés.

Sous-action 4 ▼

Adopter les mesures réglementaires adéquates pour réduire les captures accidentelles, en passant lorsque nécessaire par une procédure de régionalisation

En cas d'identification de risques significatifs d'atteinte aux objectifs de conservation, les autorités compétentes devront prendre des mesures réglementaires afin de réduire ce risque. La procédure de prise de mesures et réglementations sera précisée lors de l'élaboration de la méthode nationale d'analyse des risques.

Dans la zone économique exclusive, les États membres sont habilités à prendre des mesures qui n'ont pas d'incidence sur l'activité de pêche des navires d'autres États membres. Dans le cas contraire, il convient de passer par une procédure de régionalisation, décrite à l'article 11 du règlement sur la politique commune de la pêche. Cette procédure implique de formuler une proposition de réglementation à la Commission européenne.

Dans les eaux territoriales, les États membres doivent consulter la Commission européenne et les États membres concernés avant d'arrêter une mesure susceptible d'affecter l'activité de pêche d'autres États membres (article 20 de la politique commune de la pêche).

Dans le cas des sites Natura 2000, conformément à l'article L.414-4 du code de l'environnement, les activités

de pêche maritime professionnelle font l'objet d'analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites. Dès lors qu'un risque significatif est identifié, des mesures réglementaires doivent être prises. Les propositions de mesures faites à la Commission européenne devront donc provenir de ces analyses ou de concertations préalables avec les représentants des pêcheurs.

Suite à l'analyse prévue dans la sous-action 1, s'il reste une incertitude sur le risque de captures accidentelles, il convient d'acquérir les données nécessaires à l'amélioration de l'analyse des risques et d'adopter des mesures provisoires et proportionnées. Ces mesures pourront être révisées en fonction des nouvelles données obtenues.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2026
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2026	2026	2027
Pilote(s)	DEB DPMA	DIRM DREAL	DPMA DEB OFB DIRM	DIRM DEB DPMA
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique) UMS Patrinat CNPMEM DREAL DIRM	OFB (coordination technique) CRPMEM IFREMER	CRPMEM Organisation de producteurs DREAL IFREMER	OFB (coordination technique) DREAL DDTM
Financements potentiels	État : DEB, DPMA Établissements publics : OFB Crédits communautaires : FEAMPA, LIFE Espèces	État : DEB, DPMA Établissements publics : OFB Crédits communautaires : FEAMPA, LIFE Espèces	État : DEB, DPMA Établissements publics : OFB Crédits communautaires : FEAMPA, LIFE Espèces	État : DEB (BOP 113), DPMA, DIRM

Action au titre de la DCSMM oui

D03 - ESPÈCES COMMERCIALES

► Action D03-OE02-AN1

Identifier les stocks d'importance locale prioritaires qui ne sont pas sous gestion communautaire pour lesquels la gestion pourrait être mise en place ou améliorée, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique et rédiger les plans de gestion correspondants

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA	
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance

Contexte et objet de l'action :

Au niveau européen, en 2018, le CIEM a produit des avis scientifiques sur 119 stocks halieutiques. D'autres espèces ne font pas l'objet de telles évaluations scientifiques internationales ou européennes.

Les stocks gérés localement sont les stocks halieutiques concernés totalement ou partiellement par une évaluation scientifique nationale et qui ne sont pas soumis à des totaux autorisés de captures ou des quotas fixés au niveau européen. La gestion de ces stocks par les comités régionaux des pêches et des élevages marins est rendue possible par le code rural et de la pêche maritime.

L'objectif de cette action est de valoriser la gestion des CRPMEM en dressant tout d'abord une liste des stocks gérés localement, en lien avec l'arrêté sur le bon état écologique (Arrêté du 9 septembre 2019) (sous-action 1) puis d'identifier leur niveau de priorité en fonction de leur état de conservation et de leur importance pour la filière, sur la base d'études scientifiques (sous-action 2). Les plans de gestion des espèces sensibles prioritaires seront élaborés en concertation avec les acteurs locaux (sous-action 3).

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Identifier les stocks faisant l'objet d'une gestion locale, pour lesquels cette gestion pourrait être améliorée, ou à fort intérêt halieutique, pour lesquels une gestion locale apparaîtrait nécessaire Travailler conjointement avec les Comités régionaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins afin de dresser une liste des stocks gérés localement par les professionnels de la pêche.	**Définir et réaliser les études nécessaires pour mieux connaître l'enjeu de préservation des stocks locaux pressentis comme sensibles, en lien avec les enjeux de la filière** Ces études pourront être réalisées en partenariat avec les experts locaux ou par des instituts scientifiques afin d'améliorer les connaissances sur les stocks et d'identifier les stocks prioritaires, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique.	**Accompagner les professionnels de la pêche dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion permettant d'améliorer l'état des stocks, de prendre en compte le repos biologique des stocks et/ou en vue d'atteindre le rendement maximal durable** Les comités régionaux des pêches sont des acteurs centraux de la gestion des pêches, définis par le code rural et de la pêche maritime. Leurs missions sont notamment l'élaboration et l'application des réglementations en matière de gestion des ressources halieutiques pour les espèces locales et la participation aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement, afin notamment de favoriser une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins. Les plans de gestion pour les stocks halieutiques prioritaires devront être élaborés avec les professionnels de la pêche.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021	2021	2024
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2026	2026
Pilote(s)	DIRM	DIRM	DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DPMA IFREMER CRPMEM	DPMA IFREMER OFB C(I)DPMEM gestionnaires d'AMP	DPMA CRPMEM IFREMER C(I)DPMEM
Financements potentiels	État (BOP 149)	FEAMPA État (BOP 149)	FEAMPA État (BOP 149)

Action au titre de la DCSMM oui

D04 - RÉSEAU TROPHIQUE

► Action D04-AN1

Contribuer à une meilleure gestion des prélèvements des espèces fourrage au niveau européen

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	**1 OM**	**1 PC**	**1 MMT**	1 HBB	1 HBP	2 ENI	**3 ESC**	**4 RST**	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées	**1 PCH**	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	**12 R-CO**	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Les espèces dites « fourrage » sont des espèces de petite taille - généralement des petits poissons pélagiques comme les sardines ou les anchois – qui servent de nourriture à des espèces de prédateurs de grande taille (saumons, oiseaux marins, mammifères marins, etc.). La survie des populations de grands prédateurs marins, et plus généralement le bon état écologique des réseaux trophiques marins, dépend donc pour une grande part de ces espèces fourrage. C'est pourquoi il importe de mettre en œuvre une pêche raisonnée de ces espèces, qui assure leur survie, ainsi que celle de leurs prédateurs. L'objectif de cette action est de contribuer à cette gestion écosystémique des espèces fourrage, en assurant que leur exploitation par l'homme ne prive pas de nourriture leurs prédateurs naturels, ainsi qu'en régulant l'exploitation des espèces fourrage de micronecton.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Formuler une recommandation de l'État français à destination de la Commission européenne, visant à ce que pour 100 % des espèces fourrage, les besoins trophiques des grands prédateurs soient pris en compte dans le niveau de capture au rendement maximal durable (RMD) recommandé par l'organisme international compétent

La politique commune de la pêche (PCP) vise à faire en sorte que la pêche maritime rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux permettant d'atteindre le rendement maximal durable (article 2 du règlement PCP). Cependant, les niveaux de biomasse et les taux d'exploitation permettant d'atteindre le rendement maximal durable sont définis pour chaque stock séparément, sans prendre en compte les interactions trophiques entre ces stocks, et notamment entre les stocks d'espèces fourrages et de grands prédateurs. Ainsi, les besoins des grands prédateurs ne sont pas pris en compte dans les modèles utilisés pour formuler les recommandations de captures, ce qui peut participer à leur déclin. Il importe donc de prendre en compte les besoins des grands prédateurs dans les niveaux de capture proposés pour les espèces fourrages.

Cette sous-action doit être menée par les organismes internationaux à l'origine des recommandations utilisées pour définir les totaux admissibles de captures (TAC) et quotas, comme le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM). C'est pourquoi il convient de formuler une recommandation de l'État français à destination de la Commission européenne pour que cette sous-action soit menée à bien.

** Liste non-exhaustive des espèces fourrages : hareng commun, lançons, sprat, sardine commune, maquereau commun, anchois commun, chinchards.*

Sous-action 2 ▼

Formuler une recommandation à la Commission européenne en vue d'interdire le prélèvement sur les espèces fourrages de micronecton sur le talus et au-delà

Le micronecton est un élément central de nombreux réseaux trophiques marins, dans la mesure où il constitue un lien entre les producteurs primaires (algues, etc.) et les grands prédateurs (poissons pélagiques, oiseaux marins, etc.). Certains stocks de micronecton sont soumis à une pêche professionnelle, comme le krill en Antarctique. Au contraire, dans les eaux métropolitaines, la pêche professionnelle ne vise pas les stocks de micronecton. Il convient de maintenir cette situation en interdisant le prélèvement d'espèces fourrages de micronecton sur le talus continental et au-delà.

Dans la mesure où cette sous-action concerne potentiellement l'ensemble des États membres pêchant dans la ZEE française, c'est à la Commission européenne de formuler cette interdiction, en vertu de l'article 11 de la politique commune de la pêche. Il convient donc d'adresser une recommandation à la Commission européenne visant à interdire le prélèvement sur les espèces fourrages de micronecton sur le talus et au-delà.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2024	2024
Pilote(s)	DEB DPMA	DEB DPMA
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB IFREMER CNPMEM	OFB IFREMER CNPMEM
Financements potentiels	Aucun financement requis	Aucun financement requis

Action au titre de la DCSMM oui

THÈME 2
Aquaculture

- FICHE ACTION 02-AQU-A01 35
- FICHE ACTION 02-AQU-A02 37
- FICHE ACTION 02-AQU-A03 39

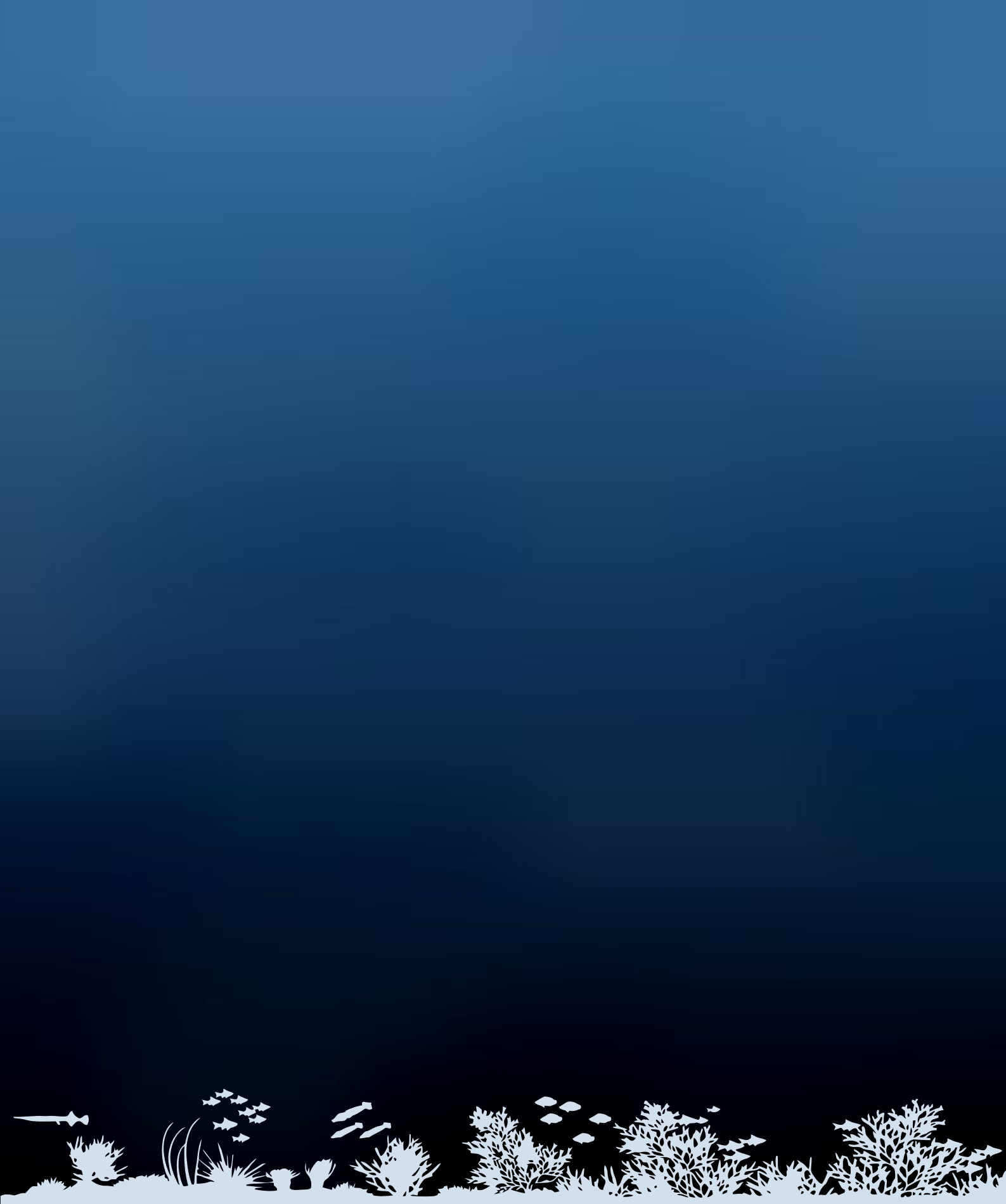

02 - AQUACULTURE

► Action 02-AQU-A01

Intégrer la planification des activités aquacoles au prochain cycle du DSF

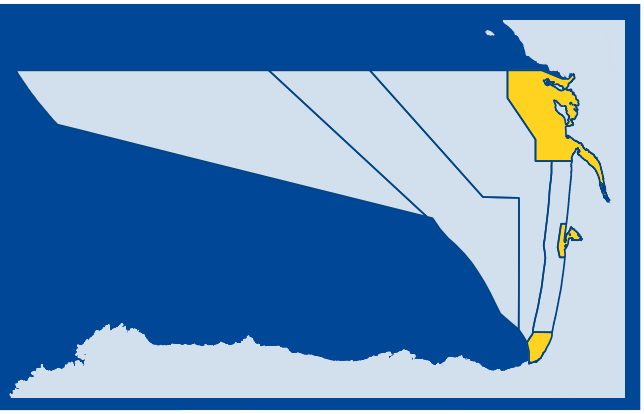

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.3 et 2.5 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une économie performante et pourvoyeuse d'emploi au niveau local
- Une coexistence harmonieuse des usages, économe des ressources et des espaces

Vision 3.2 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Des liens renforcés entre la communauté scientifique, la société civile et le monde industriel pour une connaissance partagée de la mer et du littoral

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	**1 HBB**	1 HBP	**2 ENI**	3 ESC	**4 RST**	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	**9 SAN**	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	**2 AQU**	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA							
	8 TOU	9 RSQ	**10 SEC**	**11 PAY**	**12 R-CO**	13 INO	14 FOR	**Action transversale Gouvernance**						

Contexte et objet de l'action

Le bilan des "Schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine" (SRDAM), élaborés en 2012-2015 en vue de favoriser l'installation de nouvelles exploitations aquacoles par un zonage consensuel entre les acteurs de la mer et du littoral et les services de l'État, est mitigé. L'ordonnance "hiérarchie des normes" du 17 juin 2020 applicable aux documents d'urbanisme supprime le rapport d'opposabilité des SRDAM aux schémas de cohérence territoriale (SCOT). Il s'agit donc de reconsidérer l'exercice de planification des activités aquacoles en s'appuyant sur des critères révisés et complétés, qui correspondront mieux aux volontés locales, aux opportunités économiques et à la capacité d'assimilation du milieu, pour développer l'aquaculture marine, en mer comme à terre. Ainsi, l'intégration de la planification des activités aquacoles au prochain cycle du document stratégique de façade (DSF) remplacera à terme les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM), en donnant à cette nouvelle planification une légitimité et un poids juridique plus fort et plus stable.

Ces schémas doivent également évoluer pour répondre aux objectifs nationaux de production aquacole tout en respectant les objectifs environnementaux fixés par le document stratégique de façade.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Dresser le bilan des SRDAM approuvés sur la façade sud-Atlantique et partager les conclusions au niveau national

Les SRDAM de la façade Sud-Atlantique ont été élaborés dans un contexte qui a grandement évolué depuis 2012. Les Régions Aquitaine et Poitou-Charente ont été intégrées à la grande région Nouvelle-Aquitaine. Deux parcs naturels marins ont vu le jour sur la façade, dont les périmètres intègrent des grandes zones potentielles de production conchylicoles et de développement de l'aquaculture sur deux des plus grands bassins de production nationaux (Arcachon et Marennes-Oléron). Il apparaît donc nécessaire de dresser un bilan de l'évolution de l'utilisation des espaces identifiés et de s'assurer de leur compatibilité aux objectifs environnementaux du document stratégique de façade adopté depuis.

Le bilan mutualisé entre façades des SRDAM doit permettre de réunir le plus d'informations possibles pour préparer, à l'échelle de la façade, la planification des activités aquacoles du prochain cycle du DSF. Les DIRM piloteront cet exercice avec les acteurs à des échelles territoriales adaptées.

Une coordination nationale DPMA/BAqua - DGITM/DML DEB/ELM2, avec l'appui des DIRM, permettra de partager les conclusions de ces bilans pour construire des lignes directrices et critères en vue de la sous-action 2.

Sous-action 2 ▼

Élaborer la planification des activités aquacoles du prochain cycle du DSF Sud-Atlantique

Sur la base des résultats de la sous-action 1, les DIRM piloteront l'exercice de planification des activités aquacoles avec les acteurs à des échelles territoriales adaptées, en vue de l'élaboration du prochain cycle du DSF. Comme le prévoit le prochain plan stratégique national de développement des aquacultures durables 2021-2027, les réflexions porteront notamment sur la partie aquacole de la carte des vocations (ou de l'annexe présentant plus en détail ses différents secteurs).

Cet exercice est d'autant plus nécessaire que l'ordonnance "hiérarchie des normes" a supprimé l'opposabilité juridique des SRDAM aux documents de planification : l'intégration de la planification des activités aquacoles dans le DSF lui permettra donc d'être opposable aux SCOT (ceux-ci ayant, ou non, un volet maritime). De même, les schémas départementaux des structures des cultures marines devront se conformer aux dispositions du DSF.

Les précédents SRDAM s'étaient appuyés sur une collaboration technique notamment entre les DDTM, l'Ifremer et le CEREMA pour la définition de critères homogènes de spatialisation. Pour ce nouvel exercice, la démarche devra être menée avec l'ensemble des acteurs, dont les collectivités, pour prendre en compte les orientations régionales du nouveau fonds européen "FEAMPA"et du Plan National Stratégique pour le Développement des Aquacultures Durables (PNSPDA 2021/2027), les opportunités économiques et spatiales de développement terrestre et maritime, l'accès au foncier terrestre, les débouchés économiques locaux et à l'export, l'intégration paysagère, la sécurité sanitaire et maritime, les connaissances sur les capacités d'assimiliation des milieux, les mileux naturels sensibles et les objectifs environnementaux fixés dans le DSF.

Cette élaboration sera animée par les DIRM au niveau local. Une coordination sera assurée au niveau national par les services centraux (DPMA/Baqua – DGITM/DML-DEB/ELM2) sur la base des résultats de la sous-action 1 et en cohérence avec le PNSPDA.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2027
Pilote(s)	DIRM	DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DPMA/DAM/DEB (coordination nationale) DDTM CRC Arcachon Aquitaine CRC Charente-Maritime Parc naturel marin EGMP Parc naturel marin BA Région NA CD 17 et 33	DPMA/DAM/DEB (coordination nationale) DDTM CRC Arcachon Aquitaine CRC Charente-Maritime Parc naturel marin EGMP Parc naturel marin BA PNR Médoc Région NA CD 17 et 33
Financements potentiels		

Action au titre de la DCSMM	non

02 - AQUACULTURE

► Action 02-AQU-A02

Nettoyer les friches conchylicoles

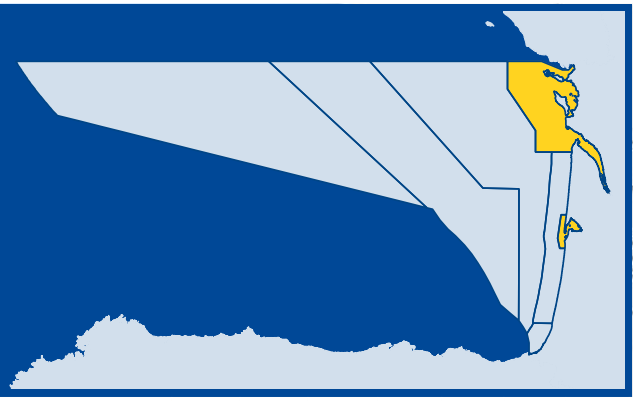

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.1 - 1.2 et 1.3 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Une bonne qualité de l'eau pour l'ensemble des acteurs
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception
- Des territoires littoraux résilients face aux risques littoraux

Vision 2.5 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Une coexistence harmonieuse des usages, économes des ressources et des espaces

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Les mollusques bivalves non fouisseurs (huîtres, moules) colonisent le milieu dans lequel ils vivent si les conditions de croissance sont réunies. Selon les secteurs, le domaine public maritime (DPM) peut être affecté par un développement anarchique des populations sous forme d'agrégats (ou friches). Si ces friches peuvent jouer un rôle en tant que réserves de géniteurs pour les activités de captage ostréicoles ou de nourricerie pour les juvéniles de certaines espèces de poissons, elles peuvent également générer de nombreux impacts sur les écosystèmes (hydrodynamisme réduit, dépôt sédimentaire, transformation d'habitat, compétition trophique) et les activités anthropiques (pertes d'espace de production, risque sanitaire, danger pour la navigation).

Des actions coordonnées de nettoyage sont nécessaires, tant sur les espaces productifs que les espaces naturels en fonction des bassins de production. L'action proposée vise à doter les différents services, organismes ou structures professionnelles concernés par la gestion du DPM des moyens nécessaires pour faire face à la prolifération des coquillages et assurer la collecte et le traitement des coquilles et des déchets collectés, dans le respect des habitats sensibles sur les secteurs identifiés.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Sur le Bassin d'Arcachon, disposer des moyens d'intervention adéquats au regard des enjeux sanitaires et environnementaux pour aider les ostréiculteurs à nettoyer les parcs La sous-action vise à soutenir l'acquisition d'un moyen nautique innovant, dédié, adapté au contexte local et doté de moyens de ramassage et de collecte des coquilles et des déchets sur les parcs ostréicoles.	**Sur les Pertuis charentais, favoriser le nettoyage des friches conchylicoles au regard des impératifs de bathymétrie et de gestion des déchets** Le but de la sous-action est de favoriser les dynamiques communes entre les bassins de production pour optimiser l'usage des moyens nautiques, améliorer les pratiques de collecte et développer de nouveaux process en lien avec la valorisation des déchets. Le traitement des déchets collectés et les techniques mises en œuvre devront être respectueuses des habitats sensibles sur les secteurs identifiés.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	Dès 2020	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2027
Pilote(s)	DIRM, DDTM 33	DDTM 17
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CRC Arcachon-Aquitaine, SIBA, Région NA, Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, Agence de l'Eau Adour Garonne	CRC Charente-Maritime, Parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde, Agence de l'Eau Adour Garonne
Financements potentiels	État, Région, FEAMPA, Agence de l'eau	Région, FEAMPA, Agence de l'eau

Action au titre de la DCSMM	non

02 - AQUACULTURE

► Action 02-AQU-A03

Sécuriser les procédures d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter pour les fermes aquacoles

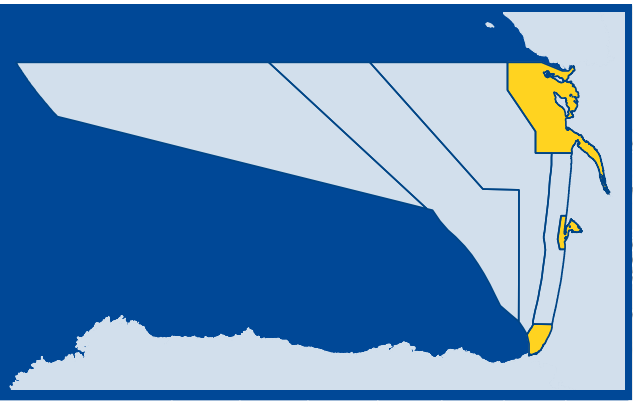

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.1 et 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Une bonne qualité de l'eau pour l'ensemble des acteurs
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.3 et 2.5 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une économie maritime performante et pourvoyeuse d'emplois au niveau local
- Une coexistence harmonieuse des usages, économe des ressources et des espaces

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées															
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action :

Dans un contexte de densification de la population et des activités dans les zones littorales, les conflits d'usage se développent. Ainsi, les nouvelles installations en aquaculture marine peuvent faire l'objet de contestations. Ces dix dernières années, 24 contestations ont été recensées (la moitié se situant en Bretagne), dont 22 ont fait l'objet de contentieux. Plus de la moitié des contentieux a un motif lié à un conflit d'usage sur le littoral.
Les stratégies de façade maritime visent à maintenir et favoriser l'activité aquacole dans des conditions d'implantation et de gestion durable des fermes qui fassent consensus avec les acteurs de la mer et du littoral : la future planification aquacole entérinera ces zonages. En conséquence, l'accompagnement de l'État aux porteurs de projets doit être renforcé pour concrétiser cette planification, notamment dans la fluidité de leurs démarches administratives mais aussi dans l'acceptabilité sociale de ces futures fermes.

Les autorisations d'exploiter sur le domaine public maritime (DPM) peuvent relever de nomenclatures différentes, relatives à l'occupation du domaine public, à l'évaluation environnementale, aux "installations classées pour l'environnement" (ICPE), au titre de la loi sur l'eau (IOTA) ou, encore, de procédures permettant l'obtention d'agréments zoo-sanitaires et sanitaires, mais aussi de réglementations liées à la sécurité, au droit du travail, etc. Aussi, il est nécessaire d'accompagner le futur exploitant dans sa démarche de demande d'autorisation d'exploiter, notamment par la rédaction de guides pratiques, de fiches explicatives, etc.

L'action vise donc à clarifier le cadre réglementaire d'exercice, à construire un outil prédictif des impacts environnementaux des fermes et à former les services instructeurs pour un meilleur accompagnement des dossiers.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Rendre plus lisible le cadre réglementaire des autorisations d'exploiter dans le Domaine public maritime (DPM) Afin d'améliorer la situation relative aux délais d'instruction et d'installation (en pisciculture notamment) et permettre l'expression du potentiel de développement du secteur tout en assurant le maintien d'un haut niveau de protection de l'environnement, la mobilisation des partenaires scientifiques, des représentants de la profession et des différents services de l'État est nécessaire dans l'objectif de simplifier les procédures administratives, particulièrement pour les pisciculture (marines et continentales). De plus, le futur plan stratégique national de développement des aquacultures durables 2021-2027 (fiche 1) prévoit des "fiches d'accompagnement pour l'évaluation de l'impact environnemental ".	**Utiliser un outil national de modélisation prévisionnelle des impacts d'une ferme aquacole, en vue d'accompagner l'instruction et l'acceptation des futures fermes** L'outil DEPOMOD, en cours de construction (projet IFREMER : MOCCA / modélisation de la capacité d'assimilation de l'environnement pour une aquaculture durable), sera un outil de paramétrisation d'un modèle de dispersion des rejets piscicoles. L'objectif de ce projet de l'Ifremer est de développer une méthodologie et un outil opérationnels d'évaluation d'impact basés sur la prédiction de la capacité d'assimilation des rejets biologiques par les écosystèmes récepteurs. Cet outil a vocation a être utilisé dans la gestion globale des projets aquacoles avec la production d'un guide d'appropriation pour les services instructeurs.	**Former les services instructeurs aux techniques, enjeux et impacts des projets aquacoles** Les services instructeurs présents dans les grands bassins conchylicoles sont habitués aux procédures concernant les autorisations d'exploiter pour les cultures marines (AECM). Mais le développement souhaité des activités aquacoles par le futur plan stratégique national de développement des aquacultures durables 2021-2027 exigera une mise à niveau des connaissances dans toutes les façades en prenant en compte également les nouvelles activités aquacoles (poissons, macro- et micro-algues, crustacés, etc.). Pour faciliter l'instruction des dossiers de fermes aquacoles, les services instructeurs pourraient bénéficier d'une formation dédiée aux techniques aquacoles présentes et potentielles sur leurs façades, aux enjeux et impacts environnementaux engendrés par ces méthodes, à la manière de les prendre en compte dans l'instruction des dossiers d'autorisation, en cohérence avec les objectifs environnementaux et socio-économiques du DSF et en s'appuyant sur les "référentiels techniques" rédigées par le ministère en charge de l'environnement. Certains scientifiques (Ifremer, IOPR) pourront être mobilisés pour cette formation. Les établissements nationaux (ENSAM) ou locaux de formation (conventions avec le CNFPT, club mer et littoral) pourront aussi être mobilisés.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	En fonction des deux premières sous-actions
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027
Pilote(s)	DPMA	DPMA	ENSAM avec appui de l'IFORE
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRMs, DDTMs, Parc naturel marin EGMP	DIRMs, DDTMs, Parc naturel marin EGMP, Ifremer	CNFPT, DIRMs/DREAL/DDTMs (réseau mer et littoral), Parc naturel marin EGMP
Financements potentiels			

Action au titre de la DCSMM	non

THÈME 3
Ports et transport maritimes

- FICHE ACTION 03-POR-A01 43
- FICHE ACTION 03-POR-A02 45
- FICHE ACTION 03-POR-A03 47
- FICHE ACTION D01-MT-OE03-AN1 49
- FICHE ACTION D08-OE05-AN1 53

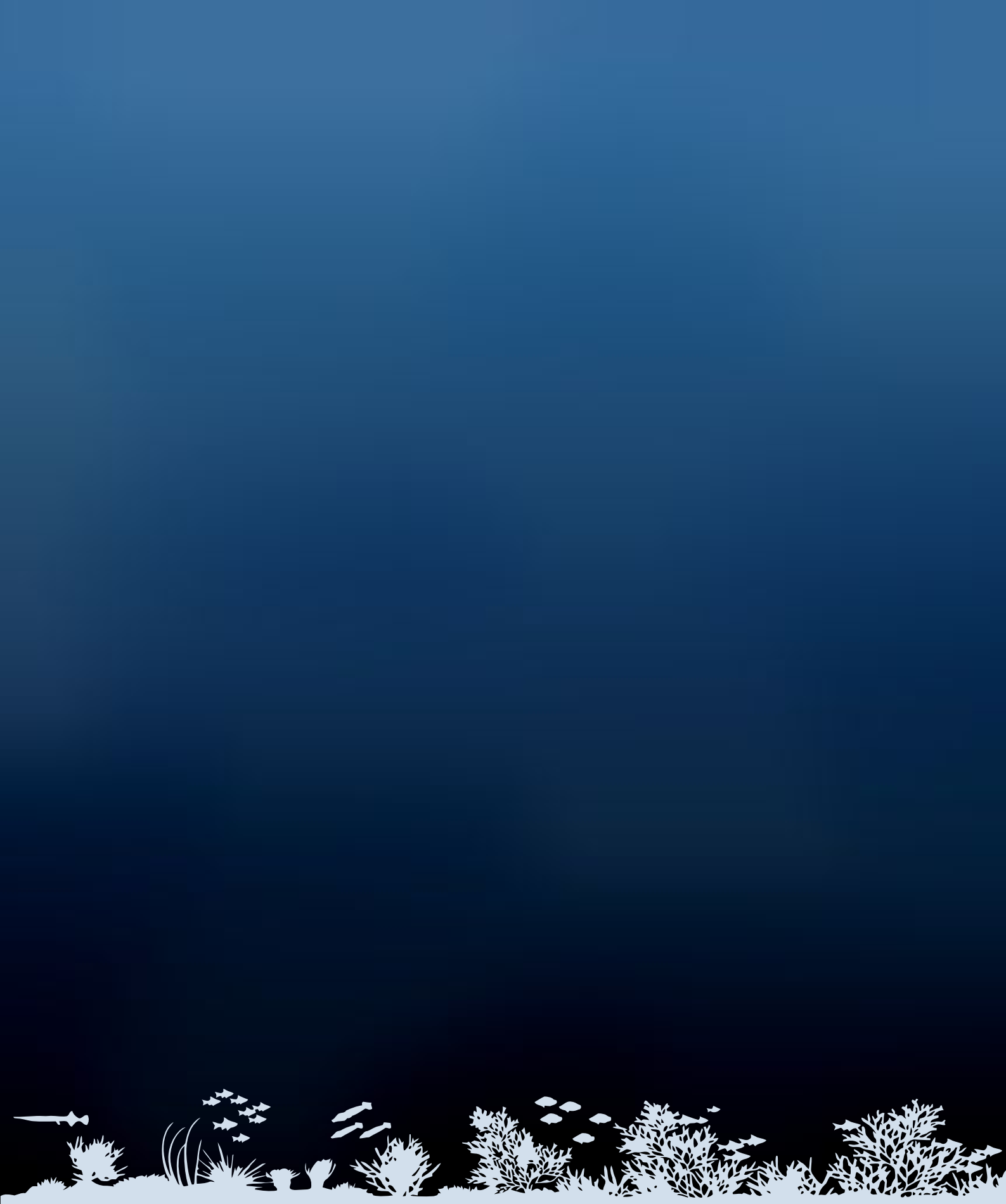

03 – PORTS - TRANSPORTS

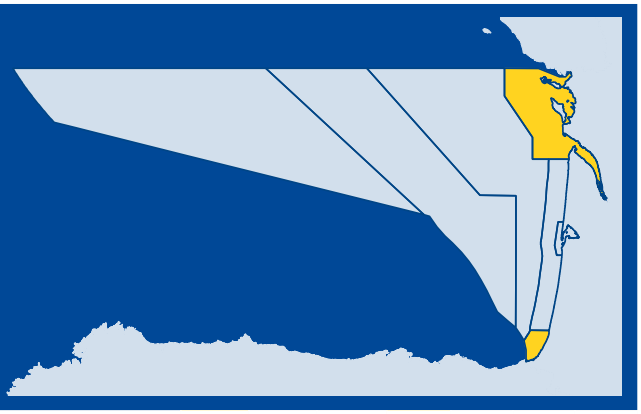

► Action 03-POR-A01

Aménager et transformer les ports au service de l'économie territoriale en les inscrivant dans les transitions écologique, énergétique et numérique

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 2.1 - 2.3 et 2.4 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique
- Une économie maritime performante et pourvoyeuse d'emplois
- Des ports attractifs au service de l'économie régionale

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées								
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA	
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance

Contexte et objet de l'action

Pour assurer sa compétitivité, chaque port doit réaliser une planification dédiée, incluant des schémas d'aménagements portuaires qui montrent le lien entre les aménagements prévus et les stratégies développées en tenant compte de leurs impacts environnementaux. Il s'agit notamment d'identifier les filières porteuses et en devenir et de préserver le foncier portuaire qui fait souvent l'objet de pressions dans le cas majoritaire d'implantations urbaines.

Les places portuaires doivent également poursuivre leur intégration dans la dynamique de la transition écologique, énergétique et numérique pour contribuer à un système de transport maritime durable, compétitif et exemplaire en matière de performance environnementale. Elles pourront ainsi affirmer leur rôle clé dans la transition écologique de leur territoire, à l'image du projet « La Rochelle, territoire zéro carbone », retenu dans l'appel à projet Territoires d'innovation.

À la Rochelle, le Grand Port Maritime (GPM) a mené un projet "port horizon 2025" qui a fait l'objet d'une large concertation et prend en compte tous les aspects du développement durable. Il met en œuvre actuellement le projet stratégique 2020-2024.

À Bordeaux, le GPM a lancé la révision de son projet stratégique. Les grandes orientations qui structureront cette feuille de route porteront, notamment, sur la valorisation du foncier, la transition énergétique et l'économie circulaire.

À Bayonne, le plan d'action du schéma directeur d'aménagement prévoit l'élaboration d'une charte d'implantation et d'une charte environnementale destinées à faciliter l'implantation d'industries et à garantir la meilleure prise en compte possible de l'environnement dans ses projets.

À Rochefort/Tonnay-Charente, le schéma de développement du port prévoit notamment la réalisation d'une voie de desserte portuaire du site de Tonnay-Charente ainsi que le développement du foncier dédié au port sur les deux sites afin de permettre l'implantation d'industries portuaires dans le respect de l'environnement.

Les schémas d'aménagement portuaires et les projets stratégiques des ports, respectueux des espaces naturels à enjeux, pourront s'articuler en particulier autour des thèmes des sous-actions suivantes.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Bâtir une stratégie de transition énergétique visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les zones portuaires Cette sous-action vise à encourager les ports à définir une stratégie de transition énergétique pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les zones portuaires. Les initiatives pourront notamment porter sur le développement d'une offre de carburant alternatif (GNL, hydrogène, électrique…) pour le ravitaillement des navires par des infrastructures spécifiques (adaptée aux transitions engagées par les armateurs), la production d'énergie renouvelable pour les besoins propres des ports ou encore la transition vers des outils plus propres (bâtiments à énergie positive, véhicules électriques, engins de manutentions, drague…).	**Déployer l'écologie industrielle dans les ports** Au-delà de la transition énergétique (sous-action 1), il s'agit d'accompagner l'évolution des politiques environnementales des ports par le passage progressif à une économie circulaire pour la conduite des activités du port (gestion des sédiments, des déchets et effluents). Ces politiques intégreront des solutions logistiques innovantes dans une logique de transition écologique des territoires.	**Faciliter l'implantation d'activités industrielles et logistiques issues des filières émergentes (ENr, produits recyclés) et accompagner la transition et l'évolution des besoins des filières socles (énergie, agriculture, granulats)** Il s'agit d'accompagner les ports dans leurs stratégies de maintien et d'accueil des activités industrielles. Les réflexions s'articuleront autour des trois axes suivants : - Analyser les évolutions attendues des filières socles et les besoins des nouvelles filières, - Prévoir et mettre en œuvre des projets d'infrastructures adaptés à ces besoins, - Développer une offre de service adaptée à ces évolutions. Des chartes d'implantation, comme celle développée à Bayonne, ou des appels à manifestation d'intérêt sur les terrains disponibles, pourront constituer des déclinaisons de cette sous-action.	**Développer les innovations numériques au service de la compétitivité et de la gestion du port** Ces innovations pourront concerner la logistique et les services autour de la donnée, la maintenance des équipements et infrastructures ou encore la planification de certaines activités. En gardant à l'esprit la nécessaire sobriété des équipements, l'internet des objets est une piste intéressante à explorer (consommations, compatibilité du milieu avec les activités…). À ce titre, il est d'ores et déjà possible de mobiliser le GIE Vigie Port dont c'est l'objet.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	Ports de Bayonne, Bordeaux, La Rochelle et Rochefort-Tonnay-Charente	Ports de Bayonne, Bordeaux, La Rochelle et Rochefort-Tonnay-Charente	Ports de Bayonne, Bordeaux, La Rochelle et Rochefort-Tonnay-Charente	Ports de Bayonne, Bordeaux, La Rochelle et Rochefort-Tonnay-Charente
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)				
Financements potentiels	CPER, Budget d'investissement des Ports, Plan de relance, Fonds structurels européens (FEDER…)	CPER, Budget d'investissement des Ports , Plan de relance, Fonds structurels européens (FEDER…)	CPER, Budget d'investissement des Ports, Plan de relance, Fonds structurels européens (FEDER…)	CPER, Budget d'investissement des Ports , Plan de relance, Fonds structurels européens (FEDER…)

Action au titre de la DCSMM	non

03 – PORTS - TRANSPORTS

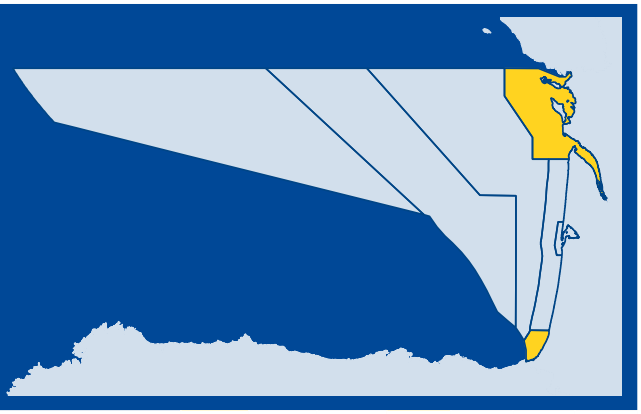

► Action 03-POR-A02

Développer les flux par une meilleure connexion des ports

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 2.4 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Des ports attractifs au service de l'ensemble de l'économie régionale

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées															
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Le report modal des flux de marchandises vers le maritime, le ferroviaire et le fluvial, devient une priorité pour réduire les impacts multiples du tout transport routier (pollution, encombrement des infrastructures routières, nécessité d'élargir les voies, bruit, etc.), le fret ferroviaire représentant à ce jour à peine 10 % du trafic. Ce report nécessite une action collective forte pour développer et mobiliser les opérateurs ferroviaires et fluviaux, améliorer les infrastructures et dessertes, en articulation avec les flux voyageurs. Le fret fluvial est peu développé, mais il constitue une solution pour accompagner le développement de la métropole bordelaise.

L'engagement de l'ensemble des acteurs (État, Région, collectivités, ports, chargeurs) concernant les lignes capillaires de fret, essentielles pour les acheminements ferroviaires portuaires, est d'autant plus déterminant que le réseau ferroviaire capillaire de fret est en péril. Des initiatives locales visent d'ores et déjà le renforcement du maillage territorial.

Cette action vise à placer les ports de la façade au cœur des flux pour renforcer le lien entre leur hinterland et les autres places portuaires nationales ou internationales.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Soutenir le développement du Feedering Les ports de la façade sont relativement éloignés des grands axes maritimes internationaux et doivent être mieux connectés aux grands hubs européens. Des partenariats seront recherchés dans le but de développer le feedering (cabotage). Il s'agit de renforcer la connexion avec les grandes places portuaires d'Europe, par le développement de l'activité « conteneurs » et d'apporter ainsi une véritable alternative au transport routier en attirant une nouvelle clientèle. Des réflexions communes entre les 4 ports pourraient permettre de dégager des synergies en la matière.	**Soutenir l'amélioration des réseaux ferroviaires, routiers et fluviaux desservant les ports et leur connexion aux terminaux** La qualité de la connexion mer-fer-fleuve est indispensable à la compétitivité de la logistique portuaire pour l'élargissement de l'hinterland des places portuaires. Les ports de la façade : - Engageront des actions de développement des pré et post acheminements fluviaux (pour les ports estuariens), dont l'inscription de la Garonne dans le RTE-T, - S'impliqueront au côté des acteurs du secteur pour améliorer leur desserte ferroviaire, - Étudieront les synergies possibles avec les plate-formes logistiques multimodales. Sur le volet fluvial, les réflexions pourront s'appuyer sur la Conférence Permanente pour le Fleuve (Gironde). Sur le volet ferroviaire, les réflexions pourront notamment impliquer l'OFP Sud-Ouest, créé en 2016 avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine. Ces réflexions intégreront la valorisation du bâti et des infrastructures existantes.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027
Pilote(s)	Ports de Bayonne, Bordeaux, La Rochelle et Rochefort-Tonnay-Charente	Ports de Bayonne, Bordeaux, La Rochelle et Rochefort-Tonnay-Charente
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)		Région NA, Opérateur ferroviaire de proximité du Sud-Ouest et Atlantique, CCI NA
Financements potentiels	CPER/FEDER, plan de relance (partie fret ferroviaire notamment)	CPER/FEDER, plan de relance (partie fret ferroviaire notamment)

Action au titre de la DCSMM	non

03 – PORTS - TRANSPORTS

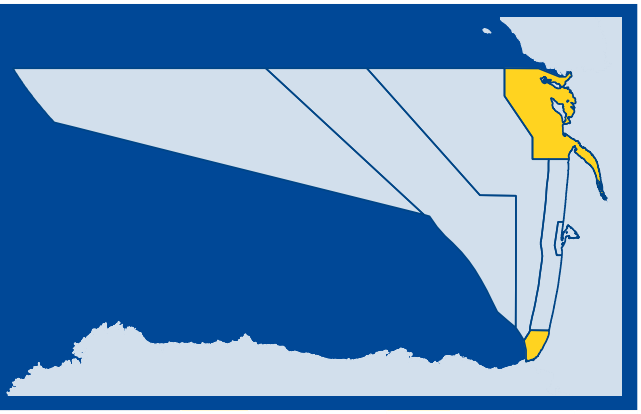

► Action 03-POR-A03

Favoriser les synergies entre les ports de la région et le lien avec leur territoire

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 2.3 et 2.4 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une économie maritime performante et pourvoyeuse d'emplois au niveau local
- Des ports attractifs au service de l'ensemble de l'économie régionale

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées															
	1 PCH	2 AQU	**3 POR**	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	**Action transversale Gouvernance**							

Contexte et objet de l'action

Les ports sont des outils économiques stratégiques aux échelles nationale, régionale et locale. Leur maintien et leur développement passent par une gestion collaborative en lien étroit avec les territoires.

Une étude partenariale, relative à l'élaboration d'une stratégie de développement inter-portuaire et de coordination des ports de commerce de Nouvelle-Aquitaine, a été lancée en mai 2019. Elle témoigne de la volonté de coopération des parties prenantes (Ports de Bayonne, Bordeaux, La Rochelle, Rochefort-Tonnay-Charente et Région nouvelle-Aquitaine) pour développer de réelles synergies.

Il s'agit, pour les quatre ports de commerce de la façade, d'assurer une meilleure collaboration et complémentarité entre eux (démarches communes, partage d'expériences, etc.) pour permettre une meilleure réponse aux besoins du territoire et de ses entreprises ainsi qu'une visibilité accrue au niveau national ou international.

Les coopérations et le partage des bonnes pratiques permettront d'agir collectivement pour réduire les impacts des activités portuaires sur leur environnement.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Renforcer la coopération et la synergie entre les ports de la façade par la création d'un espace régional de dialogue permanent entre les places portuaires de la façade

Afin de tendre vers une plus grande collaboration inter-portuaire, cette sous-action, portée en cohérence avec la Région et les CCI de Nouvelle-Aquitaine, vise dans un premier temps à définir un cadre de gouvernance, les modalités d'un espace d'échange et le périmètre des sujets sur lesquels pourraient porter la collaboration inter-portuaire. A terme, ce dispositif pourra également permettre de coordonner, harmoniser et valoriser les initiatives des ports de commerce, la diversité de leurs atouts et leur capacité à répondre aux besoins des entreprises et du territoire pour développer une vision stratégique et équilibrée des axes d'évolution des places portuaires en Sud-Atlantique.

Dans le cadre de l'étude partenariale lancée en 2019, la création d'une structure de coopération sous la forme d'une association a été validée et regrouperait dans un premier temps la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de Développement d'Innovation de la Nouvelle Aquitaine, la CCI Régionale et les ports de Bayonne, Bordeaux, La Rochelle, Rochefort-Tonnay-Charente. A terme, la structure pourrait proposer d'associer aux échanges les acteurs de la logistique, les plate-formes multimodales et les associations d'entreprises regroupant les principaux chargeurs néo-aquitains en lien avec les acteurs économiques du territoire.

Sous-action 2 ▼

Favoriser les démarches visant une meilleure intégration des ports dans leur territoire

Il s'agit d'affirmer le rôle du port dans son territoire, aux échelles pertinentes, en tant qu'élément spatial clé de l'aménagement (notamment urbain) et du rayonnement extérieur (terminal de croisières), mais aussi sa capacité à être une zone d'échanges, de transit et de dialogue entre les acteurs portuaires et les citoyens qui les côtoient. Des démarches contractuelles ou chartes pourront être conclues entre les places portuaires et leurs parties prenantes pour développer des coopérations, établir puis valoriser les progrès environnementaux et réaffirmer l'ancrage territorial du port. La création de Port Center est une piste intéressante. Cette sous-action pourra s'inscrire dans la continuité d'initiatives telles que le contrat de partenariat entre le GPM et les collectivités locales (Bordeaux Métropole, Région, Département de la Gironde) ou encore des journées « Port ouvert » organisées par les places portuaires.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027
Pilote(s)	Région NA, Ports de Bayonne, Bordeaux, La Rochelle et Rochefort-Tonnay-Charente	Ports de Bayonne, Bordeaux, La Rochelle, Rochefort-Tonnay-Charente
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CCI, acteurs logistiques, plate-formes multimodales	Communautés d'agglomération Communautés de communes (Médoc-Atlantique et Cœur de Presqu'Île)
Financements potentiels	Région NA, Ports de Bayonne, Bordeaux, La Rochelle et Rochefort-Tonnay-Charente	Partenariat Ports/collectivités (conventions)

Action au titre de la DCSMM	non

D01 – MAMMIFÈRES MARINS - TORTUES

► Action D01-MT-OE03-AN1

Identifier et réduire les risques de collision entre le transport maritime et les mammifères marins à l'échelle de la façade Atlantique

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	**1 MMT**	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	**3 POR**	**4 IND**	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	**12 R-CO**	13 INO	**14 FOR**	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

L'action de l'État contre les collisions avec les mammifères marins en métropole s'est à ce jour concentrée en Méditerranée. Cette action contribue à la réalisation de l'action 2.4 du plan d'actions pour la protection des cétacés.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Systématiser le renseignement de la base de données de la Commission Baleinière Internationale pour les phénomènes de collision Cette sous-action permettra de rapporter les incidents de collision à la commission baleinière internationale, avec l'appui du centre Pelagis.	**Développer la mise en place sur la façade d'un dispositif de partage de positions des cétacés pour éviter les collisions** Ce dispositif pourra s'inspirer du dispositif existant dans les sanctuaires Pelagos et Agoa (loi biodiversité de 2016) ainsi que des dernières innovations en la matière, notamment celles élaborées suite à la sous-action 4.	**Proposer un contenu de formation sur les collisions avec les cétacés et l'utilisation du dispositif de partage de positions des cétacés pour éviter les collisions** Ce contenu de formation pourra s'inspirer de l'existant en façade MED.	**Élaborer un dispositif de partage de positions des cétacés utilisable la nuit, en soutenant et en accélérant la R&D pour le développement de technologies de détection en temps réel des cétacés** Le plan d'action pour la protection des cétacés prévoit d'étudier le développement d'un dispositif de partage de positions des cétacés dans les zones identifiées à risque de collision élevé et utilisable la nuit. Afin de gagner en efficacité dans l'évitement des collisions, le système REPCET devra évoluer dans une perspective à moyen terme (5-10 ans) ou être complété par des développements technologiques permettant une localisation en temps réel des grands cétacés de jour comme de nuit.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2025	2025	2025
Pilote(s)	DEB UMS Pelagis	DEB, DAM	DEB	DEB, DAM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Ministère des affaires étrangères CBI OSPAR DAM DREAL	DAM DEB OFB	ONG (MIRACETI) OFB	OFB
Financements potentiels	État (BOP 113) LIFE espèces	État (BOP 113, BOP 205), LIFE espèces	DEB, subvention ONG, LIFE Espèces	Ministère chargé de l'environnement, Ministère de la mer, PIA

Action au titre de la DCSMM oui

D08 - CONTAMINANTS

► Action D08-OE05-AN1

Limiter/interdire les rejets des scrubbers (laveurs des gaz d'échappement des navires) à boucle ouverte dans des zones spécifiques

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées									
1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA			
8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance		

Contexte et objet de l'action

La réglementation internationale en matière d'émissions atmosphériques de soufre par les navires a évolué au 1er janvier 2020, induisant un accroissement du nombre de navires équipés de systèmes d'épuration des gaz d'échappement par lavage des fumées (appelés scrubbers).

Ces scrubbers, lorsqu'ils sont en boucle dite ouverte, rejettent directement dans le milieu marin l'eau de lavage des fumées. Cette eau contient de nombreux contaminants (notamment des métaux lourds et des hydrocarbures aromatiques polycycliques) qui ont un impact négatif sur l'ensemble du biotope.

Cette pollution et la menace de son aggravation pèsent sur l'environnement marin, notamment dans les aires vulnérables comme les estuaires, les enceintes portuaires et les zones de mouillage.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Mettre en place une réglementation pour limiter/interdire les rejets des scrubbers à boucle ouverte dans les zones portuaires dans un premier temps puis dans les eaux françaises dans la limite des 3 milles dans un second temps

En France, l'article R. 5 333-28 du code des transports précise qu'il est défendu de porter atteinte au plan d'eau et à la conservation de ses profondeurs notamment en rejetant des eaux contenant des matières organiques ou non, pouvant porter atteinte à l'environnement. Sur ce fondement, certains grands ports maritimes ont d'ores et déjà modifié leur règlement de police portuaire en retranscrivant localement cette interdiction générale de rejet.

La sous-direction chargée des ports (DGITM/DST/PTF) va inciter les ports à intégrer cette interdiction de rejet dans les règlements locaux, au fur et à mesure de leur révision. Tous les grands ports maritimes sauf celui de Rouen ont intégré une interdiction de rejet de ces effluents dans leurs règlements locaux.

Certaines zones de mouillage ne sont pas comprises dans une enceinte portuaire et, dès lors, les navires ne sont pas soumis au respect du règlement de police portuaire. La direction des affaires juridiques (SG/DAJ) sera saisie par la DGITM afin de déterminer sous quelles conditions cette interdiction de rejet pourrait être étendue à ces zones.

Une réglementation sera mise en place pour interdire les rejets des scrubbers à boucle ouverte dans les eaux territoriales françaises, dans la limite des 3 milles. Les contrôles seront effectués par les inspecteurs des centres de sécurité des navires.

Sous-action 2 ▼

Contribuer à la mise en place d'une réglementation harmonisée au niveau de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Union européenne (UE) sur les rejets des scrubbers à boucle ouverte : limiter/interdire ces rejets dans des zones spécifiques comme les ports, les baies fermées, les zones écologiquement sensibles

La France plaide pour une interdiction de ces rejets au niveau mondial en étant particulièrement active à l'Organisation Maritime Internationale (OMI), avec pour contrainte les temps longs et incompressibles des négociations internationales.

Un expert français de l'Ifremer participe, aux côtés de sept autres scientifiques, aux travaux du groupe d'experts onusien chargé de conseiller l'OMI sur ce sujet. En parallèle, la DEB a confié à l'Ifremer une étude sur les impacts environnementaux des rejets polluants des émissions de gaz d'échappement de navires.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2020
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2023
Pilote(s)	DAM DEB PTF	DAM DEB
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	GPM Autorités portuaires Armateurs de France IFREMER Commission centrale de sécurité (CCS)	Représentation française à l'OMI Représentation française à l'UE DG ENV (CE) IFREMER
Financements potentiels	Pas de financement requis	Pas de financement requis

Action au titre de la DCSMM oui

THÈME 4
Industries navales et nautiques

- FICHE ACTION 04-IND-A01 57
- FICHE ACTION 04-IND-A02 59
- FICHE ACTION 04-IND-A03 63
- FICHE ACTION 04-IND-A04 67

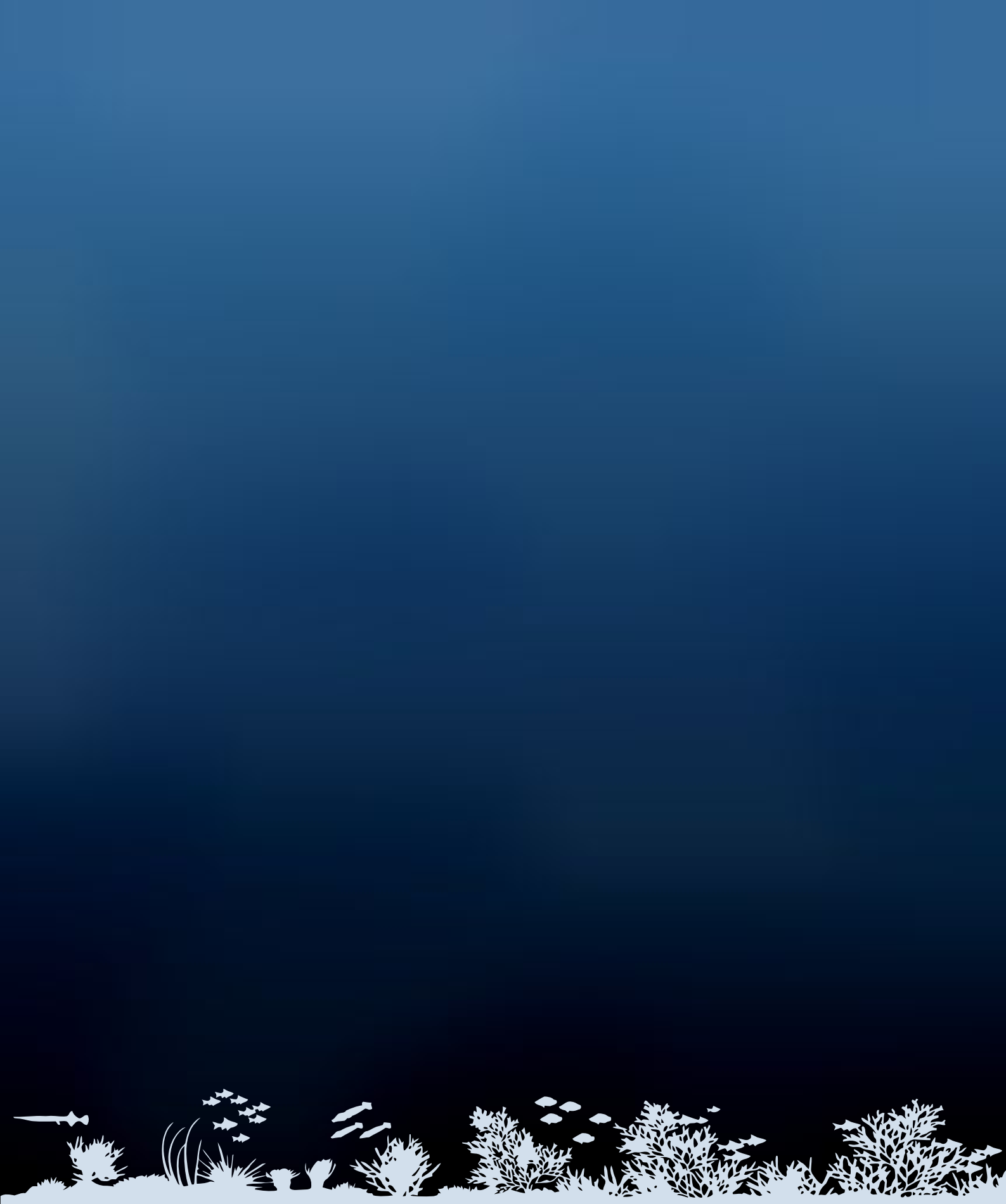

04 – INDUSTRIE NAVALE ET NAUTIQUE

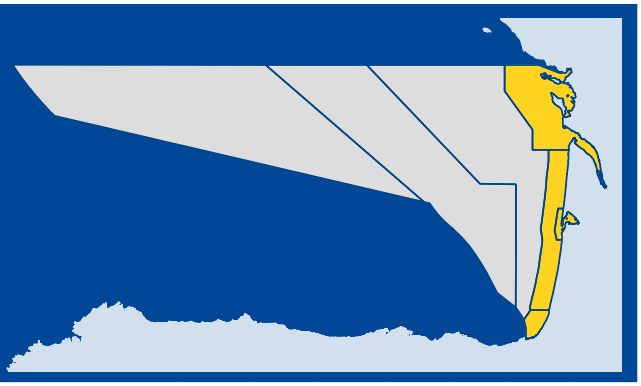

► Action 04-IND-A01

Accompagner le développement des filières navales et nautiques

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 2.1 et 2.4 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique
- Des ports attractifs au service de l'ensemble de l'économie régionale

Vision 3.3 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Maintenir des capacités de recherche et développement pour l'adaptation des filières historiques et rechercher les conditions favorables à l'innovation dans les secteurs émergents.

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées															
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Le renforcement de la dimension environnementale, la diversification des produits et l'exportation de la pratique des sports de glisse nautique en dehors des frontières françaises constituent des enjeux forts pour la façade. Avec cette volonté d'y répondre, des pôles d'innovations, de développement et de construction ont été créés dans le but de devenir des centres numériques et technologiques de référence pour que des industriels et start-ups puissent tester leurs produits en conditions réelles avant toute mise sur le marché. Au Pays basque, l'Ocean Living Lab ambitionne de devenir un centre mondial de référence pour la conception et le prototypage numérique de nouveaux produits et services autour de l'océan et des sports de glisse. Les acteurs se regroupent également autour de clusters tels qu'Eurosima ou au travers de partenariats au-delà de nos frontières (Ocean Living Lab/cluster Gaia).

Pour soutenir ces plate-formes, qui pourront susciter des collaborations autour de projets de recherche, cette action vise à encourager le développement de ces pôles d'innovation, de développement et de construction qui utilisent des matériaux respectueux de l'environnement et économes en ressources pour faire de la façade Sud-Atlantique un précurseur, notamment en proposant des produits de glisse respectueux de l'environnement marin, tant par les matériaux employés que par les techniques utilisées.

Pour assurer les livraisons des bateaux de plaisance, la route est aujourd'hui bien souvent la solution la plus efficiente, d'autant que tous les chantiers navals n'ont pas un accès direct à la mer.

En effet, le convoyage maritime de bateaux à moteur avec skipper est à la fois coûteux et plus énergivore que le transport routier, et soumis à des risques matériels et météo. A l'arrivée, le bateau n'est en outre plus considéré comme neuf par le client puisqu'il a déjà navigué plusieurs heures. Quant au transport par cargo, il est coûteux et aléatoire car la façade Atlantique est peu alimentée (pas de navire adapté ou trop peu de frets sur les ports accessibles). L'obligation est donc de remonter jusqu'aux ports du Havre et d'Anvers par la route, en vue d'expédition à l'international.

Or, le transport routier des bateaux se fait de plus en plus difficilement au sein de la région, du fait de nombreuses restrictions de circulation (interdiction ou limitation des convois larges, travaux, nouveaux obstacles en lien avec l'aménagement du réseau routier etc.). Il s'agira donc de mener des réflexions avec les gestionnaires de réseaux routiers de Nouvelle-Aquitaine pour trouver des solutions d'acheminement par la route.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Encourager les pôles d'innovation, de développement et de construction déjà implantés sur la façade et utilisant des technologies respectueuses de l'environnement

Pour répondre au triptyque « innover pour se départager, gagner de nouveaux marchés et respecter les milieux marins », les industriels et start-ups qui proposent des services et matériels dédiés à la mer ont besoin de tester leurs prototypes pour ajuster le tir le cas échéant. Différents pôles d'innovation, de développement et de construction ont été mis en place pour les aider et susciter des synergies entre les projets de recherche.

Cette sous-action pourrait se traduire par :

- la constitution de réseaux d'innovation associant, entre autres, les pôles de recherche et les industriels pour encourager les synergies entre les acteurs,

- l'encouragement d'appels à projet visant la recherche de matériels aux propriétés physiques respectueuses de l'environnement, des innovations pour des pratiques sportives ayant peu d'impacts sur les milieux marins, le développement de produits d'entretien de matériels aux composés non nocifs pour les écosystèmes marins…

- l'insertion des filières navales et nautiques dans les dispositifs d'industrie du futur.

Sous-action 2 ▼

Accompagner la filière pour fluidifier le transport exceptionnel des bateaux de plaisance sur le réseau routier de la façade

Cette sous-action vise à mener une réflexion partenariale avec les gestionnaires de réseaux routiers de Nouvelle-Aquitaine afin de faciliter le transport des bateaux et lever les freins sur certains itinéraires stratégiques pour la filière à l'échelle de la façade. Dans ce cadre, des premiers contacts ont été amorcés dès 2020.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2020
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027 (action continue)
Pilote(s)	Comité des filières	DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Acteurs industriels, clusters (Eurosima, Ocean Living Lab, Atlantic cluster, cluster énergie/stockage, cluster Médoc composite), collectivités, salons nautiques, agglomérations (La Rochelle, Pays Basque), FIN	DIR Atlantique, Départements , collectivités, FIN
Financements potentiels	Région (aides à la performance industrielle, aides à l'innovation sous toutes ses formes, aides aux créations d'entreprises innovantes)	------

Action au titre de la DCSMM	non

04 – INDUSTRIE NAVALE ET NAUTIQUE

► Action 04-IND-A02

Intégrer la filière navale et nautique dans l'économie circulaire

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 - 2.3 et 2.4 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique
- Une économie maritime performante et pourvoyeuse d'emplois au niveau local
- Des ports attractifs au service de l'ensemble de l'économie régionale

Visions 3.3 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Maintenir des capacités de recherche et développement pour l'adaptation des filières historiques et rechercher les conditions favorables à l'innovation dans les secteurs émergents.

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées								
1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA		
8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance	

Contexte et objet de l'action

Souvent mal informés quant aux possibilités de prise en charge existantes, la question de la déconstruction des navires de plaisance en fin d'usages et de leur recyclage devient une problématique de plus en plus récurrente et prégnante, à laquelle sont souvent confrontés les propriétaires de bateaux hors d'usages ou les gestionnaires de ports de plaisance/ZMEL. L'intégration de la filière navale et nautique dans l'économie circulaire constitue donc un enjeu majeur, porteur d'avenir, pour une filière qui cherche sans cesse à s'adapter aux enjeux de la transition écologique.

Afin de développer le recyclage de certains déchets, les politiques de collecte séparée s'appuient en partie sur les filières dites « à responsabilité élargie des producteurs » (REP). Depuis le 1er janvier 2019, selon le principe de « responsabilité élargie des producteurs », le traitement des déchets issus des navires de plaisance en fin d'usages immatriculés et faisant entre 2,5 et 24 mètres sera assuré par les metteurs sur le marché de navires de plaisance. Désormais, seul le transport du navire jusqu'au centre de déconstruction agréé le plus proche restera à la charge du propriétaire. Pour ce faire, les metteurs sur le marché de navires de plaisance doivent soit mettre en place, gérer et financer un système individuel de traitement de leurs produits, soit confier la gestion de cette obligation en adhérant à un éco-organisme titulaire d'un agrément. Il s'agit de l'association pour la plaisance écoresponsable (APER), en charge de la labellisation et du suivi des sites capables de mettre en place cette déconstruction dans les règles environnementales et d'économie circulaire en vigueur.

Plusieurs enjeux demeurent à noter :

- l'extension du périmètre de la REP à la prise en charge du transport de l'épave jusqu'au centre de déconstruction : non prévue initialement dans son budget de fonctionnement, il sera nécessaire de définir un nouveau dimensionnement budgétaire pour assurer sa pérennité à une filière désormais opérationnelle et ancrée dans les territoires.

- la facilitation du processus d'enlèvement des épaves et navires hors d'usages tant pour les personnes privées, que pour certains acteurs clés et notamment les gestionnaires de port, les collectivités et les clubs de sport.

- l'identification des épaves en milieu naturel sensible, notamment après un événement climatique extrême : l'enjeu est alors à l'identification de la voie d'enlèvement la plus respectueuse de l'environnement et la définition d'un budget associé.

Outre le développement de la filière REP de déconstruction des navires en fin d'usages, il s'agira de mettre en place une stratégie d'implantation de centres de recyclage avec une offre de service globale à proximité des ports et de dimensionner la filière de déconstruction des navires de plaisance pour qu'elle intègre le coût du transport.

Parallèlement, tout en renforçant la différenciation de ses produits vers des navires propres, économes et sûrs, la filière de la construction navale et des industries nautiques cherche à innover pour répondre aux nouvelles réglementations internationales et orientations nationales durables. C'est ainsi que le refit pourrait se développer sur la façade dans le respect des préoccupations environnementales locales.

L'enjeu principal pour la filière est alors d'adapter sa capacité d'innovation et la qualité technologique de ses produits, reconnus au niveau international, en organisant sa transition énergétique et écologique.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Mettre en place une stratégie d'implantation de centres de recyclage avec une offre de service globale à proximité des ports et valoriser les initiatives locales

La mission des entreprises de recyclage est d'accompagner les propriétaires et détenteurs de bateaux de plaisance dans l'ensemble du processus, d'assurer la dépollution, le démantèlement, le traitement et la valorisation des déchets issus des bateaux confiés à l'APER. Les centres de déconstruction travaillant avec l'APER jusqu'en 2023 ont été identifiés via un appel d'offre national, sur la base d'exigences techniques, environnementales, économiques et sociales précises. Aujourd'hui deux sur la façade Sud-Atlantique (un à La Rochelle et un à Bordeaux), l'APER ambitionne de doubler d'ici 5 ans les centres avec lesquels elle travaille sur l'ensemble du territoire pour qu'un centre de déconstruction existe à moins de 100 kilomètres d'un port.

Plusieurs stratégies peuvent être définies en fonction des acteurs et de la situation du territoire pour assurer un maillage plus étroit à l'échelle de la façade :

- une campagne de regroupement des navires ou équipements sportifs (kayak, etc.), avec une simplification des démarches pour les particuliers et centres nautiques, peut être dimensionnée avec les acteurs locaux, dont les clubs de sports et les gestionnaires de ports, par voie de

Sous-action 2 ▼

Valoriser les initiatives locales et les travaux de recherche en matière de recyclage et valorisation des déchets issus de la déconstruction des navires

Parallèlement, un recensement des initiatives locales (sur le recyclage de matériaux, la valorisation des déchets issus des bateaux, l'écoconception ou l'existence de fourrières à bateaux préalables aux sites de recyclage) pourrait être effectué et valorisé.

Les produits en matière composite représentant la majeure partie des déchets issus de la déconstruction des bateaux de plaisance, encourager la recherche et les travaux d'études lancés par l'APER avec d'autres fédérations industrielles intéressées par la réutilisation des produits en matière composite permettra de valoriser cet élément (cimenterie, composite recyclé, automobile, ferroviaire…).

Sous-action 3 ▼

Dimensionner la filière de déconstruction des navires pour qu'elle puisse assumer le coût du transport des navires jusqu'au lieu de déconstruction

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une filière REP, l'association pour la plaisance écoresponsable (APER), créée en 2009 par la fédération des industries nautiques (FIN), a été agréée par l'arrêté du 21 février 2019 en tant qu'éco-organisme en charge de la déconstruction et du recyclage des déchets issus des bateaux de plaisance en fin d'usages (R. 543-303 du code de l'environnement). L'enjeu pour le secteur des bateaux de plaisance est d'assurer la pérennité de ce dispositif. La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire élargit le périmètre de la déconstruction à la prise en charge des coûts de transport. L'APER, dont le budget provient en partie d'un pourcentage du Droit annuel de francisation et de navigation, est chargée de proposer des solutions innovantes et écoresponsables de traitement des bateaux en fin d'usages dans le respect de l'environnement et des réglementations en vigueur et de mettre en relation les propriétaires avec les centres de traitement sélectionnés sur le territoire national. Elle n'est pas dimensionnée pour la prise en charge du transport du navire en fin d'usages.

Sous-action 4 ▼

Développer le refit des yachts et méga-yachts, dans le respect des enjeux environnementaux

Auparavant pratiqué dans des chantiers artisanaux, le refit pour « maintenance du navire de A à Z » ou « remise en état du navire » a permis de donner un coup de fouet au secteur des industries navale et nautique, que ce soit par un entretien annuel, des travaux sur la superstructure ou la coque, ou la refonte totale du bateau. Sur ce secteur, la façade atlantique (Atlantic refit center à La Rochelle ou le cluster Bordeaux Superyachts refit) cherche aujourd'hui à se démarquer du reste de l'activité nationale.

Cette sous-action pourrait se traduire par des actions de sensibilisation auprès des clusters de La Rochelle et Bordeaux sur les enjeux environnementaux des différents secteurs de la façade Sud-Atlantique pour différencier son offre. Elle pourrait également prendre la forme d'actions de communication auprès des propriétaires de yachts et méga yachts lors des salons nautiques dédiés pour attirer leur attention sur l'intérêt et la nouveauté que constitueraient pour eux une étape dans des sites comme celui de Bordeaux ou de La Rochelle. Enfin, il s'agirait de soutenir et faciliter les actions engagées depuis 2018 pour offrir de nouvelles infrastructures et pontons au site de maintenance de Bordeaux et pour spécialiser

convention avec l'APER ou d'un marché public ; - sur certains territoires, la création de fourrières à bateaux peut-être envisagée : elles permettraient de stocker les navires hors d'état et d'entamer progressivement les procédures de déchéances de propriété, de trouver un repreneur ou d'entamer la déconstruction ; - des actions de sensibilisation pourraient être menées auprès des centres de recyclage de la façade Sud-Atlantique pour qu'ils se spécialisent dans la déconstruction d'ici le renouvellement de l'appel d'offre national. Ces centres de déconstruction pourraient également être incités à coupler leurs activités avec d'autres savoirs-faire, comme la réparation et l'entretien des coques et moteurs des bateaux de plaisance, afin de disposer d'une offre de service globale à proximité des ports et supprimer le reste à charge pour le détenteur de bateaux de plaisance. La réutilisation des friches industrielles existantes pourraient être une piste de réflexion à explorer.		La sous-action consistera donc à trouver la voie de financement adéquate pour pérenniser la filière de déconstruction aujourd'hui mise en place et opérationnelle dans les territoires et s'adapter à cette nouvelle mesure réglementaire.	l'offre dans l'utilisation d'énergies renouvelables pour le rééquipement des yachts et méga-yachts.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	MTE/DGITM/DAM	DDTM	DAM – Mission plaisance	FIN
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	APER, DDTM, ADEME, FIN	FIN, APER, ADEME, collectivités, union des ports de plaisance	ADEME APER FIN DDTM	DRAC, GPM Bordeaux/La Rochelle, INRS, CARSAT, Cluster Énergies stockage, Atlantic Cluster
Financements potentiels	État/APER, région – règlement d'intervention sur l'économie circulaire	État/APER, région – règlement d'intervention sur l'économie circulaire	État/APER, région – règlement d'intervention sur l'économie circulaire	France filière pêche, Région, CORIMER

Action au titre de la DCSMM	non

04 – INDUSTRIE NAVALE ET NAUTIQUE

► Action 04-IND-A03

Contribuer au dialogue entre l'État et la filière en matière de soutien à la R&D et rendre plus lisible le soutien de l'État notamment en termes de propulsions propres et d'écoconception

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie littorale et maritime respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Vision 3.3 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Maintenir des capacités de recherche et développement pour l'adaptation des filières historiques et rechercher les conditions favorables à l'innovation dans les secteurs émergents

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées									
1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA			
8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance		

Contexte et objet de l'action :

Le pilotage unifié du soutien à l'innovation est une demande forte de la filière des industries navales et nautiques. La création en 2018 du CORIMER, ex-CORICAN élargi aux quatre groupements industriels (industries navales, Offshore, énergies marines renouvelables et industries et services nautiques), permet cette unification. Le CORIMER devient l'instance de dialogue et d'orientation entre le Comité R&D de la filière des industriels et les pouvoirs publics. Cette nouvelle instance est notamment chargée d'évaluer et de sélectionner les projets innovants afin d'orienter les porteurs de projets vers les guichets de financement publics adaptés, avec le soutien des opérateurs du Programme d'Investissements d'Avenir (ADEME, BPI France).

Cette nouvelle gouvernance doit poursuivre sa montée en puissance et accompagner la reprise des filières après la crise sanitaire et leur compétitivité sur le long terme par l'innovation (atteinte de l'engagement 3 du projet structurant n°1 du CSF). L'organisation de la communication des travaux du CORIMER auprès des façades et des acteurs locaux peut être améliorée par l'implication des Conseils maritimes de façade et permettre ainsi une meilleure lisibilité dans les territoires du soutien de l'État à la R&D et aux industries.

Quatre ambitions, dotées de quatre feuilles de route, ont été définies en 2018 dans ce nouveau cadre de gouvernance de la R&D : Green ship, Smart ship, Smart yard et Smart offshore industries. Le premier appel à projet du CORIMER a été lancé en 2019 sur ces quatre axes (engagements 1 et 2 du projet structurant n°1 du Contrat stratégique de filière). En matière de R&D, trois grands projets ont d'ores et déjà été identifiés : le navire autonome, la propulsion propre et dé carbonée et les nouveaux matériaux.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Poursuivre la montée en puissance du CORIMER dans la dynamique de soutien aux projets et la représentativité des entreprises des industries maritimes françaises dans les programmes de recherche nationaux et européens

Au travers des travaux du CORIMER et du Comité R&D :

- poursuivre la mise en place d'appels à projets répondant aux enjeux des quatre filières. Ces appels à projets viseront à encourager les projets collaboratifs et en augmenter la part dans les projets déposés.

- poursuivre les efforts de lisibilité des différents guichets de financements auprès des industriels pour favoriser l'émergence de projets adaptés.

- anticiper la représentation de la filière « mer » dans les programmes de recherche européens (FP9 notamment) pour assurer une représentativité des entreprises françaises.

Sous-action 2 ▼

Améliorer l'information pour les acteurs de la façade sur les travaux du CORIMER et les guichets de financements mobilisables au niveau national et européen

Mettre en place une communication régulière entre la façade et le CORIMER sur ses travaux. Les DIRM, en tant que secrétariat des Conseils maritimes de façade et de leurs commissions, avec un accompagnement des Pôles Mer, pourraient assurer la diffusion d'une information sur les travaux du CORIMER, les besoins des industriels, les calendriers d'appel à projets et réciproquement valoriser les opportunités locales ou projets innovants.

Par ailleurs, des campagnes de communication sur les aides et outils mis à disposition des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire de la façade pourraient être effectuées. Elles pourront mettre l'accent sur les thématiques prioritaires identifiées par le Conseil stratégique de filière. À ce jour, les projets retenus seront notamment tournés vers l'industrie du futur avec des innovations en matière de fabrication additive (procédés de fabrication de pièces en volume par ajout ou agglomération de matière, connus sous l'impression 3D), de cobotique (collaboration homme-robot), de réalité augmentée (technique qui superpose à réalité sa représentation numérique en temps réel ou technique de réalité simulée par ordinateur).

Sous-action 3 ▼

Favoriser la recherche et développement pour le déploiement des carburants et des propulsions alternatifs, des infrastructures de recharge, notamment de gaz naturel liquéfié (GNL)

La propulsion propre et décarbonée est un axe important de la feuille de route de la filière. En termes de propulsion propre et décarbonée, les projets de recherche s'articulent autour de deux grands domaines : la réduction des consommations énergétiques d'une part, l'utilisation à bord d'énergies renouvelables (vélique, éolienne, solaire) et de biocombustibles alternatifs (GNL) d'autre part. Le décret n°2020-456 du 1er avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle énergétique entérine le déploiement dans tous les grands ports des infrastructures de recharge ouvertes au public pour le carburant alternatif. Des niches d'innovations sont donc à trouver pour le déploiement de carburants, de modes de propulsion alternatifs et d'infrastructure de recharge par la filière des industriels de la mer. Les appels à projets du CORIMER en sont le cadre adéquat. L'axe peut être repris par les contrats de filières régionaux pour adapter la construction des navires aux nouveaux impératifs de transition écologique et aux nouvelles technologies. A ce titre, le projet GENHYPECHE 1 et 2, porté par le CRPMEM, qui vise à valider un générateur d'hydrogène à bord des navires de pêche sera valorisé. Un lien pourra être établi avec la fiche 01-PCH-A01. La maîtrise de la consommation énergétique des navires sera aussi examinée et valorisée, à l'image du projet Beyond the sea qui travaille sur la recherche et le développement pour la mise au point de systèmes de traction des navires par des voiles de kite.

Sous-action 4 ▼

Soutenir et structurer la recherche et l'innovation sur l'écoconception, les nouveaux matériaux, leur valorisation et leur recyclabilité dans le but d'une réduction de l'empreinte environnementale

L'écoconception et l'utilisation des nouveaux matériaux sont également des axes importants du contrat de filière et de la R&D. La filière ambitionne de se positionner comme précurseur dans les matériaux de rupture et les matériaux intelligents ou hybrides intégrant des capteurs. L'objectif est de limiter l'empreinte et l'impact environnemental par l'étude et la mise en œuvre de matériaux biocompatibles, du biosourcing, et un travail sur le recyclage et la valorisation des matériaux issus de la déconstruction. Certains projets de recherche visent également des systèmes innovants de dépollution ou des nouveaux matériaux moins impactants pour l'environnement (matériaux composites par exemple).

Il s'agit également de favoriser l'usage de matériaux moins impactants pour la santé des salariés (exemple : les résines à faibles teneur en styrène).

Les appels à projets du CORIMER en sont le cadre adéquat. L'axe peut être repris par les contrats de filières régionaux pour adapter la construction des navires à ces nouveaux impératifs de transition écologique et aux nouvelles technologies. Au niveau local, le développement de système anti-débordement pour les réservoirs de bateaux Econab a été labellisé « Bateau bleu équipement » par la Fédération des industries nautiques. D'autres dispositifs pourraient voir le jour.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2021	2021
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	CORIMER	Ministère de la mer	CORIMER – Comité R&D	CORIMER – Comité R&D
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Ensemble des partenaires spécifiés dans le Comité stratégique de filière (CSF)	DIRM Conseil maritime de façade Collectivités	Ensemble des partenaires spécifiés dans le Comité stratégique de filière (CSF) CRPMEM, collectivités (mairie de Bordeaux, métropole de Bordeaux, communauté d'agglomération de La Rochelle), DREETS FIN	Ensemble des partenaires spécifiés dans le Comité stratégique de filière (CSF) DREETS FIN
Financements potentiels		Pas de financements identifiés	France filière pêche, Région, CORIMER, BPI France, ADEME	France filière pêche, Région, CORIMER, BPI France, ADEME

Action au titre de la DCSMM	non

04 – INDUSTRIE NAVALE ET NAUTIQUE

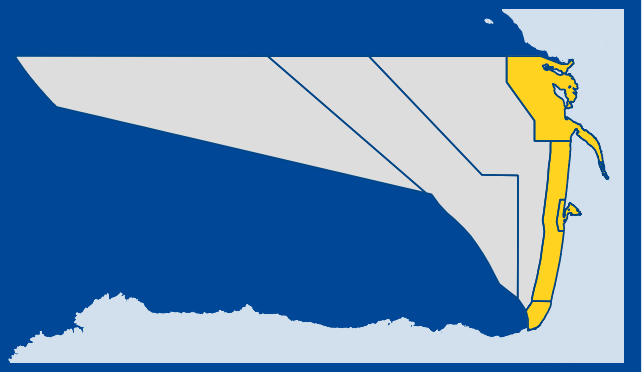

► Action 04-IND-A04

Accompagner la transformation numérique des entreprises, de la chaîne de production (entreprises mères et sous-traitants) et des produits des industries navales et nautiques

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 2.1 : Une économie littorale et maritime respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Vision 3.3 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Maintenir des capacités de recherche et développement pour l'adaptation des filières historiques et rechercher les conditions favorables à l'innovation dans les secteurs émergents

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées								
1 PCH	2 AQU	3 POR	**4 IND**	5 EMR	6 SED	7 PLA		
8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	**13 INO**	**14 FOR**	Action transversale Gouvernance	

Contexte et objet de l'action

La transformation numérique des entreprises et des produits est un enjeu essentiel pour la filière et sa compétitivité.

L'intégration du numérique dans les projets de recherche et d'innovation des industries navales et nautiques pourrait principalement s'effectuer dans le cadre des feuilles de route Smart Ship (bateaux intelligents et autonomes), Smart Yard (chantiers intelligents) et Smart offshore industries (ressources marines). Cette transformation correspond à l'atteinte des engagements n° 4, 5 et 6 du projet structurant n°2 du Contrat stratégique de filière.

Dans le cadre des entreprises elles-mêmes, la problématique de l'intégration du numérique porte à la fois sur les outils de production et la formation des personnels et dirigeants. La diffusion efficiente des outils numériques dans l'ensemble de la chaîne de production permettra un système industriel homogène et la possibilité de créer des plate-formes et processus centralisés et communiquants entre les acteurs. La formation sera alors essentielle.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Soutenir et structurer la recherche et l'innovation sur les bateaux intelligents, autonomes et structurants pour l'acquisition de connaissances environnementales

Le développement des navires intelligents et autonomes (Smart ship) est un des quatre axes structurants mis en avant par la filière. Les projets retenus et favorisés dans le cadre du CORIMER devront ainsi mettre à profit les nouvelles technologies de l'information (intelligence artificielle, automatisation, virtualisation, connectivité, etc.) pour favoriser à la fois l'efficacité opérationnelle et l'attractivité du produit ainsi que l'émergence de nouveaux produits et services. La participation de ces technologies appliquées aux navires, en tant que capteurs environnementaux et collecteurs de données, dans un big data de la mer est notamment à favoriser.

L'intégration du numérique dans les projets de recherche et d'innovation sera aussi à favoriser pour l'amélioration de la flexibilité de l'outil de production, l'écoconception (Smart yard) et le développement des moyens de prospection océanographique et de production (Smart offshore industries).

A titre d'exemple, le plus emblématique : le projet Esprit de Velox lancé en 2014 vise à concevoir le premier multicoque énergiquement autonome sur 100 jours de mer avec zéro impact pour l'environnement. Pour les 50 années à venir, ce laboratoire embarqué permettra à de nombreux chercheurs, ingénieurs et diplomates climatiques d'explorer et de naviguer à l'année par tout temps pour innover et proposer des solutions durables.

Le suivi des projets et de leurs résultats ainsi que leur restitution auprès des acteurs locaux doivent être organisés (cf action 04-IND-A03).

Sous-action 2 ▼

Bancariser et harmoniser les modalités de passage au numérique (digitalisation, stockage, interopérabilité, cybersécurité, intelligence artificielle) de l'ensemble de la chaîne de la filière, notamment pour les PME-TPE, selon des standards communs. Accompagner les PME critiques de la filière vers la transformation numérique

La transition numérique de l'ensemble des entreprises de la chaîne de production, en particulier les PME et TPE, est un enjeu essentiel de la filière pour la structuration d'un écosystème industriel homogène. Les résultats de l'étude PIPAME « Industries du futur : enjeux et perspectives pour la filière industries du futur et technologies de santé », rendue en octobre 2019, pourront être exploités.
Le Comité Transformation numérique des entreprises a ainsi pour objectif :
- de spécifier et déployer une plate-forme numérique de filière (cloud),
- d'accompagner 150 PME critiques de la filière vers les solutions de l'industrie du futur et l'accès au cloud,
- de mettre en place un projet collaboratif sur l'impression 3D et lancer une réflexion commune avec les autres filières sur des problématiques partagées (la continuité numérique, la digitalisation, la cybersécurité, etc.).

Sous-action 3 ▼

Accompagner les entreprises à l'utilisation de ces standards numériques et à leur déploiement sur l'ensemble de leur chaîne de production (transformation digitale)

Comment augmenter l'attractivité de ses produits et créer de la valeur ? Comment avoir une vision aussi exhaustive que possible de son portefeuille client et de ses attentes ? Comment favoriser une nouvelle culture de l'entreprise une fois la transition aboutie ? Voici autant de questions que se posent les petites et moyennes entreprises qui souhaitent amorcer leur transition numérique.

Cette sous-action pourrait se traduire par la valorisation des programmes d'accompagnement vers la maturité numérique portés par les CCI et la création d'un porté à connaissances vulgarisé de toutes les aides publiques auxquelles les petites et moyennes entreprises qui se lancent dans le numérique peuvent avoir droit. Elle pourra prendre appui sur l'initiative gouvernementale France Num pour la transformation numérique des TPE/PME pilotée par la Direction générale des entreprises. France Num fédère des ressources pratiques, des aides financières et un réseau de conseillers actifs sur tout le territoire.

Au niveau national, la sous-action est à porter par les grands acteurs de la formation des entreprises, avec les syndicats professionnels en relais.

Au niveau de la façade, le passage au numérique peut être inclus ou favorisé dans les référentiels de formation régionaux.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021	2021	2021
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027
Pilote(s)	CORIMER – Comité R&D	CORIMER – Comité Transformation numérique des entreprises	CORIMER – Comité Transformation numérique des entreprises Direction générale des entreprises (DGE)
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Ensemble des partenaires spécifiés dans le Comité stratégique de filière	ADEXFLOW ANET Bénéteau Chantiers de l'Atlantique Naval Group SNEF Exper Cyber Direction générale des entreprises (DGE) Régions de France Alliance Industrie Futur	Collectivités (dont la région) OPCO Branches et syndicats professionnels (GICAN, EVOLEN, SER, FIN) Organismes de formation DREETS CCI
Financements potentiels		Pas de financements identifiés	État (DGE), France NUM, dispositifs industries du futur

Action au titre de la DCSMM	non

THÈME 5
Énergies marines renouvelables

- FICHE ACTION 05-EMR-A01 73
- FICHE ACTION 05-EMR-A02 75
- FICHE ACTION D01-OM-OE02-AN1 79

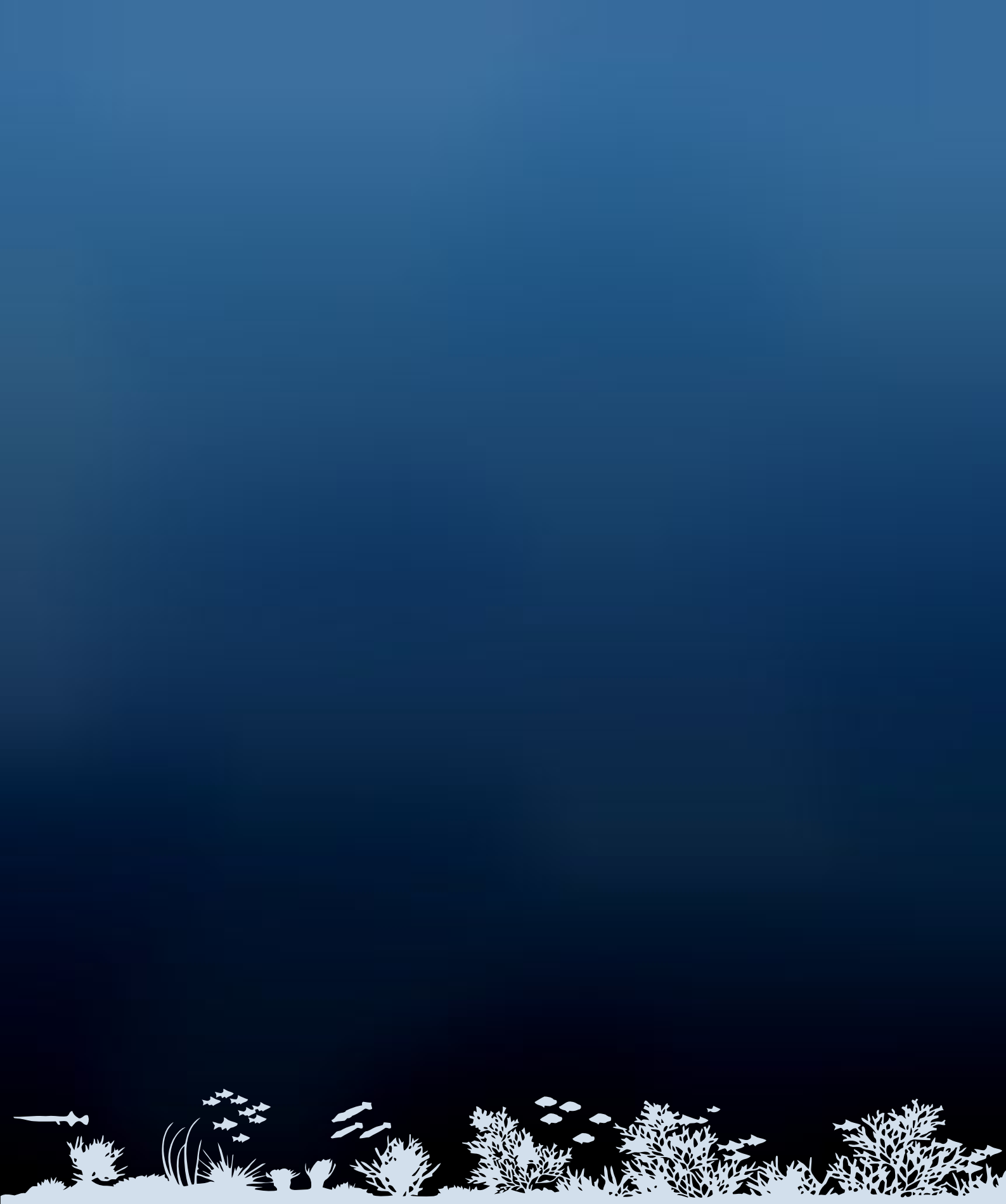

05 – ÉNERGIES MARINES RENOUVELABLES

► Action 05-EMR-A01

Préparer l'appel d'offre pour le projet éolien en mer en Sud-Atlantique

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 2.2 et 2.5 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- La Nouvelle-Aquitaine, un territoire contribuant activement aux objectifs nationaux de production énergétique
- Une coexistence harmonieuse des usages, économe des ressources et des espaces

Vision 3.1 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Mieux connaître la mer

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR

Action transversale Gouvernance

Contexte et objet de l'action

Conformément aux engagements pris par la France dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, les énergies marines renouvelables (EMR) doivent contribuer au mix énergétique national. La Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans un processus lui permettant de contribuer activement aux objectifs nationaux de production d'électricité inscrits dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (2019-2028) qui prévoit le lancement à horizon 2022 d'un appel d'offres pour un parc éolien en mer posé de 500 à 1 000 MW sur la façade Sud-Atlantique, potentiellement au large de l'île d'Oléron.

Cette action vise à mener à bien l'ensemble des études et concertations préalables qui permettront le lancement de la procédure d'appel d'offres. Elle ne présage en rien des autorisations administratives qui devront être obtenues ultérieurement par le porteur de projet.

Si les gains sont avérés sur la limitation des gaz à effets de serre, la conduite de ce projet devra s'attacher à évaluer et limiter certaines incidences relatives à la mise en place d'éoliennes et leur raccordement : intégration au paysage, effets sur l'avifaune, les espèces halieutiques et les mammifères marins (collisions, perturbations acoustiques lors des travaux, vibrations des câbles pour l'éolien flottant, modification des fonds marins, des corridors migratoires…), cohabitation avec autres activités en mer et en particulier la pêche.

L'exercice de planification amont devra constituer un plus en vue de la conduite d'études d'impacts du projet (impacts cumulés des installations en mer et des travaux de raccordement en mer et à terre). Il permettra une concrétisation du projet sur le long terme, partagée et acceptée par tous.

Il devra également permettre au public et aux pouvoirs publics de disposer d'une visibilité prospective des enjeux d'accueil de l'éolien offshore par le réseau électrique de la façade, en lien avec les concertations préalables menées.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Mettre en place et animer un comité de suivi et un conseil scientifique sur l'éolien en mer à l'échelle de la façade Sud-Atlantique

Le comité interministériel de la mer de novembre 2019 a souhaité la mise en place d'un comité de gestion et de suivi des projets de parc éolien en mer à l'échelle de chacune des façades maritimes métropolitaines. Pour répondre à cette nécessité, la sous-action vise à créer et animer une nouvelle commission spécialisée « Éolien en mer » au sein du Conseil Maritime de façade Sud-Atlantique. Cette commission s'appuiera sur un conseil scientifique de façade, chargé d'éclairer ses réflexions et ses décisions sur tous les sujets relatifs à ces questions.

Les travaux du conseil scientifique de la façade Sud-Atlantique pourront également alimenter des réflexions nationales dans le cadre de l'action « D01-OM-OE02-AN1 : Préfigurer et mettre en place un observatoire national de l'éolien en mer » du présent plan d'action.

Sous-action 2 ▼

Réaliser les études de levée des risques (environnement, activités…) et mener la concertation (consultation du public encadrée par la CNDP)

Sur la base des macro-zones de potentiel technique identifiées au large de la Charente-Maritime dans la stratégie de façade maritime Sud-Atlantique, la sous-action vise :

- à élaborer les éléments de diagnostic (environnementaux, économiques et techniques), à définir le périmètre de la zone élargie et de l'aire d'étude de raccordement associée qui seront soumises à la concertation préalable du public et de l'ensemble des acteurs du territoire,

- sur la base des éléments précédents, à mener le débat public (encadré par la Commission Nationale du Débat Public) en vue d'identifier un secteur propice au développement de l'éolien en mer et les caractéristiques d'un parc éolien et de son raccordement réunissant des conditions de préservation des milieux et espèces à enjeux (en mer mais aussi à terre), d'acceptabilité sociale, de coexistence avec d'autres usages et activités et de faisabilité technico-économique dans la perspective du lancement d'un appel d'offres.

Dans ce cadre, le comité de suivi et le conseil scientifique seront amenés à apporter leur contribution pour porter à la connaissance du maître d'ouvrage tout élément utile concernant les enjeux locaux et les conditions de cohabitation des usages.

Dans une optique de planification, RTE produira pour la façade Sud-Atlantique, en lien avec le débat public qui y sera organisé et en concertation avec les parties prenantes, un document de perspective du réseau électrique visant à éclairer sur les enjeux de raccordement associés aux différentes hypothèses de localisation émergeant des débats. Cette étude mettra en lumière les principaux enjeux environnementaux, socio-économiques et techniques liés à l'accueil de l'éolien offshore sur le réseau, mais aussi les conditions de mise en œuvre des leviers d'optimisation du réseau, notamment de mutualisation, susceptibles de générer des gains économiques et environnementaux pour la collectivité.

Sous-action 3 ▼

Accompagner la mise en œuvre du projet (appel d'offres, autorisations…)

Sous réserve des conclusions du débat public, la sous-action vise l'accompagnement local de la mise en œuvre du projet. Les services de l'État seront ainsi impliqués dans chacune des phases ultérieures, aussi bien pour le lancement de l'appel d'offres, que pour la délivrance des autorisations réglementaires et le suivi de la réalisation. La concertation avec les acteurs locaux devra également se poursuivre sur l'ensemble de la durée du projet, depuis la phase de développement jusqu'à celle du démantèlement.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	A partir de 2020	A partir de 2020 pour la levée des risques, 2021 pour le débat public	A partir de 2022 selon le calendrier de lancement AO inscrit dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2019-2028
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	Selon avancement du projet	2022	Selon avancement du projet
Pilote(s)	DREAL NA/DIRM	DREAL NA – DGEC – RTE	DREAL NA – DGEC
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	SGAR NA, PREMAR Atlantique, CMF SA, PNM, partenaires scientifiques et techniques (IFREMER, universités...) RTE	DIRM SA, SGAR NA, PREMAR Atlantique, DDTM 17, Région NA et ADI, CEREMA (appui technique), CRPMEM NA et C(I)DPMEM (concertation pêche), Ifremer, OFB, associations, etc.	DIRM SA, SGAR NA, PREMAR Atlantique, DDTM 17, Région NA et ADI, CEREMA (appui technique), CRPMEM NA et C(I)DPMEM (concertation pêche), Ifremer, OFB, RTE, associations, etc....
Financements potentiels		Ministère en charge de l'environnement - DGEC dans le cadre de la PPE 2019-2028, RTE	Ministère en charge de l'environnement - DGEC dans le cadre de la PPE 2019-2028

Action au titre de la DCSMM	non

05 – ÉNERGIES MARINES RENOUVELABLES

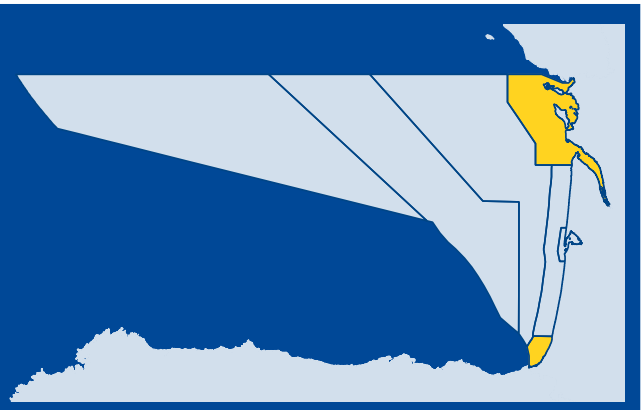

► Action 05-EMR-A02

Accompagner le développement des projets et des filières houlomoteurs, hydroliens et éolien flottant au regard du potentiel littoral et maritime de la façade

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 2.2 et 2.5 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- La Nouvelle-Aquitaine, un territoire contribuant aux objectifs nationaux de production énergétique
- Une coexistence harmonieuse des usages, économe des ressources et des espaces

Vision 3.3 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Maintenir des capacités de recherche et développement pour l'adaptation des filières historiques et rechercher les conditions favorables à l'innovation dans les secteurs émergents

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées															
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	**5 EMR**	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	**13 INO**	14 FOR	**Action transversale Gouvernance**							

Contexte et objet de l'action

La façade Sud-Atlantique dispose d'un potentiel de gisements hydrolien et houlomoteur, notamment le long de la côte sableuse, très exposée à la houle et aux courants marins. Chacune de ces filières a un degré de maturité et des perspectives de développement spécifiques à plus ou moins long terme. Ainsi, aucun appel d'offre commercial n'est envisagé dans la Programmation Pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019-2028. Ces technologies peuvent se heurter à plusieurs difficultés : caractéristiques hydrographiques, conflits d'usages, technologies suffisamment résistantes à la houle.

Concernant l'éolien flottant, la façade offre un gisement théorique au large de la Charente-Maritime, mais les contraintes technico-économiques ne permettent pas d'envisager le développement d'un parc à court terme.

Plusieurs projets sont en phase de tests pour développer des hydroliennes et le site SEENEOH accueille ses premiers prototypes depuis 2018 à Bordeaux. Des projets expérimentaux d'énergies houlomotrices sont également en phase de développement sur la façade. La communauté d'agglomération du Pays basque et la Région Nouvelle-Aquitaine s'inscrivent dans une démarche prospective afin de caractériser le potentiel houlomoteur au niveau de Bayonne.

Cette action vise à accompagner les initiatives et réflexions locales, et à encourager le développement et la maturation de ces technologies. L'accompagnement proposé pourra également contribuer à une meilleure intégration de ces dispositifs dans leur environnement et à une meilleure cohabitation avec les activités existantes ou émergentes dans les territoires pilotes.

En lien avec les potentiels appels d'offre commerciaux d'éolien offshore qui pourraient être lancés en application de la PPE sur la façade, une initiative menée avec les territoires pour une plate-forme de raccordement « multi-usages » soutenant l'innovation, l'acquisition de connaissances ou la coexistence des usages en mer sera lancée.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Définir une équipe ressource mobilisable sur les projets EMR en secteurs maritimes et estuariens et soutenir la mise en place de plate-formes d'expérimentation impliquant les entreprises locales En 2018, un groupe de travail, regroupant les acteurs institutionnels impliqués (État, Région, RTE, représentants de la filière EMR), avait été monté pour la détermination des macro-zones de potentiel technique inscrites dans la stratégie de façade maritime Sud-Atlantique. La sous-action vise à constituer une équipe ressource issue de ce groupe que les collectivités ou porteurs de projets innovants pourraient solliciter lors de l'élaboration de leur projet. Cette équipe ressource travaillera ainsi à structurer et à harmoniser les réflexions afin d'apporter des réponses cohérentes à l'échelle de la façade. L'animation de ce groupe permettra également une montée en compétence progressive des services sur ces sujets émergents. Ses membres pourront participer à des actions de sensibilisation auprès des élus, collectivités et institutions pour soutenir la mise en place de sites pilotes : potentiel de développement, enjeu des sites pilotes, évolution des techniques, initiation aux bonnes pratiques et aux impacts, au travers notamment de journées thématiques ou de séminaires. Au niveau local, les réflexions ont été engagées dans le cadre des travaux d'élaboration du SCOT Médoc.	**Conduire l'étude d'opportunité du développement houlomoteur à Bayonne** La communauté d'agglomération du Pays basque et la Région Nouvelle-Aquitaine partagent l'objectif de développement de la filière houlomotrice sur leur territoire. Cette sous-action, portée par ces deux collectivités, vise l'engagement d'un partenariat d'innovation pour l'étude des conditions de faisabilité d'accueil d'une ferme houlomotrice au niveau de Bayonne. Les résultats attendus portent notamment sur la détermination d'une zone potentielle et sa caractérisation fine, l'obtention de données nécessaires à la conception d'un projet et aux dossiers de demandes d'autorisation, le développement d'un outil de planification spatiale maritime et le développement d'un outil d'évaluation multicritères des technologies houlomotrices futures.	**Favoriser la coexistence en mer par des plate-formes multi-usages** Le CIMER 2019 prévoit que les futures plate-formes en mer (construites par RTE dans le cadre des appels d'offres de l'État) devront être « multi-usages » et faire l'objet d'une co-construction avec les territoires pour favoriser les co-usages en mer, mieux connaître les milieux marins et l'impact des énergies marines renouvelables sur les écosystèmes. La plate-forme multi-usages peut également permettre de raccorder un site d'essais ou d'expérimentation, le cas échéant pour de nouvelles énergies renouvelables en mer, géré par un tiers.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021	2021	2021-2024 (période PPE restante)
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	Mise en service projets
Pilote(s)	DIRM, DREAL	Communauté d'agglomération du Pays basque, Région NA	RTE
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	PREMAR, SGAR, CEREMA, RTE, FEE, SER	DIRM, DREAL NA, DDTM (DML 64/40)	Région Nouvelle-Aquitaine, ADI Nouvelle-Aquitaine, SGAR, DREAL NA, DDTM, SHOM, Ifremer, Office français de la biodiversité, CEREMA
Financements potentiels	Sans objet sur l'animation, financement possible de la Région sur les plateformes d'expérimentation	Communauté d'agglomération du Pays basque, FEDER	Porteur(s) de projet, programmes de recherche, financements communautaires

Action au titre de la DCSMM	non

D01 - OISEAUX MARINS

► Action D01-OM-OE02-AN1

Préfigurer et mettre en place un observatoire national de l'éolien en mer

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.2 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- La Nouvelle-Aquitaine, un territoire contribuant activement aux objectifs nationaux de production énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées								
1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA		
8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance	

Contexte et objet de l'action

La présente action a pour objet la préfiguration et la mise en place de l'Observatoire national de l'éolien en mer annoncé par le gouvernement en août 2021.

Préfiguré depuis le début de l'année 2022 par le Ministère en charge de l'environnement (DEB, DGEC), l'Observatoire national de l'éolien en mer aura deux missions : (i) regrouper et diffuser les études et données existantes sur l'éolien en mer ainsi que le retour d'expériences des parcs étrangers en fonctionnement, et (ii) définir et piloter un programme de travail d'acquisition de connaissances (données naturalistes et connaissances des impacts).

Ces deux axes font l'objet respectivement des sous-actions 2 et 3.

L'Observatoire national de l'éolien en mer s'appuiera largement sur les recommandations et les orientations des conseils scientifiques de façade, notamment pour la définition des programmes d'acquisition de connaissances.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Installer la préfiguration de l'Observatoire national de l'éolien en mer L'Observatoire national de l'éolien en mer sera préfiguré et piloté par le Ministère en charge de l'environnement (DEB et DGEC). Son organisation lui permettra de piloter et conduire ses deux missions : (i) regrouper et diffuser les études et données existantes sur l'éolien en mer ainsi que le retour d'expériences des parcs étrangers en fonctionnement, et (ii) définir et piloter un programme de travail d'acquisition de connaissances (données naturalistes et connaissances des impacts). Le Ministère de la transition écologique présentera l'Observatoire aux conseils scientifiques de façade. L'Observatoire contribuera à la mise en réseau des conseils scientifiques de façade en tant que de besoin, notamment de manière à assurer la coordination des études et des programmes d'acquisition de connaissances.	**Définir et initier des programmes d'acquisition des connaissances pour limiter les impacts des énergies marines renouvelables** L'Observatoire national de l'éolien en mer sera chargé notamment de définir et de piloter des programmes d'acquisition de connaissances (données naturalistes et connaissances des impacts). Les programmes seront élaborés en valorisant les recommandations des conseils scientifiques de façade, qui sont partagées dans une logique de réseau avec les différents acteurs concernés (acteurs économiques, ONG, administrations, scientifiques, etc)..	**Regrouper et diffuser les connaissances existantes sur l'éolien en mer et en délivrer un retour d'expérience appropriable par l'ensemble des acteurs** La conduite d'un travail visant à regrouper et diffuser les études et données existantes sur l'éolien en mer ainsi que le retour d'expériences des parcs étrangers en fonctionnement est nécessaire de manière à garantir un meilleur calibrage des nouvelles études à lancer et à permettre l'appropriation des connaissances existantes relatives à l'impact de l'éolien en mer sur les milieux marins par l'ensemble des parties prenantes intéressées. Le MTE et ses opérateurs assurent ce travail de valorisation et la mise à disposition du grand public des synthèses de la connaissance existante.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027
Pilote(s)	DEB et DGEC	DEB et DGEC	DEB et DGEC
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique) DIRM DREAL Établissements scientifiques et membres des CSEMR en façades Collectivités	OFB (coordination technique) Ifremer DIRM DREAL Établissements scientifiques et membres des CS EMR en façades Collectivités	OFB (coordination technique) Ifremer DIRM DREAL Établissements scientifiques et membres des CS EMR en façades Collectivités
Financements potentiels	DEB DGEC	DGEC	DGEC

Action au titre de la DCSMM oui

THÈME 6
Sédiments marins et estuariens

- FICHE ACTION 06-SED-A01 83
- FICHE ACTION D08-OE06-AN1 85
- FICHE ACTION D08-OE06-AN2 87

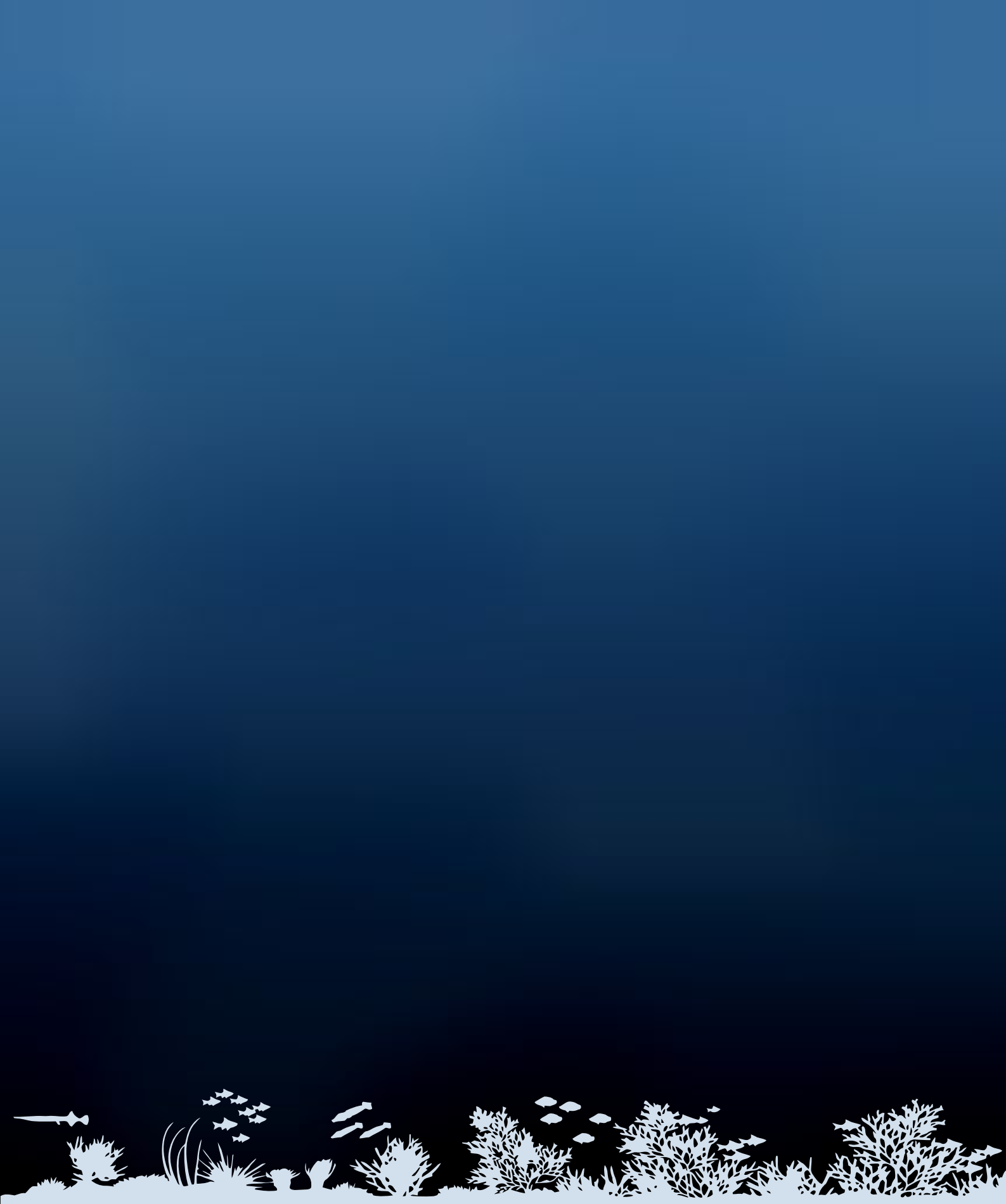

06 – SÉDIMENTS MARINS ET ESTUARIENS

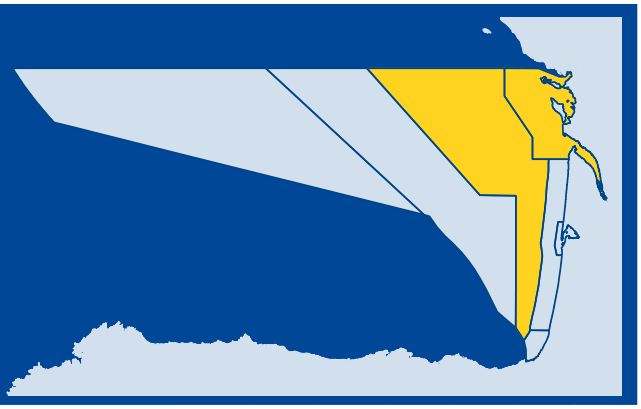

► Action 06-SED-A01

Élaborer et mettre en œuvre le document d'orientation et de gestion des granulats marins (DOGGM) de manière cohérente avec le Schéma Régional des Carrières (SRC)

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.3 et 2.5 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une économie maritime performante et pourvoyeuse d'emplois au niveau local
- Une coexistence harmonieuse des usages, économe des ressources et des usages

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	**1 HBB**	**1 HBP**	2 ENI	3 ESC	**4 RST**	5 EUT	**6 IFM**	**7 HYD**	**8 CNT**	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	**6 SED**	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Les sédiments marins et estuariens sont particulièrement convoités sur le nord de la façade, à proximité de la ressource. Ils sont notamment valorisés dans les filières de construction et utilisés pour le rechargement des plages dans des buts touristiques ou pour lutter contre l'érosion.

Si elle apparaît nécessaire, l'activité d'extraction marine et estuarienne (tout comme l'exploitation des carrières terrestres) doit s'inscrire de façon raisonnée au plus près des besoins des filières et des territoires, en tenant compte des impacts générés, du prélèvement à l'usage et en parallèle, d'un usage circulaire des matériaux visant à réduire les besoins.

Ses impacts sur le milieu marin nécessitent d'adopter une approche globale des ressources et des besoins des filières et des territoires afin d'y répondre de façon équilibrée, en adoptant les solutions de moindres incidences pour l'accès à la ressource, à son extraction, au transport.

Le Schéma Régional des Carrières (SRC), en cours d'élaboration, vise au travers d'une analyse prospective à horizon 2033 à évaluer les besoins en différents types de ressources minérales, y compris en granulats marins. Sur la base des besoins identifiés, le SRC donnera des orientations en matière de planification spatiale pour l'exploitation des ressources minérales terrestres. Les orientations du SRC relatives aux besoins en granulats marins seront déclinées exclusivement pour ce qui concerne la planification spatiale afférente dans le document d'orientation et de gestion des granulats marins (DOGGM).

Le DOGGM permettra ainsi d'apporter une visibilité de plus long terme pour la filière des extracteurs de granulats qui nécessite de lourds investissements financiers.

Les réflexions pourront, le cas échéant, intégrer les travaux en cours sur les plan de gestion des sédiments.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Élaborer et mettre en œuvre le DOGGM

Sur la base du guide méthodologique publié par le Ministère de la Transition Écologique en 2017, l'élaboration du DOGGM pour la façade Sud-Atlantique s'attachera à concilier l'activité d'extraction des granulats marins et les objectifs environnementaux et socio-économiques du DSF. Afin d'assurer l'adéquation entre le besoin en matériaux et les volumes extraits, il intégrera les orientations du Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine. Son élaboration devra s'appuyer sur une gouvernance adaptée (COPIL, COTECH) pour assurer la préservation de l'environnement marin, les intérêts de la filière et la cohabitation avec les autres activités en présence. Ces instances intégreront notamment les partenaires associés identifiés dans cette fiche action.

Les services de l'État, en charge de la délivrance d'autorisations et du suivi des concessions d'extraction s'assureront du respect des prescriptions du DOGGM une fois celui-ci adopté.

	Sous-action 1 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027 (diffusion et suivi)
Pilote(s)	DIRM (élaboration)
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL NA, DDTM, Ifremer, UNICEM, Parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, Observatoire de la Côte Nouvelle-Aquitaine selon les secteurs
Financements potentiels	Sans objet

Action au titre de la DCSMM	non

D08 - CONTAMINANTS

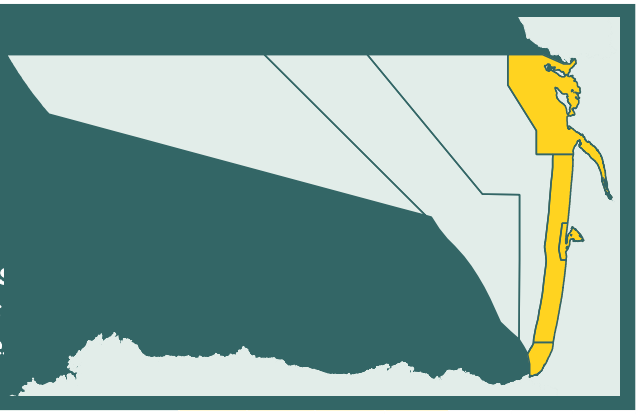

► Action D08-OE06-AN1

Encourager et accompagner la réalisation de dragages mutualisés et favoriser la création pérenne de filières de valorisation des sédiments adaptées aux territoires

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 et 1.3 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception
- Des territoires littoraux résilients face aux risques littoraux

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées															
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Les schémas d'orientation et de gestion des sédiments de dragage permettent aux ports de mettre en commun l'ensemble des problématiques liées au dragage : le diagnostic initial, les moyens technique de dragage, les coûts afférents, les solutions de traitement et de dépollution des sédiments dragués, leurs voies de valorisation. Dans le cadre de la mesure M024-NAT1b du PAMM (dont le programme de mesures a été adopté en juin 2016), une note méthodologique élaborée par le Ministère en charge de l'environnement a permis de poser certains principes et préconisations sur la réalisation de ces schémas, l'établissement de leurs périmètres, le diagnostic des moyens et l'animation préconisée.

Ces travaux s'inscrivent en complémentarité et en prévision des évolutions réglementaires liées à l'article 85 de la loi sur l'économie bleue qui amorce un nouveau seuil générant l'interdiction de l'immersion (N3) et les différents objectifs environnementaux opposables portant sur la réduction des impacts sur les habitats par l'étouffement, l'abrasion et la réduction des pertes physiques.

L'objectif de l'action est la mutualisation et la coordination des activités de dragages pour une réduction des impacts, des coûts et la mutualisation des sédiments possédant des caractéristiques granulométriques et de contamination similaires dans des filières de traitement et de valorisation terrestre (dont le rechargement de plages) générant ainsi un apport économique dans les territoires en termes d'innovation, d'économie circulaire et de réemploi local des matériaux dans des filières d'aménagement et de valorisation des sols et des ouvrages.

Cette action doit s'inscrire en cohérence avec les mesures des SDAGE. Les sédiments issus des espaces arrière-littoraux pourront entrer en opportunité dans le périmètre de l'action selon les particularités locales.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Encourager la réalisation de dragages mutualisés couplés au traitement et à la valorisation des sédiments, au travers de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et de gestion des sédiments dragués L'objectif de la sous-action est d'inciter et d'accompagner techniquement et administrativement les collectivités ou les groupements de ports à une échelle territoriale pertinente à réaliser des schémas qui dépassent l'acquisition de données sur la pollution des sédiments, et offrent une réelle planification territoriale, temporelle et financière des dragages sur un pas de temps prospectif mais réaliste. Ces schémas doivent tenir compte des évolutions réglementaires liées aux seuils de contaminations et à une volonté de rationaliser les immersions de sédiments au vu de l'impact environnemental potentiel de la pratique (étouffement, envasement). Ils doivent alors identifier les voies de valorisation (en mer ou à terre) des sédiments incluant la phase de traitement et de dépollution, cette phase pouvant nécessiter d'identifier une parcelle foncière dédiée. Ils doivent enfin établir les volumes prévisionnels et définir un rythme de dragage permettant de structurer le cas échéant des filières de valorisation. Cet accompagnement peut se faire par voie d'appel à projet.	**Promouvoir les techniques de valorisation existantes tout en développant de nouvelles méthodologies de valorisation à terre des sédiments dragués, par exemple en techniques routières, travaux maritimes, ballastières, aménagements et constructions, agriculture** La planification des volumes de sédiments dragués et leur caractérisation en termes de granulométrie et de contamination permettent de prévoir leur traitement et leur réutilisation. Un guide de valorisation des sédiments en techniques routières existe, mais les liens entre les services portuaires en charge des dragages et les services d'aménagement ou les services routiers des collectivités locales doivent être fluidifiés et systématisés pour réutiliser ces sédiments lorsqu'ils le permettent. La communication sur les initiatives existantes et la diffusion des bonnes pratiques doivent être favorisées. D'autres techniques de valorisation (terres fertiles, aménagements marins) doivent faire l'objet de recherches plus approfondies et de validation, notamment en termes d'écotoxicité des sédiments réutilisés. L'utilisation des sédiments dragués doit être réorientée vers ces filières jusqu'à les mener à leur stabilisation.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027
Pilote(s)	Collectivités	Collectivités, DIRM, DREAL
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM DREAL DDTM Agence de l'eau Loire Bretagne Agence de l'eau Adour Garonne Acteurs industriels (pour éclairages techniques)	Agence de l'eau Loire Bretagne Agence de l'eau Adour Garonne DREAL DDTM GPM Acteurs industriels (pour éclairages techniques)
Financements potentiels	Collectivités territoriales : collectivités régionales, conseils départementaux, métropoles, EPCI État : BOP 113, BOP 205 Crédits communautaires : FEAMPA, CPER	Collectivités territoriales : collectivités régionales, conseils départementaux, métropoles, EPCI État : BOP 113, BOP 205 Établissements publics : Agence de l'Eau, ADEME

Action au titre de la DCSMM oui

D08 - CONTAMINANTS

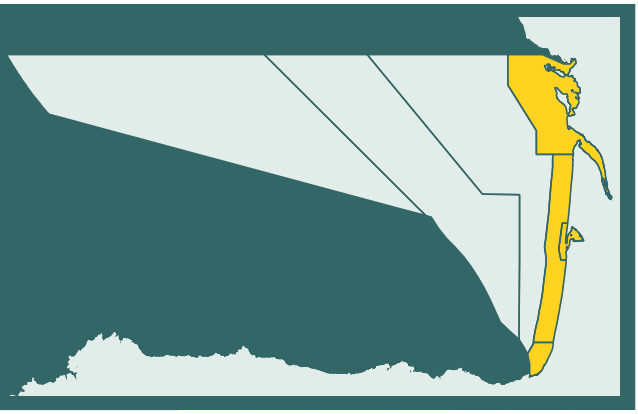

► Action D08-OE06-AN2

Étudier, évaluer, réduire les sources de perturbateurs endocriniens déplacés en mer par les immersions de sédiments de dragage

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 et 1.3 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception
- Des territoires littoraux résilients face aux risques littoraux

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	**8 CNT**	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	**3 POR**	4 IND	5 EMR	**6 SED**	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	**10 SEC**	11 PAY	**12 R-CO**	**13 INO**	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

La problématique et la prévention de l'exposition aux perturbateurs endocriniens (PE) font l'objet d'une stratégie nationale adoptée par le Gouvernement le 29 avril 2014.

Cette stratégie nationale s'articule autour de 4 axes principaux :

- Soutenir la recherche (publique et privée) sur les perturbateurs endocriniens et leurs effets et développer l'innovation industrielle en mettant en œuvre des solutions alternatives aux PE ;

- Expertiser les substances en lançant notamment l'analyse d'au moins 8 substances chimiques par an pour évaluer leur caractère potentiellement perturbateur endocrinien ;

- Soutenir le renforcement de la réglementation européenne en réaffirmant l'engagement de la France sur la question des PE au sein de l'Union Européenne ;

- Renforcer l'information des citoyens, consommateurs et professionnels exposés aux PE sur les risques qu'ils encourent, et en particulier les personnes les plus vulnérables (femmes enceintes, jeunes enfants, adolescents).

Dans l'attente d'une réduction effective de ces perturbateurs dans le milieu naturel, et tout en œuvrant à titre prioritaire sur la réduction de ces substances à la source, il est proposé d'étudier leur présence dans les sédiments de dragage et de définir, si nécessaire, des préconisations.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Caractériser la présence des perturbateurs endocriniens dans les sédiments de dragage et évaluer le risque lié à l'immersion de ces sédiments Une étude en cours intitulée « étude comparative et scientifique sur les seuils environnementaux en matière d'immersion des sédiments de dragage » est réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 85 de la loi du 20 juin 2016 pour l'économie bleue (interdiction de rejeter en mer les sédiments de dragage pollués à partir du 1er janvier 2025). Dans le périmètre de ces travaux, il est prévu de prendre en compte la problématique des contaminants émergents (et donc de certains perturbateurs endocriniens). Les résultats de ces travaux serviront de points de départ pour identifier les manques de connaissances sur les perturbateurs endocriniens dans les sédiments de dragage et lancer, si besoin, des études complémentaires pour collecter des données, mettre en place des suivis et évaluer les risques d'une telle présence.	**Préconiser et mettre en oeuvre des mesures de gestion en fonction des risques identifiés** Ces mesures seront élaborées en collaboration avec les acteurs concernés et en cohérence avec la mise en œuvre de l'article 85 de la loi pour l'économie bleue.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2023	2026
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2027
Pilote(s)	Groupe GEODE	DGALN/DEB, DGITM/PTF, Groupe GEODE
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	IFREMER CEREMA ANSES OFB INERIS	DIRM DREAL DDTM Gestionnaires de ports
Financements potentiels	État (BOP 113)	

Action au titre de la DCSMM oui

THÈME 7
Plaisance et loisirs nautiques

- FICHE ACTION 07-PLA-A01 91
- FICHE ACTION 07-PLA-A02 95
- FICHE ACTION 07-PLA-A03 97
- FICHE ACTION AT-03 101
- FICHE ACTION D01-MT-OE01-AN1 103
- FICHE ACTION D01-OM-OE06-AN2 105
- FICHE ACTION D03-OE03-AN1 109
- FICHE ACTION D08-OE04-AN1 111

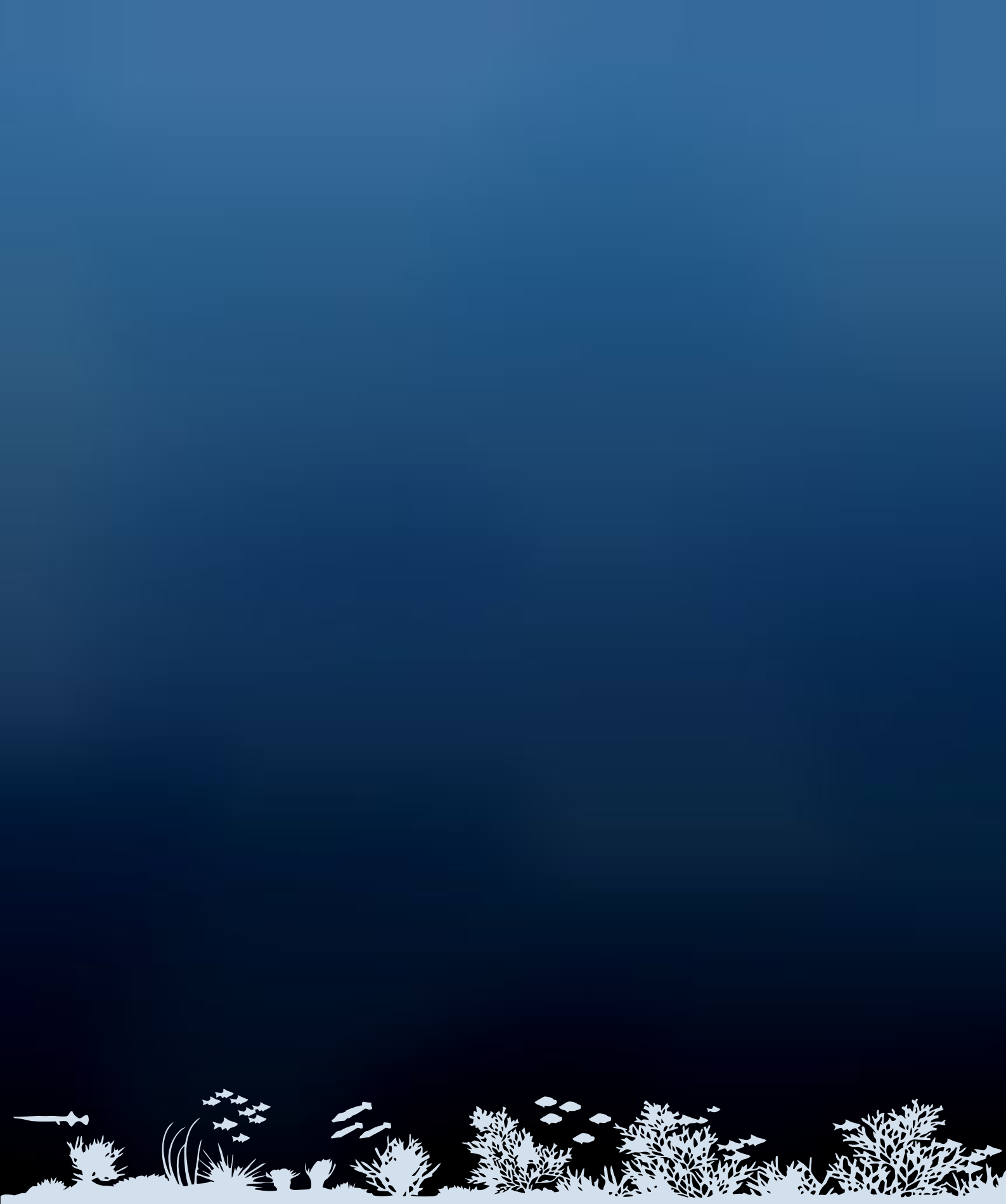

07 – PLAISANCE ET LOISIRS NAUTIQUES

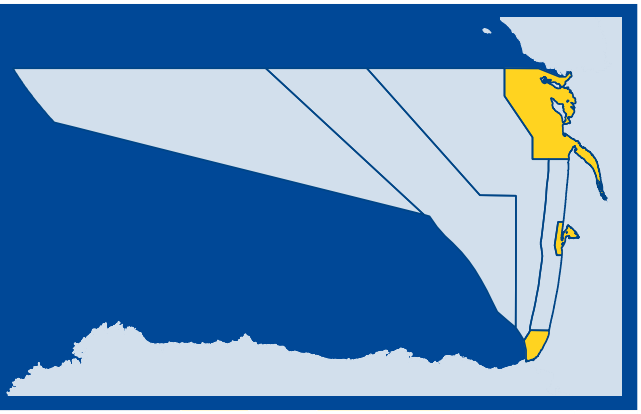

► Action 07-PLA-A01

Mettre en place une politique de gestion moins impactante des mouillages et des places de ports à l'échelle de la façade Sud-Atlantique

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.1 et 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Une bonne qualité de l'eau pour l'ensemble des acteurs
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 et 2.5 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique
- Une coexistence harmonieuse des usages, économe des ressources et des espaces

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées															
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

En Nouvelle-Aquitaine, la plaisance se concentre autour de 4 principaux bassins de navigation : la mer des Pertuis avec le port de plaisance situé à La Rochelle (5100 places dont 4500 places au port des Minimes), l'estuaire de la Gironde, le Bassin d'Arcachon (avec 2700 places au ponton et sur corps morts pour le seul port d'Arcachon) et le Pays basque. Les conditions de navigation particulièrement difficiles entre ces 4 bassins (houle, courants) impliquent une pratique concentrée autour des ports d'attache et zones de mouillage. Ces pratiques peuvent, indépendamment de leur forme et en fonction des équipements utilisés et des caractéristiques de l'environnement, générer des perturbations pour les écosystèmes et les milieux marins alentours, notamment au sein des parcs naturels marins.

Compte tenu du caractère restreint et non extensible de ces bassins de navigation, les gestionnaires de ports et de zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) doivent faire face à une demande supérieure à leur capacité d'accueil, en particulier pendant les pics de fréquentation estivaux. Face à cette forte concentration d'activité sur une faible frange du littoral, l'action vise à réfléchir à une meilleure gestion, tant technique qu'organisationnelle, de la capacité d'accueil dans les zones de mouillages et les ports pour réduire les impacts de la plaisance sur la végétation subaquatique et les habitats marins sensibles.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Inciter les gestionnaires de ports/ZMEL à développer une gestion globale des places par bassin de navigation La question du manque de place est un casse-tête récurrent pour les gestionnaires de ports/ZMEL qui procèdent à l'attribution de places soit par amodiation, soit par location de places à l'année ou au mois, voire même à la journée. Pour rentabiliser le nombre de places offertes et optimiser l'exploitation des places au sein de bassins de navigation sous tension, la sous-action vise à fédérer les initiatives déjà existantes et à encourager les formes de coopération (tarifs préférentiels…) entre les collectivités gestionnaires de ports/ZMEL à l'échelle d'intercommunalités et/ou de bassins de navigation circonscrits, comme le Bassin d'Arcachon ou le Pays basque. Pour structurer l'offre autour d'une mutualisation des places au sein des ports, les conseils portuaires, placés sous la responsabilité du président de la collectivité territoriale, seront associés à ces réflexions (budget, tarifs, travaux, règlements particuliers, délimitation du domaine portuaire) pour favoriser la concertation. Les usagers seront fortement incités à avertir de leurs départs en mer et de leurs retours au port dans un objectif d'optimisation des places libres sur la durée de leur navigation. Au sein des ZMEL, les gestionnaires seront invités à développer des synergies pour une gestion des places optimisée à l'échelle d'intercommunalités.	**Développer l'expérimentation de mouillages moins impactants** Plusieurs expérimentations de matériels d'ancrage innovants et le développement de techniques d'emprise au sol permettant des mouillages de moindre impact se sont développés ces dernières années sur la façade Atlantique, notamment dans le cadre du projet Life Marha. Elles se sont essentiellement concentrées sur la ligne de mouillage pour limiter le frottement de la chaîne sur les fonds marins qui provoque de nombreux impacts sur les habitats marins. Sur la façade Sud-Atlantique, une expérimentation pilotée par le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon vise à développer des bouées d'amarrage connectées pour gérer les mouillages en temps réel ou à innover avec des systèmes de flotteurs aux câbles coulissants pour compenser les effets du marnage. Conformément aux mesures du CIMER 2018 et 2019 qui visent à encadrer et développer des mouillages organisés et écologiques, de telles actions gagneraient à être approfondies et développées à l'échelle de la façade, notamment dans les zones intertidales. Ces retours d'expérience seront partagés à l'échelle des bassins de navigation et les expérimentations seront valorisées. Les titulaires renouvelant leurs demandes de mouillages (AOT notamment) comme les futurs usagers seront également sensibilisés aux mouillages alternatifs, notamment avec l'appui des parcs naturels marins, particulièrement dans les zones à enjeux.	**Promouvoir la création des ZMEL en limitant la consommation d'espace au regard des enjeux environnementaux et des caractéristiques du bassin de navigation** Le maintien d'un régime spécifique aux ZMEL est nécessaire pour réduire les impacts de la plaisance sur les fonds marins et limiter les pressions sur les écosystèmes et le milieu. Il est désormais indispensable d'y apporter des aménagements réglementaires pour favoriser le recours aux autorisations ZMEL plus écologiques et faire en sorte qu'elles puissent être adaptées au contexte et caractéristiques de la navigation locale. C'est pour répondre à cet objectif qu'au niveau national, le Ministère de la Transition Écologique travaille d'une part à la révision des dispositions réglementaires qui encadrent le dispositif pour faciliter la prise en compte des objectifs environnementaux, et d'autre part à l'élaboration d'un guide d'accompagnement des services instructeurs et gestionnaires pour identifier les zones propices à la création de ZMEL et suivre toutes les étapes de la vie d'une ZMEL. Au niveau de la façade Sud-Atlantique, différents leviers seront mis en œuvre une fois les dispositions nationales concrétisées : déclinaison du guide ZMEL national au niveau de la façade Atlantique, communication auprès des collectivités et des associations susceptibles de mettre en place et de gérer des ZMEL afin de les sensibiliser à l'intérêt de tels espaces (organisation de l'espace maritime, résorber le nombre de mouillages dits sauvages) et aux critères identifiés dans le guide, nettoyage de mouillages sauvages et corps-morts abandonnés sur les fonds, diffusion du guide national à destination des gestionnaires de ZMEL.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027
Pilote(s)	DDTM, DREAL	DDTM, DREAL	DDTM, DREAL
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Gestionnaire de ZMEL/ports dont collectivités, Parcs naturels marins du Bassin d'Arcachon et de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis, SIBA, association des maires de France, association des régions de France, associations de préservation de l'environnement, Office français de la biodiversité, Agence de l'eau	Gestionnaire de ZMEL/ports dont collectivités, Parcs naturels marins du Bassin d'Arcachon et de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis, SIBA, association des maires de France, association des régions de France, associations à de préservation de l'environnement, Office français de la biodiversité, Agence de l'eau	Gestionnaire de ZMEL/ports dont collectivités, Parcs naturels marins du Bassin d'Arcachon et de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis, SIBA, association des maires de France, association des régions de France, associations de préservation de l'environnement, Office français de la biodiversité, Agence de l'eau
Financements potentiels	Collectivités territoriales, État, fonds communautaires (FEAMPA)	Collectivités territoriales, État, fonds communautaires (FEAMPA)	Collectivités territoriales, État, fonds communautaires (FEAMPA)

Action au titre de la DCSMM	non

07 – PLAISANCE ET LOISIRS NAUTIQUES

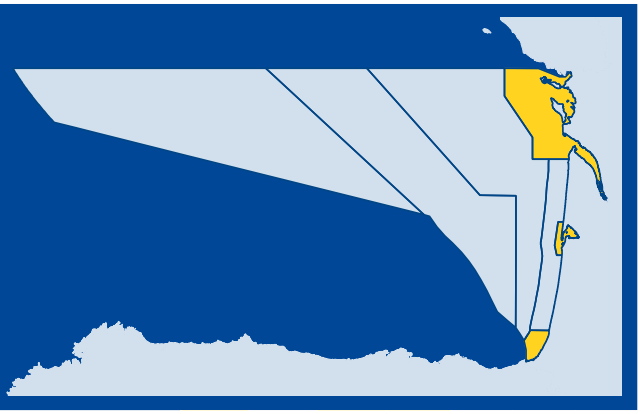

► Action 07-PLA-A02

Étendre et pérenniser les démarches de gestion dynamique des places (à quai ou de passage)

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.1 et 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Une bonne qualité de l'eau pour l'ensemble des acteurs
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 et 2.5 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique
- Une coexistence harmonieuse des usages, économe des ressources et des espaces

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Les comportements des plaisanciers ont évolué au fil des ans, passant d'une activité réservée à des personnes expérimentées à une demande de consommation immédiate sur un temps donné (une ou plusieurs semaines à quelques jours), avec un pic d'activités lors de la saison estivale. Face au développement constant du nautisme et de la plaisance, la gestion des places dans les ports ou au sein des zones de mouillages et équipements légers (ZMEL) se complexifie et les gestionnaires sont confrontés à un manque d'anneaux et de places.

Parallèlement, les modes de consommation et de communication évoluent sans cesse et s'orientent vers le tout connecté. Cette action vise donc à repenser les systèmes de mouillage et d'attribution des places et à revoir le modèle économique de leur gestion en utilisant les innovations technologiques dans le respect des milieux marins. En effet, chercher à rentabiliser les places existantes sans en développer de nouvelles dans des espaces à construire, qu'ils soient en dur dans les ports ou réversibles dans des ZMEL, permettra d'éviter les pertes physiques des habitats liés aux activités humaines et de limiter les perturbations physiques d'origine anthropique impactant le bon état écologique.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Inciter à la mise en place d'outils numériques à destination des gestionnaires de port et/ou des plaisanciers pour faciliter l'accès temporaire à une place (à quai ou de passage) Parallèlement au développement des ports, des zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) ont été créées pour permettre l'accueil et le mouillage de navires de plaisance sans avoir recours à la construction de ports « en dur » qui affecte un espace de façon irréversible. Dans un contexte de demandes croissantes d'activités nautiques parmi lesquelles la plaisance, les espaces de navigation non extensifs de la façade Sud-Atlantique en font des bassins sous tension, notamment en termes d'offre de places. Cette sous-action vise à inciter à la mise en place d'outils numériques à destination des gestionnaires de port et/ou des plaisanciers pour faciliter l'accès temporaire à une place. Face aux difficultés pour trouver des places vides dans les ports et les ZMEL, les offres d'innovations numériques prolifèrent pour élargir le champ des possibles tout en respectant les milieux marins. Il s'agira d'encourager le partage d'expériences entre les gestionnaires de ports/ZMEL pour favoriser l'utilisation de systèmes d'amarrage/accostage connectés visant à détecter la présence ou non de bateaux ; pour offrir aux usagers un portail de réservation en ligne de bouées ou de places aux ports tout en laissant aux gestionnaires la libre administration de leur parc ; pour surveiller les navires au mouillage notamment en cas d'avarie ou de décrochage. L'Association Pour les Ports de l'Atlantique (APPA) sera étroitement associée à ces réflexions.	**Identifier les places disponibles dans les ports et zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) pour rationaliser l'espace** Pour faire face à une recrudescence des activités de nautisme dans les différents bassins de navigation de la région, cette sous-action vise à identifier les places disponibles pour faire connaître les zones sous exploitées. Les bassins de navigation du Bassin d'Arcachon et du Pays basque étant peu concernés, cette sous-action sera prioritairement mise en œuvre dans le bassin de navigation de la Charente-Maritime. Si une analyse des places vides est déjà courante dans les ports, elle pourrait se développer dans les zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL). En Charente-Maritime, l'action pourra porter sur une enquête sur les pratiques de navigation permettant d'identifier les zones peu fréquentées. Au-delà de cet inventaire, la sous-action pourra également viser à encourager les gestionnaires de ZMEL à amorcer des réflexions sur l'optimisation et la rationalisation de l'espace à nombre de mouillage constant sur les zones les plus tendues de la façade, en particulier lors de la période estivale. Un lien avec la sous-action 1 pourra être recherché pour développer des outils numériques (cartographie évolutive disponible par application mobile) permettant d'indiquer aux navigants les places disponibles en temps réel.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027
Pilote(s)	DDTM	DDTM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Gestionnaire de port/ZMEL, collectivités, CEREMA, PNM, APPA	Gestionnaire de port/ZMEL, collectivités, CEREMA, PNM, APPA
Financements potentiels	État, fonds communautaires, collectivités	État, fonds communautaires, collectivités

Action au titre de la DCSMM	non

07 – PLAISANCE ET LOISIRS NAUTIQUES

► Action 07-PLA-A03

Sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques (pêche, navigation, environnement)

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.5 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une coexistence harmonieuse des usages, économe des ressources et des espaces

Vision 3.2 et 3.4 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Des liens renforcés entre la communauté scientifique, la société civile et le monde industriel pour une connaissance partagée de la mer et du littoral
- Un public conscient de la fragilité et du potentiel de la mer

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées								
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA	
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance

Contexte et objet de l'action

Les activités nautiques recouvrent une part importante de l'activité économique et touristique de Nouvelle-Aquitaine. En plus du nautisme, de nombreuses autres activités de loisirs se déploient sur l'interface terre-mer : surf, canoë-kayak, stand-up paddle, kitesurf, motonautisme, planche à voile, plongée sous-marine. Parallèlement, la pêche maritime de loisir, qui comprend la pêche à pied, la pêche du bord, la pêche embarquée et la chasse sous-marine, a vu le nombre de ses pratiquants profondément augmenter ces dernières années, notamment avec le développement du tourisme balnéaire. Le développement accru et concomitant des activités nautiques et de loisirs sur certaines franges littorales de la façade a des impacts sur les espèces non exploitées et les habitats.

Pourtant, des gestes simples peuvent contribuer de façon significative au maintien ou à la restauration du bon état écologique du milieu marin tout en assurant le développement durable de ces activités nautiques et de loisirs. Aussi, un grand nombre d'actions ludiques et de campagnes de communication sont déjà mises en place chaque année sur la façade Sud-Atlantique pour sensibiliser le public à la richesse et la fragilité des milieux marins : animation pédagogique, visite guidée, conférences, ateliers, nettoyage de plage, films, baptême de plongées… Les professionnels de la mer (tourisme, loisirs et sports nautiques, nautisme, pêche, aquaculture) jouent également un rôle éducatif majeur en développant à l'égard du public des campagnes de sensibilisation pour responsabiliser tout un chacun et faire évoluer les pratiques quotidiennes.

Parallèlement, le plan d'action pour le milieu marin de la façade Sud-Atlantique adopté en 2016, qui identifie dans un même document l'ensemble des enjeux environnementaux de la façade, a permis de définir collectivement des mesures destinées à aller plus loin dans la préservation des espèces et espaces marins. Toujours dans une logique de protection des milieux marins, la stratégie de façade Sud-Atlantique, adoptée en octobre 2019, présente ses enjeux spécifiques à la fois environnementaux (espèces remarquables, espaces sensibles…) et socio-économiques permettant d'offrir à chacun des outils pour comprendre l'environnement dans lequel il vit. Favoriser une telle prise de conscience collective est nécessaire pour *in fine* modifier les comportements des usagers et pratiquants et améliorer la cohabitation entre les activités dans le respect des écosystèmes marins.

Avec les évolutions technologiques et l'instantanéité de la communication, cette action vise à développer une véritable éducation à l'océan en mettant en lumière le recours à des moyens de communication novateurs. Par cette sensibilisation et cette transmission de l'information, cette action a pour ambition finale de concourir à la sauvegarde des espèces et des habitats tout en assurant un développement durable des activités économiques.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Définir une stratégie de sensibilisation à l'échelle des bassins de navigation de la façade Sud-Atlantique, en s'appuyant notamment sur des outils numériques adaptées

Les enjeux environnementaux de la façade Sud-Atlantique sont définis dans le volet environnemental du document stratégique de façade adopté en octobre 2019. Pour que le grand public appréhende ces différents concepts et s'approprie les actions de préservation du milieu marin, une stratégie de sensibilisation à l'échelle des bassins de navigation de la façade pourrait être définie. Après un bilan des campagnes existantes, elle se traduira par l'animation d'un groupe de travail dédié réunissant les services de l'État et des acteurs privés ou associatifs qui interviennent auprès des usagers (milieux scolaires, clubs sportifs, centres de loisirs, fédérations, etc.). L'objectif sera de définir des messages harmonisés et adaptés aux enjeux locaux à diffuser auprès des différentes catégories d'usagers (touristes, plaisanciers, pratiquants de sports nautiques, pêcheurs de loisirs, scolaires...).

Une fois cette démarche engagée, des actions de sensibilisation pourront être définies en s'appuyant sur des outils numériques adaptés comme :

- le développement d'outils de sensibilisation à l'échelle de la façade (guides de bonnes pratiques en mer et sur le littoral...),

- le développement d'outils de sensibilisation spécifiques à certaines pratiques sous un format innovant et accessible (pêche, plaisance, baignade...),

- l'organisation de journées de sensibilisation à l'environnement marin dans les écoles et adaptées en fonction des rythmes scolaires,

- le recours aux réseaux sociaux pour diffuser des fiches spécifiques « environnement »,« carénage », « déchets »...

- l'élaboration de modules de formation en ligne adaptés aux spécificités maritimes et aux enjeux environnementaux propres à chaque bassin de navigation de la façade (vulnérabilités des écosystèmes et caractéristiques des activités). Ces modules pourront s'appuyer sur la formation interactive et gratuite de trois semaines dispensée par la Fédération des Industries Nautiques (FIN) pour sensibiliser les usagers de la mer à la pratique d'un nautisme responsable (gestion des déchets, rejet en mer, entretien du bateau, pratiques de mouillage...). En 2019, le site s'est enrichi de nouveaux modules destinés entre autres aux praticiens de loisirs nautiques.

- les campagnes Écho-gestes, les chartes/guides relatifs à la découverte du milieu marin ou encore les formations « environnement » dispensées dans le cadre des BDJEPS seront autant d'outils de sensibilisation qui pourront être mobilisés et valorisés.

- les balades écocitoyennes, développées dans 5 ports pilotes (après La Rochelle) dans le cadre de la Démarche Environnementale Atlantique (DEA) ou d'opérations « épuises ton déchet » comme à La Rochelle, seront aussi déployées.

Sous-action 2 ▼

Impliquer les acteurs et les usagers (clubs, pratiquants et associations) dans les programmes de suivi et d'observation de l'état du milieu marin

Premiers ambassadeurs de leur territoire, les pratiquants d'activités nautiques sont également les premiers exposés aux modifications environnementales de leur environnement immédiat. Au travers de projets et d'actions participatives, ces derniers peuvent s'impliquer de façon durable sur l'observation de l'état de santé des milieux et notamment participer à la sensibilisation des acteurs du littoral. Ainsi, pour aller plus loin dans la mobilisation de la société civile, cette sous-action vise à engager une réflexion et développer des actions participatives et citoyennes innovantes avec l'appui des universitaires et des associations pour que le grand public perçoive mieux et s'approprie le propos scientifique. Elle pourra se traduire par :

- la constitution de partenariats avec les universités de la région (EPOC à Bordeaux, LUDI à La Rochelle...) pour élaborer et mener des conférences pluriannuelles destinées au grand public visant à le sensibiliser au potentiel et aux vulnérabilités de l'océan,

- des campagnes de prélèvements et de surveillance environnementales de leurs eaux récréatives (information/sensibilisation),

- des campagnes de collecte et quantification des déchets (application numérique),

- l'observation des mutations et érosions littorales/sédimentaires.

En ce sens, il sera aussi envisagé d'accompagner les projets et actions de sciences participatives liées à l'acquisition de données scientifiques marines par un rapprochement du monde de la recherche et des usagers de la mer. Le projet CURL développé par Surfrider, l'UMR EPOC et l'Ifremer afin de garantir aux usagers une eau de mer d'excellente qualité et le projet « Vers une meilleure gestion des populations de palourdes européennes et japonaises du littoral français en apportant plus de connaissances sur leurs dynamiques » porté par la FNPP en sont de premières illustrations.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027
Pilote(s)	DIRM	OFB, Clubs, bénévoles, pratiquants
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL, DDTM, OFB, associations environnementales, représentants des acteurs socio-économiques, région, agence de l'eau, FIN, collectivités, centres de formation, Parcs naturels marins du Bassin d'Arcachon et de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis, APPA	DIRM, collectivités, universités, associations, fédérations sportives, structures relais dans l'éducation à l'environnement, Parcs naturels marins du Bassin d'Arcachon et de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis, APPA
Financements potentiels	État, collectivités	État, collectivités

Action au titre de la DCSMM	non

ACTION TRANSVERSALE GOUVERNANCE

► AT-03

Développer une application intégratrice de la réglementation et des informations liées aux espaces, à destination de la navigation de plaisance

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 3.4 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Un public conscient de la fragilité et du potentiel de la mer

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées															
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Pour un usager de la mer, les informations sont foisonnantes. Elles peuvent être réglementaires (pêche professionnelle, pêche de loisirs, navigation, sécurité maritime..), toucher à la particularité et aux enjeux de la zone (aires marines protégées, ASPIM, parcs, sanctuaire Pelagos, etc.), et toutes ne figurent pas sur une carte marine. Toutes ne sont pas non plus accessibles aisément pour un usager. L'objectif de cette action est de rendre accessible de manière simple, simultanée et géo-référencée, l'ensemble de la réglementation et des informations liées aux espaces à destination des usagers de la mer, de manière également à orienter leur pratique vers plus de respect du milieu marin.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Réaliser un état des lieux des démarches développées dans les autres territoires et des données utiles à mettre à disposition des usagers Cette sous-action consiste à dresser un bilan de l'expérimentation d'applications mobiles en cours sur les habitats marins en Bretagne dans le cadre du projet life Marha et de l'application Donia développée pour les Posidonies en Méditerranée. Dans la mesure du possible, des exemples d'applications développées à l'étranger seront également étudiées. Ce bilan s'attachera à présenter les résultats opérationnels et les coûts de fonctionnement de ces applications.	**Le cas échéant, mise en place d'applications mobiles nationales (ou par territoire)** En fonction du bilan tiré des premières expériences, il s'agira de mettre en œuvre l'(es) application(s) à l'échelle qui sera jugée la plus adaptée. Cette phase se fera en lien avec les partenaires disposant des données marines essentielles (en particulier le SHOM et les services de contrôle pour les données réglementaires) ainsi qu'avec les gestionnaires d'AMP.	**Encourager le développement des services numériques pour faciliter l'accès à la plaisance** Paradoxalement à l'envie de tous plaisanciers de vouloir déconnecter, une myriade de services numériques apparaissent peu à peu pour leur faciliter et simplifier la vie à bord et à proximité du littoral. Pour favoriser la mise en place de processus de digitalisation et simplifier les démarches, cette sous-action vise à apporter un appui administratif et/ou technique aux gestionnaires de ports pour qu'ils puissent proposer un ensemble de services facilement accessibles aux usagers. Suite au référencement des services existants à l'échelle de chaque port, il s'agira de proposer, lorsque ce sera pertinent, et mettre en place une plate-forme numérique regroupant l'ensemble de ces services pour assurer aux usagers l'accès à une offre de service complète. Il s'agira aussi de proposer la recherche de financements et/ou de maîtres d'œuvre pour moderniser les activités nautiques. Enfin, il s'agira de mener des actions de communication pour valoriser les services numériques existants au niveau local et faire connaître les nouveaux services nautiques accessibles par internet aux plaisanciers et novices.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2026	2027
Pilote(s)	DIRM – OFB	DIRM – OFB (jusqu'à la fin du développement de l'outil)	Mission plaisance DAM en lien avec DGE
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB, CNSP, CACEM, SHOM, DDTM, DREAL, FFPP, Unions portuaires, ENVSN	OFB, CNSP, CACEM, SHOM, DDTM, DREAL, FFPP, Unions portuaires, ENVSN	DREETS CCI ENVSN
Financements potentiels		OFB, LIFE Marha LIFE Espèces	État (DGE), France NUM Dispositifs industries du futur

Action au titre de la DCSMM oui

D01 – MAMMIFÈRES MARINS - TORTUES

► Action D01-MT-OE01-AN1

Renforcer l'encadrement et la réglementation des sports et loisirs de pleine nature affectant les mammifères marins et des activités commerciales d'observation des mammifères marins

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 3.4 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Un public conscient de la fragilité et du potentiel de la mer

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Les DIRM ont unanimement fait part d'une insuffisance de mesures réglementaires en la matière. Cette action est complémentaire de la réglementation nationale relative à l'approche des mammifères marins, qui vient compléter l'arrêté de protection du 1er juillet 2011. Cette action correspond également à la mise en œuvre de l'action 2.5 du plan d'actions pour la protection des cétacés.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Définir les conditions d'approche des mammifères marins (dans la zone des 300 mètres dite zone de vigilance pour les cétacés) adaptées au contexte local et promouvoir leur mise en œuvre par voie contractuelle (charte) ou le cas échéant par voie réglementaire (arrêté préfectoral) afin de limiter l'impact potentiel sur les mammifères marins des sports et loisirs de pleine nature (y compris les manifestations nautiques) et des activités commerciales d'éco-tourisme

Sous le pilotage des autorités préfectorales, les conditions d'approche des mammifères marins (dont les phoques le cas échéant) seront définies en veillant à la prise en compte du contexte local et pourront s'inspirer notamment des recommandations proposées par le groupe de travail animé par l'OFB pour les activités de découverte et d'observation des mammifères marins en métropole et dans les départements d'outre-mer (septembre 2020). Elles pourront consister à inciter à la signature des chartes et labels. La promotion de leur mise en œuvre sera assurée par voie contractuelle voire réglementaire (arrêtés préfectoraux) en tenant compte du retour d'expérience de l'interdiction nationale d'approche à moins de 100 mètres des cétacés dans les aires marines protégées mentionnées à l'article L.334-1 du Code de l'Environnement (arrêté ministériel du 1er juillet 2011 modifié).

Sous-action 2 ▼

Sensibiliser le public au respect de bonnes pratiques d'observations des mammifères marins (pratique d'activités de sports et loisirs de pleine nature comme d'observations commerciales), au moyen de guides pédagogiques et autres actions de sensibilisation

Cette sensibilisation et ces actions de communication à destination de différents publics prendraient notamment la forme de guides pédagogiques qui diffuseront le code de bonne conduite et les bonnes pratiques à adopter. Ces actions pourront rappeler le fonctionnement biologique des mammifères marins ; les conséquences du dérangement anthropique sur les animaux (stress, désorientation, perturbation du cycle reproducteur), les actions à entreprendre en présence de mammifères marins (distance à respecter, puissance moteur, gestes à faire/ne pas faire), les périodes où les mammifères sont particulièrement sensibles au dérangement anthropique (reproduction, période de croissance pour les juvéniles). Cette sous-action pourra être mise en oeuvre avec l'appui des accords internationaux (CBI handbook, etc.) et du Ministère de la transition écologique.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action:	2022	2027
Pilote(s)	Préfets de région Préfet maritime Préfets de département	OFB en lien avec la sphère associative en façade
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DEB DREAL OFB	DEB DREAL accords Pelagos, ACCOBAMS et ASCOBANS, CBI
Financements potentiels	État (BOP 113) LIFE espèces	État (BOP 113) LIFE espèces

Action au titre de la DCSMM oui

D01 - OISEAUX MARINS

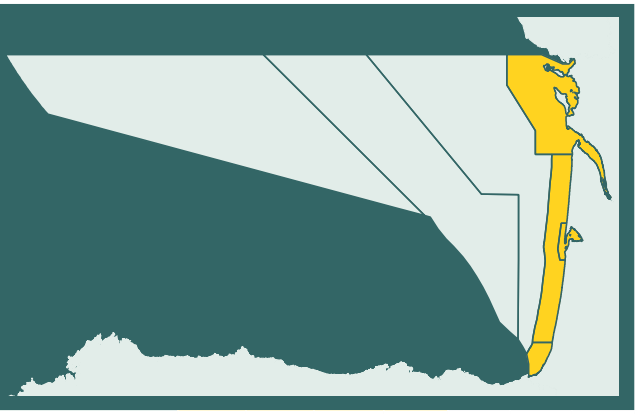

► Action D01-OM-OE06-AN2

Structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et réglementation) sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 3.4 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Un public conscient de la fragilité et du potentiel de la mer

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées															
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Les sports et loisirs de nature côtiers et littoraux constituent une plus-value socio-économique majeure pour les littoraux : ils sont également une voie privilégiée de sensibilisation et d'éducation à l'environnement pour leurs pratiquants et leurs encadrants. L'action vise à structurer le réseau des sports et loisirs de nature fréquentant les milieux côtiers et littoraux pour améliorer l'appropriation des enjeux environnementaux par les pratiquants libres et organisés. Cette appropriation permet notamment une meilleure prise en compte de la sensibilité des milieux et des espèces par les pratiquants et contribue ainsi à la réduction des pressions générées.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Diffuser des informations spatialisées et des messages de prévention adaptés pour promouvoir les bonnes pratiques et éviter les pressions induites

Des plate-formes interactives permettent de cartographier avec une fréquence d'actualisation pertinente la présence d'oiseaux marins vulnérables ou de mammifères marins. La « Météo des oiseaux » (Occitanie et PACA depuis 2017) ou « Cmonspot » (site pour les sports nautiques en Bretagne) indiquent ainsi aux pratiquants sportifs et aux structures nautiques (clubs nautiques, associations environnementales...) la présence ou l'absence d'espèces à préserver sur leurs sites de pratiques. Cette sous-action vise à renforcer et étendre le périmètre d'intervention de ces plate-formes. Cette communication de prévention pourra être complétée si nécessaire par des panneaux d'informations évolutifs sur site et/ou alimenter les chartes de bonne pratiques.

Des recommandations à destination des organisateurs de manifestation sportives pourront le cas échéant être formulées.

En Méditerranée :

- Poursuivre et renforcer l'animation du dispositif La « Météo des oiseaux » , puis son extension aux sites côtiers à enjeux en PACA et en Corse,

- Raviver la communication et la sensibilisation autour de cette application, en partenariat notamment avec les gestionnaires de milieux et les fédérations sportives,

- Étendre le dispositif Kit Sportif Engagé porté par le CPIE à l'ensemble de la façade et prévoir la formation adéquate,

- Mobiliser l'outil itinérant « laromobile » créé dans le cadre du Life et mis à disposition des gestionnaires et acteurs EEDD sur tout le littoral (dont la Corse).

Sous-action 2 ▼

Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des pratiques et de la sensibilité des milieux

Sur la base des connaissances des pratiques et de la sensibilité des milieux, il s'agit d'engager des concertations aux échelles pertinentes pour proposer des mesures de protection adaptées aux enjeux environnementaux et aux pratiques.

Le cas échéant, cette sous-action pourra être réalisée via l'extension de réserves naturelles nationales, la prise d'arrêtés de protection de biotope (APB), d'arrêtés de protection d'habitats naturels (APHN) ou d'arrêtés préfectoraux ou municipaux pour réglementer les activités. Les réglementations associées pourront être temporelles pour établir des zones de tranquillité en fonction des périodes de sensibilité des espèces.

NB : cette sous-action inclut le fait de limiter de façon préventive le développement d'activités nouvelles générant des dérangements dans les secteurs sensibles à cette pression (notamment le jet ski, la nage avec les cétacés, les manifestations nautiques motorisées ou les survols de drones) ainsi que les accès aux zones de pratique qui peuvent générer des dérangements.

Sous-action 3 ▼

Proposer un module dédié à la connaissance de l'environnement marin dans les formations professionnelles d'éducateurs sportifs nautiques (Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS), Diplômes d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS et DESJEPS), formations STAPS) amenant à encadrer des activités littorales, nautiques et subaquatiques

Suite aux travaux dans le cadre du 1er cycle de mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DSCMM) sur l'état des lieux des compétences visées dans les formations professionnelles d'éducateurs sportifs, cette sous-action doit permettre de développer un centre de ressources pédagogiques, des méthodes et outils pédagogiques.

En Méditerranée, étendre le dispositif Kit Sportif Engagé à l'ensemble de la façade et prévoir la formation adéquate.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2020	2020
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027
Pilote(s)	Ministère chargé de la jeunesse et des sports, OFB	DIRM, DREAL, DDTM (instruction des demandes de dérogation espèces protégées ou de la prise d'arrêtés de protection de biotope pour les DDTM qui en ont la compétence)	Ministère chargé de la jeunesse et des sports
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	PRNSN, ENVSN, fédérations sportives, structures nautiques, OFB, DIRM, DRJSCS, CPIE, Pôle relais lagunes Collectivités, Conservatoire du littoral et conservatoire des espaces et rivages lacustres, Conservatoire Espaces Naturels	PRNSN, ENVSN, Fédérations sportives OFB, Gestionnaires d'AMP, Préfecture maritime, Conservatoire du littoral et conservatoire des espaces et rivages lacustres, Conservatoire Espaces Naturels	PRNSN, ENVSN, fédérations sportives OFB, Gestionnaires d'AMP Préfecture maritime, CPIE, Conservatoire Espaces Naturels
Financements potentiels	OFB, Ministère chargé de la jeunesse et des sports, LIFE Espèces	État (BOP 113), OFB, LIFE Espèces	Ministère chargé de la jeunesse et des sports, OFB

Action au titre de la DCSMM oui

D03 - ESPÈCES COMMERCIALES

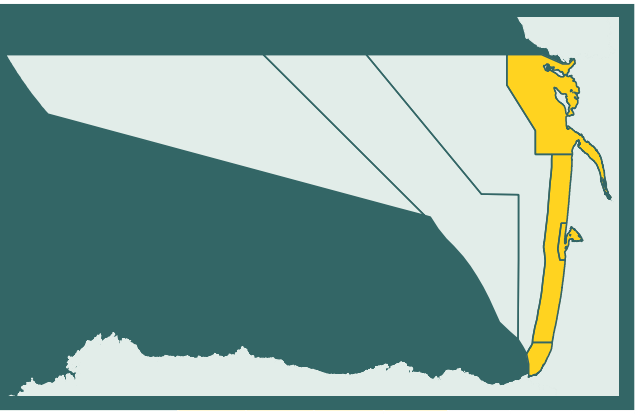

► Action D03-OE03-AN1

Harmoniser et renforcer la réglementation relative à la pêche de loisir et sensibiliser les pêcheurs à sa mise en œuvre

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 3.4 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Un public conscient de la fragilité et du potentiel de la mer

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées									
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA		
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance	

Contexte et objet de l'action

Les activités de pêche de loisir en mer représentent un poids social, économique et environnemental difficilement chiffrable mais réel à l'échelle du littoral français. Les derniers chiffres disponibles recensent environ 2,7 millions de pêcheurs de loisir, dont les pratiques sont très diversifiées : pêcheur occasionnel, chevronné, fédéré ou non à une association de pêche de loisir, pêcheur à pied, depuis le bord de mer, embarqué ou sous-marin.

Du fait de cette diversité, l'encadrement de la pêche maritime de loisir doit être adapté aux pratiques et ajusté en fonction de leur impact sur la ressource ou les habitats.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Réaliser une analyse comparative des réglementations en vigueur, prendre des mesures d'harmonisation de la réglementation à l'échelle de la façade ou à des échelles territoriales pertinentes définies en fonction de la nature de la ressource et de son état, sur la base des connaissances actuelles

L'article R921-93 du code rural et de la pêche maritime prévoit que les Préfets de région peuvent prendre par arrêté des mesures limitatives sur la liste des engins autorisés à bord, fixer la liste des engins pour la pêche à pied et la pêche sous-marine, fixer les caractéristiques et conditions d'emploi des engins autorisés, interdire de façon permanente ou temporaire l'exercice de la pêche dans certaines zones ou à certaines périodes, interdire la pêche de certaines espèces ou en limiter les quantités pouvant être pêchées, etc.

Ces possibilités supposent une réglementation différente selon les régions. Il faudra, dans un premier temps, répertorier les mesures qui existent à l'échelle régionale, et proposer, lorsque cela est pertinent, une harmonisation des réglementations à l'échelle des façades, voire nationale. Il est toutefois nécessaire de maintenir une gestion locale adaptée aux spécificités de la région ou du département.

Aussi, le règlement 2020/123 établissant, pour 2020, les possibilités de pêche prévoit, dans son article 10, l'interdiction pour la pêche récréative de pêcher du bar à l'aide de filets fixes (qu'ils soient posés sur l'estran ou en mer). Compte tenu de cette interdiction prévue par la réglementation européenne, une réflexion sur l'interdiction d'utilisation des filets fixes pourrait être menée à l'échelle de chaque façade.

	Sous-action 1 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023
Pilote(s)	DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DPMA, DAM/DML, DEB, OFB
Financements potentiels	État : BOP 149

Action au titre de la DCSMM	oui

D08 - CONTAMINANTS

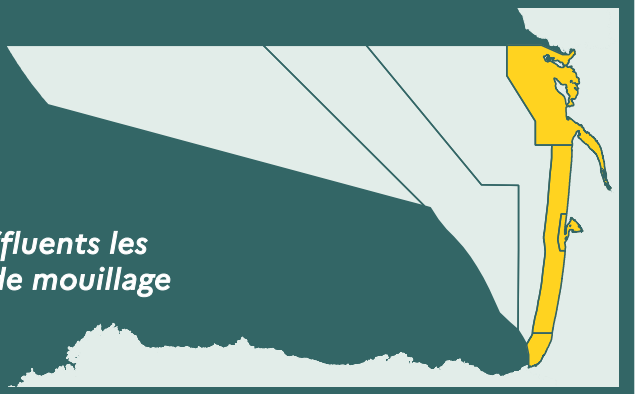

► Action D08-OE04-AN1

Recenser et équiper en système de traitement des effluents les aires de carénage des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques. Sensibiliser les gestionnaires et les usagers aux bonnes pratiques de carénage

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.1 et 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Une bonne qualité de l'eau pour l'ensemble des acteurs
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées															
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action :

Cette action est la poursuite et le complément de la mesure M013-NAT1b du programme de mesures du premier cycle DCSMM.

Elle vise à protéger le littoral marin contre les pollutions diffuses et les espèces non indigènes.

Le CEREMA a réalisé, en 2017-2018, une étude pour recenser les aires de carénage des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques et identifier leur niveau d'équipement. Les données ainsi collectées renseignent une couche d'information géographique mise en ligne sur le portail Géolittoral début 2019. A cette date, 1543 sites (zones de mouillage, chantiers nautiques privés, ports de plaisance) ont été intégrés dans la base de données. Sur les aires de carénage recensées, moins de la moitié sont équipées d'un système de traitement des effluents et moins de 20% ont un traitement satisfaisant en terme de lutte contre les rejets de contaminants dans le milieu.

Cette action est donc poursuivie afin de compléter le recensement de ces aires de carénage, de les équiper d'un système de traitement des effluents compatible avec la préservation du milieu marin et de sensibiliser les usagers et les gestionnaires aux bonnes pratiques de carénage.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Poursuivre le recensement des aires de carénage des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques et mettre à jour annuellement la couche SIG du portail Géolittoral

Cette première sous-action consiste à poursuivre le travail d'enquête afin de compléter les informations sur les aires de carénage et mettre à jour la couche SIG du portail géolittoral.

En septembre de chaque année au plus tard, les données recueillies par les 25 DDTM sont transmises au CEREMA. Ce dernier publie en décembre une couche actualisée sur le portail Géolittoral.

Sous-action 2 ▼

Poursuivre l'équipement des aires de carénage en système de traitement des effluents et/ou leur mutualisation en coordination avec le programme de mesures de la Directive Cadre sur L'Eau (DCE). Étudier les opportunités d'utiliser des équipements de carénage mobiles adaptés

Cette sous-action consiste à identifier des sites prioritaires pour l'équipement en installation de traitement des effluents et inciter les gestionnaires à leur équipement.

Dans des situations pertinentes (pour des zones de mouillage ou des petits ports d'échouage par exemple), des solutions de mutualisation de ces aires de carénage équipées pourront être étudiées y compris avec le recours à des équipements mobiles. Les agences de l'eau peuvent subventionner ces travaux d'équipement à hauteur de 50% car ils contribuent à résorber une pollution existante.

Sous-action 3 ▼

Échanger, mutualiser, harmoniser à l'échelle nationale les actions, documents, bonnes pratiques sur les aires de carénage :

- écrire un guide pour fixer les seuils à prendre en compte dans les arrêtés préfectoraux relatifs à l'exploitation des aires de carénage et s'assurer de la conformité des arrêtés avec ce guide.

- créer une plate-forme nationale d'échanges et de mutualisation des documents

Les aires de carénage ne sont pas spécifiquement mentionnées dans le code de l'environnement en tant qu'activité. Cependant, la construction, l'aménagement et l'exploitation des aires de carénage relèvent d'une autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Aucun texte réglementaire ne spécifie les normes de rejet pour les effluents des aires de carénage. L'objectif de ce guide est donc de définir des paramètres à analyser et des seuils de rejets adaptés à la taille de l'aire de carénage et à la sensibilité du milieu récepteur. Une plateforme nationale permettra également de mettre en commun les expériences notamment dans le domaine des méthodes de carénage alternatives.

Sous-action 4 ▼

Sensibiliser les gestionnaires des aires de carénage et les plaisanciers aux bonnes pratiques de carénage et d'entretien des carènes des bateaux ainsi qu'aux méthodes de carénage alternatives

Accompagner les ports dans l'information et la sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques de carénage et à la promotion des pratiques vertueuses pour l'environnement et, notamment, promouvoir les alternatives aux peintures antifouling avec biocides.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DDTM, DREAL	Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne, DDTM, DREAL Nouvelle-Aquitaine, Collectivités territoriales	DEB	DEB, DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CEREMA	Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne, DDTM, DREAL Nouvelle-Aquitaine, Collectivités territoriales	DDTM, DREAL, agence de l'eau, OFB	OFB, Unions portuaires Collectivités DDTM, DREAL
Financements potentiels	CEREMA État (BOP 113)	Établissements publics : agence de l'eau, Collectivités territoriales, gestionnaires d'aires de carénage, entreprises privées (chantiers nautiques)	État (BOP 113)	Établissements publics : OFB, agence de l'eau, Collectivités territoriales, Unions portuaires, Syndicats de plaisance, Armateurs de France, Associations

Action au titre de la DCSMM oui

THÈME 8
Aménagement et évolution du littoral

- FICHE ACTION 08-TOU-A01 115
- FICHE ACTION 08-TOU-A02 117
- FICHE ACTION 09-RSQ-A01 119
- FICHE ACTION 09-RSQ-A02 121
- FICHE ACTION 11-PAY-A01 123
- FICHE ACTION 11-PAY-A02 125
- FICHE ACTION 11-PAY-A03 127
- FICHE ACTION 11-PAY-A04 129
- FICHE ACTION 15-AT-A02 131
- FICHE ACTION D01-HB-OE06-AN3 133
- FICHE ACTION D01-OM-OE05-AN1 137
- FICHE ACTION D06-OE01-AN1 139

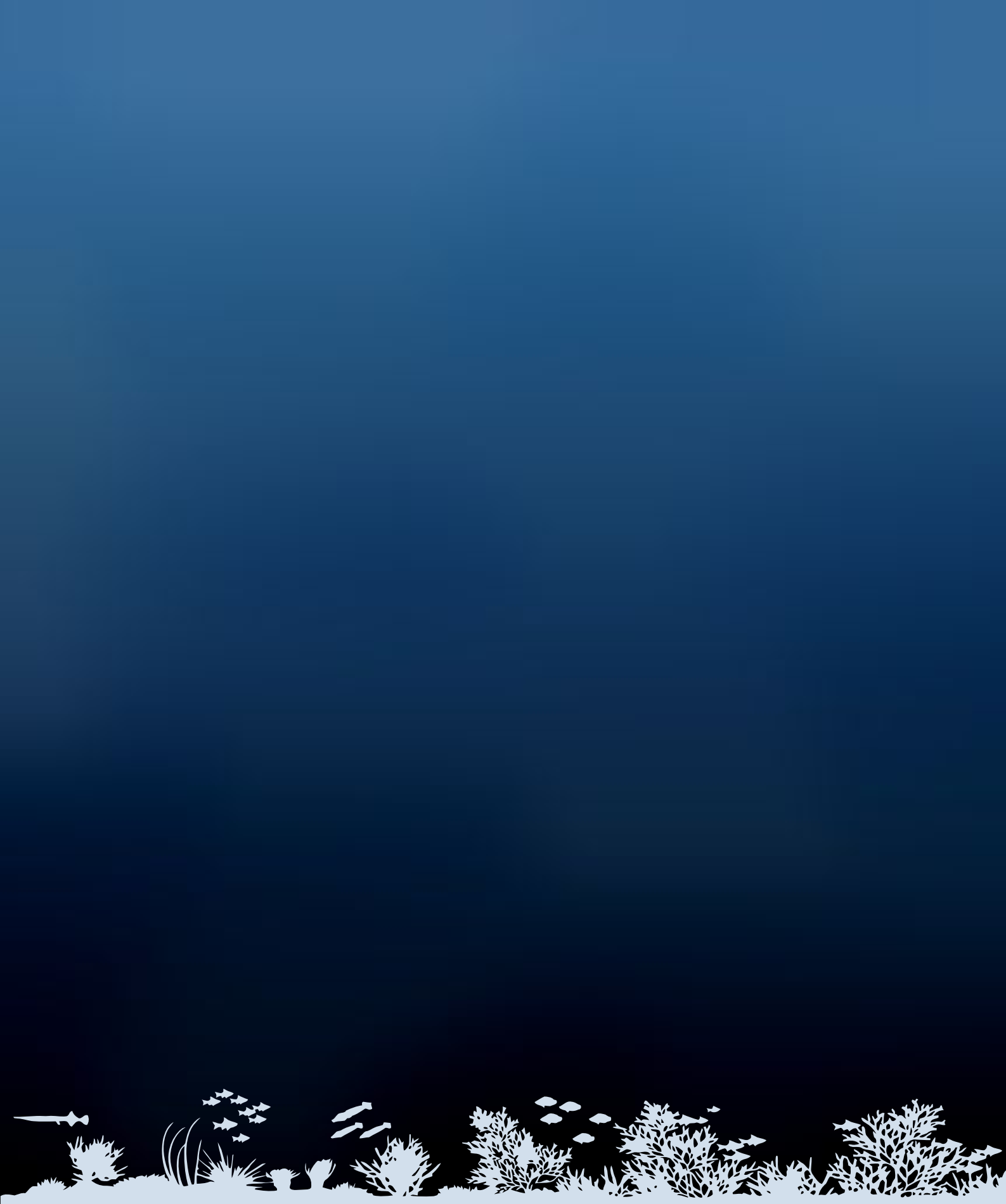

08 – TOURISME

► Action 08-TOU-A01

Favoriser un tourisme littoral durable, notamment à travers les documents d'urbanisme

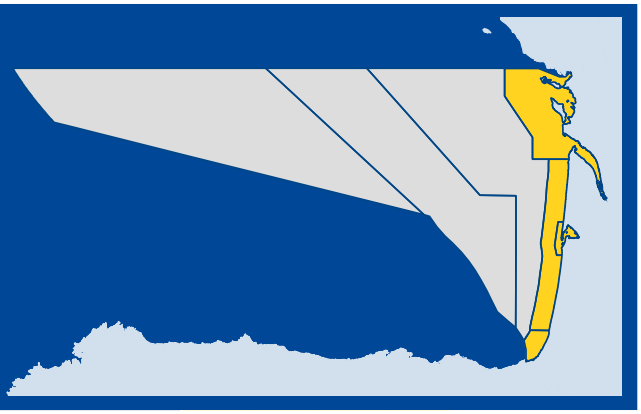

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux

Vision 2.5 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques.
- Une coexistence harmonieuse des usages, économe des ressources et des espaces.

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	**11 PAY**	12 R-CO	13 INO	14 FOR	**Action transversale Gouvernance**							

Contexte et objet de l'action

Première destination de tourisme des Français, la Nouvelle-Aquitaine est choisie avant tout pour son littoral naturel, accessible et riche en patrimoine. Le tourisme représente ainsi un poids important dans l'économie et l'emploi sur le littoral, dont le maintien est de fait un enjeu majeur.

Le tourisme génère des impacts majeurs sur l'organisation spatiale des territoires littoraux par :

- les mobilités qu'il engendre,
- les lieux qu'il investit pour les activités et les hébergements (campings, villages vacances, résidences de tourisme, etc.),
- les ressources sur lesquelles il s'appuie,
- ou encore les usages (activités de plein-air, loisirs) qu'il amène à se déployer.

De fait, la prise en compte des enjeux touristiques dans les documents d'urbanisme est un point crucial afin de permettre un maintien et/ou un développement des structures et activités touristiques en cohérence avec la capacité d'accueil des territoires littoraux.

Il est également important de penser le développement touristique en lien avec les espaces en rétro-littoral, de manière à réduire la pression sur le littoral et à favoriser le développement dans des zones moins fréquentées, non soumises à des risques littoraux ou présentant une moindre sensibilité environnementale, en évaluant l'impact potentiel du report de fréquentation. À ce propos, le GIP littoral s'est fixé comme feuille de route « GIP Littoral 2030 – Réussir la transition du littoral en Nouvelle-Aquitaine » et pourra utilement être associé à ces travaux.

Ainsi, les documents d'urbanisme constituent un outil majeur pour favoriser le développement d'un tourisme durable, à travers une anticipation sur le long terme des zones à protéger ou à aménager et la formulation de préconisations en matière d'aménagement. Ils sont une première étape incontournable pour l'émergence de projets d'aménagement et de gestion durable sur les territoires littoraux.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Animer des démarches collectives et proposer un appui méthodologique sur la définition de la capacité d'accueil des territoires littoraux dans les documents d'urbanisme

Dans le cadre de l'élaboration des Schémas de cohérence territoriale (SCOT), une analyse de la cohérence entre les orientations d'aménagement et la capacité d'accueil des territoires doit être menée, au sens de la loi littoral. Cette notion reste imprécise et manque de cadrage national. Elle est souvent abordée au travers de critères techniques (nombre de lits à créer, capacité des stations d'épuration…) sans faire de croisements entre les pratiques/usages supplémentaires, les enjeux environnementaux et les risques littoraux.

Cette sous-action, portée par le GIP Littoral, vise à animer une démarche collective avec les acteurs locaux (guide, journées thématiques…) afin de leur proposer un appui méthodologique pour une meilleure prise en compte dans les documents d'urbanisme. Les éléments produits pourront le cas échéant alimenter la réflexion nationale sur le sujet.

Sous-action 2 ▼

Accompagner les réflexions collectives sur les évolutions des activités et infrastructures touristiques

La connaissance dynamique des activités et des infrastructures touristiques est très utile pour identifier les aménagements à prévoir dans les documents d'urbanisme. Le GIP littoral réalise régulièrement des études en ce sens (ex : étude foncier tourisme social, foncier de l'hôtellerie de plein-air et des résidences de tourisme, caractérisation de la fréquentation sur les lieux de pratique des activités de tourisme ou de loisirs…).

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027
Pilote(s)	GIP Littoral	GIP Littoral
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL, EPCI porteurs de SCOT, collectivités (dont les départements), conservatoire du littoral, ONF, PNR Médoc	DREAL, collectivités, conservatoire du littoral, ONF, Parc naturel marin, partenaires fonciers (EPFNA et SAFERNA)
Financements potentiels	CPER / FEDER / Collectivités	CPER / FEDER / Collectivités

Action au titre de la DCSMM	non

08 – TOURISME

► Action 08-TOU-A02

Accompagner des projets d'aménagement et de gestion durable pour améliorer l'accueil et les mobilités des territoires littoraux

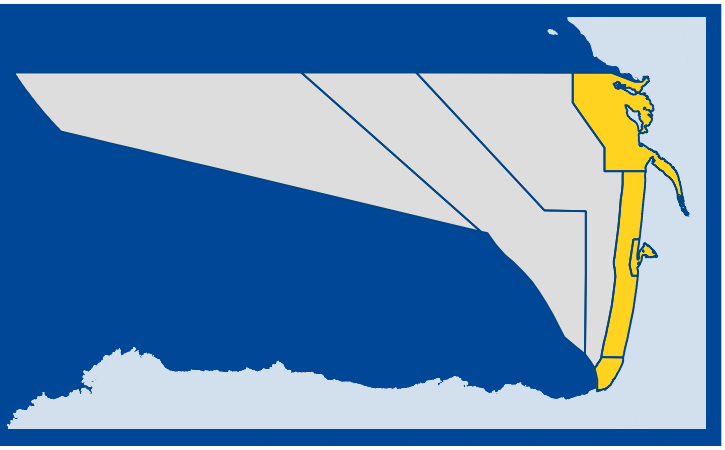

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 2.5 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques.
- Une coexistence harmonieuse des usages économe des ressources et des espaces.

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées															
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	**7 PLA**								
	8 TOU	**9 RSQ**	10 SEC	**11 PAY**	**12 R-CO**	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

L'attractivité résidentielle et touristique des territoires littoraux impose de repenser les réponses en matière d'accueil et de mobilités à travers des projets d'aménagement et de gestion durable, notamment en préservant les espaces naturels les plus sensibles et/ou soumis aux risques.

En lien avec les documents d'urbanisme, ces projets doivent être porteurs de principes tels que la sobriété (en matière de consommation d'espaces et de ressources au sens large, de construction), la réversibilité (équipements / aménagements démontables ou mobiles, parking saisonnier…) et la multifonctionnalité (possibilité de double usage selon la saison, de mutualisation).

Ces projets doivent également favoriser les mobilités alternatives à la voiture, permettre une canalisation des flux ainsi qu'une régulation des multiples usages liés aux activités de pleine nature en vue d'assurer la préservation de ces espaces.

L'accès au logement et la notion de « parcours résidentiel » sont des enjeux majeurs dans les territoires littoraux. Le déficit de logements pénalise les jeunes actifs et les populations les plus fragiles telles que les personnes âgées ou encore les travailleurs saisonniers. A ce propos, le GIP littoral s'est fixé comme feuille de route « GIP Littoral 2030 – Réussir la transition du littoral en Nouvelle-Aquitaine » et pourra utilement être associé à ces travaux.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Accompagner les démarches visant l'identification des espaces naturels fréquentés sur le littoral et la maîtrise de cette fréquentation En poursuivant notamment la dynamique amorcée par le Schéma plan-plages porté par le GIP Littoral, il s'agit d'accompagner les démarches visant l'identification des espaces naturels fréquentés en vue d'apporter un appui méthodologique pour adapter l'accueil sur ces sites sensibles et assurer leur préservation. L'étude de caractérisation de la plaisance sur le Bassin d'Arcachon par le PNM pourrait aussi être valorisée dans la mise en œuvre de cette sous-action ou la suivante.	**Identifier et caractériser l'évolution des usages de loisir les plus emblématiques du littoral et leurs impacts en matière d'aménagement** Le littoral néo aquitain est un lieu de pratique privilégié pour bon nombre de sports et loisirs historiques (randonnée pédestre, vélo, baignade, plaisance, surf…) ou émergents (stand-up paddle, kitesurf, fat-bike…). Afin d'assurer un usage équilibré et la cohabitation entre usagers, il s'agit de caractériser l'évolution des usages de loisirs et les aménagements appropriés, y compris pour réguler la fréquentation.	**Animer des démarches collectives pour un tourisme littoral durable et innovant** En poursuivant notamment la dynamique amorcée par les référentiels « Aménagement durable des stations » et « Aménagement des plages » portés par le GIP Littoral, il s'agit d'animer les démarches locales promouvant un tourisme littoral durable et innovant, notamment sur les thématiques de l'usage de l'eau, de l'énergie, des déchets (plages sans poubelle), des éco-matériaux, des technologiques de l'information et de la communication ou de la mobilité (navettes d'accès aux plages, mobilités actives, parkings d'entrée de ville…).	**Accompagner les expérimentations concernant le logement pour les saisonniers** Dans le contexte de tension du marché immobilier, les saisonniers sont confrontés à un phénomène d'éviction, renforcé par la précarité de leur emploi. Ils peinent à rencontrer une offre adaptée à leurs besoins alors que leur présence est essentielle à l'activité économique des territoires. Il s'agit d'accompagner et faire connaître les expérimentations locales (ex : utilisation des internats des structures scolaires en été…).

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	GIP Littoral	GIP Littoral	GIP Littoral	GIP Littoral
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL, DDTM, collectivités, conservatoire du littoral, ONF, Parc naturel marin, partenaires fonciers (EPFNA et SAFERNA), PNR Médoc	DREAL, DDTM, Parc naturel marin, conservatoire du littoral, collectivités	DREAL, DDTM, collectivités, ADEME, CRT	DREAL, DDTM, collectivités (Région, EPCI et départements notamment), PNR
Financements potentiels	CPER / collectivités	CPER / collectivités	CPER / collectivités	collectivités (Région pour les lycées)

Action au titre de la DCSMM	non

09 – RISQUES

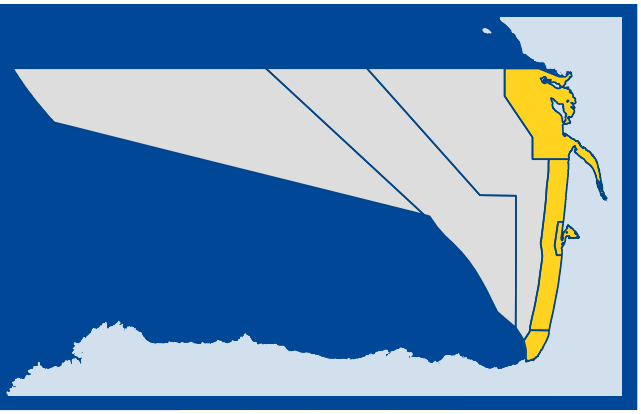

► Action 09-RSQ-A01

Promouvoir une approche intégrée des risques côtiers et préserver les milieux naturels qui participent à un fonctionnement équilibré et dynamique du littoral

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.3 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Des territoires littoraux résilients face aux risques littoraux

Vision 2.5 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une coexistence harmonieuse des usages, économe des ressources et des espaces

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées															
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Dans un contexte de changement climatique, la thématique des risques littoraux est cruciale en Nouvelle-Aquitaine. En effet, l'aggravation probable des aléas côtiers (érosion et recul du trait de côte, submersion des côtes basses, avancée dunaire dans les terres…) aura des impacts en matière de sécurité des personnes et des biens situés à proximité immédiate des rivages, mais aussi en matière environnementale avec la disparition d'espaces naturels (dunes, landes, zones humides, milieux forestiers, etc.). Les impacts sur l'économie touristique (infrastructures et activités) seront également importants sur certains territoires.

Promouvoir une approche intégrée des risques côtiers (submersion, érosion, inondation) et une meilleure articulation avec les outils de planification urbaine constitue une action majeure pour repenser le lien entre gestion des risques et aménagement durable des littoraux. Ainsi, afin de ne pas implanter de nouveaux enjeux dans les zones exposées aux aléas naturels, d'anticiper la recomposition des espaces littoraux menacés et de mettre en œuvre des projets d'aménagements résilients, une meilleure articulation entre dispositifs de gestion et de prévention (SLGBC, PPR, PAPI, PCS, DICRIM, information préventive) et documents d'urbanisme devra être recherchée sur les territoires littoraux. Conformément aux recommandations inscrites dans les stratégies nationales de gestion intégrée du trait de côte d'une part, et de gestion du risque d'inondation d'autre part, il s'agira d'aller vers une gestion coordonnée des actions de prévention contre la submersion marine et les érosions côtières. Elle permettra une meilleure appréhension des effets cumulatifs des phénomènes sur les territoires et une efficacité renforcée des actions de gestion mises en œuvre.

Par ailleurs, au regard des services de régulation qu'assurent les milieux naturels (limitation de l'érosion, rôle de champs d'expansion), la préservation de leur bon fonctionnement et leur entretien sont une des réponses pour assurer la gestion des risques. En ce sens, l'accompagnement de toute action d'entretien ou de restauration des milieux naturels (espaces dunaires, marais maritimes et rétro-littoraux) participant à la prévention des risques d'érosion et de submersion marines permettra de concourir à la résilience des territoires littoraux.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Améliorer la prise en compte des risques littoraux dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU(i)) En s'appuyant sur les stratégies locales de gestion des risques (SLGBC, SLGRI), les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ou autres éléments de connaissance des aléas, cette sous-action vise notamment à formaliser des principes d'aménagement permettant de réduire la vulnérabilité des territoires et les traduire en dispositions dans les documents d'urbanisme. A cet égard, le SRADDET prévoit dans les règles 25 et 26 : « Les Schémas de cohérence territoriale des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer », et « Les documents de planification et d'urbanisme anticipent a minima à horizon 2050 les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers ».	**Mieux articuler la gestion intégrée des risques érosion, submersion et inondation** Cette sous-action peut notamment s'appuyer sur l'expertise scientifique en matière d'effets cumulés (érosion / submersion) et sur le travail d'animation du GIP Littoral en vue de l'élaboration et la mise à jour des stratégies locales de gestion de la bande côtière (SLGBC) et, le cas échéant, des stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI) et des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). Les mesures de gestion coordonnées permettant d'optimiser la prévention de l'ensemble des risques seront mises en valeur.	**Accompagner les projets pilotes en matière de repli stratégique et de recomposition spatiale face aux risques littoraux** La forte érosion côtière constatée ces dernières années conduit certaines collectivités à s'inscrire dans une réflexion en matière de repli stratégique (exemple : Biscarrosse, Lacanau, Côte Basque, Nord Médoc). Il s'agit d'accompagner ces démarches innovantes. De même, pour la submersion/inondation, des projets de ce type peuvent être initiés dans le cadre de l'axe 5 des PAPI qui vise la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes. L'ensemble de ces réflexions s'attachera à prendre en compte les enjeux environnementaux sensibles des secteurs concernés.	**Accompagner les projets pilotes sur la restauration et l'entretien de milieux naturels contribuant à la résilience face aux risques littoraux** Il s'agit d'une part d'accompagner la mise en œuvre de projets pilotes en Nouvelle-Aquitaine (ex : Adapto, porté par le Conservatoire du Littoral, appel à projet national « Des solutions fondées sur la nature pour des territoires littoraux résilients » du Ministère de la Transition Écologique, projets relevant de l'axe 5 des PAPI pour la submersion/inondation...). Il s'agit d'autre part de favoriser les activités et usages permettant l'entretien des milieux naturels (marais, cordon dunaire...) qui participent à la résilience des territoires face aux risques littoraux en Nouvelle-Aquitaine : activités d'élevage, de saliculture... Les réflexions pourront, le cas échéant, intégrer les travaux en cours sur les plans de gestion des sédiments.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	Collectivités	DREAL NA / GIP Littoral	DREAL NA / GIP Littoral	DREAL NA (animation)
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL NA, DDTM, GIP littoral, Observatoire de la Côte aquitaine, partenaires fonciers (EPFNA et SAFERNA)	DDTM, collectivités, Observatoire de la Côte aquitaine, partenaires fonciers (EPFNA et SAFERNA)	DDTM, collectivités, Observatoire de la Côte aquitaine, partenaires fonciers (EPFNA et SAFERNA)	Conservatoire du Littoral, ONF, gestionnaires de sites, GIP littoral, Observatoire de la Côte aquitaine, partenaires fonciers (EPFNA et SAFERNA)
Financements potentiels	CPER / FEDER / collectivités / FPRNM (PAPI axe 4)	CPER / FEDER / collectivités / FPRNM (PAPI axe 1)	CPER / FEDER / collectivités / FPRNM (PAPI axe 5)	CPER / FEDER / collectivités / FPRNM (PAPI axe 7)

Action au titre de la DCSMM	non

09 – RISQUES

► Action 09-RSQ-A02

Établir un plan de communication sur les risques littoraux avec des messages clairs et pédagogiques largement diffusables

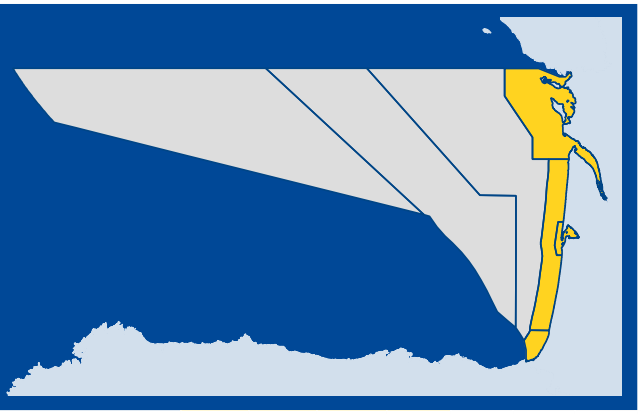

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.3 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Des territoires littoraux résilients face aux risques littoraux

Vision 3.4 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Un public conscient de la fragilité et du potentiel de la mer

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées															
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	**9 RSQ**	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	**14 FOR**	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Dans une société où les citoyens sont de plus en plus impliqués dans la vie locale et en demande d'informations, notamment dans le cadre de leurs choix immobiliers, le partage des connaissances, la sensibilisation et la communication sont devenus essentiels pour la réussite des projets de recomposition spatiale et la culture partagée du risque face aux aléas naturels.

La Nouvelle-Aquitaine bénéficie, depuis de nombreuses années, d'un réseau d'expertise dédié aux questions littorales qui permet d'assurer l'observation, le suivi et l'analyse prospectives des territoires (Observatoire de la côte sur la connaissance et la prospective de l'aléa érosion marine notamment, GIP Littoral sur la méthodologie de prise en compte par les territoires). Toutes ces ressources d'une grande richesse et dans des disciplines variées sont à valoriser auprès d'un large public (élu.e.s, citoyen.ne.s, scolaire, touristes, propriétaires et riverains, professionnels de l'immobilier et du foncier, etc.).

Il existe par ailleurs des stratégies nationales encadrant la gestion des risques littoraux (gestion intégrée du trait de côte, gestion des risques d'inondation) ainsi qu'une stratégie régionale de gestion de la bande côtière, qui se déclinent dans des stratégies locales de gestion des risques (SLGBC, SLGRI, PAPI). Dans le cadre des programmes d'actions de ces stratégies élaborés par les collectivités, dont les structures « gémapiennes » qui ont comme compétence la défense contre la mer, en partenariat avec les services de l'État, il existe d'ores et déjà des volets Communication – Information qui doivent être mobilisés et développés.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Mener des actions de sensibilisation ciblées sur les territoires Pour être en mesure d'identifier les risques inhérents à chaque bassin de vie, des actions de sensibilisation se multiplient (sorties scolaires, team building...). En s'appuyant notamment sur les stratégies locales de gestion des risques littoraux, il s'agit d'accompagner des actions de communication (débat, forum, plaquette d'information, relais presse et TV et événements locaux) pour sensibiliser sur les risques littoraux les jeunes, les touristes, les entreprises locales. Les initiatives pourront également prendre la forme d'approches participatives innovantes (promenades à thème, ateliers citoyens, lecture du paysage, usages des TIC dans le cadre des sciences participatives notamment...) et des actions mutualisées à l'échelle régionale ou départementale pourront être envisagées.	**Proposer des formations auprès des élus et des techniciens des collectivités** Dans le cadre notamment des stratégies locales de gestion des risques littoraux, la sous-action vise à proposer des formations et des actions de sensibilisation (journées thématiques, séminaires...) aux élus et aux services techniques des collectivités, afin de les accompagner dans leurs missions relatives à la gestion des risques littoraux. Une mutualisation à l'échelle régionale ou départementale pourra être envisagée pour faciliter leur mise en œuvre.	**Créer un répertoire régional des connaissances historiques sur les aléas littoraux** L'évolution géomorphologique de la pointe du Médoc à travers les siècles montre à quel point la connaissance d'événements passés peut aider à anticiper les aléas et gérer au mieux les risques à venir. Afin d'assurer une transmission transgénérationnelle et faciliter l'accès au public, la sous-action vise la création d'un répertoire régional des connaissances historiques sur les risques littoraux (évolutions du littoral, événements tels que submersions, impacts des tempêtes majeures...) avec des photos et tout autre moyen permettant de mieux communiquer et valoriser ces informations d'événements passés. L'Observatoire Régional des Risques en Nouvelle-Aquitaine (ORRNA) peut être porteur de cette sous-action. D'ores et déjà, un outil cartographique sur les événements du territoire est présenté en ligne sur son site. Les aléas « submersion marine » et « évolution du trait de côte » sont aujourd'hui traités par le BRGM, opérateur de l'Observatoire de la Côte Aquitaine (OCA) avec lequel l'ORRNA s'articulera, autant que de besoin.	**Capitaliser l'ensemble des données d'aléa sur les risques littoraux et améliorer la connaissance des impacts du changement climatique** La sous-action vise à poursuivre la capitalisation de l'ensemble des données existantes sur les risques littoraux (érosion, submersion) dans le cadre des observatoires régionaux (Observatoire de la Côte Aquitaine, ORRNA) et d'en faciliter l'accès pour le public de manière à ce que les choix d'aménagement tiennent compte de l'existence de ces risques. Il convient également d'améliorer la connaissance des impacts du changement climatique sur ces risques littoraux (élévation du niveau marin, modification du régime des tempêtes et des courants marins...) par des acquisitions de données et des travaux de recherche.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	GIP Littoral	GIP Littoral/DREAL	ORRNA/OCA	OCA/ORRNA
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Porteurs des stratégies locales de gestion des risques littoraux (dont les structures« gémapiennes »), gestionnaires de sites, collectivités, associations, UNPG, DDTM, Acteurs socio-économiques dont immobilier et notaires	DDTM	Porteurs des stratégies locales de gestion des risques littoraux, collectivités, DDTM	GIP Littoral, porteurs des stratégies locales de gestion des risques littoraux, collectivités, Observatoire de côte aquitaine, GIP ATeGRi
Financements potentiels	CPER, FEDER, Collectivités, Agences de l'eau, Appels à projets nationaux	CPER,FEDER, Collectivités, Agences de l'eau, Appels à projets nationaux	CPER, FEDER, Collectivités, Agences de l'eau, Appels à projets nationaux	CPER, FEDER, Collectivités, Agences de l'eau, Appels à projets nationaux

Action au titre de la DCSMM	non

11 – PATRIMOINE, SITES ET PAYSAGES

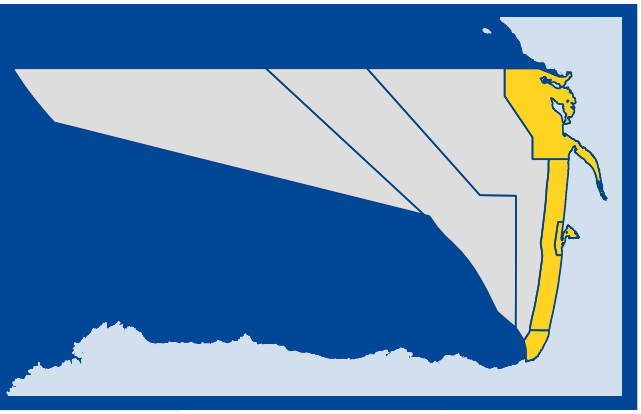

► Action 11-PAY-A01

Connaître et communiquer sur la valeur écologique et patrimoniale des paysages littoraux

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.5 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une coexistence harmonieuse des usages, économe des ressources et des espaces

Vision 3.1 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Mieux connaître la mer

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	**11 PAY**	12 R-CO	13 INO	14 FOR	**Action transversale Gouvernance**							

Contexte et objet de l'action

Le caractère naturel, préservé et patrimonial du littoral Sud-Atlantique constitue son principal atout en matière d'attractivité touristique et résidentielle. La préservation de ces aménités face aux risques liés à la fréquentation, la dégradation et la vulnérabilité de la côte, est une priorité dans la mise en valeur du patrimoine et des sites du littoral.

Pour y parvenir, l'action vise à mieux connaître la valeur écologique et patrimoniale des paysages littoraux, en vue d'une meilleure prise en compte dans l'aménagement des territoires concernés et d'une adaptation des pratiques du public.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Capitaliser et valoriser les études de paysages concernant le littoral et les approfondir dans les territoires et sites pertinents La sous-action vise dans un premier temps à recenser les études de paysages concernant le littoral qui ont été menées par différents maîtres d'ouvrage de Nouvelle-Aquitaine. L'ensemble de ces études sera capitalisé, numérisé et intégré dans un outil centralisé. À l'issue de cette phase bibliographique, une analyse permettra de mettre en lumière les territoires ou sites sur lesquels il serait pertinent de conduire ou d'approfondir des études de caractérisation du paysage.	**Favoriser les échanges avec le Conservatoire du littoral lors de l'élaboration des SCOT** Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) est un outil majeur pour l'aménagement du territoire. Dans sa phase d'élaboration ou de révision, de nombreuses Personnes Publiques Associées (PPA) sont consultées. Il est recommandé aux collectivités d'associer le conservatoire du littoral à au moins une étape de l'élaboration des SCOT pour, d'une part, partager une vision des orientations de la composante « sites et paysages », et d'autre part, tendre vers la préservation du tiers naturel littoral à horizon 2050.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027
Pilote(s)	DREAL/GIP Littoral	DDTM (en charge des dires de l'État sur les projets de SCOT)
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DDTM, collectivités, PNR Marais Poitevin, PNR Médoc, Conservatoire du Littoral	Collectivités, conservatoire du littoral, PNR Marais Poitevin, PNR Médoc
Financements potentiels	CPER	Sans objet

Action au titre de la DCSMM	non

11 – PATRIMOINE, SITES ET PAYSAGES

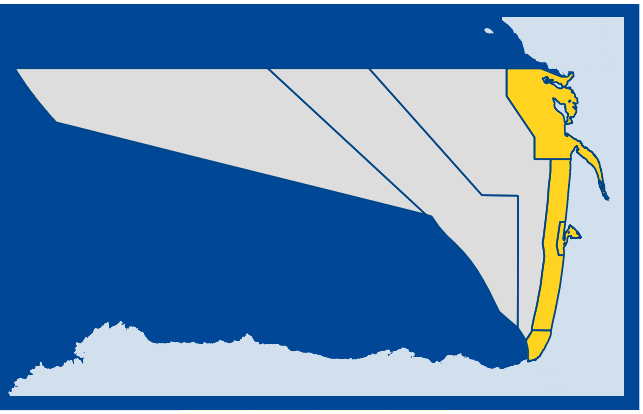

► Action 11-PAY-A02

Identifier le patrimoine bâti menacé par l'évolution du trait de côte

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.3 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Des territoires littoraux résilients face aux risques littoraux

Vision 3.1 et 3.4 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Mieux connaître la mer
- Un public conscient de la fragilité et du potentiel de la mer

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	**9 RSQ**	10 SEC	**11 PAY**	**12 R-CO**	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Atout majeur de l'attractivité du territoire néo-aquitain, les sites patrimoniaux sont soumis aux risques littoraux, et en particulier à l'érosion. Ils constituent des enjeux à intégrer dans les stratégies définies localement pour se protéger, laisser-faire ou accompagner ces évolutions.

De même, le mur de l'Atlantique comporte de nombreux bunkers et blockhaus le long du littoral néo-aquitain. Également menacés par le recul du trait de côte, ils constituent un témoignage patrimonial essentiel qui mérite d'être valorisé.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Identifier les bâtiments patrimoniaux menacés par l'évolution du trait de côte Disposer d'un inventaire aussi exhaustif que possible des bâtiments et sites patrimoniaux pouvant être impactés par l'érosion côtière permettra de déterminer une stratégie de protection adaptée au contexte local. La sous-action, pilotée par la DRAC Nouvelle-Aquitaine, pourrait s'appuyer sur les travaux du BRGM pour la détermination des secteurs potentiellement concernés par le risque d'érosion (à un horizon à définir). Cet inventaire pourra notamment être valorisé dans le cadre des démarches et opérations d'amélioration de la résilience des territoires littoraux (action 09-RSQ-A01).	**Valoriser le patrimoine culturel du Mur de l'Atlantique** Plus connu sur le littoral normand, le mur de l'Atlantique comporte de nombreux bunkers et blockhaus le long du littoral néo-aquitain qui constituent un témoignage patrimonial essentiel. La sous-action vise à mieux connaître et caractériser ce patrimoine afin de le valoriser, en tenant compte du recul du trait de côte qui en menace la pérennité sur certains secteurs. À terme, il s'agirait de proposer des itinéraires de découverte et développer un tourisme alternatif, s'intégrant au paysage et respectueux des espèces et habitats remarquables des secteurs potentiels concernés.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027
Pilote(s)	DRAC Nouvelle-Aquitaine	DRAC Nouvelle-Aquitaine
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL/BRGM, Conservatoire du Littoral, EPCI et communes littorales	Communes littorales
Financements potentiels	Sans objet	CPER / FEDER/collectivités

Action au titre de la DCSMM	non

11 – PATRIMOINE, SITES ET PAYSAGES

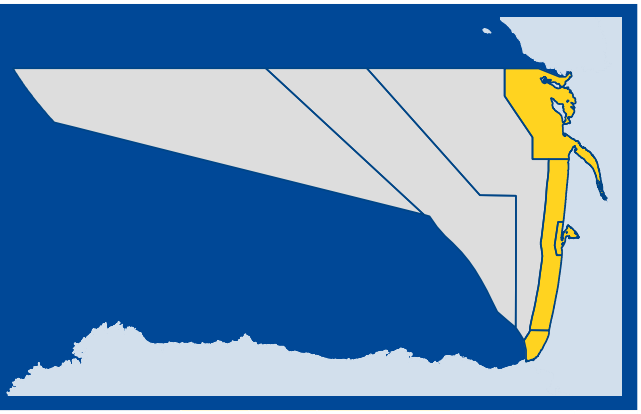

► Action 11-PAY-A03

Poursuivre la politique de préservation et de valorisation des sites emblématiques du littoral

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 2.5 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une coexistence harmonieuse des usages, économe des ressources et des espaces

Vision 3.4 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Un public conscient de la fragilité et du potentiel de la mer

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	**11 PAY**	12 R-CO	13 INO	**14 FOR**	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action :

La valorisation du patrimoine et des paysages typiques de la région est un axe fort de la politique touristique qui permet également de préserver ces sites (canalisation des fréquentations, entretien des sites, apports financiers, etc.) et d'informer les usagers sur les enjeux locaux (histoire, esprit du lieu, évolution du littoral, faune/flore, pratiques responsables, etc.). Si les sites les plus connus subissent une fréquentation majeure, d'autres plus méconnus peinent à mobiliser des ressources pour leur entretien.

La valorisation entre donc dans un objectif de respect des caractéristiques des sites et dans un souci de préservation à long terme.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Valoriser l'inscription du phare de Cordouan au patrimoine mondial de l'UNESCO Le phare de Cordouan est un véritable chef-d'œuvre d'architecture construit en pleine mer. Il a été pensé à la fois comme un ouvrage de signalisation maritime et comme un monument digne des anciennes Merveilles du Monde. A ce titre, la France a présenté en 2019 sa candidature à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette distinction conduira l'État et le SMIDDEST, délégataire de sa valorisation touristique, à faire évoluer les plans de gestion et de communication, afin de préserver et valoriser davantage « le roi des phares ». Cette sous-action vise à participer pleinement au plan de gestion du phare de Cordouan et en particulier au plan « paysages » incluant les deux rives, qui va être engagé.	**Poursuivre la requalification des sites inscrits généralisés (« étangs landais » et « étangs girondins ») et mettre en œuvre les projets de classement des « paysages de l'estuaire de la Gironde et ses îles » et du « Littoral nord Médoc et Pointe de Grave »** De nombreux paysages littoraux néo-aquitains sont aujourd'hui inscrits, classés, en cours ou en projet de classement. Ils sont identifiés dans la liste nationale des « sites majeurs restant à classer ». La sous-action vise à encourager les collectivités ou les gestionnaires concernés à participer activement aux processus de requalification des grands sites inscrits (« étangs landais nord », « étangs landais sud » et « étangs girondins ») et de classement des sites identifiés dans la « liste des sites restant à classer » sur ce territoire (« paysages de l'estuaire de la Gironde et ses îles » et « Littoral nord Médoc et pointe de grave »).

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027
Pilote(s)	DIRM/DRAC	DREAL
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	SMIDDEST	Collectivités, gestionnaires d'espaces (conservatoire du littoral, ONF, CRPF…), DRAC, DDTM, PNR Médoc
Financements potentiels	Sans objet	Sans objet

Action au titre de la DCSMM	non

11 – PATRIMOINE, SITES ET PAYSAGES

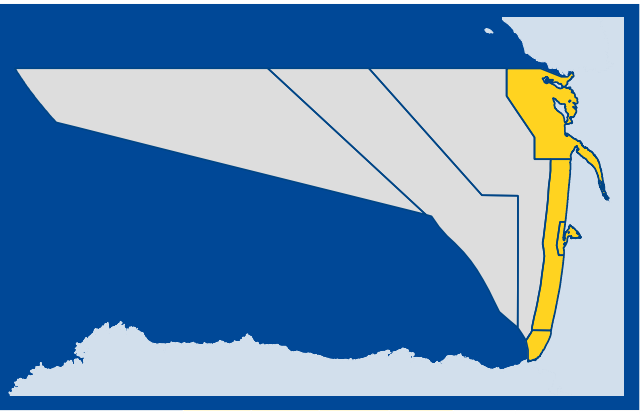

► Action 11-PAY-A04

Améliorer la continuité de la servitude piétons « sentier du littoral » en Nouvelle-Aquitaine

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.3 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Des territoires littoraux résilients face aux risques littoraux

Vision 3.1 et 3.4 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Mieux connaître la mer
- Un public conscient de la fragilité et du potentiel de la mer

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées															
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	**9 RSQ**	10 SEC	**11 PAY**	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

L'ouverture de l'accès au littoral pour tous est une obligation confirmée dans la loi littoral de 1986. Si elle peut encore être localement lacunaire, sa mise en œuvre doit s'attacher à se poursuivre, notamment au travers d'acquisitions, d'une gestion adaptée du foncier public et d'un travail avec les propriétaires privés permettant notamment de faire face et d'anticiper le recul du trait de côte.

Elle devra être suivie dans le temps pour garantir les conditions de sécurité d'accès et maîtriser la fréquentation du littoral au regard de l'évolution du trait de côte.

L'action vise à identifier les secteurs non ouverts actuellement ou potentiellement menacés à terme et évaluer les freins et obstacles associés.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Établir un état des lieux de la servitude piétons « sentier du littoral » en Nouvelle-Aquitaine Cette sous-action vise à établir, département par département, un état des lieux de la servitude piétons « sentier du littoral » en Nouvelle-Aquitaine (y compris les zones menacées par le recul du trait de côte, et les secteurs à fort enjeu environnemental) et à identifier les freins et obstacles sur les secteurs non couverts ou amenés à évoluer dans le temps.	**Poursuivre la mise en œuvre du sentier du littoral** Sur la base de l'état des lieux, cette sous-action vise à proposer des mesures visant à accompagner la mise en œuvre et l'évolution du sentier du littoral, s'intégrant au paysage et respectueux des espèces et habitats remarquables (les zones de protection et d'inventaire de la biodiversité) des secteurs potentiels concernés, et à engager les discussions avec les acteurs potentiellement impliqués (conservatoire du littoral, communes, propriétaires privés).

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	A partir de 2023
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2027
Pilote(s)	DREAL	DREAL
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DDTM, Conservatoire du littoral, communes, EPCI et communes littorales	DDTM, Conservatoire du littoral, communes
Financements potentiels	Sans objet	CPER / FEDER

Action au titre de la DCSMM	non

15 - ACTION TRANSVERSALE GOUVERNANCE

► Action 15-AT-A02

Favoriser un aménagement concerté du territoire

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.3 et 2.5 : Une économie littorale et maritime respectueuse des équilibres écologiques
- Une économie maritime performante et pourvoyeuse d'emplois au niveau local
- Une coexistence harmonieuse des usages, économe des ressources et des espaces

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées								
1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA		
8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance	

Contexte et objet de l'action

Conformément au code de l'urbanisme, les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme communal ou intercommunal (PLU(i)) doivent comporter des mesures ou orientations relatives au littoral et, le cas échéant, au domaine maritime. Dans les faits, l'intégration des enjeux littoraux et maritimes ainsi que celle des interactions entre les milieux et les activités terrestres et maritimes n'est souvent peu ou pas traitée. Or, sur la façade Sud-Atlantique, la prise en compte de l'interface terre mer est primordiale, notamment pour garantir la qualité de l'eau de la frange littorale mais aussi pour favoriser un aménagement concerté du littoral.

De même, certains espaces concentrent de nombreuses activités maritimes et littorales et l'occupation du domaine public maritime peut faire l'objet de conflits d'usages. Ces espaces méritent donc d'être intégrés à une réflexion plus globale pour un aménagement durable qui soit respectueuse à la fois de l'environnement et du développement des activités socio-économiques. Cette action vise donc à mettre en place une stratégie d'aménagement concerté à l'échelle du territoire.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Accompagner l'identification dans les documents d'urbanisme d'espaces à terre pour les besoins actuels et futurs des activités de nautisme, d'aquaculture et de la pêche

Élaborés dans la très grande majorité des cas par les collectivités territoriales ou leurs groupements, ces documents d'urbanisme permettent de concrétiser un projet de territoire et, chacun à leur échelle, de donner un cadre aux projets de construction et d'aménagement. Ces documents permettent ainsi de définir des orientations en matière de préservation des espaces naturels, d'habitat, de mobilité, de performance environnementale et énergétique, de commerces et services, de lieux de travail, de qualité paysagère…

Cette sous-action vise à identifier et valoriser les espaces fonciers disponibles sur un territoire donné pour le développement d'activités nautiques et maritimes à terre. En association avec l'ensemble des acteurs concernés, il s'agira d'inciter les collectivités et leurs groupements à mieux intégrer les enjeux littoraux et maritimes dans leurs documents d'urbanisme afin d'en tenir compte dans leurs projets d'aménagement et de construction futurs. Il pourrait également être envisagé d'adapter certains de ces espaces aux activités maritimes et littorales qui nécessitent des lieux particuliers pour décharger et stocker (granulats, pêche, aquaculture, nautisme…). Le GIP pourrait assurer une mission d'animation des démarches d'élaboration des différents documents.

	Sous-action 1 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027
Pilote(s)	Collectivités, DDTM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	GIP littoral, DREAL, acteurs socio-économiques
Financements potentiels	Collectivités, CPER, FEDER
Action au titre de la DCSMM	non

D01 - HABITATS BENTHIQUES

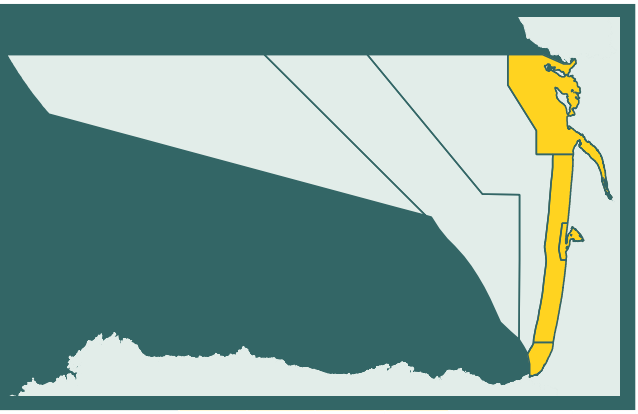

► Action D01-HB-OE06-AN3

Partager une meilleure connaissance des impacts des opérations de réduction de la vulnérabilité des territoires littoraux

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 et 1.3 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception
- Des territoires littoraux résilients face aux risques littoraux

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	**1 HBB**	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	**6 IFM**	**7 HYD**	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées															
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	**6 SED**	7 PLA								
	8 TOU	**9 RSQ**	10 SEC	**11 PAY**	**12 R-CO**	13 INO	**14 FOR**	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Quatre facteurs d'insuffisance concernent l'objectif environnemental D01-HB-OE06 (Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux notamment dans la zone des 3 milles) : (1) le mauvais état des habitats sédimentaires ; (2) l'insuffisance des surfaces en protection forte (de nouvelles seront à créer à l'issue de la mise en œuvre du programme de mesures du 1er cycle DCSMM) ; (3) le seuil relatif aux perturbations physiques n'est pas défini et ne permet pas d'orienter les mesures de gestion ; (4) la difficulté pour les services instructeurs d'accéder à une information synthétique et fiable sur la répartition des habitats marins et leur sensibilité de façon à bien les prendre en compte dans le cadre de la délivrance des autorisations.

Initialement axée sur le rechargement des plages, il est proposé de privilégier une approche plus globale en mettant l'accent sur l'amélioration de la connaissance et de sa mise à disposition sur l'impact environnemental et morphologique des aménagements côtiers que ceux-ci fassent appel à des ouvrages (perrés, digues, enrochements, ...) ou à d'autres formes d'ingénierie (atténuateur de houle, rechargement de plage, système de drainage, etc.). L'objectif, à travers cette action, est de rechercher une articulation accrue entre le DSF et les outils de prévention et de gestion des risques littoraux (submersion, recul du trait de côte, etc.).

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Accompagner la réalisation d'études hydrosédimentaires adaptées pour mieux appréhender les solutions de réduction de vulnérabilité, leur suivi et les mesures correctives éventuellement mises en place, à une échelle hydrosédimentaire pertinente L'objectif est de veiller, notamment pour les DDTM, à ce que ces études soient menées à bien dans le cadre des études d'impact préalablement à tous nouveaux projets d'ouvrages, aménagements ou travaux susceptibles d'endiguer, artificialiser ou modifier le trait de côte et soumis à étude d'impact ou autorisation loi sur l'eau ou dans le cadre des PAPI, des stratégies locales de gestion du trait de côte ou de stratégie menée dans le cadre de la GEMAPI. L'efficacité et les impacts des aménagements méritent d'être évalués puis suivis sur le moyen et le long termes, notamment dans le contexte de l'élévation du niveau marin et de l'accélération de phénomènes érosifs et ce, qu'il s'agisse d'opérations de protection des populations (prévues le plus souvent dans les PAPI) mais aussi du renouvellement/régularisation de titres domaniaux sur des aménagements visant à favoriser les activités balnéaires ou à protéger principalement des propriétés privées (enrochements pour des campings, hôtels, etc.). La réversibilité est à envisager dès la conception. Des mesures correctives devront être mises en œuvre si les aménagements s'avèrent inefficaces et/ou significativement impactants pour l'environnement ou la morphologie du littoral (pouvant conduire au retrait). Le cumul de rechargements de sable successifs annuels pouvant impacter à terme les habitats littoraux et marins mérite également d'être évalué.	**Favoriser la prise en compte de l'aspect coût-efficacité des opérations de réduction de la vulnérabilité et en particulier celles qualifiées de méthodes "douces"** L'évaluation coût-efficacité des opérations envisagées pour réduire la vulnérabilité des territoires littoraux est à promouvoir pour favoriser des réflexions sur différents scénarii intégrant la prise en compte des enjeux environnementaux et des dynamiques hydro-sédimentaires. Cette évaluation mériterait d'être systématisée, ne serait-ce pour que les financeurs puissent octroyer des subventions reposant sur une connaissance à moyen et long termes des impacts de ces opérations. Cette sous-action s'appuie notamment sur une étude comparative des différents projets de méthodes douces menée au niveau national par le CEREMA. Une fois cette étude réalisée, sa diffusion et la formation des services instructeurs devront être organisées.	**Mieux faire connaître les études réalisées sur les impacts du rechargement des plages auprès des collectivités et des services instructeurs** De nombreuses études ont déjà été conduites sur les questions de rechargements des plages, à une échelle nationale mais aussi et surtout à une échelle locale. Il est donc important de mettre cette connaissance à disposition d'une part, des collectivités pour éclairer leur prise de décision et la conception de leur projet et d'autre part, des services instructeurs pour leur permettre d'accompagner au mieux les porteurs de projets. Si cette connaissance était trop partielle ou peu « reproductible », un guide à l'échelle de la façade pourrait être envisagé. La communication auprès des acteurs de la mer et du littoral, et notamment des associations de protection de l'environnement, pourra être renforcée, de manière également à adapter les programmes de sensibilisation en conséquence.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021	2021	2021
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027
Pilote(s)	DEB DDTM	DEB DDTM	DEB DDTM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DGPR Observatoires trait de côte CEREMA BRGM Bureaux d'étude DREAL Universités Collectivités GIP littoral	DGPR Observatoires trait de côte CEREMA BRGM Bureaux d'étude DREAL Universités Collectivités GIP littoral partenaires fonciers (EPFNA et SAFERNA)	DGPR Observatoires trait de côte CEREMA BRGM Bureaux d'étude DREAL Universités Collectivités GIP littoral
Financements potentiels	AFITF taxe GEMAPI FNADT crédits européens crédits collectivités Fonds Barnier (sous conditions)		AFITF taxe GEMAPI FNADT crédits européens crédits collectivités Fonds Barnier (sous conditions)

Action au titre de la DCSMM oui

D01 - OISEAUX MARINS

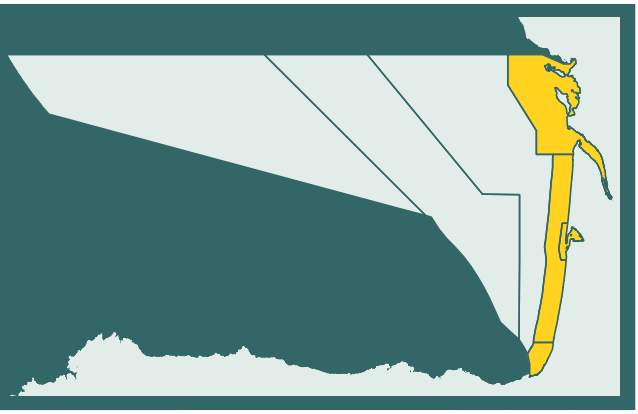

► Action D01-OM-OE05-AN1

Identifier, maintenir et restaurer les habitats médiolittoraux et les habitats fonctionnels des oiseaux marins dégradés ou exposés à la compression des habitats littoraux

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 et 1.3 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception
- Des territoires littoraux résilients face aux risques littoraux

Descripteurs du BEE :	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées :								
1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA		
8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance	

Contexte et objet de l'action

A la perte d'espaces naturels liée à l'artificialisation, s'ajoute celle résultant de l'élévation du niveau de la mer. La perte d'habitats littoraux résulte de l'artificialisation, qui fige la limite supérieure des hautes eaux et celle de la remontée de la limite de basse mer du fait de l'élévation du niveau des océans. Les mesures existantes ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs de "restauration des espaces de prés salés situés dans les zones menacées par la montée des eaux", de « limitation des pertes physiques d'habitat liées à l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de plus haute mer à 20 m de profondeur" ainsi que de "maintien ou de restauration des habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les zones humides littorales". En effet, pour ce qui est des sites Natura 2000, tous les DOCOB n'intègrent pas nécessairement les problématiques de l'élévation du niveau de la mer ou de restauration d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins, et, en dehors des sites Natura 2000, les mesures identifiées sont limitées géographiquement.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Identifier les secteurs d'habitats de l'estran (et les habitats fonctionnels pour les oiseaux marins) dégradés et/ou exposés au « costal squeeze » (compression des habitats littoraux) Certains sites de prés salés ont déjà été identifiés dans les stratégies d'intervention 2015-2050 du Conservatoire du littoral. Il s'agit, par cette sous-action, de cibler, parmi les sites figurant dans les stratégies, quels sont les secteurs de prés salés situés dans les zones menacées par la montée du niveau de la mer. Il s'agit également d'identifier les habitats fonctionnels des oiseaux marins exposés à la compression des habitats littoraux.	**Mettre en œuvre une/des actions de restauration ou d'entretien des habitats fonctionnels des oiseaux marins** Cette sous-action inclut la gestion des habitats et/ou des niveaux d'eau dans les zones humides : il s'agit d'éviter la prédation par les mammifères sur les îles et îlots de nidification et d'entretenir ces derniers, en considérant à la fois les sites artificiels et naturels. Les préconisations sont décrites sur la page suivante : http://www.lifeenvoll.eu/IMG/pdf/journee_technique_3_gestion_des_niveaux_d_eau.pdf	**Mettre en œuvre une action de restauration des habitats intertidaux** Mettre en œuvre au moins une action de restauration des habitats littoraux via un recul du trait de côte. Dans certains cas, une même action pourra répondre aux deux objectifs (habitats et oiseaux). Des fonds européens pourront être mobilisés. Des actions pourraient faire l'objet d'expérimentations à proximité des espaces protégés.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027
Pilote(s)	OFB	OFB, DREAL	OFB, DREAL
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Conservatoire du Littoral, DREAL, CEREMA, gestionnaires d'AMP, Syndicats mixtes, Collectivités	DDTM (instruction des projets de réhabilitation au titre de la LSE ou du DPM), France Domaine, Gestionnaires d'AMP, Conservatoire du littoral, Syndicats mixtes, Collectivités, Agence de l'eau	Gestionnaires d'AMP MISEN Conservatoire du littoral, syndicats mixtes, Collectivités
Financements potentiels	OFB Life espèces	OFB État (BOP 113) Conservatoire du littoral Life espèces	OFB État (BOP 113) Conservatoire du littoral

Action au titre de la DCSMM oui

D06 – INTÉGRITÉ DES FONDS MARINS

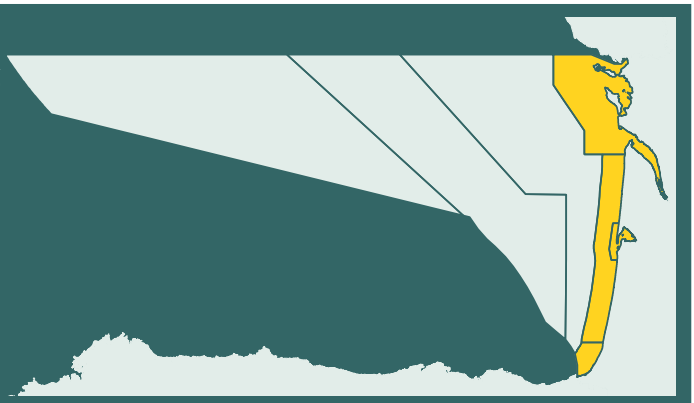

► Action D06-OE01-AN1

Développer une vision stratégique de façade vers « zéro artificialisation nette »

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 et 1.3 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception
- Des territoires littoraux résilients face aux risques littoraux

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Dans le cadre du Plan Biodiversité adopté en juillet 2018, le Président de la République a annoncé la mise en place de l'objectif de zéro artificialisation nette du territoire. Cette démarche globale existe aussi bien pour la partie terrestre que pour la partie maritime.

Pour le milieu marin, la consommation d'espaces varie selon les façades. Le taux global d'artificialisation actuel s'entend pour le milieu marin par la perte physique correspondant à l'emprise des ouvrages et des aménagements sur le littoral et les fonds marin. Une liste des ouvrages et aménagements ainsi que la méthode d'évaluation du référentiel ont fait l'objet d'une étude pilotée par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema – août 2012) annexée à cette fiche. Dans ce contexte, il s'agit de mettre en place une stratégie de réduction du rythme de l'artificialisation du domaine publique maritime, en lien étroit avec les collectivités territoriales et la mise en œuvre des politiques de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui peut nécessiter une protection durable des populations et des biens.

Cette stratégie visera dans un premier temps à mettre en place une boite à outils pour infléchir le rythme d'artificialisation par une gestion raisonnée des espaces et par des actions de désartificialisation. Cette stratégie est adossée aux cibles de l'objectif environnemental D06-OE01 élaborées grâce à l'étude du CEREMA susmentionnée. Elle s'appuiera sur la cartographie des espaces à préserver de toute artificialisation (sous-action 1), sur le suivi de l'artificialisation prévisionnelle et effective des projets et des aménagements et sur l'identification de sites susceptibles d'être dés-artificialisés (sous-action 2). Enfin, un accompagnement des porteurs de projet sera mis en place afin d'atteindre cet objectif (sous-action 3).

Dans le prolongement de la présente action, le suivi des surfaces artificialisées et des compensations est prévu à l'action « Renforcer la prise en compte des habitats benthiques dans les autorisations en mer » (cf. D01-HB-OE06-AN1 sous-action 2 : Collecter et bancariser les données associées aux nouvelles autorisations délivrées, permettant un suivi de l'artificialisation associée.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

A l'échelle de chaque façade, cartographier les espaces où l'artificialisation doit impérativement être évitée

En cohérence avec la loi littoral et les stratégies locales de gestion du trait de côte, de prévention des risques, de protection des espaces naturels et de la biodiversité, une cartographie des espaces où l'artificialisation doit impérativement être évitée sera établie sur la base notamment des espaces associés à des enjeux écologiques prioritaires définis dans les DSF, des espaces naturels identifiés comme tels dans les plans locaux d'urbanisme, des périmètres d'intervention du Conservatoire du littoral, des espaces naturels soumis à érosion côtière ou à risque de submersion, des réservoirs et corridors de biodiversité, des zones fonctionnelles importantes pour des espèces d'oiseaux protégées (sites de nidification, d'hivernage ou haltes migratoires) etc.

(cf. actions D01-HB-OE06-AN3 sur "le partage de la connaissance des impacts des opérations de réduction de la vulnérabilité des territoires littoraux" et AO63 RLI15B sur "les stratégies territoriales du trait de côte" - GEMAPI).

Sous-action 2 ▼

Mettre en place un suivi de l'artificialisation prévisionnelle et effective et identifier des sites susceptibles d'être dés-artificialisés, en intégrant les collectivités

Afin de réduire le rythme de l'artificialisation à l'échelle des façades, un suivi des autorisations sur le domaine public maritime sera mis en place. Ce suivi permettra d'alimenter les bases existantes des départements littoraux et la base nationale « CEREMA », qui permet d'uniformiser les données départementales et de disposer d'un outil de rapportage simple. Des travaux seront menés à moyens termes pour créer une base commune avec le milieu terrestre.

Ce suivi servira de socle à la définition de la stratégie en matière d'artificialisation. Si cela est nécessaire, une étude prospective de l'artificialisation (prenant en compte notamment les grands projets prioritaires connus) sera réalisée au niveau du département et consolidée à l'échelle de la façade. Cette étude sera mise à jour et constituera un outil de gestion de l'artificialisation pour les acteurs du département et de la façade.

Chaque maître d'ouvrage devrait proposer des compensations à l'artificialisation prévue par son projet. Afin d'anticiper le besoin des maîtres d'ouvrages en compensation, des sites pouvant être dés artificialisés seront identifiés comme des secteurs qui, désartificialisés, permettront de rétablir l'équilibre sédimentaire local et de restaurer des surfaces d'habitats propices à un regain de biodiversité remarquable. Parmi ces sites, certains seront évalués comme candidats pour être intégrés dans l'inventaire national des sites à fort potentiel de gain écologique (iSFPGE) dont la réalisation a été confiée à l'OFB.

Sous-action 3 ▼

Développer les actions des services et des opérateurs de l'État pour accompagner les porteurs de projets en vue de l'objectif de réduction de l'artificialisation

En cohérence avec la gestion de l'artificialisation de la façade, il conviendra à l'échelle de chaque plan, programme et projet d'éviter *impérativement* d'artificialiser des espaces naturels identifiés dans le cadre de la sous-action 1, de concentrer les aménagements et de rechercher les possibilités de supprimer des ouvrages ou re naturer des espaces (identifiés dans le cadre de la sous-action 2) afin d'infléchir le rythme d'artificialisation.

Les actions de désartificialisation et/ou renaturation viseront dans la mesure du possible à apporter un gain en biodiversité en lien avec l'application de la démarche ERC au titre du L.110-1 du code de l'environnement.

Nota Bene : l'action D06-OE01-AN2 vise à accompagner la mise en œuvre de la démarche ERC en mer dans le cas de l'artificialisation.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2020	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2024	2024	2027
Pilote(s)	OFB	DIRM	DIRM, DREAL, DDTM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Office français de la biodiversité, Agence de l'eau, DDTM, DIRM DREAL Collectivités (régionales dont CRECO, départementales, métropoles, syndicats)	DREAL Collectivités (régionales, départementales, métropoles, syndicats), OFB, Agence de l'eau	Collectivités (régionales, départementales, métropoles, syndicats) CEREMA OFB Agence de l'eau Conservatoire du littoral
Financements potentiels	Collectivités régionales État (BOP 113) OFB fonds communautaires (FEAMPA)	Collectivités régionales État (BOP 113) OFB fonds communautaires (FEAMPA) AFTIF	Pas de financements requis

Action au titre de la DCSMM oui

THÈME 9
Sécurité et sûreté maritimes

- FICHE ACTION 10-SEC-A01 145
- FICHE ACTION 10-SEC-A02 147
- FICHE ACTION 10-SEC-A03 149

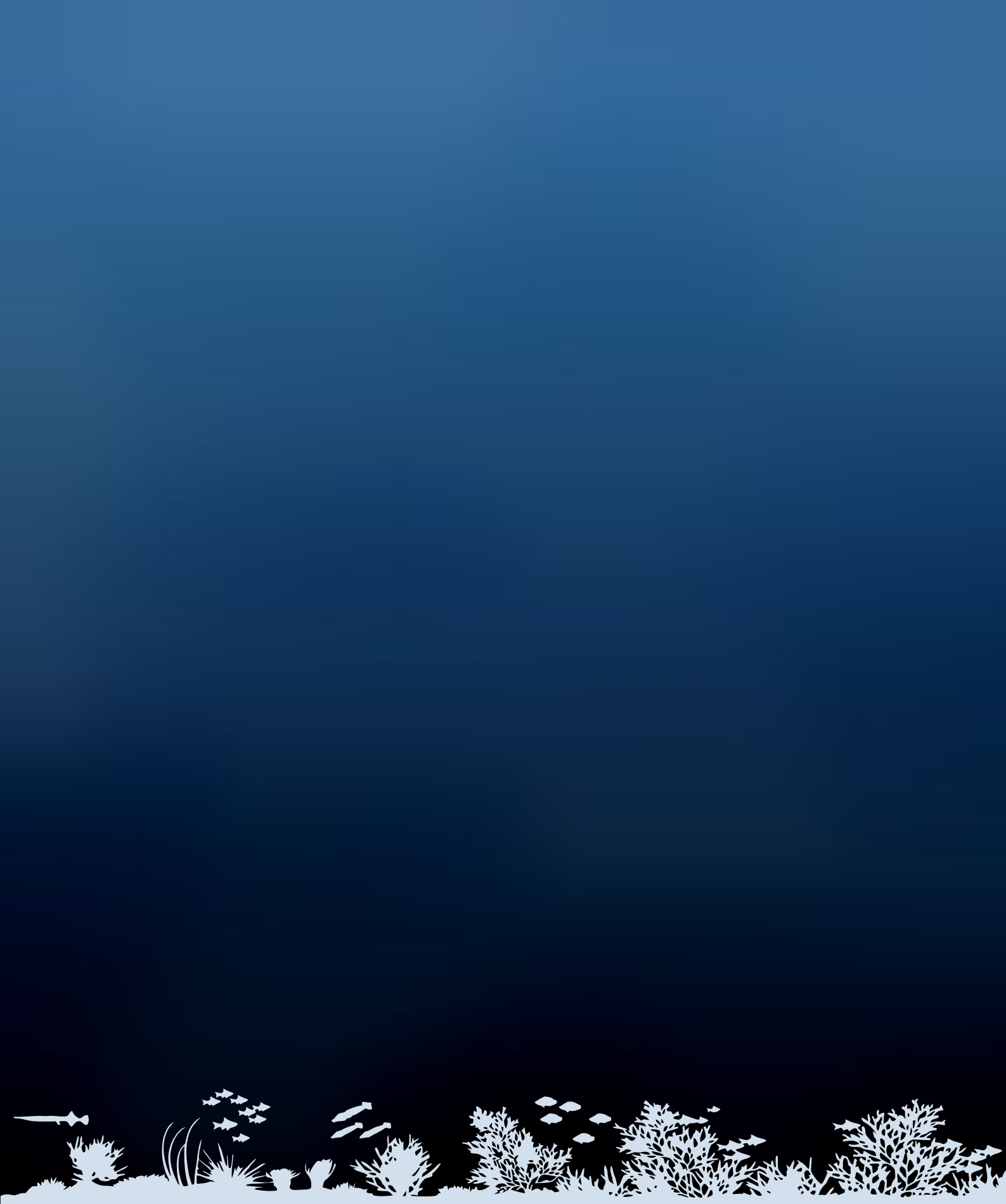

10 – SÉCURITÉ ET SÛRETÉ MARITIMES

► Action 10-SEC-A01

Maintenir les capacités de réaction existantes notamment en capitalisant sur les retours d'expérience, les formations et la vie de réseau

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.1 - 1.2 et 1.3 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Une bonne qualité de l'eau pour l'ensemble des acteurs
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception
- Des territoires littoraux résilients face aux risques littoraux

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	**8 CNT**	**9 SAN**	**10 DCH**	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	**10 SEC**	11 PAY	12 R-CO	13 INO	**14 FOR**	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Depuis les années 1970-1980, un certain nombre de mesures ont été prises pour réduire les risques de pollutions accidentelles en mer. Avec la mise en place des dispositifs de séparation de trafic et le Mémorandum de Paris en 1982 qui vise à améliorer la sécurité maritime par la prévention des abordages et un meilleur contrôle des navires dans les ports, les accidents en mer se sont espacés dans le temps et mettent de moins en moins en cause des quantités importantes de matières.

Ce contexte est venu corroborer les réflexions en cours pour diminuer les moyens alloués au volet POLMAR mer. Ces échanges se sont récemment traduits par la création d'un centre unique POLMAR terre à Brest, qui conserve et met à disposition le matériel de lutte en tant que de besoin, et le maintien de deux antennes locales, une à Dunkerque et une au Verdon, pour être en capacité de réagir au plus vite en cas d'accidents.

Parallèlement, à terre, les mesures de préparation à la lutte sur le littoral consistent à maintenir la capacité opérationnelle du volet POLMAR terre en fournissant dans les meilleurs délais aux autorités compétentes les moyens d'agir. Il est donc primordial de préserver les capacités de réaction existantes, notamment en capitalisant sur les retours d'expériences, les formations et la vie de réseau.

Cette mesure, qui vise à réduire et contenir les risques de pollution en optimisant les moyens de surveillance, de contrôle et de lutte, contribue également à la réduction des déchets et contaminants d'origine maritime et accidentelle.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Mettre à jour le volet POLMAR terre des départements en s'assurant qu'ils correspondent à la réalité

Première concernée par la pollution de son littoral, la commune apporte en premier ressort une réponse à terre en mobilisant ses propres moyens sous la direction de son maire. Mais lorsque les conséquences de l'accident dépassent ses capacités, le préfet de département prend le relais et dirige les opérations en activant le volet POLMAR terre de l'ORSEC départemental. Si les risques dépassent l'échelle du seul département, c'est le préfet de zone de défense et de sécurité qui coordonne les préfets concernés.

La préparation à cette lutte contre les pollutions maritimes sur le littoral doit régulièrement être adaptée aux menaces environnantes et aux moyens à disposition, qu'ils soient techniques ou organisationnels. Pour ce faire, cette sous-action se traduira par la mise à jour continuelle des volets POLMAR terre départementaux en tenant compte des retours d'expérience et en s'interrogeant sur l'optimisation des points d'ancrage en fonction des zones protégeables et des évolutions (nature des pollutions, organisation des différentes administrations).

Sous-action 2 ▼

Faciliter le suivi régulier de formations

Le dispositif POLMAR terre repose sur des moyens humains diversifiés que le délégué de la DREAL de zone de défense et sécurité mobilise autour d'actions de formation (déchets…). Dans ce cadre, il veille notamment à la juste formation de l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir face à une pollution maritime en s'appuyant sur les formations dispensées par le CEREMA, le CEDRE ou les centres de stockages des DIRM pour être rapidement opérationnels en cas de réquisition. Le correspondant POLMAR départemental des DDTM peut également solliciter des formations.

En l'absence de plan de suivi de formations à la lutte contre les pollutions maritimes, cette sous-action vise à s'assurer d'un suivi régulier et effectif de ces formations en les proposant et les dispensant notamment aux parties prenantes au sein des collectivités.

Sous-action 3 ▼

Favoriser les actions de proximité entre les centres POLMAR et les collectivités territoriales sous l'autorité conjointe de la DREAL de zone de défense et sécurité et de la DIRM pour assurer une vie de réseau

Le volet POLMAR terre se compose d'un réseau d'acteurs qu'il faut former et entretenir afin d'en conserver la force d'action. Pour ce faire, des exercices avec déploiement de matériels permettent d'évaluer l'efficacité du volet POLMAR terre, d'entraîner les acteurs potentiellement impliqués, d'apprendre aux différentes parties prenantes à agir ensemble et de mesurer la disponibilité et l'efficacité des matériels dédiés.

Parmi les centres de stockage de matériels spécialisés dans la lutte contre la pollution, celui du Verdon est une vraie plus-value pour la façade Sud-Atlantique. Outre ses capacités à stocker et entretenir les matériels et les équipements pour les mettre à disposition en cas de pollution, il dispose des ressources humaines connaissant les différents matériels, des points d'entrée dans les différents services locaux (collectivités, DDTM) et d'un réseau stabilisé déjà en place pour agir.

L'entretien soutenu et régulier de ce réseau est une nécessité absolue pour garder l'efficience du dispositif. Cette sous-action vise à favoriser les actions de proximité entre les centres POLMAR et les collectivités territoriales sous l'autorité conjointe de la DREAL de zone de défense et sécurité et de la DIRM pour assurer une vie de réseau. Elle pourrait se traduire par des points d'information réciproques réguliers et des contacts de terrain visant à conserver les habitudes de travail conjointes.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027 (action continue)	2027 (action continue)	2027 (action continue)
Pilote(s)	DIRM/DREAL de zone de défense et sécurité	DIRM/DREAL de zone de défense et sécurité	DIRM/DREAL de zone de défense et sécurité
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DDTM, collectivités	DDTM, collectivités	DDTM, collectivités
Financements potentiels	État, collectivités, fonds communautaires	État, collectivités, fonds communautaires	État, collectivités, fonds communautaires

Action au titre de la DCSMM	non

10 – SÉCURITÉ ET SÛRETÉ MARITIMES

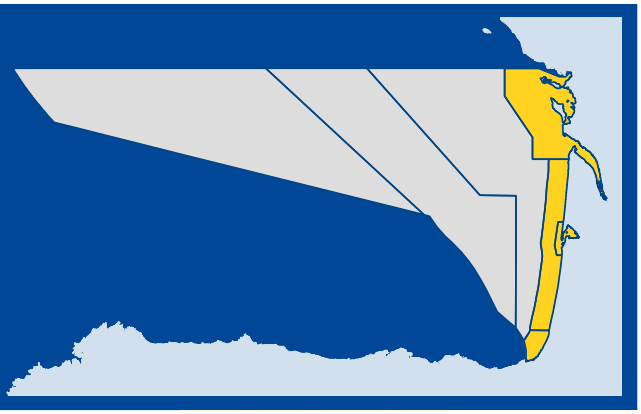

► Action 10-SEC-A02

Mobiliser et sensibiliser l'ensemble des acteurs pour assurer la sécurité des conditions de navigation

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.5 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une coexistence harmonieuse des usages, économe des ressources et des espaces

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	**10 SEC**	11 PAY	12 R-CO	13 INO	**14 FOR**	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Pour les usagers et gens de mer, les conditions de navigation dépendent de la détention des bonnes informations nautiques et la compréhension d'un balisage entretenu et évolutif en fonction des usages. La signalisation maritime et visuelle gérée par la DIRM demeure indispensable aux usagers de la mer. En complément, de nouveaux supports essentiellement digitaux ou infographiques commencent à être proposés aux navigateurs.

Sur la façade Sud-Atlantique, 4 bassins de navigation nécessitent tout particulièrement un balisage strict et efficace : les Pertuis d'Antioche, ceux de Maumusson, le Bassin d'Arcachon (passe d'entrée et intérieur) et l'estuaire de la Gironde. Pour l'estuaire de la Gironde, le Grand Port maritime de Bordeaux, qui assure le dragage du chenal et son suivi bathymétrique, a entrepris des travaux en 2014 pour modifier l'axe du chenal de navigation. A priori, ce dernier n'évoluera pas dans le pas de temps du DSF. Matérialisées par un balisage, ces informations nautiques assurent les conditions de navigation sur l'estuaire. Le Pertuis d'Antioche est délimité par les îles d'Oléron, d'Aix et de Ré, ce qui en fait un bassin de navigation relativement abrité des vagues lorsque les conditions de mer et de vent sont soutenues à l'extérieur de la zone. Cette zone étant également connue des sports nautiques, un balisage strict est déjà en place. S'agissant du Pertuis de Maumusson qui met en relation l'océan Atlantique et le coureau d'Oléron, c'est un bassin de navigation difficile et peu fréquenté du fait de régimes de courant particulièrement puissants, des remous caractéristiques des phénomènes de maelstrom et de formation de déferlantes. Le balisage y est donc déjà adapté, contrôlé et modifié de façon régulière. Concernant le Bassin d'Arcachon, la passe d'entrée fluctue en permanence. Une convention associant la DDTM, la DIRM SA et le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) est stabilisée depuis longtemps et permet d'adapter le balisage en fonction des données de la campagne annuelle de bathymétrie.

Cette action vise à mobiliser et sensibiliser l'ensemble des acteurs pour assurer la sécurité des conditions de navigation. Elle permet aussi de partager la connaissance sur le balisage et la topographie des fonds marins et plus particulièrement, celle relative à l'accès aux ports et aux principaux chenaux de navigation.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Pérenniser l'action commune État-SIBA pour un accès optimal au Bassin d'Arcachon

Au sein du Bassin d'Arcachon, le syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) assure l'entretien et la pose du balisage sous le contrôle de la DIRM SA. Pour garantir des conditions de navigations sûres et sécuriser l'accès au Bassin d'Arcachon (en diminuant les risques notamment d'échouage), cette sous-action vise à pérenniser l'action commune État-SIBA. La convention passée entre le SIBA et le préfet de région qui établit cette prise en compte d'intérêt réciproque en termes de sécurité et de navigation, doit être perpétuée.

Sous-action 2 ▼

Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités en termes de conception et de mise en œuvre des plans de balisage police des plages

Le littoral est un espace réglementé, notamment par une signalisation codifiée dont il faut respecter les règles pour des questions de sécurité. Ce balisage permet notamment de signaler aux navigateurs les chenaux de navigation et les dangers existants dans la borne des 300 mètres, qu'ils soient visibles ou recouverts par la mer. Sur les plages, les bouées de délimitation signalent aux baigneurs les zones réservées à la baignade et les chenaux d'accès pour les bateaux. Fixé par arrêtés du maire et du préfet maritime, le plan de balisage d'une plage permet de garantir la sécurité des usagers du plan d'eau. Il doit donc être actualisé en tant que de besoin et le balisage effectif doit impérativement lui correspondre en tous points.

Cette sous-action vise à sensibiliser les communes littorales aux plans de balisage afin d'améliorer les arrêtés de balisage et de s'assurer du taux de compatibilité entre les plans de balisage et le balisage effectif.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027
Pilote(s)	DIRM	DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DDTM, SIBA, région	DDTM, SIBA, région
Financements potentiels	État, fonds communautaires	État, fonds communautaires

Action au titre de la DCSMM	non

10 – SÉCURITÉ ET SÛRETÉ MARITIMES

► Action 10-SEC-A03

Optimiser le dispositif de surveillance de la façade

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.1 - 1.2 et 1.3 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Une bonne qualité de l'eau pour l'ensemble des acteurs
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception
- Des territoires littoraux résilients face aux risques littoraux

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées															
	1 PCH	2 AQU	**3 POR**	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	**10 SEC**	11 PAY	12 R-CO	13 INO	**14 FOR**	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Pour faciliter les interventions et permettre une gestion optimale des situations à risques, l'ensemble des moyens nautiques de surveillance disponibles sur la façade Sud-Atlantique doit être en capacité d'agir et de réagir proportionnellement aux risques encourus. Pour ce faire, cette action vise à optimiser le dispositif de surveillance à l'échelle de la façade pour qu'aucun point du territoire ne soit à l'abandon. Cette adaptation du dispositif passe par le recours à des moyens nautiques et technologiques performants et numériques. Au-delà de la cartographie des ports refuges, il pourrait aussi se décliner par le maintien d'une antenne de surveillance maritime à l'échelle de la façade Sud-Atlantique grâce à l'appui des moyens de l'action de l'État en mer et au positionnement des bons moyens nautiques au bon endroit pour avoir les capacités d'agir.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Entretenir l'inventaire des lieux de refuges par l'autorité maritime L'article 20 de la directive n°2002/59/CE fixe aux États membres l'obligation d'établir des plans en vue d'accueillir les navires en détresse dans les eaux relevant de leur juridiction en tenant compte des directives pertinentes de l'Organisation Maritime Internationale. Face à l'importance des dommages, tant écologiques qu'économiques, que des navires en difficulté pourraient causer, l'ordonnance n°2004-691 du 12 juillet 2004 fixe les bases de la réglementation applicable. L'instruction ministérielle du 29 juillet 2004 relative à l'accueil des navires en difficulté dans les lieux de refuges explicite le dispositif qui permet d'admettre, éventuellement et si c'est la meilleure solution, un navire en difficulté dans un lieu afin de limiter l'ampleur des conséquences d'une avarie. Cette sous-action vise à mettre à jour et préparer les lieux de refuges de la façade Sud-Atlantique à l'accueil de navires en difficulté.	**Maintenir les moyens de sauvetage et d'assistance existants à proximité des sites de navigation, des ports et des espaces où se développent les énergies marines renouvelables** Contrairement au remorquage et à l'assistance au navire qui sont payants, le sauvetage de toute personne en détresse en mer est gratuit et obligatoire (loi n°67-545 du 7 juillet 1967 relative aux événements de mer et loi n°69-8 du 3 janvier 1969 relative à l'armement et aux ventes maritimes). Pour anticiper tous risques, il est donc nécessaire de disposer du bon moyen nautique au bon endroit. En France, ce sont les CROSS qui reçoivent les alertes des usagers de la mer *via* leur veille permanente des fréquences du système mondial de détresse et de sécurité en mer. Ils décident alors et dirigent les opérations de sauvetage mises en place en mobilisant des moyens nautiques et aériens de l'État, des moyens nautiques de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), des moyens nautiques des collectivités locales (postes de plage, sapeurs-pompiers) et/ou des moyens privés. Selon la situation et sous la coordination des CROSS, les moyens mobilisés effectuent ensuite les opérations de recherche, assistent les navires en difficulté, donnent les premiers soins et évacuent les blessés à terre. Cette sous-action vise à maintenir les moyens de sauvetage et d'assistance existants à proximité des sites de navigation, des ports et des espaces où se développent les énergies marines renouvelables. En plus d'un positionnement optimal des moyens nautiques et aériens de l'État le long et à proximité du littoral, elle se traduira par des actions de formations proposées par les services de l'État dans les lycées maritimes pour que chaque acteur impliqué puisse mettre à jour ses connaissances et rester opérationnel sur la durée en cas de mobilisation.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027
Pilote(s)	DIRM/Préfecture maritime	DIRM/Préfecture maritime
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	les services de l'État assurant les missions de l'Action de l'État en Mer (AEM), SNSM	les services de l'État assurant les missions de l'Action de l'État en Mer (AEM), SNSM
Financements potentiels	État, fonds communautaires, collectivités territoriales	État, fonds communautaires, collectivités territoriales

Action au titre de la DCSMM	non

THÈME 10
Recherche et connaissance

- FICHE ACTION 12-R-CO-A01 153
- FICHE ACTION 12-R-CO-A02 155
- FICHE ACTION 12-R-CO-A03 157
- FICHE ACTION 12-R-CO-A04 159
- FICHE ACTION 12-R-CO-A05 161

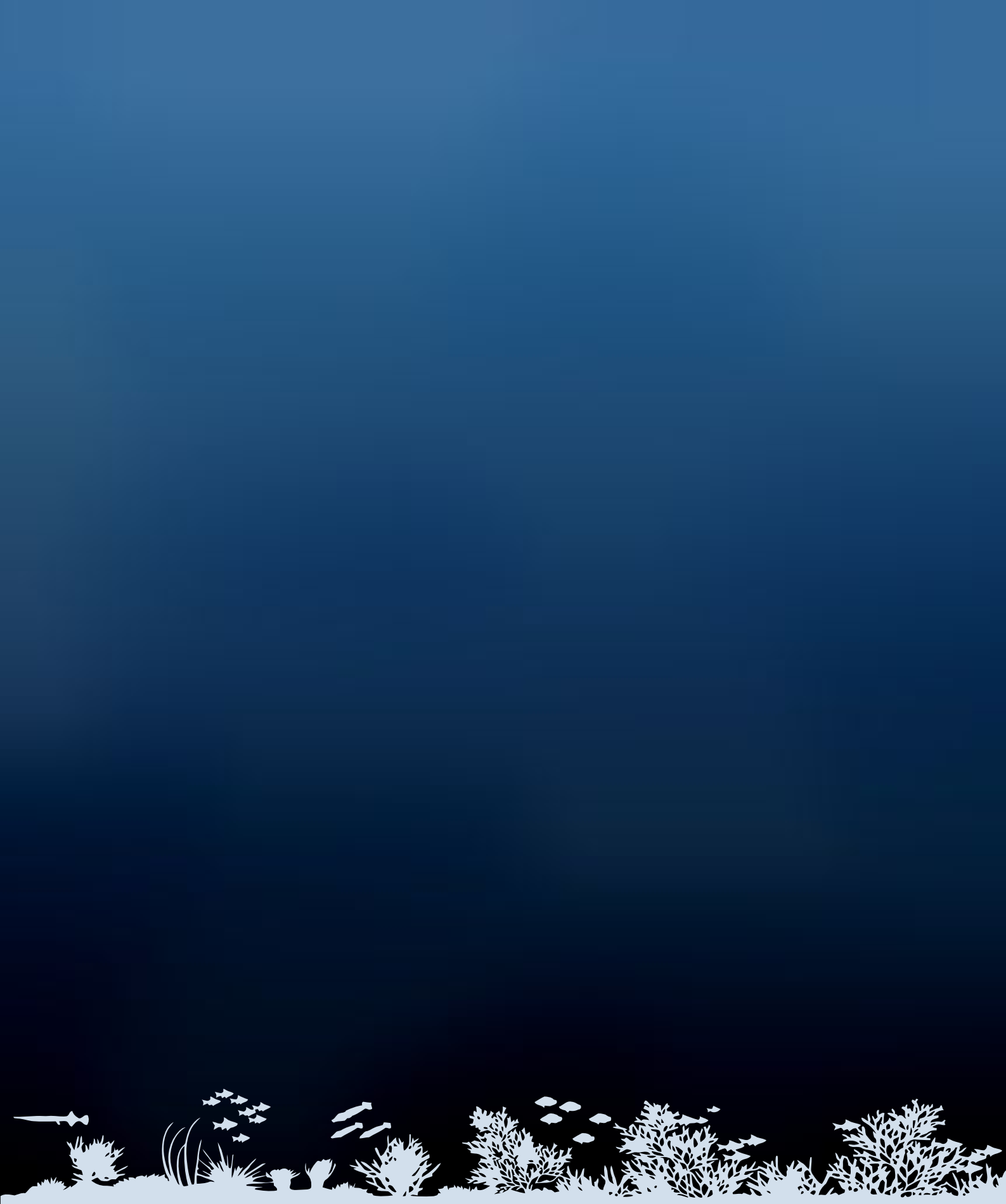

12 – RECHERCHE ET CONNAISSANCE

► Action 12-R-CO-A01

S'appuyer sur les structures existantes pour partager les connaissances, valoriser les bonnes pratiques mises en œuvre sur chaque territoire et dynamiser les échanges

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 3.1 - 3.2 et 3.4 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Mieux connaître la mer
- Des liens renforcés entre la communauté scientifique, la société civile et le monde industriel pour une connaissance partagée de la mer et du littoral
- Un public conscient de la fragilité et du potentiel de la mer

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Un grand nombre de structures publiques et privées (universités, établissements publics, collectivités territoriales, bureaux d'études, pêcheurs…) mènent ou contribuent à mener des recherches interdisciplinaires et portent parfois des programmes de recherche nationaux ou locaux spécifiques sur les milieux marins. Des associations (dont celles de surfeurs et de plongeurs) enrichissent également les connaissances sur les milieux marins et littoraux, notamment par leur rôle d'observation et d'alerte. Tous ces réseaux et programmes visent l'amélioration des connaissances pour mieux prendre en compte les conséquences des activités anthropiques sur les milieux marins.

Les acteurs et partenaires qui travaillent aujourd'hui sur les milieux marins doivent pouvoir partager leurs pratiques et leurs connaissances pour sensibiliser le public et leur délivrer un message cohérent et responsable. Cet effort collectif et la mise en place de réseaux de partenaires mobilisant l'ensemble des acteurs (fédérations, gestionnaires, recherche, enseignement, associations,..) aptes à diffuser des messages aura une influence sur les pratiques et, à terme, un impact positif sur la protection des habitats et des espèces. Pour parvenir à une connaissance partagée, cette action vise à diffuser la connaissance en utilisant les structures existantes et en encourageant le partage des bonnes pratiques déjà mises en œuvre dans la région.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Valoriser l'esprit « gardiens de la côte » et le rôle de « sentinelle » des usagers et gens de mer

Depuis 1991, l'association Surfrider foundation a développé un programme volontaire permettant à chaque citoyen et association locale de s'impliquer dans la protection du littoral. En se faisant connaître comme relais locaux, les acteurs impliqués identifient d'une part, les menaces et dégradations qui pèsent sur les écosystèmes marins et côtiers et d'autre part, les potentiels conflits d'usages. Ce programme a notamment permis d'apporter des réponses aux problématiques locales ayant des impacts sur l'environnement marin et les littoraux. Parallèlement, les usagers de la mer (dont les pêcheurs et les surfeurs) ont développé un réseau de « sentinelles » de la mer de façon continue, toute l'année et sur un périmètre large (incluant estuaire, bande côtière et large). Ce réseau permet de récolter un maximum d'observations sur les milieux marins pour veiller à son bon état et alerter le cas échéant. Dans cet esprit, les professionnels de la pêche maritime ont d'ailleurs récemment développé la plate-forme et l'application « ObsenPêche ».

Cette sous-action vise à valoriser l'esprit des « gardiens de la côte » et le rôle de « sentinelle » des usagers et gens de mer en le faisant connaître au grand public par l'élaboration et la diffusion de brochures, afin de multiplier les sources d'informations avérées sur les milieux marins. Il s'agira ainsi de faire reconnaître le rôle et la compétence de ces « sentinelles » de la mer et « gardiens de la côte ».

Sous-action 2 ▼

S'appuyer sur les parcs naturels marins comme lieu d'échange et d'acquisition de connaissances

Créé par la loi du 14 avril 2006, le parc naturel marin (PNM) constitue l'une des 15 catégories d'aires marines protégées. Ses objectifs sont définis à l'article L. 334-3 du code de l'environnement et prévoient notamment la connaissance du milieu, la protection des écosystèmes et le développement durable des activités liées à la mer.

En Nouvelle-Aquitaine, deux parcs naturels marins ont été créés : celui du Bassin d'Arcachon le 5 juin 2014 et celui de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis le 15 avril 2015. Déclinant les objectifs fixés par le code de l'environnement, une des orientations des PNM portent sur l'amélioration et le partage de la connaissance scientifique et empirique des milieux marins, des espèces et des usages. Chaque PNM articule son intervention autour d'un document stratégique qui fixe le cap sous 15 ans et d'un programme d'actions annuel dans lequel des études sont notamment menées pour améliorer les connaissances sur les milieux marins.

Cette sous-action vise à s'appuyer sur les parcs naturels marins comme lieu d'échange et d'acquisition de connaissances pour permettre d'améliorer les connaissances acquises sur les milieux marins et les espèces en menant des études ciblées et en sensibilisant aux enjeux environnementaux de chacun de ces deux espaces marins.

Sous-action 3 ▼

Encourager le développement et le partage des connaissances sur la gestion et la qualité des eaux maritimes et littorales

L'océan est le réceptacle des pollutions d'origines terrestre et anthropique. 80% de la pollution de l'océan provient des continents. Les effets du changement climatique se font d'ores et déjà ressentir sur les territoires et sont exacerbés sur les littoraux où les enjeux sociétaux et environnementaux sont complexes. Au niveau local, le CAPENA a développé plusieurs observatoires, mytilicole (depuis 2013) et ostréicole (depuis 2000), permettant de suivre de manière saisonnière et pluriannuelle la reproduction et les performances d'élevage des huîtres et des moules au regard des pratiques professionnelles locales. Ces observatoires sont utilisés, en partie, comme indicateur des conditions d'élevage du milieu et servent aussi de témoin pour le développement d'autres études. Le SIBA a notamment créé un espace pédagogique, "l'Eau'ditorium", qui invite à comprendre comment s'insère l'assainissement des eaux usées dans le système de protection de la qualité de l'eau du Bassin d'Arcachon. En fonction du public (écoles, associations, entreprises...), le discours est adapté pour mettre l'accent sur le cycle de l'eau, ses usages ou encore la sensibilité des écosystèmes. D'autres initiatives peuvent également émerger pour sensibiliser les acteurs du littoral sur l'impact de l'imperméabilisation littorale, sur la qualité des eaux littorales et sur l'enjeu de gestion des eaux pluviales à la parcelle.

La sous-action vise à encourager ce type d'initiatives et fédérer les acteurs locaux à l'échelle territoriale adaptée.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027
Pilote(s)	DIRM	DIRM	DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Surfrider, Comités des pêches, organisations professionnelles, ports	PNM, GIP, Observatoire de la côte aquitaine, associations	CAPENA, SIBA, universités, CEREMA, associations
Financements potentiels	État, collectivités	État, collectivités	État, collectivités

Action au titre de la DCSMM	non

12 – RECHERCHE ET CONNAISSANCE

► Action 12-R-CO-A02

Développer et valoriser les connaissances sur l'économie maritime

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 3.1 et 3.2 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Mieux connaître la mer
- Des liens renforcés entre la communauté scientifique, la société civile et le monde industriel pour une connaissance partagée de la mer et du littoral

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées									
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA		
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance	

Contexte et objet de l'action

La façade Sud-Atlantique est marquée par une forte identité maritime et littorale qui se traduit par ses vastes espaces naturels marins protégés, la richesse de ses écosystèmes, son patrimoine maritime et culturel, la diversification et le dynamisme de ses filières professionnelles maritimes (pêche, aquaculture, industries navale et nautique, tourisme…). Cet espace maritime à l'attractivité croissante offre des atouts multiples pour développer une économie maritime bleue, compétitive et performante. L'enjeu consiste à concilier ce dynamisme avec les impératifs de préservation et de développement durable des espaces maritimes et littoraux.

Cette action vise à développer et valoriser les connaissances sur l'économie maritime en offrant aux acteurs agissant sur les milieux marins et littoraux une photographie complète et détaillée de l'économie maritime existante sur la façade Sud-Atlantique.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Dresser un état des lieux annuel des différents domaines maritimes de la façade

Pour améliorer la connaissance sur l'économie maritime, il s'agira de dresser un état des lieux annuel des différents domaines maritimes de la façade. Basé sur la synthèse et l'analyse d'un ensemble de données relatives aux milieux marins et à l'économie maritime de Nouvelle-Aquitaine, cet état des lieux offrira une photographie descriptive des activités maritimes et des thématiques liées à la préservation de l'environnement et du patrimoine naturel et culturel de la région. Illustré de cartes, graphiques et infographies particulièrement riches et complètes, ce socle de connaissances des réalités maritimes et littorales de Nouvelle-Aquitaine sera diffusé aux acteurs du monde maritime pour favoriser une acculturation réciproque à l'économie maritime et aux enjeux environnementaux.

Sous-action 2 ▼

Mettre en place un observatoire de l'économie maritime en Nouvelle-Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine et la DIRM Sud-Atlantique ont partagé la nécessité de mesurer de manière plus précise le poids économique des filières maritimes régionales pour mieux comprendre leurs impacts et interactions avec leur territoire et leur environnement immédiat. Il est aussi apparu essentiel de pouvoir suivre ces informations dans le temps par une mise à jour régulière des principales données pour comprendre les évolutions propres à ces activités et anticiper l'émergence d'autres à venir. Fort de ce constat, il est apparu pertinent d'engager une collaboration DIRM/Région pour piloter la création d'un observatoire de l'activité maritime avec les objectifs suivants :

- Mesurer le poids économique des filières maritimes régionales et permettre une mise à jour régulière en matière de nombre d'emplois, nombre d'entreprises, secteurs clés, formations…

- Contribuer au pilotage des politiques de la Croissance Bleue en Nouvelle-Aquitaine,

- Animer la communauté des acteurs maritimes en Nouvelle-Aquitaine,

- Renforcer l'attractivité des métiers des filières de la Croissance Bleue.

Pour que l'analyse qui sera faite de ces données collectées soit la plus opérationnelle possible, il est apparu essentiel d'intégrer à cet outil les enjeux environnementaux, climatiques et sociétaux liés à l'océan. La création d'un tel observatoire s'envisage d'une part, à partir des données existantes dont disposent la DIRM SA et la Région Nouvelle-Aquitaine et d'autre part, *via* le lancement d'un marché public. Le lauréat de ce marché sera chargé d'identifier et accéder aux données manquantes puis de préfigurer et déployer l'observatoire.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021 (diffusion annuelle)	2021-2022 (création)
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027 (diffusion annuelle)	2022-2027 (production)
Pilote(s)	DIRM/ Région	DIRM/ Région
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Établissements publics, collectivités et regroupements, CCI, centres de recherche et de formation, acteurs socio-économiques, universités…	Établissements publics, collectivités et regroupements, CCI, centres de recherche et de formation, acteurs socio-économiques, universités…
Financements potentiels	État/ Région	État/ Région

Action au titre de la DCSMM	non

12 – RECHERCHE ET CONNAISSANCE

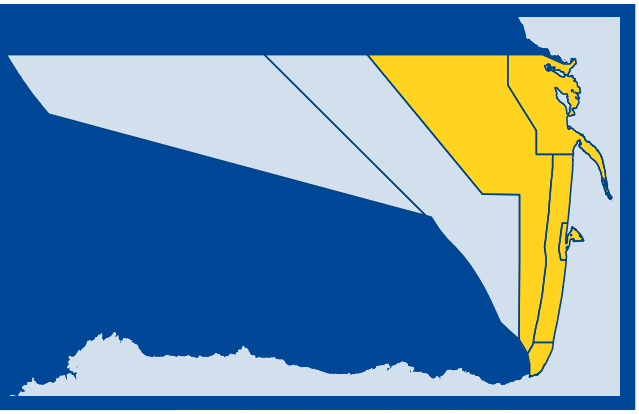

► Action 12-R-CO-A03

Optimiser l'usage des équipements en mer et des moyens nautiques et scientifiques pour acquérir et partager les connaissances sur le milieu marin

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 3.1 et 3.2 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Mieux connaître la mer
- Des liens renforcés entre la communauté scientifique, la société civile et le monde industriel pour une connaissance partagée de la mer et du littoral

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées															
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

La signalisation maritime désigne un ensemble de marques visuelles, lumineuses, radioélectriques ou sonores disposées à proximité des côtes sur un support fixe ou flottant (phare, feux, bouées, tourelle, balises, espars, amer…) et destinées à aider à la navigation maritime et à prévenir des dangers. La façade Sud-Atlantique compte 1 162 aides à la navigation. Les services en charge de la signalisation maritime des DIRM assurent la mise en place, l'entretien, la modernisation et l'évolution de l'ensemble du dispositif de balisage maritime. Le balisage à accès mer est entretenu avec les moyens nautiques de l'armement du service des Phares et balises de la DIRM Sud-Atlantique (DIRM SA). Le balisage flottant est régulièrement relevé pour permettre son entretien courant. De plus, un entretien complet des bouées avec retour à terre est effectué en moyenne tous les 5 ans.

Ce balisage a un rôle prioritaire et majeur de signalisation maritime. Il peut cependant également être mobilisé à d'autres fins : les phares servent par exemple de support d'antennes pour les CROSS, la téléphonie mobile ou la pose de caméras de suivi de l'évolution de trait de côte ou des bancs de sable. Cette utilisation annexe n'est cependant pas extensible et doit tenir compte au préalable de la protection de ces ouvrages (Monuments Historiques) avant d'envisager de diversifier ou de densifier leur utilisation.

Par ailleurs, des projets d'envergure sont menés à l'échelle de la façade (interconnexion électrique entre la France et l'Espagne, potentiel parc d'éoliennes en Sud-Atlantique, permis exploratoire pour l'extraction de granulats marins…). Dans le cadre des études amonts, d'importants moyens nautiques seront mobilisés pour mener à bien des diagnostics aussi complets que possible.

Différents établissements de recherche interviennent sur la façade Sud-Atlantique et sont parfois limités dans leurs travaux par le manque de moyens nautiques forts coûteux. Parmi ces structures, l'Unité Mixte de Recherche de Bordeaux travaille dans les domaines de l'environnement et du paléo-environnement océaniques et continentaux (EPOC). L'Unité Mixte de Recherche de La Rochelle « Littoral Environnement et sociétés » se focalise sur l'évolution de la zone littorale face aux impacts des activités humaines, à l'environnement et au climat. D'autres instituts de recherche comme l'INRA, le CNRS, l'Ifremer, l'INRAE interviennent sur les écosystèmes terrestres et aquatiques.

Cette action vise à optimiser l'usage des moyens nautiques et scientifiques pour acquérir et partager les connaissances sur les milieux marins (accueil de scientifiques embarqués, pose de matériels…).

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Mettre en place une démarche proactive pour valoriser les dispositifs de signalisation maritime et les moyens nautiques mobilisés pour leur gestion au profit de la recherche et de la connaissance Les dispositifs de signalisation maritime existants sur la façade servent en priorité à la sécurité maritime des navigateurs. Ces établissements de signalisation maritime et les aides à la navigation de complément constituent également des moyens de prévention des pollutions accidentelles en mer et permettent le développement économique lié au transport de marchandises par voie maritime, aux activités de pêche, de plaisance et de loisirs nautiques. Cependant, ils pourraient avoir une double utilité en étant également utilisés par le monde de la recherche et du développement à des fins scientifiques. En conservant le rôle prioritaire de ces ouvrages, les subdivisions du service des phares et balises de la DIRM pourraient répertorier les sollicitations des différents instituts dont le matériel de signalisation fait l'objet, voire aller au-devant de ces sollicitations. Pour ce faire, il s'agira de proposer les équipements à mobiliser aux différents établissements scientifiques pour qu'ils envisagent leurs programmes de recherche en conséquence (par exemple, disposer des outils d'analyse d'images sur ou à proximité de ces établissements de signalisation maritime pour identifier les espèces en présence). Une réflexion pourra également être menée pour informer la communauté scientifique des sorties en mer des moyens nautiques selon les secteurs géographiques. Le rattachement des études scientifiques aux fréquences de changement des établissements de signalisation maritime pourrait être une piste à exploiter.	**Encourager la mutualisation des moyens nautiques, notamment mis en œuvre dans le cadre de projets en mer** Dans les phases de travaux, ou dans le cadre des études amont, d'importants moyens nautiques peuvent être mobilisés pour mener à bien des diagnostics aussi complets que possible, notamment pour les projets soumis à autorisation. La sous-action vise à encourager les porteurs de projet à accueillir des scientifiques lorsque que cela est possible (sans engendrer ni surcoût, ni modifications des travaux ou campagne de diagnostic), et à faire connaître les possibilités d'embarquement éventuelles auprès de la communauté scientifique.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027
Pilote(s)	DIRM	DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Ifremer, établissements de recherche, universités, CAPENA, CEREMA, PNM	DDTM, DREAL (services instructeurs), Ifremer, établissements de recherche, universités, CAPENA, CEREMA, PNM, porteurs de projets
Financements potentiels		

Action au titre de la DCSMM	non

12 – RECHERCHE ET CONNAISSANCE

► Action 12-R-CO-A04

Faciliter la mise en réseau des acteurs et le partage des connaissances, en s'appuyant notamment sur la gouvernance existante

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 3.1 et 3.2 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Mieux connaître la mer
- Des liens renforcés entre la communauté scientifique, la société civile et le monde industriel pour une connaissance partagée de la mer et du littoral

Descripteurs du BEE	**1 OM**	**1 PC**	**1 MMT**	**1 HBB**	**1 HBP**	**2 ENI**	**3 ESC**	**4 RST**	**5 EUT**	**6 IFM**	**7 HYD**	**8 CNT**	**9 SAN**	**10 DCH**	**11 BRU**
Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	**12 R-CO**	13 INO	**14 FOR**	**Action transversale Gouvernance**							

Contexte et objet de l'action

De nombreux comités ou lieux d'échanges et de concertation (conseil maritime de façade, parc naturel marin, comité de pilotage Natura 2000, comité de bassin…) existent déjà et ont permis aux acteurs de mieux connaître les périmètres d'actions de chacun, d'articuler leurs actions les uns par rapport aux autres voire de développer des projets communs. On peut citer l'exemple de la communauté de communes des Grands Lacs qui conventionne avec différents partenaires (université de Bordeaux, observatoire de la côte aquitaine, start-up) dans le cadre de sa stratégie locale de gestion de la bande côtière ; ou celui du Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon qui anime un réseau de suivi et d'expertise (REMPAR) sur les macro-polluants et micro polluants en rassemblant des partenaires financiers (Région, agence de l'eau Adour-Garonne), des scientifiques (EPOC, Ifremer…), des professionnels et des collectivités. À l'échelle de l'estuaire de la Gironde, le Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde met aussi en réseau les acteurs de son territoire pour mutualiser les connaissances.

Si les structures existent, l'enjeu majeur consisterait dorénavant à faciliter la mise en réseau de ces acteurs en s'appuyant sur les instances existantes pour mieux structurer les actions et initiatives locales, partager les connaissances et monter des projets communs et concertés en mutualisant les compétences. Après le recensement de ces structures, cette action pourra se décliner en une analyse des manques et des propositions d'ajustements (structures complémentaires à créer, déclinaison de comité en sous-commission…). En contribuant à la diffusion des connaissances sur les milieux marins, cette action permet à terme de mieux cibler et orienter efficacement des actions de préservation sur les milieux marins.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Établir un diagnostic de la gouvernance existante et des sujets abordés

Face au nombre d'organes déjà structurés (comités, lieux d'échange et espaces de concertation, groupement d'intérêt scientifique) sur les sujets « mer et littoral » à des échelles régionales et infra régionales, cette sous-action vise à établir un diagnostic de la gouvernance existante et des sujets abordés au sein de chaque instance. Dresser cet état des lieux des structures existantes à l'échelle de la façade en précisant le rôle de chacun permettra de cibler quel(s) acteur(s) est/sont intéressé(s) par certains sujets et/ou thématiques, mieux orienter/valoriser la transmission de résultats d'études et à terme, esquisser un canevas de connaissances locales. Ce diagnostic pourra également être utile à l'ensemble des acteurs des territoires, ainsi qu'aux porteurs de projets pour identifier plus facilement les parties prenantes et instances à solliciter.

Sous-action 2 ▼

S'appuyer sur la commission spécialisée « Économie de la mer » du Conseil maritime de façade pour aborder les sujets « formation maritime » et évaluer à terme la nécessité d'une instance dédiée à créer en étroite association avec la Région

L'article L.219-6-1 du code de l'environnement prévoit la création de conseils maritimes de façade (CMF) pour l'utilisation, l'aménagement, la protection et la mise en valeur des littoraux et de la mer de chaque façade maritime de métropole. Au niveau de la façade Sud-Atlantique, deux commissions spécialisées de ce CMF ont été créées parmi lesquelles la commission spécialisée « économie de la mer ». Celle-ci est chargée de partager la connaissance et l'analyse des différentes activités économiques liées à la mer.

Pour garantir de la visibilité sur les besoins en formation des acteurs et des branches et assurer une adéquation avec les formatons proposées dans les centres de formation, les sujets relatifs à la formation maritime (besoins, offre, retours d'expérience…) seront abordés au sein de la commission spécialisée « économie de la mer ».

Parallèlement, les services de la formation continue de la Région Nouvelle-Aquitaine et les services de la DIRM engageront une réflexion pour la mise en place d'une instance dédiée à l'identification des besoins en formation des branches professionnelles. Telle qu'envisagée à ce stade, cette instance pourrait regrouper la DIRM, les branches professionnelles et la région.

Sous-action 3 ▼

Accompagner la création d'un espace pérenne de dialogue territorial sur le périmètre de la communauté d'agglomération du Pays basque

Si des lieux d'échanges et de concertation des acteurs de la mer et du littoral existent à l'échelle infra régionale du Bassin d'Arcachon ou de l'estuaire de la Gironde, une telle structure de concertation n'existe pas au niveau du Pays basque. Cette sous-action vise à en accompagner la création sur le périmètre géographique de la communauté d'agglomération du Pays basque.

La région Nouvelle-Aquitaine et l'association Surfrider Foundation travaillent déjà à la préfiguration d'un projet visant à offrir un espace pérenne de dialogue territorial dans le Pays basque. L'objectif est de permettre à chaque acteur, et notamment aux porteurs de projet ou d'initiatives, d'avoir une compréhension globale et une connaissance mutuelle des enjeux maritimes majeurs du collectif afin de mieux appréhender les projets par la suite.

Cet espace d'échanges sera créé en 2020, pour une durée de 3 ans. Cette période sera séquencée par la rédaction d'une charte validée par l'ensemble des parties prenantes et d'une étude de capitalisation produite à l'issue du projet pour envisager sa reconduite ou son abandon. En cas de validation du projet, un cahier des charges viendra préciser les modalités d'organisation, de structuration, de gouvernance, de financements et d'animation d'un tel espace dont les liens avec les comités et structures existantes devront être précisés. Les outils collaboratifs utilisés seront également explicités. En cas de réussite du projet, celui-ci pourra se poursuivre au-delà des 3 ans et, par la suite, être dupliqué sur d'autres territoires de la région Nouvelle-Aquitaine.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2020
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2022
Pilote(s)	DIRM	DIRM, Région	Surfrider Foundation
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CAPENA, GIP littoral, collectivités	Branches professionnelles	État, Région NA, CAPB, GIS littoral basque
Financements potentiels	Sans objet	Sans objet	État, Région NA, CAPB, Surfrider Foundation

Action au titre de la DCSMM	non

12 – RECHERCHE ET CONNAISSANCE

► Action 12-R-CO-A05

Mettre en place un accompagnement spécifique des DSF

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 3.1 et 3.2 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Mieux connaître la mer
- Des liens renforcés entre la communauté scientifique, la société civile et le monde industriel pour une connaissance partagée de la mer et du littoral

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

L'élaboration et la mise en œuvre des objectifs stratégiques et des plans d'action des DSF font appel à la connaissance scientifique. Elle peut être améliorée au plan opérationnel par la mise en place d'un conseil scientifique de façade et à l'amont par une meilleure interaction entre les préoccupations de la façade et les résultats et orientations de la recherche à l'échelle nationale.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Évaluer l'opportunité de mettre en place un conseil scientifique de la façade sur un périmètre plus large que l'éolien en mer La mise en place d'un conseil scientifique de la façade pourrait apporter une meilleure interaction entre expertise scientifique et décisions, notamment sur les mesures les plus structurantes ou impactantes comme les grands travaux, à la fois dans la décision et dans l'évaluation de la qualité des études et la pertinence de leurs conclusions. Sur les projets éoliens, l'action 05-EMR-A01 prévoit la mise en place d'un comité de suivi et d'un conseil scientifique à l'échelle de la façade. Une fois ce conseil scientifique « éolien en mer » effectivement mis en place, la présente sous-action vise à évaluer la pertinence, les difficultés et les possibilités de mobiliser ce conseil scientifique sur d'autres sujets, notamment les autres grands travaux structurants.	**Développer les échanges entre façades et national en matière de résultats de recherche et d'orientations** Une information réciproque des instances sera mise en place : information sur les programmations nationales et européennes, contributions des Conseils maritimes de façade aux travaux nationaux sur les orientations de la recherche, actualités scientifiques en lien avec la gestion intégrée de la mer et du littoral.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027
Pilote(s)	DIRM	DAM-DML
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Préfecture Maritime Atlantique, SGAR NA, CMF SA, Établissements scientifiques et techniques Universités DREAL DRRT PNM PNR	MESRI CGDD/SDRI COMER Établissements scientifiques et techniques Universités
Financements potentiels	-	-

Action au titre de la DCSMM	non

THÈME 11
Innovation

■ FICHE ACTION 13-INO-A01 165

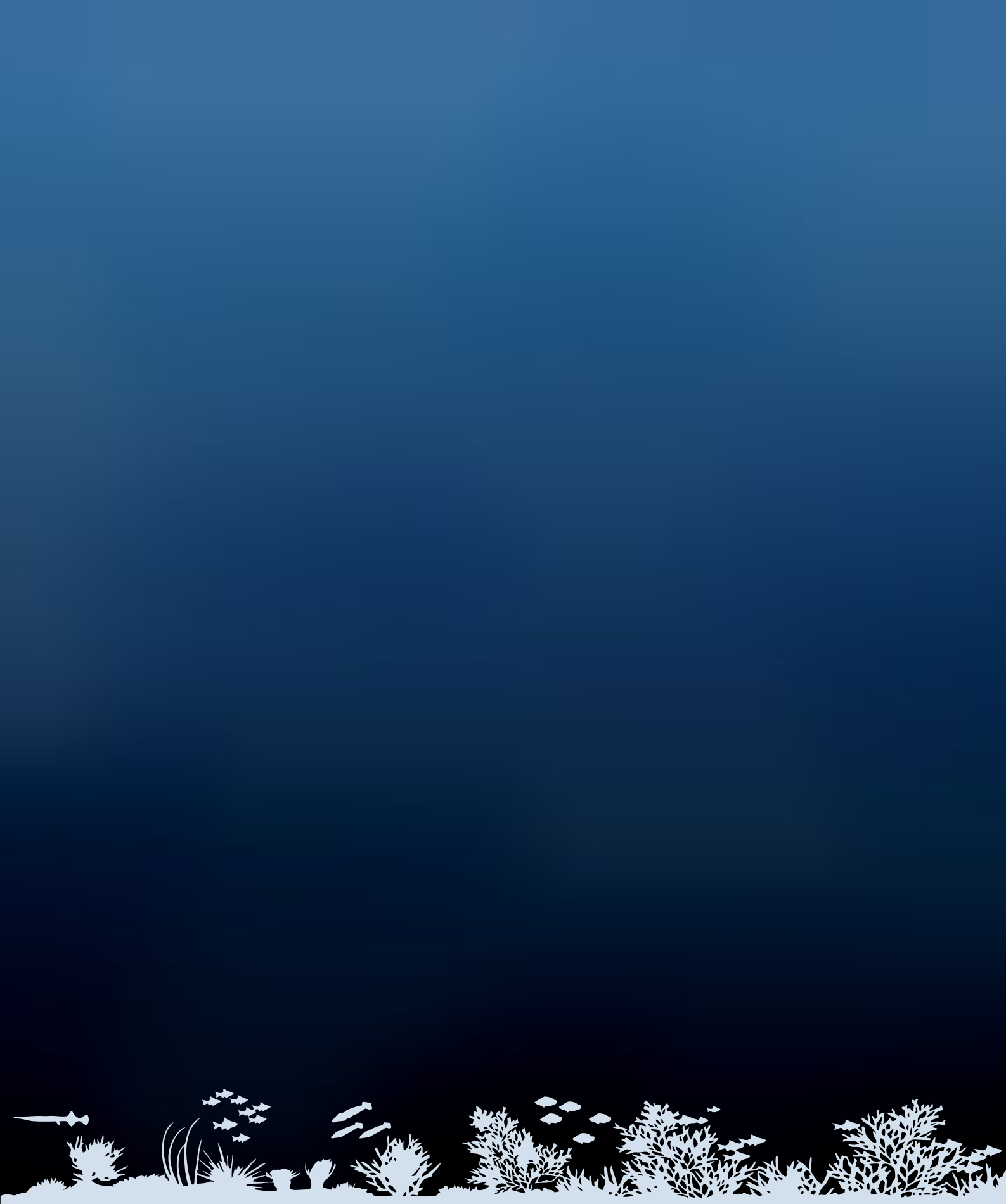

13 – INNOVATION

► Action 13-INO-A01

Fédérer les ambitions des acteurs de Nouvelle-Aquitaine

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 3.3 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Maintenir des capacités de recherche et développement pour l'adaptation des filières historiques et rechercher les conditions favorables à l'innovation dans les secteurs émergents

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	**13 INO**	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Une politique ambitieuse de soutien à l'innovation s'est construite ces 15 dernières années en France. Elle s'appuie sur des financements publics forts qui soutiennent la recherche et le développement des entreprises et la croissance des petites et moyennes entreprises innovantes. La filière des industries navales et nautiques est particulièrement concernée par ces démarches d'innovation. Différents programmes européens peuvent aussi être sollicités pour apporter des moyens complémentaires.

Mais ces aides recouvrent des formes et des stades de maturité de projets différents (exonérations fiscales, subventions, prêts, avances remboursables…). Les acteurs (BPI France, collectivités territoriales, ADEME…) qui peuvent intervenir dans le domaine des aides à l'innovation tout comme les principaux dispositifs existants sont multiples (aides financières, diagnostics, crédits d'impôts, intervention en fonds propres…).

A ce propos, la DREAL Nouvelle-Aquitaine a mis en place depuis 2018 un dispositif qui recense les aides financières, d'ingénierie, concours, label… notamment pour les projets de développement durable : https://aides-dd-na.fr/.

Parallèlement, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), mise en place le 1er janvier 2020, facilite la mise en œuvre des projets de territoire, mais peut également répondre à des besoins plus spécifiques des collectivités : https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/lagence-nationale-de-la-cohesion-des-territoires.

Comme il n'est pas toujours facile de s'y retrouver pour les porteurs de projets, cette action vise à fédérer les ambitions des acteurs de Nouvelle-Aquitaine en étudiant l'opportunité de structurer un cluster maritime régional à l'image du Cluster maritime français d'une part, et en faisant connaître les dispositifs d'aide à l'innovation, d'autre part.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Structurer un cluster maritime régional Créé en 2006, le Cluster Maritime Français rassemble au niveau national tous les acteurs de l'écosystème maritime, qui s'étend de l'industrie aux services et activités maritimes de toute nature. Aujourd'hui composé de plus de 430 entités, sa mission première est de contribuer au renforcement des filières économiques du secteur maritime, en les structurant autour d'une vision stratégique comportant des objectifs quantifiables, cohérents et coordonnés, à la fois globaux et par filières, à court, moyen et long termes. Sur la base d'une évaluation sur l'opportunité de structurer un tel réseau au niveau local, notamment au regard des atouts et faiblesses du cluster Croissance Bleue de la région Nouvelle-Aquitaine, un cahier des charges viendra en préciser les modalités d'organisation, de gouvernance, de financements et d'animation. Les liens avec les comités et structures existantes seront précisés et les outils collaboratifs utilisés seront également explicités.	**Faire connaître les dispositifs d'aide à l'innovation** Il s'agira de recenser les dispositifs existants en lien avec les milieux marins. Le recensement sera accompagné pour chaque dispositif, d'un récapitulatif des différentes étapes du processus d'aide et des démarches à entreprendre. Si besoin, ce recensement pourra être décliné par filière, à commencer par celles de l'industrie navale et nautique, de la pêche et de l'aquaculture. Cet état des lieux devra s'accompagner d'une veille sur l'évolution de ces dispositifs. Dans un second temps, il s'agira d'assurer une large communication de cet état des lieux vers les acteurs des filières concernées (ateliers, brochures…) et d'identifier les principaux relais. En ce sens, le cluster maritime français comme son éventuelle déclinaison régionale (sous-action 1) peuvent être un puissant relai, de même qu'une éventuelle déclinaison régionale autour d'un cluster maritime régional.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027
Pilote(s)	DIRM	DREETS
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Acteurs socio-économiques, DREAL, DREETS, associations, région	Fédération des industries nautiques (FIN), ADEME, Bpifrance, collectivités, France Agrimer, Cluster maritime
Financements potentiels	État/Région	État/Région/opérateurs/Acteurs des filières

Action au titre de la DCSMM	non

THÈME 12
Formation, sensibilisation et attractivité des métiers de la mer

- FICHE ACTION 14-FOR-A01 169
- FICHE ACTION 14-FOR-A02 173
- FICHE ACTION 14-FOR-A03 175
- FICHE ACTION 14-FOR-A04 177
- FICHE ACTION 14-FOR-A05 179

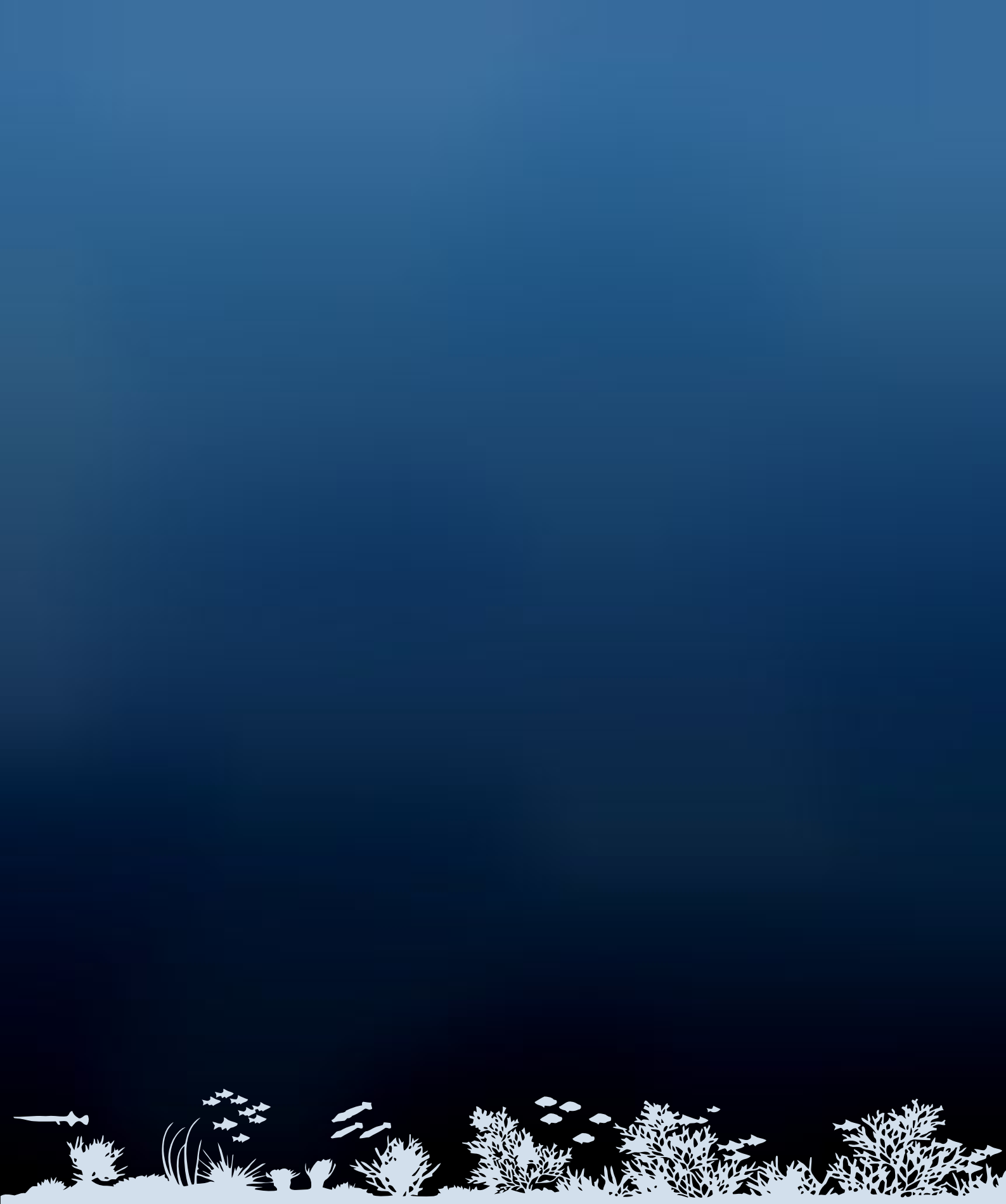

14 – FORMATION - SENSIBILISATION - ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DE LA MER

► Action 14-FOR-A01

Faire connaître les métiers de la mer pour attirer un public nouveau dans les filières maritimes

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 2.3 : Une économie littorale et maritime respectueuse des équilibres écologiques
- Une économie maritime performante et pourvoyeuse d'emplois au niveau local

Vision 3.5 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Des métiers de la mer attractifs

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernée	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Les formations professionnelles maritimes sont globalement mal connues du grand public. Ce manque de visibilité et l'absence de centralisation des informations sur l'ensemble des formations et métiers liés à la mer accroissent le manque d'attractivité dont ces métiers peuvent souffrir. Pour y faire face et changer le regard du public et des jeunes sur ces formations et débouchés professionnels, plusieurs actions peuvent être menées aux échelles nationale et locale afin de faire connaître la réalité de ces métiers et attirer un nouveau public.

Après avoir créé une plaquette de présentation des formations maritimes et débouchés professionnels associés, il s'agira de mobiliser l'ensemble des partenaires de la formation maritime autour de la semaine de l'emploi maritime pour valoriser ces métiers et formations. Localement, le public sera sensibilisé à cet environnement de travail soit par des actions de communication menées directement dans les collèges et lycées, soit en offrant la possibilité de découvrir le terrain.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Élaborer et diffuser une plaquette de présentation des formations maritimes existantes et des métiers de la mer afférents à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine

Les informations sur les formations demeurent parcellaires. Dans un souci d'attirer le public vers les professions maritimes, cette sous-action vise à mettre en lumière les formations maritimes existantes et les métiers associés par l'élaboration d'une plaquette visuelle et communicante de tous les métiers de la mer. Outre les secteurs maritimes avec un fort ancrage régional (pêche, plaisance/commerce, cultures marines), il s'agira aussi de sensibiliser aux autres secteurs et formations maritimes moins connues mais tout aussi essentielles (plasturgie, maintenance nautique…). Ce guide pourrait référencer et centraliser toutes les informations relatives à chaque formation (durée, lieu, débouchés professionnels, cursus à suivre, coût). Le référent « attractivité des métiers de la mer » de la DIRM sera étroitement associé à ces réflexions.
Cette plaquette pourra ensuite être largement diffusée auprès des différents partenaires (région, centre de formations maritimes, pôle emploi…). Parallèlement, un journal de la formation maritime sera proposé aux partenaires à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine. Des réflexions quant à la création d'un portail régional compilant toutes les formations aux différents métiers liés à la mer (pêche professionnelle, pêches récréatives, aquaculture, tourisme, activités sportives, toutes formes de loisirs nautiques…) pourront également être initiées.

Sous-action 2 ▼

Organiser et promouvoir la semaine de l'emploi maritime

Soutenue par le Secrétariat général de la mer et les entreprises rassemblées au sein du cluster maritime français, la semaine de l'emploi maritime a été initiée pour répondre aux souhaits du Comité interministériel de la mer du 15 novembre 2018. Adaptée aux spécificités de chaque territoire, elle est localement portée par Pôle emploi et la DIRM Sud-Atlantique pour agir à la fois sur la formation, l'emploi et l'orientation. Cet événement est l'occasion de donner un coup de projecteur sur les métiers de la mer, de faciliter l'orientation vers les formations qui y mènent et de favoriser les rencontres entre les professionnels qui recrutent et les candidats.

En lien avec Pôle emploi, chaque édition est préparée par la DIRM SA. Elle mobilise les centres de formations maritimes et les instances professionnelles autour d'actions de communication amont pour faire participer les acteurs de l'économie bleue locale à des actions *in situ*, organiser des journées portes ouvertes dans les centres de formations, faire vivre cet événement (article, conférence de presse, …) ou encore tenir des ateliers d'informations afin de promouvoir les métiers de la mer. Il s'agira de pérenniser l'organisation existante en sensibilisant toujours davantage les partenaires et les professionnels à l'importance d'une telle démarche en termes de visibilité pour les secteurs maritimes.

Sous-action 3 ▼

Étendre l'expérimentation du Brevet d'Initiation à la Mer (BiMer)

En septembre 2017, le Campus des Métiers et des Qualifications des Industries de la Mer en Bretagne (CMQ IndMer) décide de créer un Brevet d'initiation Mer (BIMer), sur le modèle du Brevet d'Initiation Aéronautique. Véritable outil d'acculturation à l'univers maritime, le BIMer a pour objectif de faire découvrir aux jeunes inscrits dans les parcours de formation la diversité des métiers liés au monde de la mer et, par voie de conséquence, des formations associées. Dès la rentrée scolaire 2020, tous les élèves de collèges et lycées volontaires pourront suivre un enseignement de 40 heures sur des notions sur la construction des navires, leur flottabilité, la météo marine, la navigation, ainsi que les enjeux géopolitiques, économiques, socio-culturels et environnementaux du milieu marin. Ce diplôme fait l'objet d'un examen qui permet d'accéder à un niveau « débutant », « maîtrise », « avancé » ou « expert ». Sur la façade Sud-Atlantique, cette expérimentation sera mise en place pour sensibiliser et faire appréhender les notions maritimes aux élèves des collèges et lycées.

Sous-action 4▼

Développer les « marées de découverte »

Jusqu'à présent, il n'était pas possible de découvrir les professions variées du secteur maritime en allant sur le terrain sans être titulaire de brevets de formation qualifiante. Les métiers de la mer souffrant d'un manque de visibilité auprès du grand public, les règles ont été assouplies pour susciter des vocations et encourager les jeunes à s'insérer dans cette voie professionnelle.

Cette sous-action pourrait se traduire par l'accueil en immersion sur le terrain de personnes souhaitant s'orienter ou se réorienter vers les professions maritimes. Au contact des professionnels de la mer le temps d'une marée, ce temps d'échanges leur permet de se rendre compte des réalités des métiers de la mer et des formations possibles. Cette phase de rencontre au plus près du terrain facilitera ensuite leur orientation. En Nouvelle-Aquitaine, les contacts avec les professionnels des filières maritimes seront pris pour structurer et faire vivre ce dispositif. Les professionnels seront étroitement associés à cette démarche.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DIRM	Pôle Emploi et DIRM	DIRM, rectorat (Ministère Éducation nationale)	DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Instances professionnelles, centres de formation maritime, filières	Centres de formation maritime, instances professionnelles	Pôle emploi, Collectivités, lycées maritimes, rectorats, centres de formation maritime, instances professionnelles	Instances professionnelles, DREETS, DDTM
Financements potentiels	État	État	État	État

Action au titre de la DCSMM	non

14 – FORMATION - SENSIBILISATION - ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DE LA MER

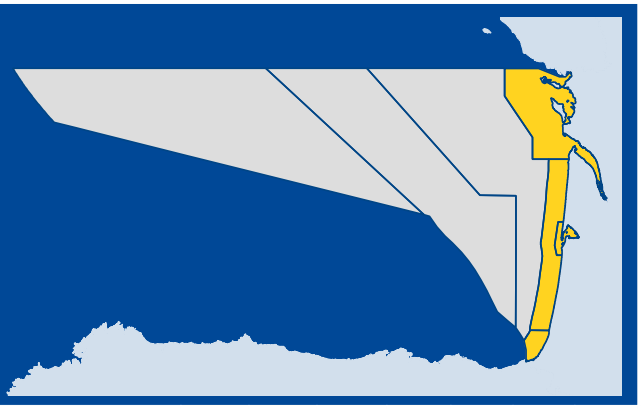

► Action 14-FOR-A02

Consolider et faire évoluer les offres de formation

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 2.3 : Une économie littorale et maritime respectueuse des équilibres écologiques
- Une économie maritime performante et pourvoyeuse d'emplois au niveau local

Vision 3.5 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Des métiers de la mer attractifs

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernés	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Depuis 2015, la formation professionnelle maritime a été profondément réformée. Afin d'adapter et moderniser les référentiels pour qu'ils correspondent davantage à la réalité des métiers, la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a notamment mis l'accent sur le renforcement de l'attractivité de l'apprentissage pour le développer à tous les niveaux de qualification.

Ce mode de formation proche du terrain, qui allie connaissances théoriques et travaux pratiques, est particulièrement opportun pour réussir son insertion dans les métiers de la mer qui souffrent d'un manque d'attrait dans les orientations professionnelles. Cette action vise à faire connaître ces métiers pour attirer un public nouveau dans les filières maritimes. Après avoir valorisé l'apprentissage, il s'agira de consolider l'offre de formation notamment sur les actions portées par le campus des Métiers et des Qualifications Excellence Développement Durable en Zone Littorale. Enfin, un angle de communication particulier sera réservé à l'ouverture grandissante des formations et métiers de la mer aux femmes.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Renforcer la filière de formation par apprentissage par la création d'un centre de formation d'apprentis La valorisation de la formation par apprentissage tant auprès des entreprises qu'auprès des jeunes est une orientation nationale (aides financières, simplification des démarches…). Pour les métiers de la mer, une telle orientation est une opportunité pour susciter les vocations. En Nouvelle-Aquitaine, les formations maritimes initiales et continues à destination des professionnels de la mer sont dispensées par les lycées professionnels maritimes placés sous l'autorité académique de la DIRM Sud-Atlantique et par d'autres établissements, comme les lycées de la mer. Pour attirer un public nouveau vers les métiers de la mer, des réflexions ont été initiées fin 2019 pour mettre en place un centre de formation d'apprentis (CFA) à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine. Il s'agira dans un premier temps, de préciser la gouvernance de cette filière de formation en identifiant précisément la structure porteuse chargée de développer l'apprentissage maritime. Dans un second temps, il s'agira de pérenniser le dispositif (budget, aspects juridiques, élaboration des programmes, mise en place des formations par apprentissage…).	**S'appuyer sur les actions du campus des Métiers et Qualifications Excellence Développement Durable en Zone Littorale pour construire des parcours professionnels diversifiés et adaptés à la réalité des métiers** A La Rochelle, des réflexions ont été initiées courant 2020 par l'Université de La Rochelle afin de mettre en place un Campus des métiers de la mer et du développement durable en zone littorale. Ce campus vise à consolider l'offre de formation par la mise en place de formations labellisées et intégrées dans les référentiels locaux à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine. Par ces formations, les étudiants pourront se construire un parcours professionnel personnalisé au regard de leurs sensibilités et de la réalité des offres d'emplois pour être le plus adaptable sur le marché du travail. Les actions de ce campus pourraient être mieux diffusées et valorisées notamment par l'intermédiaire des acteurs du CMF et de ses commissions spécialisées. Les démarches menées sur l'emploi, la formation et la sensibilisation aux métiers de la mer pourraient être coordonnées avec ce Campus, par souci de cohérence et d'efficacité. Une meilleure sensibilisation des acteurs de l'emploi et de la formation (services de l'État, collectivités, CNFPT, lycées maritimes) sera ainsi recherchée pour mettre en adéquation l'offre et la demande.	**Engager de nouvelles réflexions pour changer la perception des métiers maritimes et favoriser les mixités des étudiants dans les formations maritimes** Cette sous-action vise à lutter contre les discriminations et les préjugés sexistes en suscitant les vocations *via* une approche sociologique permettant d'identifier les freins à l'embauche. Il pourra s'agir d'organiser des journées thématiques, des forums ou des brochures à partir de témoignages vivants de femmes qui œuvrent dans le champ du maritime. Il s'agira aussi de réfléchir avec les entreprises et des partenaires comme la DREETS, Pôle Emploi ou la Région à des mécanismes incitatifs qui permettent une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle (adaptation des outils de travail à la pénibilité, adaptation du temps de travail, etc).

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027
Pilote(s)	DIRM, CFA maritime désigné	Université de La Rochelle	DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Région, DRAAF, centres de formation maritime, instances professionnelles, DREETS, chambre des métiers	Région, DIRM, centres de formation maritime et autres, rectorat (Éducation nationale), DRAAF	DREETS, Pôle Emploi, Région, entreprises, associations
Financements potentiels	État	État	État

Action au titre de la DCSMM	non

14 – FORMATION - SENSIBILISATION - ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DE LA MER

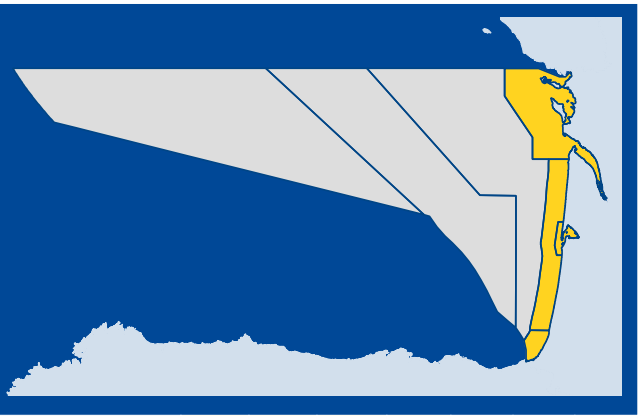

► Action 14-FOR-A03

Mettre en relation l'offre et la demande de l'emploi maritime et développer des passerelles

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 2.3 : Une économie littorale et maritime respectueuse des équilibres écologiques
- Une économie maritime performante et pourvoyeuse d'emplois au niveau local

Vision 3.5 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Des métiers de la mer attractifs

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées															
	1 PCH	**2 AQU**	**3 POR**	**4 IND**	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	**14 FOR**	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Pour accorder l'offre et la demande d'emploi maritime à l'échelle de la façade Sud-Atlantique, il est nécessaire d'une part, de disposer d'une connaissance amont la plus exhaustive possible du marché de l'emploi maritime et d'autre part, de s'assurer d'une bonne adéquation entre les formations proposées et les emplois effectivement à pourvoir. Cette double condition permettra ensuite d'ajuster au mieux les offres aux demandes d'emplois. Parallèlement, la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel offre des possibilités en termes de reconversion professionnelle que les centres de formation devront intégrer.

Au niveau de la façade Sud-Atlantique, la mise en relation de l'offre et de la demande sera ajustée en s'appuyant sur l'ensemble des parties prenantes, et notamment :

- les instances professionnelles pour l'expression des futurs besoins de compétences,

- les centres de formation pour proposer les formations afférentes et développer des passerelles au sein de ces formations,

- les services de l'État et les collectivités pour apporter leur expertise et dimensionner les études.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Évaluer les besoins en compétences des filières pour calibrer les formations, à commencer par celles de la pêche et de l'aquaculture

Les métiers de la mer sont confrontés à une double réalité : un départ massif à la retraite et des difficultés à attirer et recruter les jeunes dans des métiers souvent techniquement éprouvants (pêche, mécanicien…). En Nouvelle-Aquitaine, on observe plus particulièrement un déficit sur l'emploi des matelots et des mécaniciens 750 kW. Pour y remédier, cette sous-action vise à estimer en amont les offres d'emploi à venir pour ajuster au mieux les besoins en formation.

Il s'agira de mener des études socio-économiques partenariales (services de l'État, collectivités et instances professionnelles) pour mettre en place une gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences filière par filière, en commençant par celles de la pêche et de l'aquaculture. Un appui de la Région pourra être examiné. Il pourra aussi être envisagé de créer un pôle de compétences autour des métiers de la mer, en commençant par ceux de la pêche et de l'aquaculture. Ce pôle regrouperait l'ensemble des établissements et centres de formation qui participent à la formation maritime au sens large afin d'augmenter la visibilité de l'offre de formation, favoriser l'innovation, voire mutualiser les compétences et monter des projets concertés. Une fois ce recensement des futurs besoins en recrutement établi au sein des instances professionnelles et partagé, les services de l'État, et notamment la DIRM, seront les relais auprès des centres de formation pour adapter et calibrer les offres de formations.

Sous-action 2 ▼

Favoriser les passerelles entre filières maritimes et les reconversions

L'adéquation entre les formations proposées en façade et les tendances du marché est une condition *sine qua non* pour la réussite de l'insertion professionnelle dans les métiers de la mer et la compétitivité des centres de formation et lycées maritimes. Une grande partie des métiers de la mer ayant une activité saisonnière, cette sous-action vise à s'assurer de la complémentarité des besoins et de l'offre en favorisant les passerelles pour, notamment, faciliter les reconversions.

La commission spécialisée « Économie de la Mer » du CMF (fiche action 12-R-CO-A04) pourrait s'assurer du partage d'expériences sur l'emploi des gens de mer effectivement formés sur la façade Sud-Atlantique et des éventuelles difficultés rencontrées. Cela permettra d'établir une analyse qualitative et quantitative de l'offre de formation proposée sur la façade. Ce diagnostic sur l'adéquation formation/emploi permettra également d'envisager puis de proposer d'éventuelles évolutions réglementaires à apporter aux référentiels et formations qui sont décidées à l'échelle nationale (passerelles à créer, freins identifiés, complémentarités/harmonisation entre les modules de formation maritime, VAE…). Ces propositions tiendront compte de la saisonnalité des emplois maritimes pour faciliter la mise en place de passerelles entre les secteurs maritimes, favorisant ainsi les reconversions.

Sous-action 3 ▼

Adapter les formations aux outils de travail

Cette sous-action vise à anticiper les besoins des futurs métiers à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine. La construction de navires professionnels obéit à des règles techniques et des procédures précises définies en fonction du type de navire. Sur la base de l'identification des évolutions techniques à bord des bateaux et des nouveaux outils de travail présentés en Commission Régionale de Sécurité des navires ou connus des chefs des centres de sécurité, des études prospectives seront lancées par les services de l'État (DAM, DIRM) et les instances professionnelles pour envisager les métiers du futur en tenant compte de ces tendances d'évolutions technologiques et des contraintes environnementales.

Ce diagnostic sur l'évolution des métiers pourrait être partagé au sein de la commission spécialisée « Économie de la Mer » du CMF (fiche action 12-R-CO-A04) afin d'envisager, puis de proposer d'éventuelles adaptations des formations aux nouveaux outils de travail évolutifs.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027
Pilote(s)	DIRM	DIRM	DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Instances professionnelles, Région	Instances professionnelles, centres de formation	Instances professionnelles, DAM
Financements potentiels	FEAMPA/DLAL, État, Région	FEAMPA/DLAL, État, Région	FEAMPA/DLAL, État, Région

Action au titre de la DCSMM	non

14 – FORMATION - SENSIBILISATION - ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DE LA MER

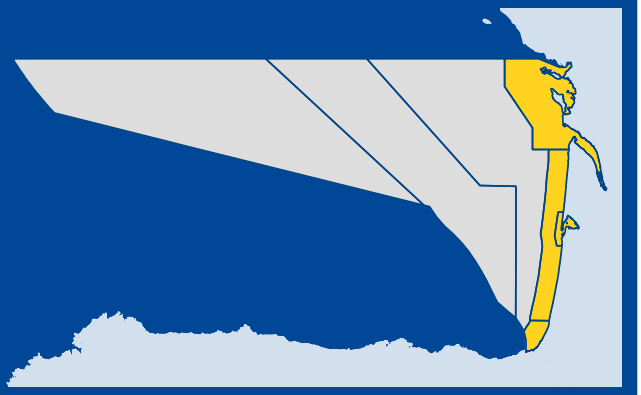

► Action 14-FOR-A04

Mettre en place un cadre incitatif et des outils favorisant la reprise d'activités de taille artisanale, notamment en facilitant l'installation des primos accédants et des jeunes dans les filières de production primaire

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 2.3 : Une économie littorale et maritime respectueuse des équilibres écologiques
- Une économie maritime performante et pourvoyeuse d'emplois au niveau local

Vision 3.5 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Des métiers de la mer attractifs

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Après avoir adapté l'offre de formation aux enjeux du territoire et de la filière maritime et offert des conditions de travail plus sûres aux gens de mer, favoriser l'installation de nouveaux arrivants sur leur cœur de métier permet de susciter l'intérêt de la filière de la pêche et de l'aquaculture. En effet, un large panel de formations initiales et continues est proposé aux personnels entrants pour qu'ils puissent se spécialiser dans une filière et évoluer professionnellement. Un travail régional de partenariat entre les acteurs de l'emploi aura ensuite permis de mieux faire connaître l'offre, l'articuler avec la demande et adapter les besoins de formation correspondants. Mais, que ce soit pour des activités nouvelles ou la reprise d'activités existantes, la capacité de ces nouveaux entrants à s'installer est indispensable pour assurer l'avenir de la filière maritime dans un contexte de départs en retraite massifs.

Pour faciliter cette installation, le cadre incitatif mis en place se traduira par un accompagnement administratif et technologique, la création de binômes avec des professionnels déjà expérimentés ou encore des partages d'expériences. Cette action ayant vocation à encourager l'arrivée de nouveaux entrants, elle n'a pas d'impact sur les milieux marins.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Accompagner les primos accédants et les jeunes à l'installation

Les professions maritimes aquacoles souffrent d'une mauvaise visibilité et peuvent faire l'objet d'appréhension de la part des jeunes et primos accédants qui se lancent dans la création ou la reprise d'entreprises de taille artisanale. Cette sous-action vise à faciliter l'arrivée de primos accédants et des jeunes.

Elle pourrait ainsi se traduire par l'extension de dispositifs déjà existants dans les cultures marines (cellules d'accueil « nouveaux arrivants » pour la conchyliculture, soutien technico-financier du CAPENA pour le développement de petites entreprises conchylicoles…).

Parallèlement aux mesures facilitant l'installation administrative et financière des nouveaux entrants, cette sous-action vise à assurer une transmission rapide et opérationnelle des savoir-faire et des pratiques pour faciliter la reprise comme la création d'entreprises.

Pour ce faire, il s'agira d'expérimenter, sur le secteur de la pêche côtière, la création de binômes entre pêcheurs novices et pêcheurs expérimentés. Cette facilitation d'accès au marché du travail pourra être évaluée dans le cadre de retours d'expérience réalisés au sein de l'instance dédiée (fiche action 12-R-CO-A04). En cas de succès, cette sous-action pourrait être déployée aux autres secteurs de la pêche.

Ce sera également l'occasion de promouvoir et encourager les initiatives de tutorat par le « cédant ». Cette valorisation pourra prendre la forme d'un guide de partage des bonnes pratiques et des bons outils basé sur les partages d'expérience et diffusé aux nouveaux entrants par le biais de l'instance dédiée (fiche action 12-R-CO-A04).

	Sous-action 1 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027
Pilote(s)	CRPMEM, CRC Arcachon-Aquitaine et CRC Charente-Maritime
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Groupement d'employeurs des métiers de la mer du Bassin d'Arcachon (selon leur statut), C(I)DPMEM, collectivités, instances professionnelles, banques, assurances
Financements potentiels	État, fonds communautaire (FEAMPA – correspondances avec anciennes mesures 48, 50 et 62 FEAMP), collectivités, Opérateurs de compétences (OPCO) de rattachement

Action au titre de la DCSMM	non

14 – FORMATION - SENSIBILISATION - ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DE LA MER

► Action 14-FOR-A05

Mettre en place des conditions de travail plus sûres en améliorant la sécurité à bord

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 2.3 : Une économie littorale et maritime respectueuse des équilibres écologiques
- Une économie maritime performante et pourvoyeuse d'emplois au niveau local

Vision 3.3 et 3.5 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Maintenir des capacités de recherche et développement pour l'adaptation des filières historiques et rechercher les conditions favorables à l'innovation dans les secteurs émergents
- Des métiers de la mer attractifs

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées															
	1 PCH	**2 AQU**	**3 POR**	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	**10 SEC**	11 PAY	12 R-CO	**13 INO**	**14 FOR**	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

La sécurité est une exigence absolue de tous les métiers. Les métiers de la mer ont souvent la réputation d'être des métiers difficiles, sources de pénibilité voire accidentogènes. Une évolution des conditions de travail (sécurité, confort, cadre de travail...) sur les navires ou lors des opérations à terre, comme celles de la manutention, est souhaitée. Ce sera notamment l'occasion d'intéresser de nouveaux professionnels.

Des actions de communication autour de l'évolution positive des conditions de travail en mer pourraient être entreprises au sein des établissements scolaires pour sensibiliser les jeunes à la réalité de ces métiers (sécurité, confort...) et constituer un vecteur d'attractivité pour les filières maritimes. Pour attirer ces nouveaux professionnels, il sera aussi important de leur faire connaître les dispositifs d'aide existants et dont ils pourraient bénéficier dans le cadre de leur activité pour améliorer leurs conditions de travail. Face aux évolutions techniques et technologiques actuelles et à venir, le recours à des techniques digitales pourrait aussi être envisagé pour certains types d'activités nautiques. Au niveau de la pêche, cette recherche d'amélioration permettra d'offrir de meilleures conditions de travail aux nouveaux entrants et aux personnes en reconversion.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Faire connaître les dispositifs d'aide existants en termes de santé et sécurité Les métiers des gens de mer recouvrent une grande diversité de secteurs, tous plus ou moins impactés par des exigences de sécurité et de prévention (pêche, mareyage, culture marine ...). Pour favoriser la sauvegarde de la vie humaine en mer, prévenir les accidents liés au travail ou encore améliorer les conditions de travail, différents dispositifs d'aide communautaire et nationale existent. Ces derniers permettent de soutenir les investissements portant par exemple sur les conditions de sécurité, d'hygiène et de santé à bord comme à terre, mais aussi, ceux portant sur la construction ou la modernisation des ouvrages d'abri de pêche. Cette sous-action vise à communiquer sur les aides existantes auprès des futurs professionnels pour encourager les vocations et les reprises d'activités.	**Élaborer un plan de communication sur les conditions de travail plus sûres pour rendre les métiers de la mer plus attractifs** Pour attirer les jeunes dans les filières maritimes professionnelles, un travail conjoint associant les instances professionnelles, les services de l'État (DIRM/DREETS), la région et Pôle emploi sera mené dans les établissements scolaires pour faire connaître les réalités des métiers de la mer et leurs conditions de travail. Ces interventions (forum des métiers, échanges avec les élèves sous forme de « vis ma vie », FAQ) permettront de valoriser les cursus de formations maritimes et leurs débouchés en déconstruisant les idées reçues sur l'emploi maritime (pénibilité, éloignement familial, saisonnalité).	**Améliorer l'habitabilité des navires de pêche pour de meilleures conditions de travail** L'habitabilité à bord des navires de pêche doit être conforme en tous points avec le chapitre 3 de la division 215 du règlement annexé à l'arrêté du 23 janvier 2013. Toutefois, l'exiguïté des lieux, les contraintes financières, techniques et environnementales qui pèsent sur la profession et le travail de marin pêcheur rendu souvent difficile par les conditions météorologiques plaident pour une amélioration de leurs conditions de travail. Cette sous-action vise à améliorer l'habitabilité des navires de pêche pour offrir aux marins des conditions de travail plus appréciables, sans remettre en cause leur sécurité. Pour ce faire, le recours aux nouvelles technologies pourrait être un vrai plus. Des initiatives locales pourraient ainsi être valorisées et étendues aux autres unités. A titre d'exemple, il s'agirait de valoriser et faire connaître les innovations techniques visant à stabiliser les navires de pêche pour gagner en confort et en sécurité par tous temps.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027
Pilote(s)	DIRM	DIRM	FIN
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREETS, centre de sécurité des navires, Pôle emploi, DAM, associations et instances professionnelles, gestionnaires de ports, CCI, collectivités	DREETS, centre de sécurité des navires, Pôle emploi, DAM, associations et instances professionnelles, gestionnaires de ports, CCI, collectivités (dont Région)	CRPMEM, collectivités (mairie de Bordeaux, métropole de Bordeaux, communauté d'agglomération de La Rochelle)
Financements potentiels	Fonds communautaire (FEAMPA), État, collectivités	Fonds communautaire (FEAMPA), État, collectivités	France filière pêche, Région, CORIMER, BPI France, ADEME

Action au titre de la DCSMM	non

THÈME 13
Déchets

- FICHE ACTION D10-OE01-AN1 183
- FICHE ACTION D10-OE01-AN2 185
- FICHE ACTION D10-OE01-AN3 189
- FICHE ACTION D10-OE01-AN4 191
- FICHE ACTION D10-OE01-AN5 195
- FICHE ACTION D10-OE02-AN1 197
- FICHE ACTION D10-OE02-AN2 201

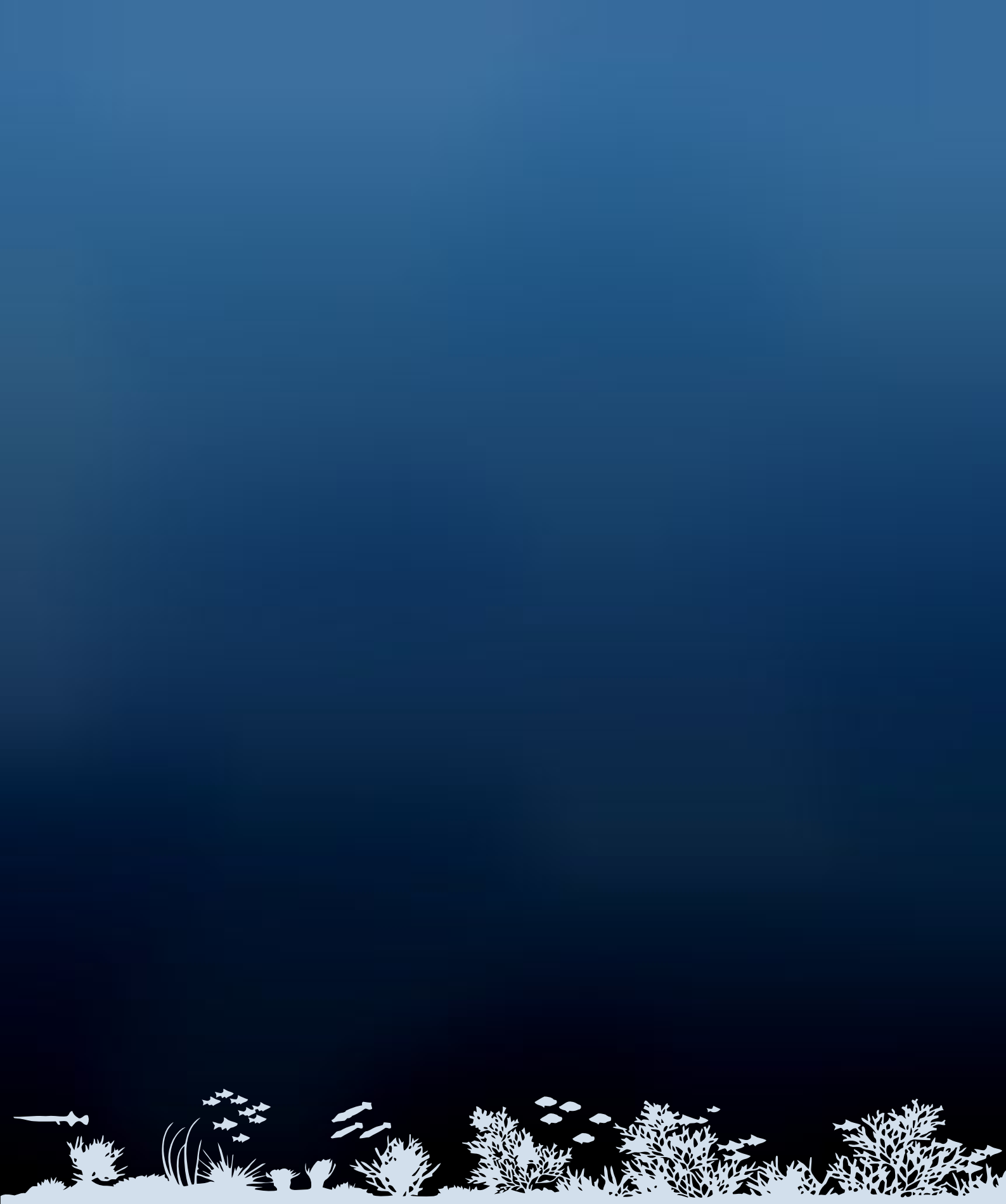

D10 - DÉCHETS MARINS

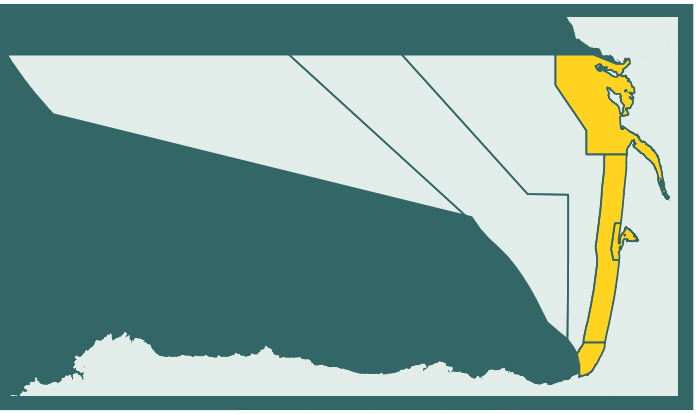

► Action D10-OE01-AN1

Prévenir les rejets de déchets en amont des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.1 et 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Une bonne qualité de l'eau pour l'ensemble des acteurs
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées															
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

L'action a pour but d'empêcher en amont la survenue des phénomènes de pollution des écosystèmes aquatiques et marins par les macro et micro-déchets, notamment plastiques. Cette action traite de deux sources de déchets à l'origine de la pollution des écosystèmes aquatiques et marins par les macro et micro-déchets, notamment plastiques : les pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement (matériau de base servant à la fabrication des produits en plastique, les granulés plastiques sont fabriqués ou utilisés dans l'industrie sous forme de billes, de cylindres ou de pastilles) et les déchets pouvant entrer dans les systèmes de traitement des eaux usées et eaux pluviales liés à la gestion des déchets et aux actions de propreté des collectivités (par exemple, le balayage des déchets dans les caniveaux).
L'action visera enfin à mobiliser les filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) afin de prendre en charge notamment le ramassage des emballages et mégots, ainsi que la sensibilisation du public quant aux conséquences de l'abandon de ces déchets.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Mettre en place un cadre réglementaire pour prévenir les fuites dans l'environnement de granulés de plastiques industriels Les sites de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels devront être dotés d'équipements et de procédures permettant de prévenir les pertes et les fuites de granulés dans l'environnement. Des contrôles réguliers de ces sites par des organismes certifiés indépendants seront mis en place afin de s'assurer de la mise en œuvre de ces obligations et de la bonne gestion des granulés sur l'ensemble de la chaîne de valeur, notamment s'agissant de la production, du transport et de l'approvisionnement. Ces actions permettront entre autres de répondre à la recommandation sur la prévention et la réduction des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement adoptée dans le cadre de la convention de mer régionale OSPAR.	**Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur concernées par la production de déchets sauvages pour prévenir l'entrée de ces déchets dans les réseaux d'eaux usées et pluviales** Prévoir par voie réglementaire la participation des filières REP, notamment emballages et produits du tabac, à la prise en charge des coûts de ramassage et de traitement des déchets sauvages et des mesures de sensibilisation à l'abandon de déchets.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2023
Pilote(s)	DGPR	DGPR
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL	ADEME
Financements potentiels	Pas de financement requis	Pas de financement requis

Action au titre de la DCSMM	oui

D10 - DÉCHETS MARINS

► Action D10-OE01-AN2

Lutter contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales

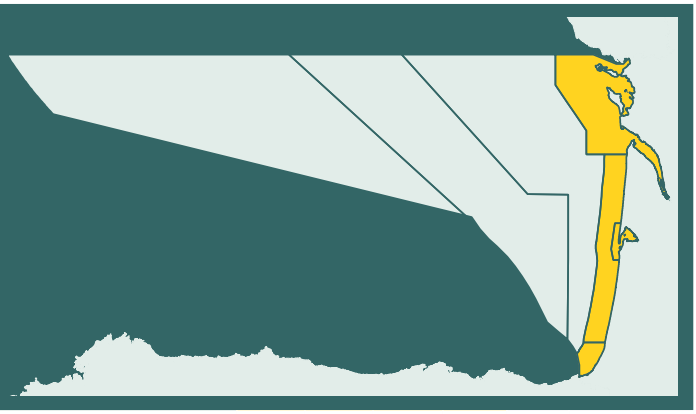

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.1 et 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Une bonne qualité de l'eau pour l'ensemble des acteurs
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Les déchets marins proviennent principalement de la terre. Ils sont acheminés vers le milieu marin par les voies de transfert, et notamment les systèmes de traitement des eaux usées et eaux pluviales. Il est donc nécessaire d'agir sur ces réseaux en mettant en place des dispositifs d'interception des macro-déchets. Pour ce faire, la présente action vise à expérimenter et évaluer l'efficacité de ces dispositifs et prévoit également la mise en œuvre d'un protocole d'évaluation et de centralisation des données sur les déchets collectés dans les réseaux.

Cette action a aussi pour objectif de limiter les fuites de biomédias filtrants en plastique depuis les stations de traitement des eaux résiduaires urbaines des collectivités et des industries. Les biomédias filtrants sont des supports destinés à favoriser le développement des bactéries qui assurent la dernière étape du traitement des eaux. Lorsque des débordements se produisent, les biomédias se retrouvent dans les cours d'eau et sont acheminés jusque dans le milieu marin.

Cette action est complémentaire à la fiche action relative à la prévention des rejets de déchets en amont des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales (D10-OE01-AN1 « Prévenir les rejets de déchets en amont des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales »).

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Expérimenter des dispositifs de lutte contre les déchets dans les réseaux

Expérimenter des dispositifs d'interception des macro-déchets dans les systèmes de traitement des eaux usées et eaux pluviales, et mettre en place des suivis de ces dispositifs et des dispositifs existants afin de mesurer les flux réels de déchets collectés. Cette sous-action peut se baser sur les propositions de l'étude CEREMA correspondante et se traduire par la gestion à la source des eaux pluviales (noues, tranchées drainantes), le stockage temporaire des effluents dans les systèmes d'assainissement (bassins de rétention) ou la mise en place de dispositifs de réduction des flux soit au niveau des points de collecte (avaloirs sélectifs), soit au niveau des réseaux (filets, dégrillages). Cette sous-action est complémentaire à la sous-action relative à prévention de l'entrée de ces déchets dans les réseaux d'eaux usées et pluviales (sous-action 2 de la fiche action D10-OE01-AN1 « Prévenir les rejets de déchets en amont des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales »).

Sous-action 2 ▼

Définir un cadrage national harmonisé précisant la méthode pour évaluer l'efficacité des dispositifs et la manière dont les données des déchets collectés dans les réseaux seront centralisées

Définir un cadrage national harmonisé afin de préciser la méthode pour évaluer l'efficacité des dispositifs d'interception des macro-déchets et la manière dont les données sur les flux réels de déchets collectés dans les réseaux d'assainissement des eaux usées seront centralisées. Apporter un appui à la mise en œuvre de ce cadrage.

Sous-action 3 ▼

Identifier les stations d'épuration des collectivités et des industries utilisant des biomédias filtrants ainsi que les modèles utilisés à l'origine des pollutions et mettre en place des actions correctives pour prévenir les fuites

Réaliser un inventaire des stations d'épuration des collectivités et des industries utilisant des biomédias filtrants en plastique. Identifier les stations à l'origine de pollutions diffuses ou de fuites de biomédias, que ce soit de manière chronique ou lors d'accidents et/ou d'opérations de rénovations. Mettre en place des actions afin de prévenir les fuites de biomédias filtrants en plastique dans chaque station d'épuration problématique, lorsque cela est possible, et préciser les modèles de biomédias filtrants utilisés.

Sous-action 4 ▼

Développer des actions de recherche et innovation afin de développer des méthodes alternatives aux biomédias filtrants et/ou de réduction des fuites

En fonction de l'inventaire réalisé dans la sous-action 3, développer des actions de recherche et d'innovation afin de développer des méthodes alternatives aux biomédias filtrants en plastique et/ou des techniques innovantes permettant la réduction des fuites dans les milieux aquatiques.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2024	2023	2027
Pilote(s)	Agences de l'eau	DEB/EARM	Agences de l'eau	Agences de l'eau
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Maîtres d'ouvrages (collectivités et industriels concernés) (coordination technique) Collectivités DEB/EARM CEREMA	CEREMA (coordination technique) Agences de l'eau, SAGE	Maîtres d'ouvrages (collectivités et industriels concernés) (coordination technique) Communes (Service Public de l'Eau) (coordination technique) Collectivités DEB/EARM DDTM OFB CEREMA ONG Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE) Surfrider, SAGE	Maîtres d'ouvrages (collectivités et industriels concernés) (coordination technique) INRAE (coordination technique) DEB/EARM Collectivités OFB CEREMA ONG Surfrider
Financements potentiels	Communes, intercommunalités, Agences de l'eau	État : DEB/EARM	Communes, intercommunalités, Agences de l'eau Autres : industries	Agences de l'eau

Action au titre de la DCSMM	oui

D10 - DÉCHETS MARINS

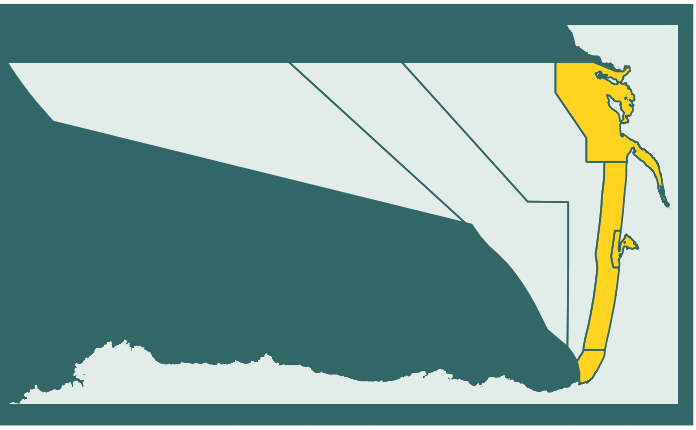

► Action D10-OE01-AN3

Identifier les décharges prioritaires et les zones d'accumulation des déchets et les différentes possibilités de financement en vue de leur résorption

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.1 - 1.2 et 1.3 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Une bonne qualité de l'eau pour l'ensemble des acteurs
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception
- Des territoires littoraux résilients face aux risques littoraux

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	**10 DCH**	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	**9 RSQ**	10 SEC	11 PAY	**12 R-CO**	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Les déchets marins proviennent principalement de la terre. L'action vise à identifier, dans les cours d'eau et sur le littoral, les décharges historiques soumises à aléa naturel ou susceptible de l'être d'une part, et les zones d'accumulation de déchets, d'autre part. Il s'agit également de prioriser leur résorption éventuelle et d'identifier les différentes sources de financement envisageables pour cette dernière.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Inventorier et cartographier les décharges historiques Réaliser l'inventaire et la cartographie des décharges historiques littorales et en bordure des cours d'eau, en priorisant celles soumises à des aléas naturels (érosion, submersion, inondation) ou susceptibles de l'être, et sur la base des données existantes.	**Cartographier et étudier le coût de résorption des zones d'accumulation des déchets dans les cours d'eau et sur le littoral** Réaliser une cartographie des zones d'accumulation des déchets dans les cours d'eau et échoués sur le littoral. Évaluer le coût et la faisabilité de la résorption de ces zones d'accumulation.	**Identifier les sources financement possibles en vue d'une éventuelle résorption des zones d'accumulation et des décharges historiques prioritaires** Identifier les différentes sources de financement possibles afin de financer la résorption des zones d'accumulation des déchets dans les cours d'eau et sur le littoral ainsi que celle des décharges prioritaires.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2025	2027
Pilote(s)	DGPR	DEB/ELM	Régions
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) (coordination technique) Collectivités ADEME DREAL (UD)	CEREMA (coordination technique) CEDRE Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) Laboratoire Eau Environnement et Systèmes Urbains (LEESU) ONG Collectivités ADEME Surfrider	CEREMA ADEME Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
Financements potentiels	DGPR Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)	OFB	Régions

Action au titre de la DCSMM oui

D10 - DÉCHETS MARINS

► Action D10-OE01-AN4

Sensibiliser, informer et éduquer sur la pollution des océans par les déchets

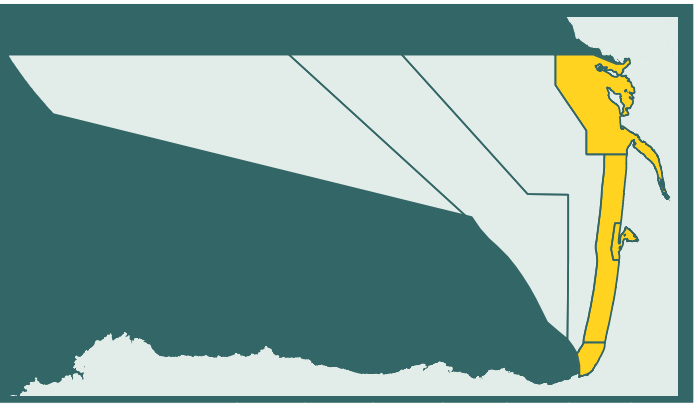

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Vision 3.4 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Un public conscient de la fragilité et du potentiel de la mer

Descripteurs du BEE (à vérifier)	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées (à vérifier)															
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

L'action vise à réduire l'impact sur le milieu marin des déchets, notamment plastiques, en communiquant sur les bonnes pratiques à adopter. Ces mesures ont pour but de réaliser ou soutenir des actions de sensibilisation, d'information et d'éducation en lien avec le réseau associatif et les collectivités territoriales.

La plateforme de sciences participatives « zéro déchet sauvage », soutenue par le ministère et développée par le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et l'association MerTerre, a pour but de fédérer le réseau d'acteurs intervenant dans la collecte des déchets et de recenser les données issues des opérations de collecte.

La sensibilisation et l'engagement des usagers de la mer et des littoraux constituent un enjeu majeur dans la lutte contre les déchets marins. La charte « Une plage sans déchet plastique » a été réalisée sous l'impulsion du ministère, avec l'ANEL et l'ADEME, afin de répondre à cette problématique. Cette charte à destination des collectivités prévoit trois domaines d'actions (sensibilisation, prévention, nettoyage) et quinze gestes concrets. L'objectif est à la fois de valoriser l'engagement des collectivités et de sensibiliser tous les usagers de la mer et des littoraux aux bonnes pratiques à adopter en matière de lutte contre les déchets marins. La mesure consiste à poursuivre le déploiement et à renforcer la charte « Une plage sans déchet plastique ».

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Soutenir et animer le réseau associatif qui intervient sur le terrain pour informer et sensibiliser le grand public et les scolaires à la lutte contre les déchets marins Animer et soutenir des actions de sensibilisation, de connaissance de la pollution générée par les déchets dans les milieux marins et aquatiques, et les bons gestes pour la réduire, en lien avec le réseau associatif et les collectivités territoriales qui interviennent sur le terrain. Les actions des associations locales seront valorisées dans le cadre de cette sous-action et les événements notamment sportifs internationaux seront l'occasion d'une sensibilisation du public.	**Déployer la plateforme de sciences participatives « zéro déchet sauvage »** Déployer la plateforme de sciences participatives multi-acteurs sur les déchets marins. Elle recensera les actions menées par tous les acteurs autour de la lutte contre les déchets marins et rassemblera toutes les données liées à la collecte des déchets sauvages. Inciter toutes les associations agissant sur ces sujets à rejoindre la plateforme.	**Poursuivre le déploiement et renforcer la charte « Une plage sans déchet plastique »** Poursuivre le déploiement et renforcer la charte « Une plage sans déchet plastique » en lien avec les collectivités. Cette charte fera l'objet d'un comité de suivi et de réunions régulières avec les collectivités littorales en vue de son actualisation, du recensement des difficultés et afin d'encourager sa signature par un maximum de collectivités littorales. Elle sera déployée et diffusée par les acteurs locaux. Les bacs à marée peuvent être déployés dans le cadre de la charte.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2025
Pilote(s)	DEB/ELM ADEME	DEB/ELM	DEB/ELM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM (animation locale) CEDRE Associations Collectivités DREAL Ministère de l'éducation nationale OFB IFREMER PNR Médoc Ministère des Sports	MNHN (coordination technique) AssociationMerTerre (coordination technique) ONG DIRM Collectivités	ADEME (coordination technique) Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL) Conservatoire du littoral DIRM DREAL Collectivités
Financements potentiels	Collectivités territoriales : communes, régions, intercommunalités État : DEB/ELM, Ministère de l'éducation nationale Établissements publics : ADEME	Collectivités territoriales : communes, régions, intercommunalités État : DEB/ELM Établissements publics : MNHN, Association MerTerre	Communes

Action au titre de la DCSMM oui

D10 - DÉCHETS MARINS

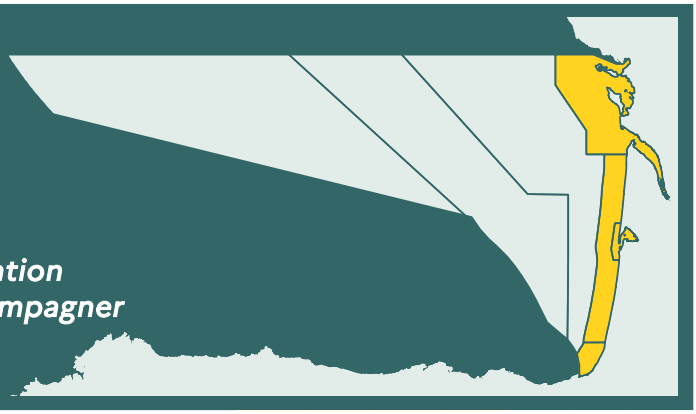

► Action D10-OE01-AN5

Inciter à la réduction, à la collecte et à la valorisation des déchets issus des activités maritimes et accompagner les activités vers des équipements durables

Secteurs géographiques	1	2	3	4	1	2	3

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées															
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Certaines activités maritimes comme le transport, la pêche ou l'aquaculture génèrent des déchets susceptibles de se retrouver dans le milieu marin. Cette action vise à accompagner et sensibiliser les aquaculteurs, pêcheurs, mareyeurs, criées, halles à marées à la réduction de leurs déchets et à l'utilisation d'équipements recyclables et durables.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Accompagner les aquaculteurs, pêcheurs, mareyeurs, criées, halles à marée dans la réduction des déchets et la mutation des équipements vers des solutions recyclables et durables pour la distribution des produits de la mer et mettre en place des matériaux innovants pour les activités aquacoles et de pêche

Dans le cadre de la feuille de route « Zéro déchets plastiques 2019-2025 » adoptée en CIMER, cette action vise à accompagner les mareyeurs, criées, halles à marée ainsi que les aquaculteurs et pêcheurs pratiquant la vente directe vers l'utilisation d'équipements de distribution des produits de la mer recyclables et durables. Cet accompagnement prendra notamment en considération les résultats et préconisations des projets, tels qu'Ocean Wise, qui portent en partie ou en totalité sur la réduction des emballages en polystyrène expansé (PSE) ou extrudé (PSX) via des utilisations et/ou des alternatives plus durables et circulaires, ainsi que la promotion de bonnes pratiques. Ces projets de recherche (et leurs préconisations si disponibles) seront recensés par le CEDRE. Cette sous-action pourra mobiliser des crédits dédiés à la recherche ou des fonds tels que le FEAMPA innovation.

Une fois ces préconisations identifiées, il s'agira d'inciter les propriétaires à les mettre en œuvre pour utiliser des équipements de distribution des produits de la mer recyclables et durables.

Sous-action 2 ▼

Structurer et pérenniser les actions consistant à retirer les filets perdus en cas d'impact avéré sur la biocénose et/ou la ressource halieutique

La perte d'engins de pêche génère des pertes économiques et des impacts sur le milieu marin. En effet, les filets peuvent rester pêchant ou entraîner des perturbations des écosystèmes en place. Rendre les filets détectables à tout moment (balise GPS) par le pêcheur professionnel faciliterait leur localisation lorsque les fanions sont endommagés et limiterait donc les pertes. Plusieurs prototypes ont été testés en mer et en eau douce en collaboration avec les organismes de recherche (université de Bordeaux notamment sur des projets connectés). Plusieurs projets sont menés sur les façades afin de recenser et retirer les filets de pêche. Des actions et des essais engagés par le CRPMEM dans le cadre du projet FIND (puce sur filets à double emploi avec pinger) doivent être poursuivis. L'objectif sera donc d'accompagner ces projets pour les pérenniser.

Pour recenser et retirer les filets de pêche, le projet GHOST MED vise à créer un réseau dynamique d'usagers de la mer, afin d'évaluer l'impact des engins de pêche perdus. L'objectif sera donc d'accompagner ces projets pour les pérenniser.

Sous-action 3 ▼

Accompagner la structuration d'une filière de valorisation et de recyclage des sous-produits des activités aquacoles et de la pêche professionnelle

Les sous-produits issus des activités conchylicoles et de pêche pourraient être valorisés (huîtres mortes, coquillages décortiqués) en généralisant des applications qui existent déjà, comme le calcaire issu du broyage des coquilles utilisé pour le marquage routier ou les utilisations en compostage agricole. Des projets pilotes pourraient voir le jour et être structurés sur le reste de la façade, en s'appuyant sur les projets existants comme celui de la COBAS et du CRCAA pour le recyclage des coquilles d'huîtres et soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Sous-action 4 ▼

Inciter, sur la base des réflexions menées sur la mise en place de filière de gestion des équipements de pêche usagés (EPU), à l'émergence de filières de collecte, traitement et valorisation

Des travaux d'analyse et de réflexion à l'échelle nationale comme territoriale ont été mené récemment : PECHPROPRE 2, sous l'égide de l'ADEME et de la coopération maritime, a montré d'une part, la volonté des acteurs de la pêche de se structurer, avant qu'une filière REP ne soit imposée par voie légale par l'État, et d'autre part, les capacités locales à fournir des solutions « clé en main » aux pêcheurs. Ces travaux doivent être poursuivis et étendus de manière à accompagner les acteurs dans la structuration pérenne d'une filière relative aux EPU.

Parallèlement, il s'agira de définir des solutions innovantes avec les représentants de l'aquaculture et de la pêche professionnelle pour réduire leurs déchets (poches, collecteurs, filets mytilicoles, engins de pêche). Dans cette perspective, les résultats du projet pilote mené à l'échelle du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis par CAPENA en partenariat avec le Comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime, pourront être valorisés.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2025
Pilote(s)	DIRM	Office français de la biodiversité – CRPMEM	DIRM	DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Régions DDTM DDPP (coordination technique) Collectivités territoriales CEDRE Acteurs économiques CRPMEM OP IFREMER DREAL ADEME agence de l'eau CRC COBAN Coopération Maritime	DPMA Collectivités DREAL DDTM Unions portuaires Office français de la biodiversité Universitaires Associations CRPMEM NA Université Bordeaux Coopération Maritime	Collectivités (coordination technique) Région DREAL ADEME agence de l'eau CRC COBAS CRPMEM Coopération Maritime	Collectivités (coordination technique) Région DREAL ADEME agence de l'eau CRC COBAN CRPMEM Coopération Maritime
Financements potentiels	Collectivités territoriales : régions État : BOP 113, Fonds communautaires : FEAMPA Innovation, Établissements publics : ADEME	Pas de financements temps agents FEAMPA innovation Crédits de recherche	Collectivités territoriales : régions État (BOP 113), Établissements publics : OFB, ADEME, Fonds communautaires : FEAMPA Innovation, France filière pêche, DLAL	FEAMPA Innovation agence de l'eau ADEME

Action au titre de la DCSMM oui

D10 - DÉCHETS MARINS

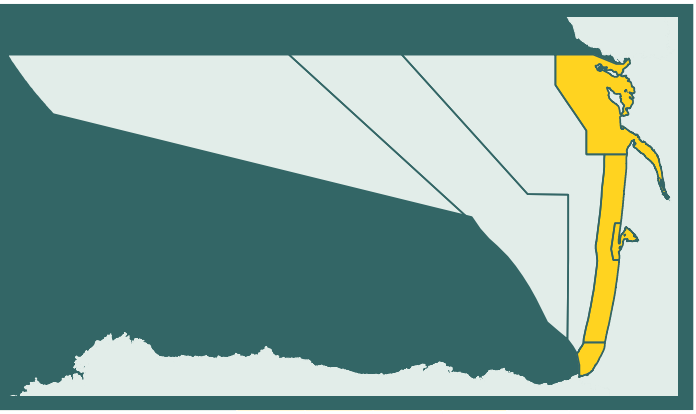

► Action D10-OE02-AN1

Améliorer la gestion des déchets dans les ports et faciliter la collecte des déchets lorsqu'ils sont pêchés accidentellement

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

L'action s'intéresse aux catégories de déchets visées par les annexes de la convention MARPOL (Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires) et a pour objectif d'améliorer la gestion des déchets et des engins de pêche usagés dans les ports. Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive relative aux installations de réception portuaires (IRP).

L'action vise également à faciliter la collecte des déchets lorsqu'ils sont pêchés accidentellement par les pêcheurs professionnels et doit permettre de récupérer les données concernant ces actions de collecte (poids, matériaux, etc.) afin de les transmettre aux conventions de mer régionale (OSPAR, Barcelone, Carthagène) et au ministère (DEB et PTF). Lors de leurs activités de pêche, les pêcheurs peuvent remonter dans leurs filets, en plus des poissons, des déchets marins. On parle de collecte des déchets pêchés accidentellement quand les pêcheurs récupèrent les déchets présents dans leurs filets et les déposent au niveau des ports pour qu'ils soient collectés puis valorisés. Une fois dans les ports, ces déchets sont collectés et traités, ce qui contribue à réduire les pressions exercées par les déchets sur le milieu marin.

Enfin, l'action aura pour but d'identifier et de diffuser des bonnes pratiques à adopter par les pêcheurs afin de réduire les déchets issus de l'activité de découpe et de réparation des filets (autrement appelée ramendage) et la perte du matériel de conchyliculture (notamment les élastiques conchylicoles). Les pertes de découpes, les bouts de filets et le matériel de conchyliculture représentent une part importante des déchets retrouvés sur le littoral. Ces déchets ont également un impact sur la faune, les animaux pouvant s'y emmêler. Il convient donc de travailler avec les pêcheurs afin de sensibiliser aux bonnes pratiques sur le ramendage en mer et dans les ports.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Accompagner la mise en œuvre de la directive relative aux installations de réception portuaires (IRP) Définir et mettre en place un plan d'action et de contrôle afin d'assurer la bonne mise en œuvre de la directive relative aux installations de réception portuaires (IRP) en ciblant les ports où des actions d'amélioration doivent prioritairement être réalisées.	**Faciliter la collecte des déchets lorsqu'ils sont pêchés accidentellement lors des opérations de pêche** En s'appuyant sur les actions menées par les associations, développer des dispositifs de réception des déchets collectés accidentellement par les pêcheurs professionnels lors des opérations de pêche et organiser une campagne de sensibilisation sur ces dispositifs et promouvoir des solutions de valorisation. Le suivi des actions des associations sera réalisé par le CEDRE et les données (sur la quantité de déchets récoltées, etc) seront transmises aux conventions de mers régionales ainsi qu'au ministère de la transition écologique. Des travaux d'associations en la matière existent en Méditerranée. Les actions des associations seront recensées et accompagnées dans la récolte, le recyclage, la valorisation des déchets récoltés en mer : il s'agit notamment du projet Reseaclons, qui connaît un fort développement en Occitanie et dans lequel les criées de la Région souhaitent s'impliquer et devenir partenaires. Un intéressement (pas forcément financier) encouragerait sans doute les pêcheurs professionnels dans ce surcroît de travail (conséquent dans certaines zones comme les Pertuis, les estuaires...) et permettrait de systématiser ce ramassage passif ainsi que la remontée d'informations précises via des formulaires (lieu/date de captures des déchets).	**Accompagner les filières de la pêche professionnelle et de la conchyliculture dans l'identification des bonnes pratiques pour réduire les déchets issus du ramendage des filets de pêche et des déchets issus de la conchyliculture et la diffusion de ces bonnes pratiques** Le ramendage désigne la réparation des filets de pêche, dont une des actions consiste à couper une partie du filet. Afin de prévenir les déchets marins issus de cette découpe, il convient d'identifier avec les pêcheurs les bonnes pratiques à suivre lors du ramendage qui a lieu sur les bateaux et dans les ports. Elles seront inspirées de l'étude de KIMO International (http://www.kimointernational.org/net-cuttings/), puis seront diffusées aux professionnels de la pêche. Il convient aussi d'identifier les bonnes pratiques de réduction des déchets issus des activités conchylicoles.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action :	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action:	2025	2025	2024
Pilote(s):	DGITM/PTF	DEB/ELM DPMA DGITM	DPMA
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers) :	CEREMA Préfet de département Collectivités Autorités portuaires	Associations (coordination technique) KIMO international CEDRE Régions Unions portuaires Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM)	DGITM DEB KIMO international Associations CEDRE
Financements potentiels :	État : DGITM/PTF	Collectivités territoriales État : BOP 113 Crédits communautaires : FEAMPA	Pas de financement requis

Action au titre de la DCSMM	oui

D10 - DÉCHETS MARINS

► Action D10-OE02-AN2

Poursuivre le déploiement de la certification européenne Ports Propres et Ports Propres actifs en biodiversité

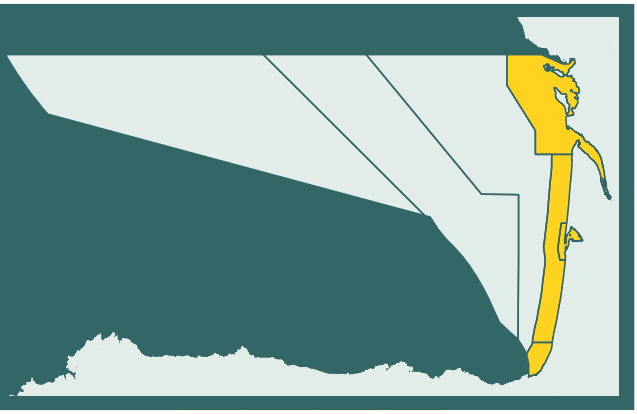

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 et 1.3 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception
- Des territoires littoraux résilients face aux risques littoraux

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Vision 3.4 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Un public conscient de la fragilité et du potentiel de la mer

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

La certification européenne Ports Propres permet aux ports de plaisance d'attester de la bonne gestion, de leurs déchets, de leurs effluents issus de leurs activités et des pollutions accidentelles.

Les ports souhaitant être certifiés doivent réaliser une démarche en 5 étapes permettant de répondre aux objectifs susvisés, et intégrant la sensibilisation des usagers et la formation du personnel. Cette démarche, basée sur une étude diagnostic, peut induire des investissements (mise aux normes de l'existant ou nouveaux équipements : point propre, conteneurs, effluents, aire de carénage avec système de récupération des eaux, pompes à eaux usées et eaux de fond de cale, station d'avitaillement, blocs sanitaires, matériel de dépollution…). Une signalétique adaptée complète le dispositif. La démarche finalisée, le port, s'il le souhaite, passe un audit de certification par l'intermédiaire d'AFNOR où un auditeur vérifie s'il répond favorablement aux critères inscrits dans le référentiel AC-J81-030 : « Propreté des ports de plaisance - lignes directrices ». La durée de validité de cette certification est de 3 ans avec un audit de contrôle tous les ans.

L'Union des Ports de Plaisance Provence Alpes Côte d'Azur et Monaco, avec l'appui du CPIE Côte Provençale a créé en 2019 un réseau de formateurs Ports Propres pour favoriser le développement de la démarche et de la certification européenne Ports Propres sur les façades métropolitaines. Les résultats sont encourageants : des formations Ports Propres ont été d'ailleurs organisées à l'automne 2020 en Corse et en Occitanie et, dès que possible, des formations seront réalisées en Bretagne et dans les Hauts de France. Des ports de ces régions ont déjà été certifiés. Une dynamique positive est en place sur le littoral méditerranéen, cette action vise à l'accompagner. Le réseau de formateurs « Ports Propres » reviendra en formation avec le CPIE Côte Provençale et l'UPACA pour se former à l'accompagnement des ports de plaisance à la certification Ports Propres actifs en biodiversité, sur toutes les façades maritimes françaises métropolitaines, en plus de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et Monaco où c'est déjà effectif depuis plus d'un an.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Accroître le nombre de ports de plaisance certifiés Port Propres. Organiser un suivi des engagements menés par les ports certifiés, notamment concernant la réduction des déchets marins

Accompagner les ports de plaisance dans la réalisation des engagements nécessaires à l'obtention de la certification Ports Propres. Cet accompagnement sera effectué par les DIRM. L'objectif de cette sous-action est d'accroître le nombre de ports de plaisance certifiés Ports Propres.

À ce jour, au-delà de la labellisation Pavillon bleu, seuls les ports d'Arcachon (ISO 14001) et de La Rochelle (Port propre - actif en biodiversité) sont certifiés pour leur management environnemental. Sous l'égide de l'Association des ports de Plaisance de l'Atlantique, 5 autres ports néo-aquitains ont engagé une démarche environnementale centrée sur la sensibilisation des usagers et la valorisation des déchets portuaires. Afin de soutenir cette dynamique la DIRM et les partenaires locaux poursuivront leur implication pour le déploiement de la certification Ports Propres. L'intérêt de mesures d'incitations fiscales permettant de favoriser la mise en place d'actions en faveur de l'environnement dans les ports doit être étudié.

Sous-action 2 ▼

Accompagner les ports certifiés « Ports Propres » dans la certification environnementale « Ports propres actifs en biodiversité » et renforcer la formation des gestionnaires

La certification Ports Propres actifs en Biodiversité s'acquiert en même temps ou après la certification Ports Propres. Le port doit présenter un diagnostic de la biodiversité terrestre et marine de son port et de son plan d'eau, et proposer des actions permettant l'amélioration de cette biodiversité, qu'il s'agisse de réduction des pressions, d'organisation des usages ou de restauration écologique, ou les trois simultanément. Elle confère un rôle supplémentaire et nouveau au port, d'acteur principal de reconquête de la biodiversité, au coeur de la ville et de la relation avec ses usagers. Née en PACA, cette certification peut gagner en dynamisme en même temps que Ports Propres, notamment en Occitanie et en Corse.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021	2021
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027
Pilote(s)	Unions portuaires	Unions portuaires
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM DREAL Collectivités ADEME OFB Gestionnaires de ports	DIRM Collectivités régionales CNFPT Gestionnaires de ports OFB
Financements potentiels	Collectivités régionales État (BOP 113) ADEME	Collectivités régionales État (BOP 113)

Action au titre de la DCSMM oui

THÈME 14
Préservation des milieux marins et lien terre-mer

- FICHE ACTION 15-AT-A01 205
- FICHE ACTION AT-01..... 207
- FICHE ACTION AT-02 209
- FICHE ACTION AT-04 211
- FICHE ACTION AT-06 213
- FICHE ACTION D01-HB-OE01-AN1 215
- FICHE ACTION D01-HB-OE06-AN1..... 219
- FICHE ACTION D01-MT-OE02-AN1 223
- FICHE ACTION D01-OM-OE03-AN1 225
- FICHE ACTION D01-OM-OE04-AN1 227
- FICHE ACTION D01-OM-OE06-AN1 229
- FICHE ACTION D01-PC-OE01-AN1 233
- FICHE ACTION D01-PC-OE02-AN1 235
- FICHE ACTION D01-PC-OE03-AN1 237
- FICHE ACTION D01-PC-OE03-AN2 239
- FICHE ACTION D01-PC-OE05-AN1 241
- FICHE ACTION D02-AN1 243
- FICHE ACTION D06-OE01-AN2 247
- FICHE ACTION D07-OE03-AN1 249
- FICHE ACTION D07-OE04-AN1 251
- FICHE ACTION D08-OE03-AN1 253
- FICHE ACTION D11-OE01-AN1 255

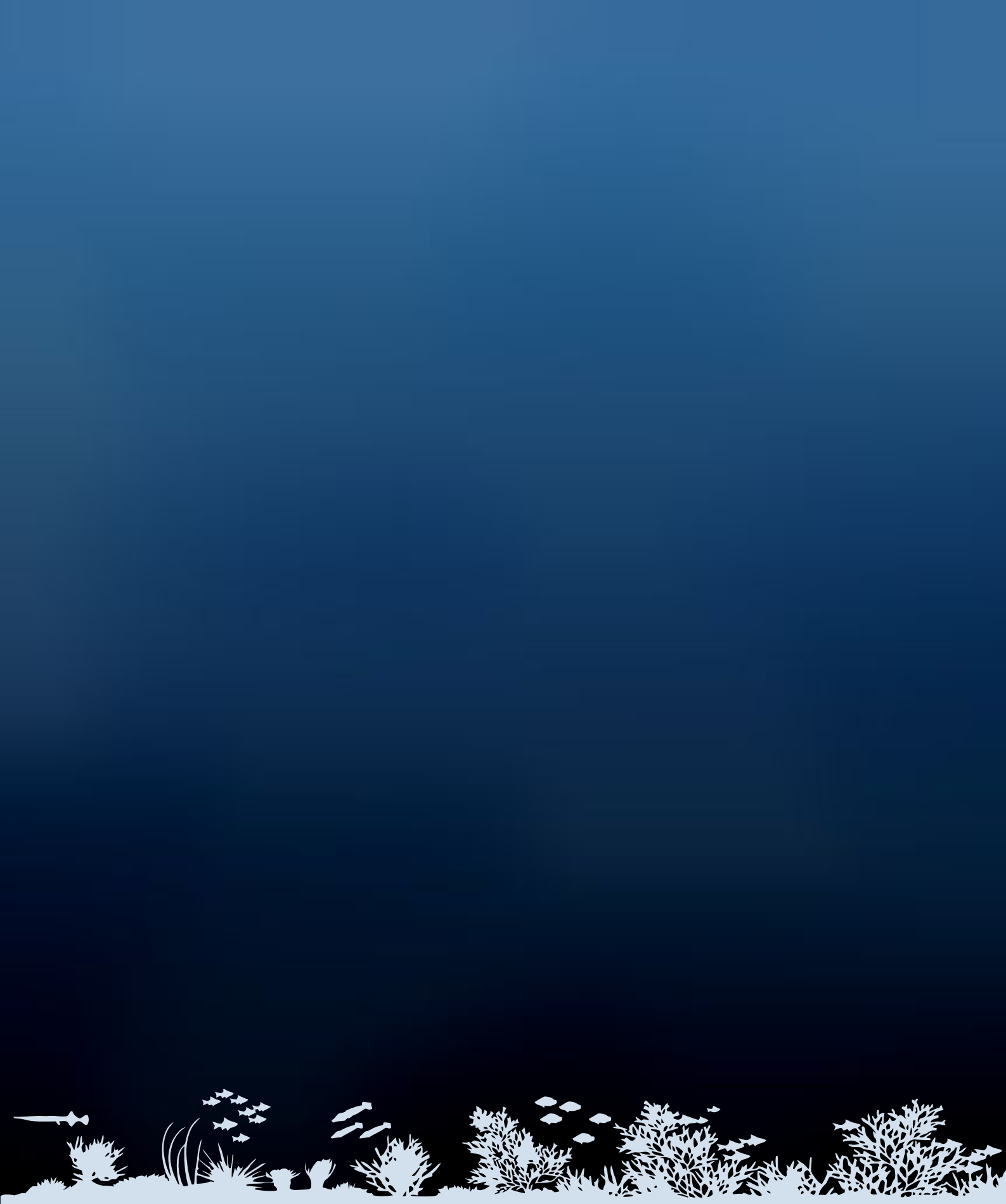

15 – ACTION TRANSVERSALE GOUVERNANCE

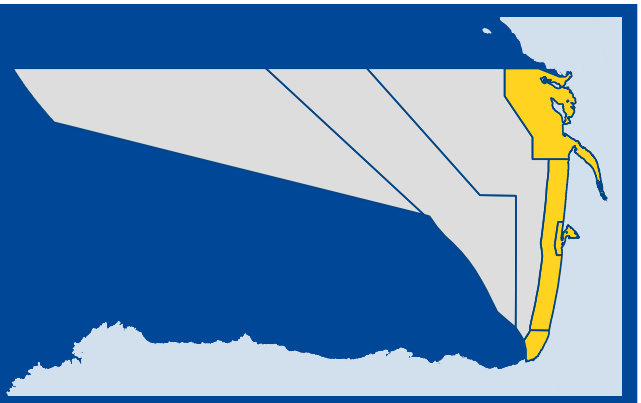

► Action 15-AT-A01

Favoriser la mise en œuvre des mesures SDAGE et SAGE qui visent à améliorer la qualité des eaux littorales

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.1 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Une bonne qualité de l'eau pour l'ensemble des acteurs

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	**1 HBB**	**1 HBP**	2 ENI	3 ESC	**4 RST**	5 EUT	6 IFM	7 HYD	**8 CNT**	**9 SAN**	**10 DCH**	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	**Action transversale Gouvernance**							

Contexte et objet de l'action

L'application du principe de non détérioration de l'état des masses d'eau, inscrit dans la Directive cadre sur l'eau, est requise dans le cadre de l'action réglementaire des polices de l'environnement (police de l'eau, des installations classées, des carrières, de l'énergie) mais aussi dans le cadre des politiques sectorielles menées en dehors du domaine de l'eau (SCoT, projets d'infrastructures, développement des filières économiques). Le bon état écologique des eaux marines prévaut également au titre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM).

Pour atteindre cet objectif de bonne qualité de l'eau, il est nécessaire de mettre en place des actions conjointes et à l'interface terre-mer qui permettront de préserver ce niveau de qualité et d'assurer la maîtrise des impacts individuels et cumulés des aménagements et des activités humaines. Certaines dispositions du SDAGE déclinent ce principe de non détérioration dans les orientations traitant de la dépollution des eaux, de la qualité des milieux aquatiques, de la gestion quantitative de la ressource en eau et de la gestion de l'aléa « inondation ». De même, le programme de mesures, adopté au titre du plan d'action pour le milieu marin (pris au titre de la DCSMM et dorénavant intégré dans le document stratégique de façade), tient compte de cette interface terre-mer dans les mesures prises en 2016.

La bonne application de ce principe suppose enfin d'assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans les processus de décision et d'orienter les différents scénarios d'aménagement vers la recherche systématique de la meilleure option environnementale dans une logique de développement durable.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Communiquer sur la note technique relative à l'intégration d'un volet marin dans les SAGE

En application du IX de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, « le Schéma directeur d'aménagements et de gestion des eaux (SDAGE) est compatible ou rendu compatible, lors de sa mise à jour périodique prévue au IV de l'article L. 212-2, avec les objectifs environnementaux définis par le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) prévue aux articles L. 219-9 à L. 2019-18 ». Réciproquement, le PAMM comprend des objectifs environnementaux et des indicateurs associés en vue de parvenir au bon état écologique des eaux marines, qui sont compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE (article L. 219-9 du code de l'environnement).

Une note technique relative à l'intégration d'un volet marin dans les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) a été élaborée. Elle constitue le chapitre 12 du Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE 2019 qui a vocation à être largement diffusé auprès des animateurs de SAGE, des membres des commissions locales de l'eau (CLE), des services de l'État, des agences de l'eau, ainsi qu'auprès d'autres acteurs de la communauté maritime et littorale. Elle sera diffusée et explicitée auprès des acteurs.

Sous-action 2 ▼

Renforcer l'action de la commission mixte lien terre-mer pour tisser des liens plus étroits entre les comités de bassin et le conseil maritime de façade

Au niveau de la façade Sud-Atlantique, depuis la réunion du conseil maritime de façade du 12 février 2014, deux commissions spécialisées de ce CMF ont été créées :

- la commission spécialisée « économie de la mer »,

- la commission spécialisée « lien terre-mer », qui est une commission mixte avec les membres du comité de bassin chargée de garantir la prise en compte permanente du lien terre mer dans les différents documents de planification pouvant avoir un impact en mer.

Il s'agit ici de multiplier les concertations opportunes entre les comités de bassin et le conseil maritime de façade (dont la commission spécialisée « lien terre-mer ») pour que les actions envisagées soient mises en œuvre de façon conjointe, que les conditions de rapportage à Commission européenne soient facilitées et qu'une information réciproque sur les projets en cours soit assurée.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027
Pilote(s)	DREAL	DIRM, Agence de l'eau
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DDTM, Agence de l'eau, DIRM SAGE	DREAL, Collectivités
Financements potentiels	État, Agence de l'eau	État, Agence de l'eau

Action au titre de la DCSMM	non

ACTION TRANSVERSALE GOUVERNANCE

► Action AT-01

Développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.5 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une coexistence harmonieuse des usages, économe des ressources et des espaces

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Les plans d'action pour le milieu marin du premier cycle DCSMM contenaient la mesure M003-NAT1b, visant à « compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable ». Cette mesure a fait l'objet d'un cadrage national, transmis aux services à l'été 2018, clarifiant la notion de protection forte et détaillant les étapes de mise en œuvre de cette mesure. Selon ce cadrage, une zone de protection forte doit répondre à l'ensemble des cinq caractéristiques suivantes : porter sur les enjeux écologiques prioritaires définis dans les documents stratégiques de façade, se situer prioritairement dans une aire marine protégée, disposer d'une réglementation des activités afin de diminuer significativement ou supprimer les principales pressions, s'appuyer sur un document de gestion, et bénéficier d'un dispositif de contrôle opérationnel des activités. Aussi, une zone de protection forte peut accepter des activités humaines pour autant que celles-ci ne compromettent pas la conservation des enjeux écologiques de cet espace.

L'objectif de cette action est de prolonger la mesure M003-NAT1b, en développant le réseau de zones de protection forte en place à la fin du premier cycle de mise en œuvre de la DCSMM.

Cette action transversale doit participer à l'ambition portée par le gouvernement de 30 % d'aires protégées, sur l'ensemble du territoire national (en métropole et en outre-mer) dont un tiers en protection forte, ambition portée par la stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030 (SNAP) et inscrite à l'article 227 de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021.

Cette action s'appuiera sur la définition et les modalités de reconnaissance des zones de protection forte précisées par décret d'application en application de l'article 227 susvisé. Elle sera mise en œuvre dans les conditions définies par une nouvelle note de cadrage.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Développer le réseau des zones de protection forte (ZPF) et mettre en place un dispositif de suivi Les préfets coordonnateurs de façade ont défini des cibles de développement des zones de protection forte en mer. Ces cibles comporteront des cibles générales sur la façade et des cibles par objectif environnemental des documents stratégiques de façade, à échéance 2026. Ces cibles doivent être cohérentes avec l'ambition nationale portée dans la stratégie des aires protégées 2020-2030. L'objectif de cette sous-action est d'assurer l'atteinte de ces cibles à l'échéance de ce plan d'action, voire de les dépasser lorsque cela est pertinent. Le DSF identifie les zones de protection forte potentielles. Les comités de gestion des sites en définissent les contours précis sur la base des propositions des services déconcentrés de l'État. Ces propositions s'appuient sur la note de cadrage en vigueur. A l'échelle de chaque site, un suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces visés par la ZPF sera effectué, ainsi qu'un suivi des activités afin de mesurer l'efficacité des ZPF. A l'échelle de la façade, le CMF est l'instance de suivi de la mise en œuvre des ZPF.	**Renforcer le contrôle des zones de protection forte, en inscrivant leur caractère prioritaire dans les plans de contrôle de l'environnement marin** L'un des critères définissant une zone de protection forte est l'existence d'un dispositif de contrôle opérationnel. Le contrôle est encadré sur chaque façade par un plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCEM). L'objectif de cette sous-action est d'inscrire le contrôle des zones de protection forte parmi les priorités des PSCEM, afin d'assurer l'efficacité du contrôle de ces zones. Cette sous-action sera mise en œuvre en lien avec l'action transversale AT-04.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027
Pilote(s)	DIRM, DREAL	DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Office français de la biodiversité (coordination technique) DREAL, collectivités	Office français de la biodiversité (coordination technique) DREAL DDTM collectivités
Financements potentiels	FEAMPA, LIFE Marha et LIFE Espèces DEB Office français de la biodiversité	FEAMPA État (BOP 205) Office français de la biodiversité

Action au titre de la DCSMM oui

ACTION TRANSVERSALE GOUVERNANCE

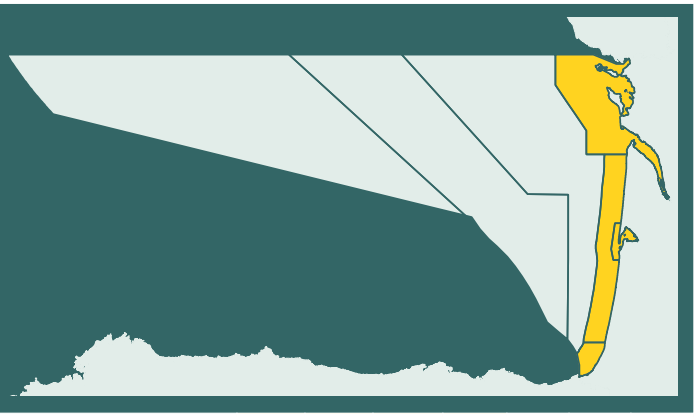

► Action AT-02

Développer le réseau des aires marines éducatives

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées								
1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA		
8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance	

Contexte et objet de l'action

Une « aire marine éducative (AME) » est une zone maritime littorale de petite taille qui est gérée de manière participative par les élèves de cycle 3 et 4 suivant des principes définis par une charte.

Elle constitue un projet pédagogique et écocitoyen de connaissance et de protection du milieu marin par de jeunes publics. La classe est ainsi placée au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'école et de la commune concernées, mais aussi d'associations d'usagers ou de protection de l'environnement.

Le développement des AME est assuré depuis 2016 en France métropolitaine et dans les Outre mer par l'Office français de la biodiversité (OFB) avec un comité de pilotage (COPIL) interministériel (Ministère en charge de l'environnement, Ministère de l'éducation nationale et Ministère des Outre-Mer). Les aires éducatives se développent également en milieu terrestre (dites aires terrestres éducatives, ATE).

La mise en œuvre de la démarche "AME" et "ATE" donne lieu à l'obtention d'un label, délivré par les trois ministères pré-cités.

On dénombre 200 AME pour l'année scolaire 2020-2021 et 143 ATE ce qui porte à plus de 20 000 le nombre d'élèves touchés par la démarche depuis 2016. En juin 2019, un séminaire de retours d'expériences a permis de faire le bilan de l'année d'expérimentation du dispositif ATE, et du déploiement du dispositif ATE-AME en 6ème. Au total, ce sont près de 210 écoles et collèges qui se sont engagés dans la démarche "Aires éducatives" pour l'année scolaire 2019-2020 (soit environ 12 000 élèves sur cette année).

Le développement du réseau des AME et des ATE est l'une des actions phares du Plan biodiversité, qui prévoit le déploiement de 500 AME et ATE d'ici 2022. Il s'agit également de l'une des actions phares mentionnées dans la convention cadre liant l'OFB et le Ministère de l'éducation nationale.

L'enjeu principal identifié pour assurer le développement du projet tout en maintenant la qualité du label est la mise en place d'une gouvernance territorialisée et la formation des acteurs concernés.

Cette territorialisation nécessite l'engagement de tous les acteurs de l'État et des territoires, mais ne devra pas se faire au détriment d'autres dispositifs d'éducation à l'environnement. L'OFB et le COPIL interministériel conserveront la gouvernance nationale et resteront les garants du concept. L'OFB poursuivra ses missions de coordination générale, d'accompagnement des acteurs territoriaux nouvellement investis ou confortés, produira les documents d'accompagnement et animera la communauté.

Enfin, en 2021, il est notamment envisagé qu'une collaboration soit concrétisée avec la Polynésie, l'UNESCO, l'Union internationale pour la conservation de la nature et l'Agence française de développement afin de permettre l'essaimage des modèles "aire marine éducative" et "aire terrestre éducative" à l'international.

Un des enjeux est aussi de renforcer les liens entre une aire marine protégée et une aire marine éducative afin de garantir une prise en compte mutuelle de leurs objectifs. La démarche devra, par ailleurs, être expérimentée auprès d'élèves plus âgés.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Territorialiser la gouvernance en créant des groupes régionaux Mise en place de « groupes régionaux aires éducatives » dans les régions en lien avec la dynamique de création des agences régionales pour la biodiversité ou des collectifs régionaux qui seront composés a minima de la DR Office français de la biodiversité, l'ACADEMIE/ la DRAJES, la DREAL. Les ARB, la Région (si pas d'ARB), l'Agence de l'eau, les Parcs naturels marins (qui seront compris dans la DR Office français de la biodiversité) peuvent également être associés. Ces groupes seront un point focal pour le niveau national. Ils auront pour mission a minima d'instruire les dossiers d'inscription des nouvelles aires éducatives de leur territoire en accord avec la période d'inscription et les critères définis avec le niveau national, de labelliser les projets en utilisant la plate-forme dédiée et, à terme, de suivre les porteurs de projets.	**Renforcer les liens AME-AMP pour une meilleure prise en compte mutuelle de leurs objectifs et ceux de la DCSMM, notamment via une inscription dans la stratégie AMP** Il s'agit de renforcer les liens entre les AME et les politiques publiques marines. Sur les aspects de gouvernance, en lien avec la mise en œuvre notamment du projet LIFE Marha, cela sera l'occasion de renforcer les liens entre les projets d'AME et les plans de gestion d'AMP ainsi que les liens entre organes de gestion et conseils d'élèves. Sur les questions de connaissance et de surveillance, il pourra s'agir de recueillir et valoriser les données obtenues par les élèves via des protocoles de sciences participatives. Ainsi, les élèves s'approprieront un cadre scientifique tout en participant à des politiques publiques comme la DCSMM. Sur ce dernier point, il est également important de faire un retour aux élèves quant à l'utilisation de leurs données afin de valoriser leur implication.	**Développer et expérimenter le concept pour des élèves plus âgés** Le concept d'aire éducative est pour l'instant prévu pour les cycles 3 et 4. Une adaptation et une mise en œuvre pour des niveaux plus élevés seront expérimentées dans les années à venir. D'ici la fin du plan d'action, davantage de classes de collège et de classes de lycée auront expérimenté ce concept. Dans le cadre de ces expérimentations à venir, notamment au lycée, il peut être pertinent de prévoir des temps d'échanges entre les élèves plus âgés et les représentants d'acteurs socio-économiques du milieu marin. Ces rencontres seront bien évidemment fonction du projet mis en œuvre par les élèves.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2020	2021
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027
Pilote(s)	Office français de la biodiversité	Office français de la biodiversité	Office français de la biodiversité
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Services déconcentrés (DIRM, DREAL) et rectorats, Collectivités Office français de la biodiversité (Parcs naturels marins)	Services déconcentrés (DIRM, DREAL) et rectorats Collectivités DEB Office français de la biodiversité (Parcs naturels marins)	Services déconcentrés (DIRM, DREAL) et rectorats collectivités, COPIL AME Office français de la biodiversité (Parcs naturels marins)
Financements potentiels	Office français de la biodiversité	Office français de la biodiversité	Office français de la biodiversité

Action au titre de la DCSMM : oui

ACTION TRANSVERSALE GOUVERNANCE

► Action AT-04

Améliorer le dispositif de contrôle de l'environnement marin

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Chaque façade s'est dotée d'un plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCEM). L'enjeu est aujourd'hui d'actualiser et de consolider ces plans pour répondre au mieux aux nouveaux objectifs du DSF ainsi qu'à la stratégie de gestion des aires marines protégées 2020-2030, notamment grâce à une coordination renforcée de l'ensemble des services concourant à leur mise en œuvre.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Améliorer l'identification des enjeux environnementaux pour fiabiliser les orientations de contrôles Favoriser l'appropriation des enjeux écologiques prioritaires aux unités de terrain par la définition de sites et de périodes sensibles avec l'appui des gestionnaires d'AMP, notamment au travers de différents outils : - fiches enjeux écologiques présentant la sensibilité des espèces et habitats concernés, ainsi que leur statut de protection, - cartographie des sites sensibles.	**Poursuivre l'effort de formation des agents de terrain, au moyen notamment de supports pédagogiques (à créer ou existants)** Renforcer l'offre de formation pour les inspecteurs de l'environnement spécialité « mer et littoral », notamment par l'appropriation de leurs prérogatives et le suivi de modules de recyclage. Le cas échéant, selon les besoins, mettre en place et animer un réseau des inspecteurs de l'environnement mer et littoral sur les façades.	**Renforcer les opérations « inter-services »** Renforcer la mobilisation des services en programmant, sur les problématiques prioritaires, des opérations dites « coup de poing » et des campagnes de contrôles ciblées. Ces actions requièrent le développement d'une coopération étroite des services pour garantir la cohérence et l'efficacité dans leur intervention.	**Renforcer les relations entre les administrations déconcentrées et les services judiciaires** Du fait de la grande diversité dans la nature des contentieux (nature des contrôles), de services intervenants et de réponses judiciaires ou administratives, un rapprochement entre les administrations déconcentrées et les services judiciaires est nécessaire afin de : - donner des instructions précises pour l'efficacité des contrôles et la qualité des procédures par la diffusion de modèles types (PV…), - définir les modalités de traitement des infractions en matière de politique pénale et l'articulation des réponses pénales et administratives.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DIRM Office français de la biodiversité	ENSAM et DIRM (pour le réseau)	Service(s) déconcentré(s)	Service(s) déconcentré(s) et services judiciaires
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM DDTM Collectivités DREAL	DIRM CACEM Prémar Office français de la biodiversité, Douanes, Gendarmerie DDTM Collectivités, Marine nationale, Gendarmerie maritime	DIRM CACEM Prémar Office français de la biodiversité Douanes Gendarmerie DDTM Marine nationale, Gendarmerie maritime	DAC CACEM (pour modèles types) Ministère de la justice DDTM Marine nationale, Gendarmerie maritime
Financements potentiels	temps agents, financement hors ETP de l'Office français de la biodiversité	temps agents, financement hors ETP de l'Office français de la biodiversité	temps agents, financement hors ETP de l'Office français de la biodiversité	temps agents, financement hors ETP de l'Office français de la biodiversité

Action au titre de la DCSMM oui

ACTION TRANSVERSALE GOUVERNANCE

► Action AT-06

Déposer et mettre en œuvre un projet Life « Espèces marines mobiles »

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Vision 3.1 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Mieux connaître la mer

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Si le lancement du Life intégré Marha a permis une montée en puissance de la gestion des habitats marins, la gestion des espèces mobiles reste aujourd'hui insuffisante et doit être renforcée. Ce besoin est souligné par le nombre important d'actions nouvelles portant sur ces espèces (près d'un tiers des actions proposées).

Parmi ces actions, 8 portent sur les surmortalités en mer (capture et collision) ou à terre (prédation), 3 sur les dérangements, 2 sur la restauration d'habitat fonctionnel et 7 portent sur des actions plus transversales (plan d'action par groupe d'espèce, protection forte, sensibilisation et formation).

En outre, certaines actions répondant aux objectifs socio-économiques sont susceptibles de contribuer au bon état des espèces (ex : valorisation des bonnes pratiques).

Enfin, la mise en œuvre de certaines actions emblématiques en dehors du plan d'action, comme les plans d'action Puffins des Baléares et Cétacés et la gestion de certaines AMP désignées pour les espèces (notamment au large), nécessiterait un appui.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Montage et dépôt d'un Projet Life « Espèces marines mobiles »

Cette sous-action vise à identifier les actions qui pourraient intégrer le projet (parmi les actions du plan d'action ou d'autres politiques contribuant au BEE des espèces mobiles) ainsi que les financeurs potentiels.
Le retour d'expérience du life Marha démontre que l'identification de deux personnes à plein temps sur une année pour assurer la coordination technique et administrative du montage est indispensable.

Les délais liés au montage du projet et à son éventuelle acceptation ne permettent pas d'envisager un début du projet avant début 2023. Par conséquent, certaines actions en cours (ou ne pouvant être retardées) ne seront pas intégrées au projet. Cela concerne par exemple les analyses des risques pour les captures accidentelles.
NB : Pour limiter ce délai, le montage du projet, voire son dépôt, pourront intervenir avant l'approbation du plan d'action si les CDD nécessaires sont rapidement alloués. Si tel était le cas, il convient de garder tout de même cette sous-action car si le projet n'était pas retenu lors du premier dépôt, il devra être déposé à nouveau.

Parmi les actions du plan d'action, une vingtaine pourraient être financées partiellement ou en totalité par un Life :
- Dérangement : D01-MT-OE01-AN1, D01-OM-OE06-AN1 & AN2
- Captures accidentelles : D01-MT-OE02-AN1, D01-OM-OE01-AN1, D01-PC-OE3-AN2
- Collision : D01-MT-OE03-AN1, AN2 & AN3, D01-OM-OE02-AN1
- Prédation : D01-OM-OE04-AN1
- Plan de gestion nationaux (D01-PC-OE03-AN1 et PNA cétacés) ou locaux (D01-OM-OE03-AN1)
- Restauration d'habitats fonctionnels : D01-OM-OE05-AN1, D07-OE03-AN1
- Actions transversales : AT-01, AT-02, AT-03.

Sous-action 2 ▼

Mise en œuvre du projet Life « Espèces marines mobiles »

Mise en œuvre du projet Life s'il est retenu.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021 - 2022	2023
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2027
Pilote(s)	OFB, DEB (appui)	Office français de la biodiversité
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Services de l'État Gestionnaires d'AMP Acteur socio-professionnels Collectivités Partenaires scientifiques ONG	Services de l'État Gestionnaires d'AMP Acteur socio-professionnels Collectivités Partenaires scientifiques ONG
Financements potentiels	État (BOP 113), OFB	Crédits communautaires (pourcentage à préciser)

Action au titre de la DCSMM oui

D01 - HABITATS BENTHIQUES

► Action D01-HB-OE01-AN1

Formuler des préconisations de gestion pour les activités se déroulant sur les prés salés en s'appuyant sur un observatoire dédié

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées															
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Cette action a pour objectif de fédérer l'expertise sur les prés salés et le suivi des pressions de pâturage et de cueillette qui s'y localisent de façon à formuler des préconisations de gestion en réponse à l'objectif D01-HB-OE01 - « Adapter la pression de pâturage et réduire les perturbations physiques des prés salés et végétation pionnière à salicornes liées aux activités anthropiques (de loisir et professionnelles) ».

Elle s'appuie sur un observatoire dédié et visera à assurer la durabilité des pratiques d'exploitation des ressources naturelles des prés salés (pâturage et salicornes) qui faciliterait l'atteinte de cet objectif et le renseignement d'indicateurs pour l'évaluer. Le renseignement de ces indicateurs dépend de la définition de valeurs seuils pour le bon état écologique des prés salés au titre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), de la Directive Habitats, Faune, Flore (DHFF) – le cas échéant, de la directive cadre sur l'eau (DCE) - et des résultats des travaux sur les sites ateliers.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'observatoire Il s'agira en premier lieu de définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'Observatoire : pilotage, périmètre géographique, fonctionnement, structure hébergeant l'animateur, plate-forme de stockage et d'échanges, etc. Ce travail sera réalisé en collaboration avec : - les Conservatoires Botaniques Nationaux des façades concernées afin de bénéficier de l'expertise de cet organisme et de garantir la bonne prise en compte des connaissances et diagnostics existants (cartographies, typologie, évaluation de l'état...), - les gestionnaires des aires protégées sur lesquelles cet habitat est présent (Sites Natura 2000, PNM, PNR, RNN, etc.) afin de capitaliser sur les projets en cours ou existants, - la Mission de Coordination Inter-estuaires (MIE). Cette instance devra identifier les zones ateliers les plus pertinentes et représentatives des différentes sous-régions marines et des pressions les plus significatives observées. Cette première étape visera en outre à assurer la bonne articulation de l'observatoire avec la mise en œuvre du programme de surveillance des sous-régions marines et de cet habitat à l'échelle biogéographique (DHFF).	**Compléter ponctuellement les données cartographiques de répartition de l'habitat de prés salés** Certains secteurs ne bénéficient pas d'une cartographie des habitats de prés salés. Cette sous-action vise à compléter ces lacunes. Cette information est en effet nécessaire pour « réduire les perturbations et pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux ouvrages, activités et usages maritimes » (Objectif D06-OE02) et renseigner son indicateur. Elle permettra également d'alimenter la cartographie nationale des habitats marins.	**Identifier les seuils de pression compatibles avec le bon état écologique des prés salés en se basant sur au moins un site atelier par sous-région marine pour les pressions les plus significatives relevées sur les sites (pâturage, cueillette, manifestations, ...)** Le travail réalisé sur les sites ateliers devra permettre d'identifier les seuils de pression compatibles avec le bon état écologique des prés salés et d'évaluer les 3 indicateurs candidats suivants pour le suivi et l'évaluation de l'objectif environnemental D01-HB-OE01 : - la surface d'habitat sensible (obionnaie) (de prés salés, nouvellement perturbée ou perdue par des activités soumises à autorisation administrative), - la pression de pâturage (en UGB/ hc ou en nombre total de moutons et/ou bovins de prés salés), - le tonnage de salicorne (récolté annuellement). Il permettra également de structurer le réseau pour répondre aux programmes de surveillance de la DCSMM et de la DHFF. En MEMN, cet habitat est fortement présent, et de nombreuses activités s'y déroulent. Ceci justifie la mise en place de 2 sites pilotes sur cette façade, qui permettront notamment de distinguer des seuils de pression de pâturage pour les moutons et les bovins.	**Formuler des recommandations de gestion de ces habitats vis-à-vis des activités les plus perturbatrices** Il s'agit d'identifier des niveaux de pression compatibles avec le bon état des habitats et, le cas échéant, de proposer des mesures de gestion complémentaires. Cela pourra permettre de proposer des indicateurs opérationnels au prochain cycle pour cet objectif environnemental D01-HB-OE01 « Adapter la pression de pâturage et réduire les perturbations physiques des prés salés et végétation pionnière à salicornes liées aux activités anthropiques (de loisir et professionnelles) » qui ne dispose pas d'indicateurs opérationnels pour ce cycle.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	Office français de la biodiversité	Office français de la biodiversité	Office français de la biodiversité DREAL	Office français de la biodiversité
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CBN Conservatoire du littoral PNR RNN MIE	CBN Conservatoire du littoral PNR RNN MIE	CBN Conservatoire du littoral PNR RNN MIE	CBN Conservatoire du littoral PNR RNN MIE ENVSN
Financements potentiels	Office français de la biodiversité, Conservatoire du littoral	Office français de la biodiversité, Conservatoire du littoral État (BOP 113)	Office français de la biodiversité, Conservatoire du littoral État (BOP 113)	Office français de la biodiversité, Conservatoire du littoral État (BOP 113)

Action au titre de la DCSMM	oui

D01 - HABITATS BENTHIQUES

► Action D01-HB-OE06-AN1

Renforcer la prise en compte des habitats benthiques dans les autorisations en mer

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	**1 HBB**	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	**6 IFM**	**7 HYD**	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	**2 AQU**	**3 POR**	4 IND	**5 EMR**	**6 SED**	7 PLA								
	8 TOU	**9 RSQ**	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Les habitats benthiques, enjeux de différents objectifs environnementaux des documents stratégiques de façade, ne sont pas tous cartographiés de façon précise. Ceci suppose une bancarisation des données de surfaces des habitats marins, le recours à des protocoles d'acquisition de données harmonisés et l'utilisation d'une typologie nationale (pour résoudre des problèmes de dénomination différente). Leur niveau de protection juridique est variable.

Pour contribuer à leur protection, les services instructeurs ont besoin de connaître la répartition géographique des différents types d'habitats benthiques et les dispositions juridiques les concernant. Ils devront notamment vérifier la compatibilité des projets avec les objectifs environnementaux concernant les habitats benthiques.

Cette vérification suppose un accompagnement des services concernés avec la fourniture d'une cartographie évolutive des habitats et de guides par activité pour instruire la compatibilité des projets avec les objectifs environnementaux (cf. sous-action 1 et sous-action 3). Le besoin d'une cartographie évolutive des habitats est particulièrement fort pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime (DPM) quand elles ne sont pas accompagnées de l'obligation d'une étude établissant une cartographie des habitats benthiques impactés (étude d'impact ou étude d'incidence au titre du code de l'environnement).

Afin de répondre au respect des cibles définies dans les indicateurs des objectifs environnementaux, les services veilleront au suivi, selon un format harmonisé, de l'artificialisation associée aux projets soumis à une étude d'impact, évaluation d'incidence Natura 2000, étude d'incidence loi sur l'eau, et les données seront centralisées (cf. sous-action 2).

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Synthétiser les informations disponibles dans une cartographie évolutive des habitats benthiques et de leurs enjeux à destination des porteurs de projets et des services instructeurs

Dans le cadre de la mise en œuvre du Système d'information pour le milieu marin (SIMM), la bancarisation des données de surfaces des habitats benthiques marins devra être mise en œuvre. Elle devra s'appuyer sur des protocoles d'acquisition de données harmonisés, et sur l'utilisation de typologies nationales ou internationales.

Cette démarche s'accompagnera du développement d'un outil de production d'une cartographie nationale évolutive pouvant répondre à l'ensemble des besoins évoqués ci-dessus. Un conseil scientifique et son comité de pilotage associé seront chargés de définir les méthodes de travail et de valider la production. Des correspondances entre les différentes typologies existantes (liste des habitats particuliers des DSF, liste des habitats Natura 2000, des écosystèmes marins vulnérables, etc.) seront établies pour aboutir à un référentiel harmonisé accompagné d'un glossaire.

La cartographie des habitats marins sera mise à jour à pas de temps réguliers pour intégrer les nouvelles informations issues notamment des programmes de connaissance et des études d'impacts.

Des cartographies de synthèses seront produites pour les habitats particuliers concernés par l'OE D06-OE02, les dunes hydrauliques (D07-OE02), les habitats les plus sensibles à l'eutrophisation (D05-OE02), les habitats les plus sensibles à la turbidité (D07-OE01) et les prés salés.

Les différentes cartographies produites seront mises à disposition sur un outil en ligne, interopérable avec les outils cartographiques ZNIEFF Mer du MNHN.

Sous-action 2 ▼

Collecter et bancariser les données associées aux nouvelles autorisations délivrées, permettant un suivi de l'artificialisation associée

La vérification du respect des cibles définies par les DSF en matière d'artificialisation (cf. D06-OE01) au fil de la délivrance des autorisations suppose un suivi en temps réel à l'échelle de la façade.

Ce suivi en temps réel s'appuiera en premier lieu sur les informations figurant dans le dossier de demande d'autorisation du pétitionnaire. Il pourrait également être alimenté par les données mesurées in situ par le maître d'ouvrage après construction du projet dans le cadre de la mise en œuvre de prescriptions figurant dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation. Ces données seront bancarisées selon un format harmonisé.

Une étude du CEREMA est engagée. Elle concerne la définition des modalités de remontée des données relatives aux autorisations délivrées par les DDTM nécessaires à ce suivi.

Un bilan annuel à l'échelle de la façade sera transmis chaque fin d'année à la Direction de l'eau et de la biodiversité.

La mise en place de ce dispositif s'accompagnera d'une réflexion sur la possibilité de le faire porter plus globalement sur les pertes et perturbations physiques pour permettre à l'avenir une meilleure évaluation de ces pertes et perturbations dans la zone des 3 milles (en lien avec les objectifs environnementaux D01-HB-OE06 et D06-OE02).

Alerte : cette sous-action ne pourra être mise en œuvre qu'à partir du moment où un outil de bancarisation des données existera. Le terme « artificialisation » est défini par la perte physique générée par l'emprise des ouvrages et des aménagements construits sur le littoral et les fonds marins, en référence au libellé de l'objectif environnemental. Cette définition sera complétée par les données de l'étude CEREMA, notamment avec une liste indicative des ouvrages et aménagements.

Sous-action 3 ▼

Élaborer des guides par type d'activités sur l'analyse du lien de compatibilité des autorisations avec les objectifs environnementaux

Le Ministère de la Transition écologique (DEB) est en train de rédiger, avec l'appui technique de l'OFB et dans le cadre de groupes de travail avec les services de l'État (DIRM, DDTM DREAL, DAC concernées), une note technique ayant comme objet de préciser le lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux et leurs indicateurs et cibles associés. Cette note technique sera accompagnée de guides par groupe d'activités en mer : mouillages, énergies marines renouvelables et câbles sous marins, extensions portuaires – piles de pont – et coffres de mouillage, extraction de granulats marins, cultures marines etc. Dans chaque guide, une analyse du lien de compatibilité conduit à proposer des recommandations à appliquer aux activités en mer notamment pour renforcer la prise en compte des habitats benthiques dans les autorisations en mer. Ces recommandations pourront être reprises par les services de l'État sous forme de prescriptions dans les arrêtés d'autorisation. Ces guides sont l'occasion d'identifier les données cartographiques et temporelles nécessaires à l'instruction, comme les cartes des habitats benthiques.

Ils seront finalisés en plusieurs phases :

- première version des guides en 2022,
- mise à jour pour tenir compte des cibles complémentaires adoptées simultanément au plan d'action des DSF
- après 2024 suite à la révision des stratégies de façades maritimes.

Cette sous-action est sous tendue par la nécessité de développer les compétences des services de l'État, relatives à la connaissance des objectifs environnementaux, l'incidence juridique du lien de compatibilité, la connaissance des habitats benthiques, ainsi que leurs niveaux de protection juridique. Ces guides seront présentés aux acteurs socio-professionnels de chaque façade.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027
Pilote(s)	Office français de la biodiversité	DDTM	DEB
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	MNHN DREAL DIRM DDTM IFREMER SHOM	CEREMA (coordination technique) DIRM DEB	DDTM DREAL DIRM Office français de la biodiversité
Financements potentiels	Office français de la biodiversité, LIFE Marha, État (BOP 113)	État (BOP 113)	État (BOP 113)

Action au titre de la DCSMM oui

D01 - MAMMIFERES MARINS ET TORTUES

► Action D01-MT-OE02-AN1

Réduire l'impact des captures accidentelles de tortues marines par la formation des marins-pêcheurs et le maintien d'un réseau adapté de centres de soin

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	**1 MMT**	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées									
1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA			
8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	**14 FOR**	Action transversale Gouvernance		

Contexte et objet de l'action

Les réflexes que les pêcheurs doivent adopter en cas de captures accidentelles de tortues marines ne sont pas les mêmes que pour les mammifères marins. De plus, l'objectif environnemental D01-MT-OE02 ne comporte pas d'action spécifique « tortues ». Ces deux éléments justifient cette nouvelle proposition d'action.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Développer la sensibilisation des marins-pêcheurs et des pêcheurs de loisirs aux bonnes pratiques d'évitement des captures accidentelles et de remise à l'eau en cas de capture et optimiser la remontée des observations d'interactions prévues dans le cadre du programme de surveillance DCSMM Cette sous-action sera mise en œuvre au travers de formations dédiées aux captures accidentelles de tortues marines et destinées aux professionnels de la pêche. Les réseaux échouages tortues marines, la DPMA et les organisations représentant les professionnels de la pêche pourront y être associés.	**Assurer le maintien et l'efficacité du réseau de centres de soins des tortues marines, notamment en assurant la formation des agents des réseaux échouages tortues marines** Les centres de soins des tortues marines sont essentiels au fonctionnement des réseaux d'échouages des tortues marines (RTMAE et RTMMF). Cette sous-action permettra de pérenniser ces centres.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027
Pilote(s)	Office français de la biodiversité CNPMEM	DEB
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	IFREMER CRPMEM Organisations de professionnels Professionnels de la pêche LPM DPMA DEB	Aquarium de la Rochelle société herpétologique de France MNHN
Financements potentiels	État (BOP 113, BOP 149) CNPMEM FEAMPA Life Espèces	État (BOP 113) OFB LIFE Espèce

Action au titre de la DCSMM oui

D01 - OISEAUX MARINS

► Action D01-OM-OE03-AN1

Développer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection adaptés pour des espèces d'oiseaux marins à enjeu fort à l'échelle de la sous-région marine

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Descripteurs du BEE	**1 OM**	1 PC	1 MMT	**1 HBB**	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	**6 IFM**	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	**11 PAY**	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Les mesures associées à l'objectif environnemental D01-OM-OE03 (éviter les pertes d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins, en particulier dans les zones maritimes où la densité est maximale) ont été jugées insuffisantes, notamment en raison d'une absence de cartographie des sites fonctionnels à enjeux. Par ailleurs, le puffin des Baléares est la seule espèce d'oiseaux marins pour laquelle l'objectif a été considéré comme atteint, en raison de la mise en place du plan national puffin des Baléares. Cette action vise donc mettre en œuvre des mesures locales similaires, adaptées aux espèces à enjeu identifiées sur la façade.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Identifier les espèces particulières à enjeu fort pour lesquelles l'élaboration de mesures de gestion adaptées est pertinente Cette sous-action permet de cibler et d'identifier à l'échelle de la sous-région marine les espèces d'oiseaux marins les plus soumises à pressions, dont les populations font face à des difficultés de renouvellement, et les espèces qui représentent un enjeu fort à l'échelle de la façade, comme c'est le cas pour la sterne naine dans les Hauts de France ou le balbuzard en Corse.	**Élaborer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection locaux pour les espèces identifiées** Ces mesures de gestion pourront s'illustrer par la mise en œuvre d'un plan d'action local, à l'échelle de la sous-région marine, qui permettra un déploiement et un suivi plus adaptés. Ces plans locaux pourront s'inspirer des outils développés dans le cadre du PNA Puffin des Baléares : stratégie de suivi, évaluation et caractérisation des interactions avec les activités humaines, mesures concrètes de réduction des impacts, protection réglementaire et notamment moyens de contrôle, communication et sensibilisation. Des outils de gestion réglementaires, qui seront en mesure de s'adapter aux zones fonctionnelles des oiseaux, pourront également être proposés. En effet, il pourra s'agir de protéger des grandes zones fonctionnelles en jachère. Parmi les outils, APB ou APHN sont à envisager.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027
Pilote(s)	DIRM, DREAL	DIRM, DREAL
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Office français de la biodiversité (coordination technique) DDTM	Office français de la biodiversité (coordination technique) DDTM
Financements potentiels	État (BOP 113) Office français de la biodiversité LIFE espèces	État (BOP 113) Office français de la biodiversité LIFE espèces

Action au titre de la DCSMM oui

D01 - OISEAUX MARINS

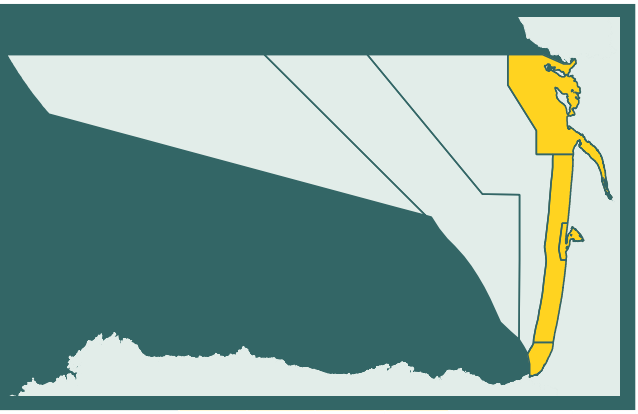

► Action D01-OM-OE04-AN1

Assurer une veille et des actions de lutte contre les espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Descripteurs du BEE	**1 OM**	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	**11 PAY**	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action :

La prédation au niveau des sites de reproduction des oiseaux marins est une des pressions importantes qui pèse sur ces espèces. Cette action vise à établir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention sur les sites concernés en fonction des capacités d'intervention et des possibilités de « recolonisation » naturelle des sites de reproduction par les prédateurs sur les sites continentaux ou proches de la côte.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Réaliser un diagnostic, notamment avec le GISOM, identifiant les sites à enjeux forts éligibles à des mesures de veille ou de réduction des espèces introduites et domestiques, présentant un coût/efficacité acceptable et sur des sites complémentaires hébergeant des espèces en danger critique Cette sous-action vise à identifier a minima parmi les colonies à enjeux forts (et celles hébergeant des espèces en danger critique) lesquelles sont soumises à prédation et quelles mesures de gestion peuvent être proposées. NB1 : en méditerranée, ce travail a déjà été mené pour les rats sur les sites insulaires. Il pourra être complété pour les sites continentaux et les autres prédateurs (notamment le chat). NB2 : En fonction du niveau d'enjeu et des possibilités d'intervention des sites complémentaires pourront être identifiés au cours de cette sous-action. Des sites ayant eu historiquement ce niveau d'enjeu fort et dont la population aurait diminué (notamment en lien avec la prédation) pourraient être concernés par cette sous-action.	**Mettre en œuvre une stratégie de piégeage des espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins et/ou de stérilisation des chats et d'élimination des rats sur les îles et îlots où cette sous-action est possible** Mettre en œuvre une stratégie de piégeage des espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins et/ou de stérilisation des chats et d'élimination des rats sur les îles et îlots où cette sous-action est possible.	**Pour les sites continentaux et ceux proches de la côte, mettre en œuvre des actions de contrôle des espèces et de réduction des impacts de ces espèces sur les populations nicheuses** Pour les sites où une éradication n'est pas possible, accompagner les gestionnaires dans la mise en oeuvre des mesures pour éviter la prédation par les espèces introduites et domestiques sur les habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les espaces naturels (lagunaires et littoraux). NB : Il est nécessaire de faire le lien avec les actions relatives au maintien et à la restauration des habitats terrestres des oiseaux marins (action D01-OM-OE05-AN1). La restauration (ou la gestion) de milieux propices est à privilégier par rapport à la création de sites de reproduction artificiels.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027
Pilote(s)	Office français de la biodiversité	Office français de la biodiversité	DREAL Conservatoire du Littoral
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREALs gestionnaires d'AMP Conservatoire du Littoral PIM	DREALs gestionnaires d'AMP Conservatoire du Littoral PIM	Office français de la biodiversité Gestionnaires d'AMP PIM
Financements potentiels	Office français de la biodiversité Life espèces	Office français de la biodiversité Life espèces	État (BOP 113) Office français de la biodiversité Life espèces

Action au titre de la DCSMM : oui

D01 - OISEAUX MARINES

► Action D01-OM-OE06-AN1

Renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces marines (oiseaux, mammifères et tortues) aux dérangements dans les autorisations en mer et dans la réglementation locale

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Le dérangement par les activités anthropiques peut mener à une surmortalité des espèces : oiseaux marins, mammifères marins, pinnipèdes, etc. peuvent être dérangés à un point létal (abandon des petits, perte d'énergie lors des migrations, épuisement pour éviter les zones occupées par les activités, etc.). Face à la perte exponentielle de la biodiversité notamment en mer, il y a urgence de protéger des zones où actuellement des activités pourraient être autorisées et qui généreraient des impacts létaux sur certaines espèces.

Les autorisations non soumises à étude d'impact ou étude d'incidence ne s'appuient pas sur un état initial réalisé spécifiquement. Le service instructeur doit donc s'appuyer pour instruire ces demandes sur les données existantes mises à sa disposition. Or, la cartographie des zones fonctionnelles des espèces marines (oiseaux, mammifères marins, etc, ...) n'existe pas à ce jour. Actuellement, des projets non soumis à étude d'impact ou étude d'incidence peuvent donc être autorisés dans des zones fonctionnelles non cartographiées, à défaut de disposer de cette donnée fondamentale pour la préservation des espèces.

Disposer d'une cartographie de ces zones (sous-action 1) facilitera la vérification de la compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux (OE), rendue obligatoire par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. L'analyse du lien de compatibilité avec les OE est à ce stade complexe ; des guides éclaircissant ce lien seront rédigés en lien avec les services de l'État et l'OFB. Ils proposeront des recommandations (sous-action 2). La cartographie réalisée sera mise à disposition des gestionnaires d'aires marines protégées.

Enfin, de nouvelles mesures de protection réglementant certaines activités dans le but de limiter le dérangement des espèces seront mises en place (sous-action 3), en cohérence avec les nouvelles mesures de protection prévues à la sous-action 2 de l'action D01-OM-OE06-AN2.

[Pour mémoire : « Structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et réglementation) sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux » (sous action 2 : Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des pratiques et de la sensibilité des milieux)]

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Synthétiser les informations spatiales et temporelles disponibles sur la sensibilité des espèces au dérangement et à la perte d'habitats fonctionnels, en particulier dans une cartographie évolutive des habitats fonctionnels des espèces et les diffuser sur support numérique

Les zones fonctionnelles temporelles et spatiales des espèces ne sont pas toujours connues précisément. Cette connaissance est indispensable pour permettre l'instruction des demandes d'autorisations situées sur le domaine public maritime par les services de l'État. Ce travail, piloté par l'OFB, se fera par le croisement des données existantes et la consultation d'experts/naturalistes/gestionnaires de sites/etc. Les services déconcentrés seront également consultés (DREAL, DDTM). L'approche temporelle prendra en considération les variations saisonnières inhérentes à chaque espèce. La cartographie des espèces de cette sous-action sera corrélée à celle des habitats benthiques qui sera mise en place dans le cadre de l'action D01-HB-OE06-AN1 (sous-action 2). Les cartographies réalisées seront mises à la disposition des gestionnaires d'aires marines protégées.

Sous-action 2 ▼

Élaborer des guides pour chaque activité visant à réduire leur impact et former les services instructeurs pour assurer la compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux

Le Ministère (DEB) est en train de rédiger, avec l'appui technique de l'OFB et dans le cadre de groupes de travail avec les services de l'État (DIRM, DDTM, DREAL et DAC concernées), une note technique ayant comme objet de préciser le lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux et leurs indicateurs et cibles associés. Cette note technique sera accompagnée de guides par groupe d'activités en mer : mouillages, Énergies marines renouvelables et câbles sous marins, Extensions portuaires – piles de pont – et coffres de mouillage, extraction de granulats marins, cultures marines, etc. (à l'exclusion de la pêche professionnelle embarquée comme à pied)

Dans chaque guide, une analyse du lien de compatibilité conduit à proposer des recommandations à appliquer aux activités en mer, notamment pour renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces aux dérangements dans les autorisations en mer. Ces recommandations pourront être reprises par les services de l'État sous forme de prescriptions dans les arrêtés d'autorisation. Ces guides sont l'occasion d'identifier les données cartographiques et temporelles nécessaires à l'instruction (telles que les zones fonctionnelles des oiseaux marins).

Ces guides seront finalisés en plusieurs phases :

- première version des guides en 2022,

- mise à jour pour tenir compte des cibles complémentaires adoptées simultanément au plan d'action des DSF,

- après 2024 suite à la révision des stratégies de façades maritimes.

La formation des services déconcentrés commence dès l'élaboration des guides techniques où les services déconcentrés sont représentés. Il s'agit ici d'une première étape d'appropriation des OE et de l'analyse du lien de compatibilité.

Des formations/présentations de la note et des guides seront organisées au fil du temps en DIRM et/ou DREAL, dès la validation d'une première vague de guides. Ces guides seront présentés aux acteurs socio-professionnels de chaque façade.

Sous-action 3 ▼

Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des activités autorisées et de la sensibilité des milieux (sous-action 1)

Au regard de la cartographie des habitats fonctionnels des espèces, chaque façade identifiera les zones où des demandes de nouvelles autorisations d'activités générant du dérangement des espèces risquent d'être déposées, ou des zones déjà soumises à de fortes pressions, ou des zones concernées par une augmentation des pressions. La connaissance de ces zones est locale, principalement au niveau des DDTM et des DREAL. Les parcs marins ou littoraux, les universités, ainsi que les communes littorales et tout acteur local pourront aussi être consultés/ y contribuer. Sur cette base, des concertations seront engagées à des échelles pertinentes pour proposer des mesures de protection adaptées aux enjeux environnementaux et aux pratiques. A l'issue de ces concertations, les préfets pourront mettre en place des mesures de protection afin de réglementer certaines activités soumises à autorisation dans le but d'éviter/de limiter le dérangement des espèces. La mise en œuvre de ces protections spatiales s'articulera avec celles prévues vis-à-vis de la pratique des sports et de loisirs dans une autre action (cf. action D01-OM-OE06-AN2 - sous-action 2).

Enfin, une articulation de cette sous-action avec la mise en place des zones de protection forte (AT-01) sera évidemment établie en fonction de l'avancement de ce chantier ZPF.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action :	2021	2019	2020
Date de fin prévisionnelle de la sous-action:	2022	2027	2027
Pilote(s):	Office français de la biodiversité	DEB	DREAL DDTM DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers) :	Établissements scientifiques DREAL DDTM Conservatoire Espaces Naturels	Office français de la biodiversité DREALs DDTM (en tant que destinataires des guides, mais non contributeurs) DIRM Prémar DGITM, DGEC, DPMA	Prémar Office français de la biodiversité
Financements potentiels :	État (BOP 113) OFB LIFE Espèces	État (BOP 113)	État (BOP 113)

Action au titre de la DCSMM : oui

D01 - POISSONS CÉPHALOPODES

▶ Action D01-PC-OE01-AN1

Réviser la réglementation relative aux captures d'élasmobranches et, sur cette base, identifier les actions à mettre en œuvre aux niveaux national et local

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

La protection des populations d'élasmobranches est identifiée comme un enjeu fort sur l'ensemble des façades. De plus, de nombreuses espèces d'élasmobranches présentes sur les façades métropolitaines sont évaluées comme vulnérables, en danger, ou en danger critique d'extinction par l'UICN. La réglementation relative à la pêche des élasmobranches ne reflète cependant pas toujours ces statuts de conservation. L'objectif de cette action est donc de mettre à jour cette réglementation et de mettre en place une gestion adaptée des espèces réglementées sur la base d'une cartographie à jour.

La mise en œuvre de cette action s'appuiera sur les résultats de la mesure M007-NAT1b (« Mettre à jour la liste des espèces et des habitats marins protégés au niveau national ») du programme de mesures adopté au titre du 1er cycle de la directive cadre stratégie pour le milieu marin, à conduire d'ici fin 2021.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Cartographier la présence et la sensibilité des différentes espèces d'élasmobranches réglementées

Plusieurs pressions s'exercent sur les élasmobranches. Ces dernières peuvent être d'ordre physique (perturbations voire pertes des habitats incluant celles des zones fonctionnelles telles que les nourriceries), d'ordre biologique (les conséquences des activités anthropiques, i.e. pêche ciblée ou captures accessoires, sur une espèce donnée se reportent potentiellement sur les espèces avec lesquelles elle est en interaction). Des pressions d'ordre chimique ou en lien avec les déchets marins (contaminants dans le milieu) peuvent affecter la reproduction et la croissance des élasmobranches. La réalisation d'une cartographie considérant les zones de prédilection des élasmobranches constitue un outil d'aide à la décision permettant d'agir sur les perturbations et pertes d'habitats de ces espèces ainsi que sur les activités présentant une incidence sur ces dernières (en particulier la pêche). De plus, le renforcement des connaissances sur les élasmobranches via le renforcement des suivis et la compilation de données reste essentiel pour améliorer l'état écologique des descripteurs « Biodiversité », « Espèces exploitées » et « Réseaux trophiques ».

Cette sous-action sera menée au niveau national par des référents scientifiques,en lien avec les experts OFB / UMS Patrinat.

Sous-action 2 ▼

Réviser la réglementation portant sur les interdictions de capture des élasmobranches, et en particulier, mettre à jour la liste restreinte des espèces d'élasmobranches susceptibles de faire l'objet de déclaration de captures accidentelles

De nombreuses espèces d'élasmobranches présentes sur les façades métropolitaines sont évaluées comme vulnérables, en danger, ou en danger critique d'extinction par l'UICN. La réglementation relative à la pêche des élasmobranches ne reflète cependant pas toujours ces statuts de conservation. L'objectif de cette sous-action est donc de mettre à jour cette réglementation, à travers des arrêtés nationaux ou régionaux. Le cas échéant, ces arrêtés pourront être modifiés au cours du cycle pour prendre en compte les éventuelles évolutions sur les différentes façades (règlements UE, ICCAT, CGPM, CITES etc.).

Par ailleurs, un travail pour porter à connaissance cette réglementation pourra être réalisé en lien avec l'action D01-PC-OE01-AN2.

Les arrêtés nationaux seront élaborés conjointement par la DEB et la DPMA, tandis que les arrêtés régionaux pourront être pris par les préfets de région.

Sous-action 3 ▼

Établir des plans de gestion en fonction des cartographies de présence et de sensibilité

Les nouvelles réglementations pourront comporter des arrêtés préfectoraux de protection visant à limiter les activités dans les zones importantes pour le cycle de vie des espèces d'élasmobranches réglementées. Ces réglementations seront prises par les préfets compétents.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2024
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2024	2024	2026
Pilote(s)	DEB	DEB DPMA	DEB DREAL Office français de la biodiversité
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Office français de la biodiversité / UMS Patrinat (coordination technique) CNPMEM LPM centres de formation organisations professionnelles de pêche et associations de pêche de loisir	Office français de la biodiversité MNHN Concarneau CNPMEM	DPMA CNPMEM
Financements potentiels	État (BOP 113, BOP 149) Office français de la biodiversité FEAMPA Life espèces	État (BOP 113, BOP 149)	État (BOP 113) Office français de la biodiversité Life espèces

Action au titre de la DCSMM oui

D01 - POISSONS CÉPHALOPODES

► Action D01-PC-OE02-AN1

Élaborer et mettre en œuvre un plan national d'action (PNA) multi-espèces relatif aux élasmobranches

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées															
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Parmi la centaine d'espèces d'élasmobranches présentes en France métropolitaine, 45% sont effondrées (CIEM) et/ou en danger d'extinction (liste rouge). Parmi elles, 13 sont en danger critique d'extinction au niveau européen.

Ces espèces ne bénéficient pour le moment pas de mesures de gestion particulières en dehors des espèces soumises à une gestion spécifique dans le cadre de la Politique Commune des Pêches (PCP).

La mise en œuvre d'un Plan National d'Action (PNA) devra répondre à plusieurs objectifs relatifs à ce groupe d'espèces précisés dans les 2 sous-actions.

Les espèces n'étant pas identifiées comme devant être dotées d'un statut de protection feront l'objet d'un plan de gestion et non d'un PNA. Ces plans de gestion pourront être définis au niveau communautaire dans le cadre de la PCP ou au niveau national dans le cadre de l'action « D01-PC-OE01-AN1 : Réviser la réglementation relative aux captures d'élasmobranches et, sur cette base, identifier les actions à mettre en œuvre aux niveaux national et local ».

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Attribuer le statut d'espèces protégées aux élasmobranches en danger (EN) et en danger critique (CR) d'après la liste rouge de l'UICN et dont l'exploitation est interdite Les plans nationaux d'action s'appliquent aux espèces protégées et classées en danger d'extinction (EN et CR). La première étape consiste donc à doter du statut d'espèces protégées les espèces en danger d'extinction dont l'exploitation est déjà interdite.	**Élaborer un PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches, en concertation avec les parties prenantes** Cette sous-action vise à mettre en place un comité de pilotage pour l'élaboration du PNA et à élaborer ce plan. Sans anticiper sur les travaux de ce comité de pilotage, plusieurs objectifs opérationnels pourront être identifiés dans ce PNA : - améliorer et fédérer les connaissances relatives à l'état des populations d'élasmobranches, - optimiser les rendus de capture de la pêche professionnelle et faciliter la déclaration de capture (guide de détermination, formation), - élaborer un guide de bonnes pratiques de remise à l'eau et former les professionnels (cf. D01-PC-OE01-AN1), - établir une cartographie de présence et de sensibilité des différentes espèces d'élasmobranches et la prendre en compte dans la planification des activités et usages (cf. D01-PC-OE01-AN3), - actualiser les statuts de protection et la réglementation relative aux élasmobranches (cf. M007-NAT1b du programme de mesure 1er cycle DCSMM), - à partir des connaissances acquises, prendre des APB/APH ciblant les zones fonctionnelles identifiées des espèces interdites au débarquement et des espèces non interdites mais prioritaires (en lien avec l'action D01-PC-OE01-AN3), - mettre en place des programmes de sensibilisation sur le sujet de la protection des élasmobranches.	**Mettre en œuvre le PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches** Mettre en œuvre le plan.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action :	2022	2023	2026
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2025	2027
Pilote(s)	DEB	DREAL Nouvelle-Aquitaine	DREAL
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers) : DEB DPMA	Office français de la biodiversité Associations MNHN Organisations professionnelles DREAL	Office français de la biodiversité Associations MNHN CRPMEM CNPMEM	Office français de la biodiversité CRPMEM IFREMER
Financements potentiels	État (BOP 113)	État (BOP 113) Office français de la biodiversité FEAMPA Life espèces	État (BOP 113) Office français de la biodiversité FEAMPA Life espèces

Action au titre de la DCSMM oui

D01 - POISSONS CÉPHALOPODES

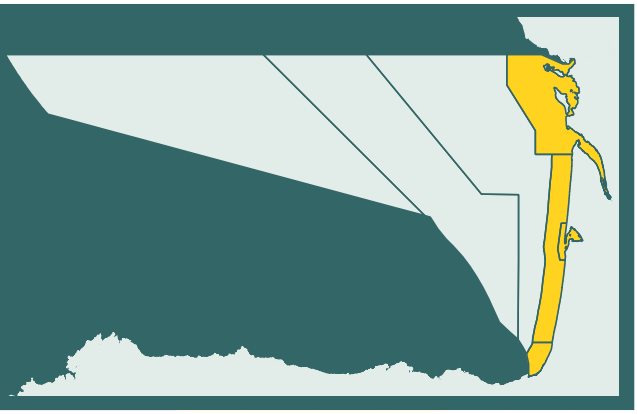

► Action D01-PC-OE03-AN1

Élaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins pour une gestion optimisée des poissons migrateurs sur l'ensemble du continuum Terre-Mer

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision :

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Une stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs (STRANAPOMI) avait été définie en 2010.

Des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) sont arrêtés au niveau des bassins par les préfets compétents (R. 436-44 et suivant du code de l'environnement). Les PLAGEPOMIs actuels sont définis pour 2022-2027. Par ailleurs, des Plans nationaux d'action (PNA) existent pour certaines espèces (esturgeon européen).

Au-delà de ce cadre, des actions ciblées portées volontairement par un certain nombre d'acteurs peuvent permettre d'améliorer la sauvegarde des poissons migrateurs amphihalins.

Cette action vise donc à élaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins, qui permette en particulier de fournir un état des lieux au niveau national de la gestion des amphihalins et d'assurer un meilleur continuum terre-mer. Le plan reconnaît et prend en compte l'existence d'autres pressions que les activités de pêche sur les poissons migrateurs amphihalins.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Élaborer un plan national migrateurs amphihalins Après un bilan de la stratégie nationale (par l'analyse comparée de PLAGEPOMI notamment), identification de l'outil le plus adapté avec les partenaires et les acteurs concernés et montage d'un projet Européen (ex : LIFE…) pour financer la mise en œuvre de l'outil.	**Mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins** Mise en œuvre des actions.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2023
Date de fin prévisionnelle de la sous-action:	2027	2027
Pilote(s)	DEB, DPMA	DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers) : DEB DPMA	OFB (coordination technique) agence de l'eau MNHN DREAL (PLAGEPOMI) DIRM (SRC) CRPMEM CNPMEM (dont sa commission migrateurs espèces amphihalines), SAGE, PNR Médoc	OFB (coordination technique) agence de l'eau MNHN DREAL (PLAGEPOMI) DEB DPMA CRPMEM SAGE, PNR Médoc
Financements potentiels	État (BOP113) OFB FEAMPA LIFE espèces Agences de l'eau	État (BOP113) OFB FEAMPA LIFE espèces Agences de l'eau

Action au titre de la DCSMM oui

D01 - POISSONS CÉPHALOPODES

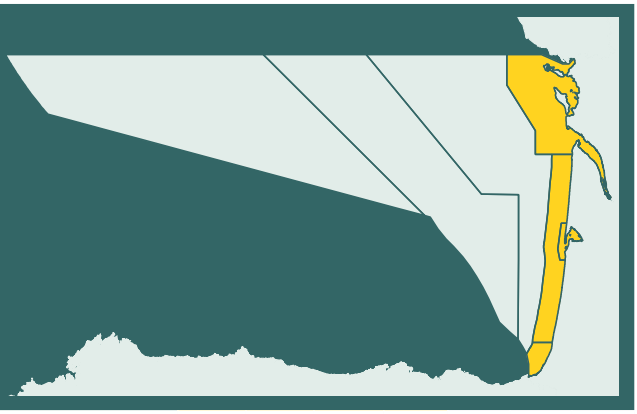

► Action D01-PC-OE03-AN2

Éviter ou réduire les risques d'atteinte à la dynamique de population des espèces amphihalines liées aux captures dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	**1 PC**	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	**3 ESC**	4 RST	5 EUT	6 IFM	**7 HYD**	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées	**1 PCH**	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	**6 SED**	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	**12 R-CO**	**13 INO**	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Pour les espèces amphihalines, les estuaires sont des lieux de passage et de concentration. Les captures ciblées ou accessoires peuvent y être importantes et constituent parfois une pression forte pour le maintien des populations de ces espèces.

En l'état actuel des populations, les recommandations scientifiques portent sur une réduction de l'effort de pêche et/ou de la mortalité, la réduction de l'effort de pêche pour les activités et/ou les périodes à risque dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins et ce, en complément des plans de gestion existants. Des actions de réduction des captures de civelle lors des dragages des chenaux d'entretien ou de travaux dans les estuaires doivent également être étudiées.

Cette action porte sur les espèces amphihalines listées dans l'objectif environnemental (D01-PC-OE03) : L'esturgeon européen • La grande alose et l'alose feinte • La lamproie marine et la lamproie fluviatile • Le saumon atlantique et la truite de mer • L'anguille européenne.

Les mesures sont proposées dans le respect des compétences des instances de gouvernance en fonction des territoires concernés : comité de pilotage dans les sites Natura 2000, COGEPOMI en amont de la limite transversale à le mer et CMF en aval.

Nota Bene : l'obligation de mesures réglementaires sur les secteurs à risque identifiés ne concerne que les sites Natura 2000 et les espèces de l'annexe II de la DHFF (article L. 414-4 du code de l'environnement).

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Réaliser une analyse de risque à l'échelle des façades pour identifier les secteurs où les captures d'amphihalins sont les plus importantes (pas uniquement dans les estuaires) Cette sous-action consiste à identifier les secteurs les plus à risque, à l'échelle des façades, vis-à-vis des captures de poissons amphihalins. La méthodologie de cette analyse sera définie dans le cadre de l'action D01-OM-OE01-AN1 Sous-action 1 : Élaborer une méthode nationale d'analyse des risques d'atteinte au bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire. Cette analyse s'appuiera sur : - un bilan des autorisations administratives de pose de filet sur l'estran (pêcheur de loisir) et des licences de pêche en estuaire, - un bilan des données de capture (légales et illégales) d'amphihalins, - une consolidation des circuits de signalisation de capture pour les pêcheurs professionnels et de loisir.	**Mettre en œuvre des mesures de réduction des risques liés aux captures accidentelles au niveau des secteurs identifiés, notamment via des mesures réglementaires** Cette sous-action vise les secteurs à risque de captures non ciblées identifiés dans la sous-action précédente. Ces mesures pourront porter sur : - la réduction spatiale ou temporelle de l'effort, - l'adaptation des engins, - la sensibilisation pour la remise à l'eau (pour l'esturgeon). Rappel : dans les sites Natura 2000 et pour les espèces de l'annexe II de la DHFF, ces mesures sont de nature réglementaires. Ailleurs (et pour les autres espèces), des mesures de toutes natures peuvent être proposées.	**Mettre en place une gestion des stocks terre-mer qui permette de maintenir une population, via la régulation des captures ciblées** Cette sous-action vise les secteurs à risque de captures ciblées identifiés dans la sous-action 1. Elle consiste à mettre en œuvre une gestion des prélèvements compatible avec le maintien à long terme des populations exploitées. Elle s'appuie sur les dispositifs de gestion existants et les complète le cas échéant. Elle repose sur une meilleure connaissance des populations exploitées et des prélèvements en mettant en place des dispositifs d'encadrement des prélèvements (exemple des salmonidés en baie du Mont Saint Michel). Pour les espèces de l'annexe V de la DHFF, cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'article 14 de la DHFF.	**Travailler sur des sites pilotes pour harmoniser les méthodes de suivi et de réduction de la pression de capture d'anguilles lors des opérations de dragage dans les estuaires** Plusieurs sites sont concernés par cette problématique et des travaux ont été initiés pour prendre en compte les captures d'anguilles, notamment en Seine, Loire, Gironde, Adour. Cette sous-action consiste à : - créer un groupe de travail composé d'experts, des services concernés et de structures portuaires (GPM et autres si concernés), - sur la base des retours d'expérience de ces différents sites, mettre en cohérence autant que possible les protocoles de suivis de la pression de capture (à la charge des GPM), - mettre en œuvre des tests de mesures permettant de réduire la pression de capture de civelles sur les sites pilotes et de quantifier leurs effets sur la réduction des captures. Si cela s'avère pertinent, un guide pourra être rédigé.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DIRM	DIRM DREAL secrétaire du COGEPOMIi	DIRM DREAL secrétaire du COGEPOMIi	DIRM DREAL secrétaire du COGEPOMIi
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers) : DEB DPMA	OFB (coordination technique) DEB DPMA PNR Médoc	OFB (coordination technique) DEB DPMA PNR Médoc	OFB (coordination technique) DEB (EARM3), DPMA PNR Médoc	OFB (coordination technique) DEB, DPMA, DGITM Grands ports maritimes DDTM PNR Médoc
Financements potentiels	État : BOP 113, BOP 149 Life Espèces Life strategic for nature FEAMPA	État : BOP 113, BOP 149 fonds communautaires Life Espèces Life strategic for nature agence de l'eau	État : BOP 113, BOP 149 fonds communautaires Life Espèces Life strategic for nature agence de l'eau	État : BOP 113, BOP 149 fonds communautaires Life Espèces Life strategic for nature agence de l'eau

Action au titre de la DCSMM oui

D01 POISSONS CÉPHALOPODES

► Action D01-PC-OE05-AN1

Renforcer la protection des Zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi), notamment par la mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) pilotes sur chaque façade

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

En 2016, la loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite loi « Biodiversité », a introduit une nouvelle forme d'Aire marine protégée (AMP) : les Zones de conservation halieutique (ZCH). Il s'agit de zones de protection spatiale maritimes visant à préserver ou restaurer les fonctionnalités des Zones fonctionnelles halieutiques (ZFH) qui jouent un rôle important dans le cycle de vie des ressources halieutiques au sein des eaux territoriales françaises (Art. R. 924 du Code rural et de la pêche maritime). Le décret n° 2017-568 du 19 avril 2017 relatif aux zones de conservation halieutiques donne les modalités d'application de ce nouvel outil.

Lorsque les ZFH d'importance (ZFHi) sont identifiées et cartographiées, leur protection se ne limite pas à la création de zones de conservation halieutique mais à leur prise en compte dans les documents de planification et dans les études d'impacts. Les services de l'État doivent être sensibilisés à ces enjeux.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Identifier et cartographier les ZFHi à une échelle pertinente Agro Campus Ouest a publié un inventaire des zones fonctionnelles halieutiques sur les trois façades métropolitaines établissant une synthèse des connaissances existantes et une liste, non exhaustive, des ZFHi identifiées. Afin de compléter ces connaissances à une échelle plus locale, le travail scientifique de connaissance et de cartographie doit se poursuivre en continu avec les experts locaux et les instituts scientifiques. Ce travail permettra notamment de produire une cartographie harmonisée des ZFHi sur les différentes façades. Les cartographies de ZFHi veilleront à mentionner le statut de protection de l'espèce.	**Identifier les pressions et leurs effets sur les ZFHi** L'étape suivante est d'identifier les sources de pressions affectant l'habitat fonctionnel et d'évaluer leurs effets. L'objectif est de protéger si besoin cette zone fonctionnelle halieutique par la création d'une zone de conservation halieutique et la mise en place de mesures de conservation pour toutes les activités sources de pressions présentes dans la ZCH. Les sources de pression, dont l'emprise géographique est en dehors de la ZCH, ne sont pas encadrées par cet outil.	**Mettre en place des projets pilotes de zones de conservation halieutique (ZCH) pour prendre des mesures de conservation pour toutes les activités sources de pressions présente dans la ZCH** Avec les connaissances acquises sur les habitats fonctionnels et les pressions qui s'y exercent, la concertation avec les acteurs locaux est essentielle pour identifier le secteur à protéger. Il importe en particulier de sensibiliser les professionnels de la pêche à cet outil de protection des ressources halieutiques. Si le site est compris dans une aire marine protégée déjà existante, la concertation pourra s'appuyer sur leurs instances de concertation existantes. Cet accompagnement technique pourra être fait par les services locaux de l'État ou par l'administration centrale compétente. L'objectif est d'avoir des sites pilotes pour chaque façade métropolitaine afin d'accompagner les acteurs lors des étapes de la création d'une zone de conservation halieutique.	**Réduire l'impact des activités et aménagements autorisés en mer sur les ZFHi, en accompagnant les services instructeurs dans le traitement des demandes d'autorisations** L'objectif de cette sous-action est d'accompagner les services instructeurs afin qu'ils prennent en compte, en plus des résultats des études d'impact, la cartographie des ZFHi prévue à la sous-action 1 lors du traitement des demandes d'autorisations susceptibles de générer des pressions sur ces zones. Cette prise en compte doit permettre de réduire les pressions s'exerçant sur les ZFHi en évitant de délivrer de nouvelles autorisations de projets impactant de façon notable ces zones et en réduisant les renouvellements. Pour cela, une diffusion des cartographies sera assurée auprès des services instructeurs et les guides par activités relatifs à la compatibilité avec les objectifs environnementaux au titre de la DCSMM prendront explicitement en compte les zones fonctionnelles halieutiques.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2020	2021	2021
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2026	2026	2026	2026
Pilote(s):	DEB, DPMA	DEB, DPMA	DIRM, DEB, DPMA	DEB, DPMA
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Office français de la biodiversité CNPMEM (coordination technique) DIRM DREAL CRPMEM Agrocampus Ouest experts/universitaires locaux	Coordination technique à définir Office français de la biodiversité DIRM DREAL CRPMEM UNICEM DDTM IFREMER	Office français de la biodiversité CNPMEM (coordination technique) DREAL CRPMEM	Coordination technique à définir Office français de la biodiversité DREAL DIRM DDTM IFREMER
Financements potentiels	FEAMPA État (BOP 113, BOP 149)	FEAMPA État (BOP 149)	FEAMPA État (BOP 149)	État (BOP 113)

Action au titre de la DCSMM oui

D02 – ESPÈCES NON INDIGÈNES

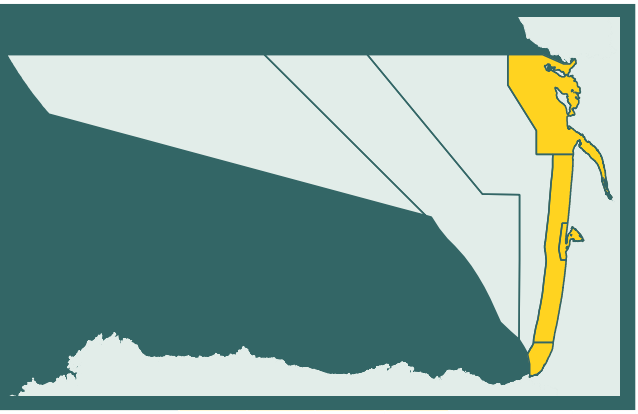

► Action D02-AN1

Améliorer la gestion des espèces non indigènes marines

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées															
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Les actions existantes n'apparaissent pas suffisantes pour limiter le risque d'introduction d'espèces non indigènes liées à l'importation de faune et de flore, ni pour limiter le transfert des espèces non indigènes (ENI) à partir de zones fortement impactées. En réponse à ce constat, la présente action vise à améliorer la gestion des espèces non indigènes marines en :

- identifiant les espèces prioritaires pour réglementer leur introduction et l'ensemble des usages associés (transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente ou achat de marchandises) ;
- élaborant des stratégies nationales de gestion pour les espèces ainsi réglementées ;
- sensibilisant les gestionnaires d'aires marines protégées et les autres acteurs intervenant sur le milieu littoral et marin à l'identification et à la gestion des espèces non indigènes marines.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Identifier les espèces non indigènes marines prioritaires pour réglementer leur introduction et l'ensemble des usages associés (transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente ou achat de marchandises)

L'introduction d'espèces non indigènes (ENI) liée à l'importation de faune et de flore constitue l'une des quatre principales sources d'ENI dans le milieu marin. Le règlement européen 1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, entré en vigueur le 1er janvier 2015, et la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages fixent un cadre pour réglementer leur introduction et l'ensemble des usages associés (transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente ou achat de marchandises). Cependant, aucune espèce marine ne figure sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne (règlement d'exécution), ce qui ne permet pas réellement de ce fait, de limiter le risque d'introduction d'espèces non indigènes marines lié à l'importation de faune et de flore.

Dans ce contexte, il s'agit :

- d'établir une liste hiérarchisée des espèces non-indigènes marines connues pour leur caractère envahissant et/ou impactant ;

- de prendre sur cette base des arrêtés nationaux pour intégrer les espèces non-indigènes marines les plus prioritaires dans la liste des espèces exotiques envahissantes (EEE) de niveau 2 réglementées au titre de l'article L.411-6 du Code de l'environnement ;

- le cas échéant, de formuler des recommandations à la Commission Européenne en vue de l'inscription de certaines de ces espèces aux listes communautaires au titre du règlement européen 1143/2014, sur la base d'une évaluation des risques prévue à l'article 5 de ce règlement.

Sous-action 2 ▼

Élaborer des stratégies nationales de gestion pour les espèces non indigènes marines réglementées

L'article L.411-9 du Code de l'environnement prévoit que "Des plans de lutte contre les espèces mentionnées aux articles L.411-5 et L.411-6 sont élaborés et, après consultation du public, mis en œuvre sur la base des instituts scientifiques compétents".
A ce jour, il existe deux plans nationaux de lutte dédiés à des espèces terrestres (Écureuil de Pallas et Erismature rousse). Or, ces plans de lutte étant très lourds, l'élaboration de stratégies nationales de gestion (SNG) est privilégiée.
Ces SNG concernent les espèces exotiques envahissantes réglementées (listées sur les listes des arrêtés nationaux). Elles apportent différentes informations sur l'espèce largement répandue (écologie et biologie, stratégies de gestion en fonction de l'aire de répartition, etc.), dressent un panorama des principales méthodes de gestion et orientent les acteurs vers des interlocuteurs régionaux.
A ce jour, il n'y a aucune espèce marine sur ces listes, mais cette sous-action étant prévue (cf. sous-action 1), des SNG seront à élaborer au fur et à mesure de l'inscription d'espèces non-indigènes marines dans la liste nationale d'espèces exotiques envahissantes.

Sous-action 3 ▼

Sensibiliser les gestionnaires d'aires marines protégées et les autres acteurs intervenant sur le milieu littoral et marin à l'identification et à la gestion des espèces non indigènes marines

La limitation des transferts d'espèces non indigènes à partir des zones fortement impactées passe par la sensibilisation des gestionnaires d'aires marines protégées et des autres acteurs intervenant sur le milieu littoral et marin (gestionnaires de ports, plaisanciers, etc.). L'objectif de cette sous-action est de renforcer cette sensibilisation, via l'établissement de supports de sensibilisation ainsi que la formation, l'accompagnement et l'animation du réseau de gestionnaires d'aires marines protégées sur ces enjeux. Il s'agira aussi de développer un réseau de partage et d'acquisition de connaissances à l'échelle de la façade (introduction, impacts et des mesures de gestion existantes) et de communiquer autour des évolutions (identification, impact, localisation des espèces arrivées, dangerosité, etc.). Par ailleurs, des formations à destination des services de contrôle pourront également être mises en place.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2022	2020
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027
Pilote(s)	DEB	DEB	DEB
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	UMS Patrinat (coordination technique) Office français de la biodiversité	UMS Patrinat (coordination technique) DREAL DIRM Office français de la biodiversité Centre de ressources sur les espèces exotiques envahissantes	UMS Patrinat (coordination technique) Office français de la biodiversité Gestionnaires d'AMP Acteurs portuaires Services de contrôle Comités des pêches Centre de ressources sur les espèces exotiques envahissantes
Financements potentiels	État (BOP 113) MNHN	DEB MNHN	DEB MNHN

Action au titre de la DCSMM	oui

D06 – INTÉGRITÉ DES FONDS MARINS

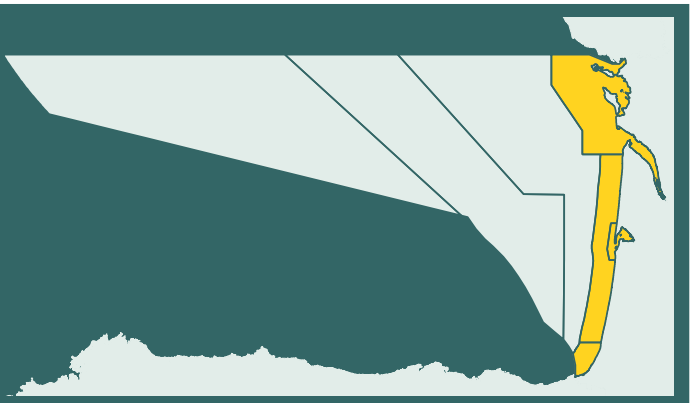

► Action D06-OE01-AN2

Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC en mer dans le cadre des autorisations de projets conduisant à artificialiser le milieu marin

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Toutes les activités ou projets soumis à autorisation au titre du code de l'environnement, ou à déclaration, doivent mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser et accompagner » dite ERCa en application de l'article L.110-1- du code de l'environnement.
Les premiers retours d'expérience de projets en mer mettent en évidence la difficile mise en œuvre de la compensation en milieu marin. La présente action a pour objectif de mettre en place un groupe de travail sur le nouvel engagement à savoir, à terme, « remplacer » le linéaire et les surfaces qui seront artificialisés. Cette renaturation permettra de compenser aussi la biodiversité ordinaire détruite par l'artificialisation. Le remplacement du linéaire et des surfaces artificialisés se fera à travers la mise en œuvre de la séquence ERC dans les projets soumis à autorisation et au regard des document de planification en vigueur, dont le présent DSF et les SDAGE.
Elle vise à mutualiser les bonnes pratiques (sous-actions 1 et 2) et à mettre en place des sites pilotes pour supprimer des aménagements et ouvrages au profit d'une renaturation de sites.

Nota Bene 1 : Le verbe « compenser » fait référence à la séquence juridique ERCa pour la biodiversité protégée ; le terme « remplacer » est utilisé à la place du verbe « compenser » pour l'artificialisation.
Nota Bene 2 : La biodiversité non protégée est définie par opposition à la biodiversité protégée par des dispositions juridiques spécifiques dans le code de l'environnement (espèces et habitats protégés au titre de la loi de 1976 et au titre des directives Natura 2000)
Nota Bene 3 : La présente action ne porte pas sur les espèces et habitats protégés (articles L.411-1 et L.411-2) qui font l'objet d'un dispositif de dérogations strictement encadré (articles L.411-2-4°c et R.411-6 et s). En mer, les mesures compensatoires aux atteintes à la biodiversité protégée (encadrées par les articles L.411-2-4°c et R.411-6 et suivants) sont, en l'état actuel, très insatisfaisantes et particulièrement complexes à mettre en œuvre. Il est impératif d'éviter de leur porter atteinte ; la protection de ces espèces et habitats protégés et de leurs fonctionnalités étant, par ailleurs, un objectif majeur du DSF.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Organiser l'échange et la synthèse des travaux régionaux relatifs à la séquence « Éviter, Réduire, Compenser et Accompagner » (ERCa) Jusqu'ici les travaux sur l'application de la séquence ERC ont porté essentiellement sur la biodiversité protégée dans le cadre des dérogations. Compenser la biodiversité ordinaire face à l'artificialisation est une démarche novatrice. Cette sous-action vise, à l'échelle de chaque façade maritime, à partager les doctrines et échanger sur les bonnes pratiques mises en œuvre par les services instructeurs sur l'application de la séquence ERCa (à travers des clubs, groupes de travail, colloques ou sessions de formations). Ces travaux, à l'échelle de la façade, pourront permettre de partager les enjeux de chaque territoire en termes d'aménagements à venir, d'impacts potentiels sur l'ensemble des habitats, de la réduction de l'artificialisation ainsi que des opportunités de restauration à saisir pour préfigurer au mieux l'application de la séquence ERC (en lien avec les sous-actions 2 et 4 de l'action D06-OE01-AN1).	**Identifier sur la façade les sites à fort potentiel de gain écologique et définir, sur au moins un site pilote, les modalités de gain écologique à titre d'exemple** Les sites à fort potentiel de gain écologique seront identifiés sur la façade dans le cadre de l'inventaire national (art.70 de la loi Biodiversité). Puis, sur au moins un site pilote, les modalités de protection et de restauration en vue d'obtenir un gain écologique seront définies et expérimentées, en lien avec les gestionnaires des sites identifiés.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2027
Pilote(s)	DIRM, DREAL	DIRM, DREAL
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Office français de la biodiversité, Agence de l'eau Adour Garonne, DDTM, collectivités régionales (CRECO), Conseils départementaux Gestionnaires de ports	Office français de la biodiversité (coordination technique) Agence de l'eau Adour Garonne DDTM Conservatoire du littoral
Financements potentiels	État (BOP 113)	État (BOP 113) agence de l'eau FEAMPA Porteurs de projets

Action au titre de la DCSMM oui

D07 - CONDITIONS HYDROGRAPHIQUES

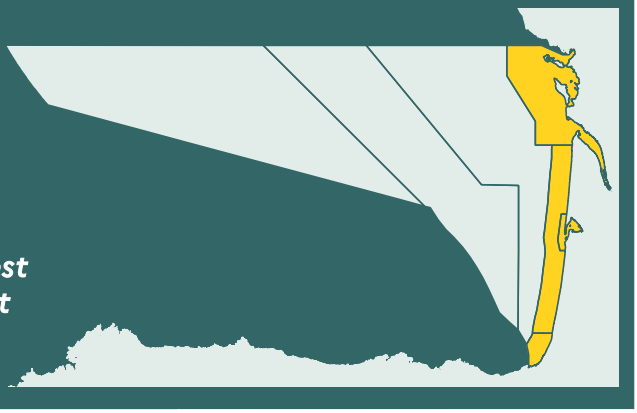

► Action D07-OE03-AN1

Favoriser la connectivité terre-mer au niveau des estuaires et des lagunes en articulation avec ce qui est fait sur la continuité écologique au titre du SDAGE et des PLAGEPOMI, par l'intervention sur les obstacles impactant la courantologie et la sédimentologie

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées															
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

La Directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) définit dans son annexe V différents paramètres hydromorphologiques permettant de qualifier l'état des masses d'eau. Or, le bon fonctionnement des milieux aquatiques peut être altéré par des perturbations de la continuité écologique et du transit sédimentaire. Pour pouvoir minimiser ou lutter contre l'impact de ces perturbations, les programmes de mesures des SDAGE définissent des actions de restauration de la continuité écologique.

En parallèle, le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) a été mis en place pour permettre une gestion des activités humaines en adéquation avec la sauvegarde des poissons migrateurs qui sont à la fois patrimoniaux mais aussi des indicateurs de bonne qualité des milieux.

Cette action répond notamment aux besoins de connaissances sur les obstacles à la continuité entre la terre et la mer. Toutes ces lacunes ne permettent pas d'évaluer la pression et d'orienter l'action publique.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Compléter les recensements des obstacles à l'écoulement (les ouvrages à la mer) déjà établis dans le cadre des SDAGE et PLAGEPOMI. Produire, si besoin et au regard de ce qui est fait dans les SDAGE et PLAGEPOMI, un diagnostic des principaux impacts de ces obstacles à la continuité sur les volets courantologie et sédimentologie au niveau de la façade et sur les habitats estuariens et lagunaires connectés avec le milieu marin L'objectif de cette sous-action est de se baser sur ce qui est déjà fait dans le cadre des SDAGE et PLAGEPOMI tout en permettant d'apporter des compléments si besoin. En effet, elle permet de s'assurer que les besoins littoraux et maritimes sont bien pris en compte dans l'inventaire de ces obstacles à l'écoulement pour les questions liées à la sédimentologie et la courantologie. Le Référentiel national des Obstacles à l'Écoulement (ROE) est mis à jour pour tout complément d'inventaire réalisé.	**Présenter ce diagnostic aux collectivités territoriales et articuler le travail avec les collectivités territoriales compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et des inondations et les MO des ouvrages (sur les sédiments, la courantologie et la continuité écologique) et avec la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)** Informer les collectivités territoriales est primordial pour pouvoir définir les actions nécessaires et améliorer l'état des masses d'eau. Ces présentations pourront se faire sous la forme de formations, rapports, etc. Ces échanges permettront de s'assurer qu'une cohérence est maintenue avec les travaux déjà mis en place.	**Supprimer au moins un obstacle OU adapter au moins un obstacle qui ne peut pas être supprimé pour réduire son impact sur la connectivité, sur la courantologie, sédimentologie ou la continuité avec les milieux lagunaires et estuariens** Cette sous-action permet d'afficher une ambition complémentaire par rapport à celles affichées dans le cadre des SDAGE et des PLAGEPOMI. En effet, l'objectif est qu'une mesure de suppression ou d'atténuation soit mise en place sur au moins l'un des obstacles à la mer au regard de la courantologie et/ou sédimentologie .	**Identifier les sites où une action de ré-estuarisation* serait pertinente** Cette sous-action permettrait d'identifier des sites "atelier" et ainsi mettre en place des mesures de gestion et de nouvelles réflexions sur ces milieux lors du prochain cycle. **(au sens du JO du 16/10/2019) restauration de l'embouchure d'un fleuve consistant le plus souvent à réaménager ou à supprimer les ouvrages, notamment d'endiguement, qui réduisent les échanges d'eau entre un fleuve et la mer.* *De façon générale, cela consiste à accompagner l'effacement d'un ouvrage à la mer par des travaux de restauration écologique. Cela peut englober l'arasement de digue qui accompagneraient l'ouvrage jusqu'au creusement de cours d'eau. La ré-estuarisation ne vise pas seulement l'effacement de l'ouvrage mais également la suppression de chenaux en amont pour restaurer des espaces de divagation pour les cours d'eau permettant ainsi de recréer des zones de mobilité pour les habitats interditaux.* *Possibilité de prendre exemple sur des projets déjà réalisés comme celui du Mont Saint-Michel mais cela peut concerner des projets plus petits.*

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	Local = DREAL et DDTM en adéquation avec l'échelle de mise en œuvre des PLAGEPOMI et SDAGE	Local = DREAL et DDTM en adéquation avec l'échelle de mise en œuvre des PLAGEPOMI et SDAGE	Local = DREAL et DDTM en adéquation avec l'échelle de mise en œuvre des PLAGEPOMI et SDAGE	Local = DREAL et DDTM en adéquation avec l'échelle de mise en œuvre des PLAGEPOMI et SDAGE
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Agence de l'eau DREAL de bassin Office français de la biodiversité, collectivités, SAGE	Agence de l'eau DREAL de bassin Office français de la biodiversité, collectivités, SAGE, PNR Médoc	Agence de l'eau DREAL de bassin Office français de la biodiversité, collectivités, SAGE	Agence de l'eau DREAL de bassin Office français de la biodiversité, collectivités, SAGE
Financements potentiels	Agence de l'eau		Agence de l'eau	Agence de l'eau

Action au titre de la DCSMM : oui

D07 - CONDITIONS HYDROGRAPHIQUES

► Action D07-OE04-AN1

Définir les modalités d'une meilleure prise en compte des besoins d'apports en eau douce des milieux marins dans la réglementation

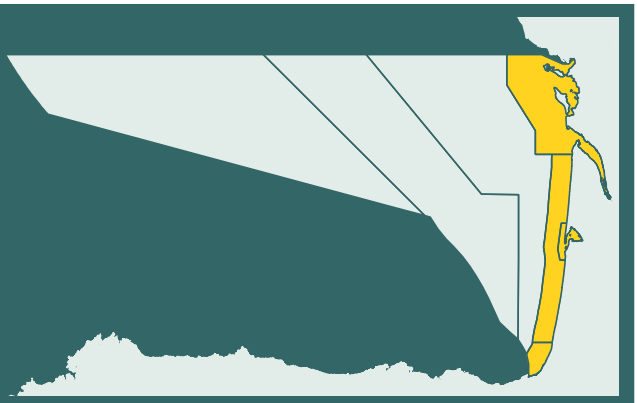

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées															
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Le débit d'eau douce (débit écologique) est un paramètre hydromorphologique en soutien à la biologie défini dans l'annexe V de la Directive Cadre sur l'Eau et est essentiel pour le bon fonctionnement des écosystèmes littoraux. Seulement, les connaissances actuelles ne permettent pas de définir un volume d'eau suffisant pour l'atteinte du bon état écologique du milieu marin et les préconisations de gestion correspondantes.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Définir la salinité aux périodes clés sur des secteurs à enjeu identifié* permettant d'atteindre le bon état des écosystèmes littoraux et marins, et préserver les usages humains (tels que la conchyliculture) sensibles à la salinité L'objectif de cette sous-action est de pouvoir établir les besoins en salinité des écosystèmes et ainsi d'établir le lien entre la salinité et le bon état écologique d'une part et le lien entre la salinité et les activités / usages dépendant de ce paramètre d'autre part. Elle comportera a minima l'identification des secteurs à enjeux pour chacune des façades et l'élaboration du cadrage méthodologique. * les secteurs à enjeux seront définis par les façades. Ils pourront ainsi être différents selon les enjeux prioritaires de la façade.	**Réaliser une étude prospective sur une longue période sur les débits des fleuves et évaluer les évolutions prévisibles de salinité dans les estuaires. La sous-action s'attachera aussi à mieux définir l'emprise spatiale des panaches estuariens** L'objectif est d'étudier le comportement des fleuves, en tenant compte de la climatologie et de la gestion coordonnée des ouvrages, sur une longue période (de 40 voire 50 ans). Ceci traduira l'apport net en eau douce par les fleuves. Pour cela, la salinité sera utilisée comme proxy : utilisation des variations temporelles et spatiales de la salinité. Cette étude permettra de faire le lien état (salinité) – pression (gestion coordonnée des ouvrages et climat) et d'étudier les évolutions prévisibles de la salinité au cours du temps.	**Statuer sur le risque de non satisfaction des besoins en eau douce des milieux marins et définir, en cas de risque, le niveau d'apport en eau douce nécessaire pour répondre à ces besoins** L'objectif de cette sous-action est de croiser les informations sur la salinité aux périodes clés issue de la sous-action 1 et les évolutions prévisibles de la salinité dans les estuaires issues de la sous-action 2 pour statuer sur le risque de non satisfaction des besoins en eau douce des milieux marins. Si un tel risque est identifié, les besoins en salinité pour les écosystèmes seront traduits en termes de besoins en eau douce.	**Si nécessaire, définir les modalités d'une meilleure prise en compte des besoins d'apports en eau douce des milieux marins dans les études de diagnostic menées dans le cadre de SDAGE ou de projets territoriaux de gestion de l'eau (PTGE), sur les bassins hydrographiques présentant une façade maritime, ou jouxtant une masse d'eau de transition (au sens de la Directive cadre sur l'eau)** Associer ces (éventuels) besoins d'apport en eau douce (sous-action 3) au comportement des fleuves, au regard de la climatologie et de la gestion quantitative des ouvrages (sous-action 2), permet d'identifier la ou les sources de pression et potentiellement les leviers à soulever pour y remédier. Ainsi, des propositions de gestion pourront être faites dans le cadre des PTGE ou des SDAGE afin d'améliorer l'état des eaux marines. De plus, pour que celles-ci restent cohérentes et pertinentes avec ce qui est déjà mis en place, il est important de travailler en collaboration avec le STB (Secrétariat technique de bassin) et CB (Comité de bassin).

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2025	2025	2027
Pilote(s)	OFB, DIRM	Agence de l'eau	Agence de l'eau	DREAL de bassin Agence de l'eau
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Agence de l'eau, Structures de recherche, DDTM, DREAL	OFB, Structures de recherche, DDTM, DREAL	OFB, DREAL, DDTM	OFB, DREAL, DDTM
Financements potentiels	État (BOP 113 et BOP 149)	Agence de l'eau	Agence de l'eau	Agence de l'eau

Action au titre de la DCSMM oui

D08 - CONTAMINANTS

► Action D08-OE03-AN1

Rendre obligatoire la déclaration sous format numérique des rejets en mer de produits chimiques par les navires chimiquiers

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.1 et 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Une bonne qualité de l'eau pour l'ensemble des acteurs
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	**8 CNT**	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	**3 POR**	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	**9 RSQ**	**10 SEC**	11 PAY	**12 R-CO**	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Conformément à la Convention Marpol, Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, les rejets en mer de navires chimiquiers sont autorisés sous certaines conditions, dépendant de la distance du rivage (plus de 12 milles des côtes), de la vitesse du navire, de la profondeur, de la qualité et de la quantité des produits.

Cette action vise à avoir une traçabilité de ces rejets et à permettre d'en évaluer les impacts. Elle est à porter par la France auprès de la Commission européenne et de l'organisation maritime internationale (OMI).

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Formuler une recommandation à la Commission européenne et/ou à l'Organisation Maritime Internationale (OMI) en vue de rendre obligatoire la déclaration sous format numérique par les navires chimiquiers des rejets autorisés effectués en mer

Cette recommandation nationale à destination de la Commission Européenne ou de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) vise à connaître ces rejets en mer et pouvoir ainsi les quantifier.

	Sous-action 1 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023
Pilote(s)	DGPR DGALN/DEB DAM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	
Financements potentiels	Pas de financement requis

Action au titre de la DCSMM	oui

D11 - BRUIT

► Action D11-OE01-AN1

Collecter les données relatives au bruit impulsif émis dans le cadre d'opérations industrielles et les diffuser

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	**11 BRU**

Thématiques socio-économiques concernées															
	1 PCH	2 AQU	**3 POR**	**4 IND**	**5 EMR**	**6 SED**	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	**10 SEC**	11 PAY	**12 R-CO**	**13 INO**	14 FOR	**Action transversale Gouvernance**							

Contexte et objet de l'action :

Dans le cadre des campagnes scientifiques, l'État est destinataires des rapports de campagne et il (ou l'établissement public à qui il délègue cette compétence, en l'occurrence le SHOM) suit l'ensemble des autorisations de travaux dans les ZEE, les relance et demande rapports et données suite aux campagnes menées. Ce schéma n'a pas trait aux activités industrielles. Rendre obligatoire pour les industriels de fournir aux autorités les impacts des activités menées permettrait d'avoir une vision plus précise des impacts des activités émettrices de bruit impulsif, au travers d'une bancarisation et de la pérennisation des données afférentes.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Rendre obligatoire la collecte de données de bruit impulsif pour les industriels dont les activités sont les suivantes : déroctage par explosif/minage, sismique (canon à air), sismique (boomer et sparker), battage de pieux, sondeurs monofaisceaux, sondeurs multifaisceaux, sonars civils, pingers Vérifier si les activités relevant de campagnes industrielles peuvent s'inscrire dans le décret n° 2017-956 du 10 mai 2017 fixant les conditions d'application des articles L. 251-1 et suivants du code de la recherche relatifs à la recherche scientifique marine, et le cas échéant, mettre à jour ce texte, en particulier les articles 10, 11, 14 et 15. Ce travail pourra être mené en lien avec les partenaires scientifiques et économiques sur le bruit sous-marin.	**Assurer le stockage et la diffusion des données** L'organisme chargé du stockage et de la diffusion des données pourrait être le SHOM, comme c'est le cas pour les campagnes scientifiques. Les données ainsi collectées pourraient alimenter le registre national des émissions impulsives SIRENE, piloté par le SHOM.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action :	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action:	2022	2027
Pilote(s):	DEB DAM	DEB DAM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers) :	SHOM	SHOM
Financements potentiels :	État (BOP 113)	État (BOP 113)

Action au titre de la DCSMM : oui

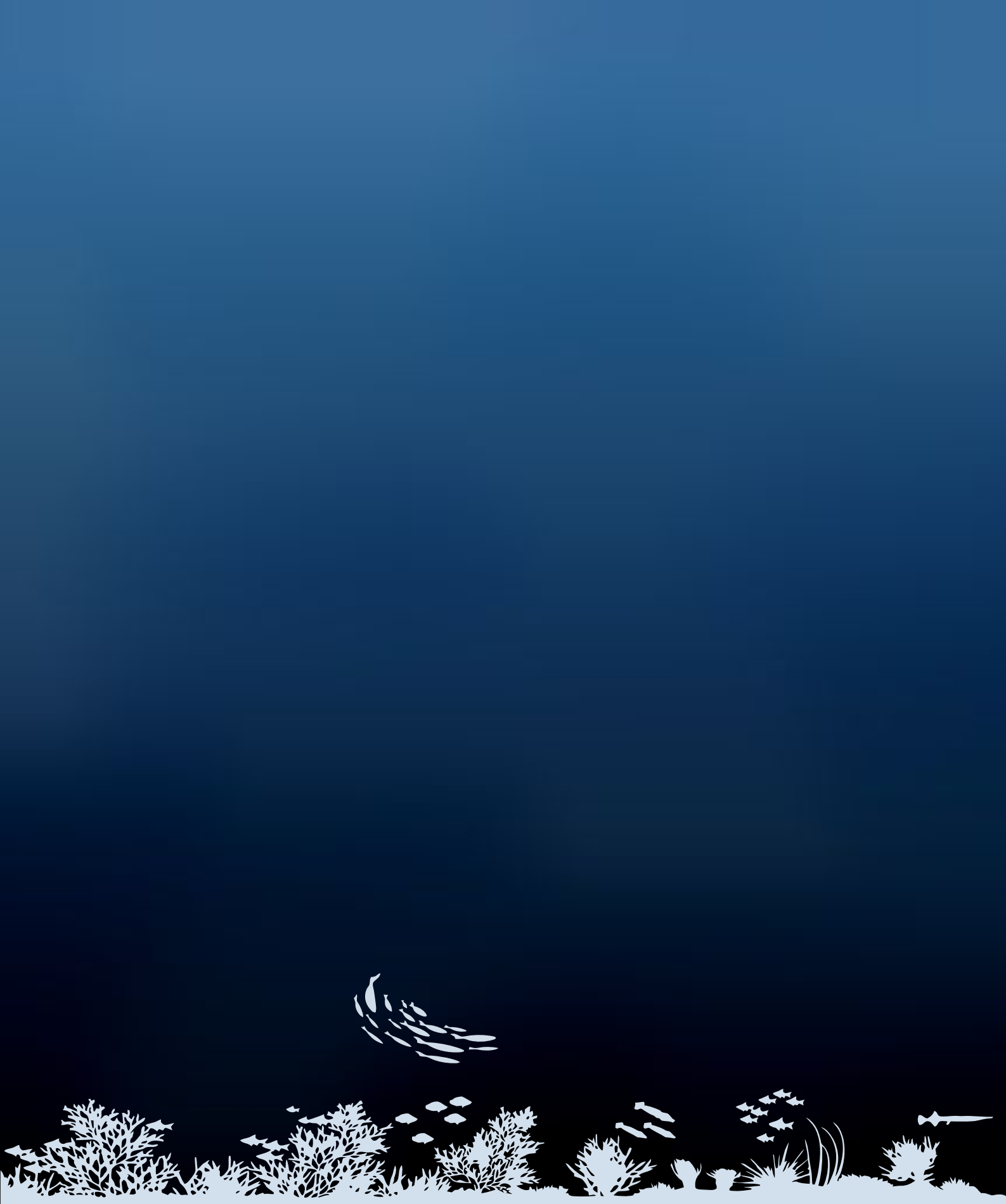

Conception et réalisation graphique : Mission de Coordination des Politiques Publiques Maritimes et Littorales / Direction Inter-régionale de la Mer Sud-Atlantique (MCPPML / DIRM SA) ■ Photo de couverture : Parcs ostréicoles du Bassin d'Arcachon (Banc d'Arguin)© Laurent Mignaux - Terra - Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) ■ Édition Février 2022 ■ Tous droits réservés ■ Imprimé sur du papier certifié PEFC.

Suivre l'actualité #MerLittoral2030

www.merlittoral2030.gouv.fr

www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

1-3, rue Fondaudège
CS 21227
33074 Bordeaux Cedex
Tél. : 33 (0) 5 56 00 83 00
dirm-sa@developpement-durable.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER
SUD-ATLANTIQUE